Pubs of Govts
standard
Nyhoff
3-1-51
068477
J
341
J24

★ Année 1951. — N° 53 A. N. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 12 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 111e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 11 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Indemnisation de certains invalides alsaciens et lorrains. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Art. 1er (suite).

MM. Lisette, Félix-Tchicaya, Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer

Article réservé jusqu'au vote de l'état A.

Etat A.

Affaires étrangères

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Chap. 801: MM. Paumier, Ribeyre, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 801-9 à 900: adoption.

Chap. 901: MM. Paumier, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Chap. 901-9 à 914-0: adoption.

Chap. 915: MM. Garcia, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Demande de réserver les chapitres 915, 915-9 et 915-0 rejetée. — Adoption du chapitre.

Chap. 915-9 à 933-0: adoption.

Anciens combattants.

Adoption du chapitre.

Education nationale.

Chap. 800-0: adoption.

Chap. 801.

Demande de disjonction: Mme Charbonnel, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 801-9 à 810-9: adoption.

Chap. 810-0.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 811 à 816: adoption.

Chap. 900: MM. Viatte, P.-O. Lapie, ministre de l'éducation nationale — Adoption.

Chap. 900-9 à 905-9: adoption.

Chap. 905-0.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Masson, le rapporteur général, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 906 à 907-9: adoption.

Chap. 907-0.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Albert Masson, Simonnet, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 908 à 913-9: adoption.

Chap. 913-0.

Amendement de M. Airoldi: MM. Airoldi, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 915 à 937: adoption.

Chap. 938.

Amendement de Mme Vaillant-Couturier: Mme Vaillant-Couturier, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 937-9 à 957-0: adoption.

Finances et affaires économiques.

Adoption des chapitres.

France d'outre-mer.

Chap. 900.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 900-0 à 903: adoption.

Industrie et commerce.

Adoption des chapitres.

Intérieur.

Chap. 800 à 800-0: adoption.

Chap. 801: MM. Mondon, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 902-9: Mme Duvernois, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 902-0: MM. Ballanger, le président. — Adoption.

Chap. 903 à 905: adoption.

Chap. 905-9: M. le président. — Réservé.

Chap. 905-0 à 917: adoption.

Justice.

Adoption des chapitres.

Marine marchande.

Adoption des chapitres.

Présidence du conseil.

Adoption des chapitres.

MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Simonnet, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 10 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Gresa une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 12720 tendant: 1° à revaloriser, à compter du 1er janvier 1951, les traitements et retraites des fonctionnaires et agents des services publics par la fixation du traitement de base à l'indice 100 à 215.000 francs par référence au salaire moyen de la métallurgie parisienne, conformément aux règles retenues en 1947-1948 pour l'établissement des échelles de traitement dans le cadre du reclassement de la fonction publique; 2° à verser aux fonctionnaires et retraités un acompte mensuel de 6.500 francs à partir du 1er janvier 1951, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

INDEMNISATION DE CERTAINS INVALIDES ALSACIENS ET LORRAINS

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans l'organisation Todt ou le service allemand du travail (nos 6182, 7949, 12633, 12736).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les Alsaciens et Lorrains, incorporés par voie d'appel ou de force dans le service allemand du travail, ainsi que leurs ayants cause, sont admis au bénéfice de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, en cas d'infirmités ou de décès survenus alors qu'ils appartenaient effectivement au Reichsarbeitsdienst. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les Alsaciens et Lorrains qui ont contracté un engagement dans le service allemand du travail, ainsi que leurs ayants droit, ne peuvent se réclamer du bénéfice de l'article 1er de la présente loi qu'à la condition expresse de prouver que l'engagement prétendûment volontaire a été imposé par la menace de représailles, soit sur eux-mêmes, soit sur leur épouse, leurs enfants, leurs ascendants ou descendants ou leurs frères et sœurs ou qu'il est intervenu dans des circonstances exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de l'ennemi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les délais dans lesquels doivent être produites les demandes de pension commenceront à courir à compter de la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775, 12452, 12513, 12758).

Je rappelle que ce débat a été organisé.

Les temps de parole restant à la disposition du Gouvernement, des commissions et des groupes sont les suivants:

Commission des finances, une minute;
Commission des territoires d'outre-mer, sept minutes;
Commission de la justice et de législation, dix minutes;
Commission de la production industrielle, neuf minutes;
Gouvernement, quatorze minutes;
Groupe communiste, onze minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, dix minutes;
Groupe socialiste, dix minutes.

Tous les autres groupes ont épuisé leur temps de parole.

En conséquence, j'invite tous nos collègues à condenser au maximum leurs observations, sinon je me verrai dans l'obligation, à mon grand regret, d'appliquer le règlement avec rigueur.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, me faisant l'interprète de la commission de la presse actuellement réunie pour examiner les articles 5 et 16 de ce projet, je demande que la discussion de ces articles soit réservée jusqu'à l'issue de la réunion de cette commission qui en est saisie pour avis.

D'autre part, le président et le rapporteur de la commission de la presse m'ont fait connaître qu'ils désirent intervenir sur ces articles 5 et 16 et souhaiteraient vivement qu'un temps de parole suffisant pût leur être accordé, car ils ont à présenter sur ces deux points des observations d'une extrême importance.

M. le président. La réserve, demandée par la commission, est de droit.

Ces textes seront donc réservés si la discussion des articles qui les précèdent est terminée avant que la commission de la presse ait achevé son examen.

[*Article 1er.*]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 1er, dont je donne une nouvelle lecture:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1951, il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 20.886.538.000 francs et 105 milliards 98.412.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères	»	118.789.000
Agriculture	258.000.000	12.008.597.000
Anciens combattants	500.000	2.498.000
Education nationale	1.608.200.000	13.960.000.000
Finances et affaires économiques:		
1. Finances:		
I. Charges communes	3.760.000.000	3.760.000.000
II. Services financiers	15.000.000	732.000.000
2. Affaires économiques	1.340.000.000	4.302.000.000
France d'outre-mer	3.499.000.000	24.979.000.000
Industrie et commerce	»	Mémoire.
Intérieur	180.000.000	6.940.130.000
Justice	»	187.000.000
Marine marchande	11.500.000	278.500.000
Présidence du conseil	73.338.000	1.793.498.000
Reconstruction et urbanisme	2.294.000.000	1.494.000.000
Santé publique et population	3.000.000	1.543.900.000
Travail	20.000.000	80.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
1. Travaux publics, transports et tourisme	7.424.000.000	24.700.000.000
2. Aviation civile et commerciale	400.000.000	8.218.500.000
Totaux	20.886.538.000	105.098.412.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Dans le débat ouvert sur l'équipement des territoires d'outre-mer et qui sans doute sera le dernier de la législature dans ce domaine, chacun devrait pouvoir exposer largement son point de vue sur la politique suivie depuis 1946 en ce qui concerne cet équipement.

En regrettant que la conférence des présidents n'ait pu nous faire la part meilleure, nous essayerons, dans la limite du temps qui nous est imparti, de présenter le bilan de l'effort d'équipement tel qu'il nous apparaît.

Depuis la création du F. I. D. E. S., le 30 avril 1946, les subventions du budget métropolitain se résument, si mes informations sont exactes, comme suit:

Ont ouvert: la loi du 7 octobre 1946, 1.800 millions de francs de crédits de payement; la loi du 30 mars 1947, 5.259 millions de francs de crédits d'engagement et 1.320 millions de francs de crédits de payement; la loi de janvier 1948, 128.800.000 francs de crédits de payement; la loi du 21 mars 1948, 1.300 millions de francs de crédits d'engagement et 1.873.200.000 francs de crédits de payement; la loi du 30 juin 1948, 22.827 millions de francs de crédits d'engagement et 6.126 millions de francs de crédits de payement; la loi du 31 décembre 1948, 10665 millions de francs de crédits d'engagement et 16.300 millions de francs de crédits de payement; la loi du 25 juillet 1949, 1.900 millions de francs de crédits d'engagement et 1.197 millions de francs de crédits de payement; la loi du 29 juillet 1950, 34.650 millions de francs de crédits d'engagement et 3.692 millions de francs de crédits de payement: la loi du 8 août 1950, 31.700 millions de crédits d'engagement et 20.700 millions de crédits de payement; enfin la présente loi propose l'inscription de 7 milliards de francs de crédits d'engagement et 31.980 millions de francs de crédits de payement.

Au total, durant ces cinq années, auront été affectés à l'équipement des territoires d'outre-mer 115.301 millions de francs de crédits d'engagement, 85.117 millions de francs de crédits de payement.

A ces chiffres, il faudrait ajouter 987 millions de francs de contre-valeur Marshall débloqués en août 1949.

Globalement ces chiffres traduiraient un effort d'autant plus appréciable qu'ils s'appliquent à des pays que de vieilles théories économiques et politiques destinaient au rôle secondaire traditionnel de fournisseurs de matières premières; mais, au regard des besoins réels — on l'a déjà dit à cette tribune — et de l'importance de l'œuvre à accomplir, et en tenant compte des possibilités de la nation, l'aide qui a été apportée aux territoires d'outre-mer apparait notoirement insuffisante.

Il n'est peut-être pas juste de chercher des termes de comparaison dans l'empire britannique ou au Congo belge. Ce genre de rapprochement n'est pas toujours valable car les conditions générales dans lesquelles se placent les problèmes à résoudre dans les territoires britanniques ou au Congo belge ne sont pas toujours les mêmes que dans les territoires français. Toutefois, si la comparaison n'est pas à faire en ce qui concerne les chiffres, on peut dire qu'il existe dans l'empire britannique une vieille conscience de solidarité des intérêts qu'il est éminemment souhaitable d'instaurer dans l'Union française et qui, si elle y avait existé, eût évité les âpres discussions que les élus d'outre-mer ont dû soutenir chaque année contre le Gouvernement et contre quelques-uns de leurs collègues pour faire admettre la nécessité d'un certain volume de crédits d'engagement et de crédits de payement que, chaque fois, on accorda avec une trop grande parcimonie.

Les premiers résultats du plan d'équipement ont été consignés dans le troisième rapport de la commission des investissements.

Il n'a pas dû échapper à nos collègues intéressés par la question que les crédits ont été, dans la plupart des cas, judicieusement utilisés malgré un démarrage difficile, inhérent d'ailleurs à toute œuvre nouvelle et rendu inévitable par le fait que dans les territoires d'outre-mer on partait de zéro dans presque tous les domaines.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Très juste!

M. Gabriel Lisette. Il n'a pas dû leur échapper non plus que les réalisations sont pour l'instant fort peu nombreuses. En ce qui concerne des territoires géographiquement peu favorisés comme le Tchad, l'Oubangui-Chari et le Niger, ils ont à peine constaté l'existence d'un plan d'équipement.

A l'occasion de ce plan d'équipement, on ne saurait trop répéter — c'est le président de notre commission qui le disait hier après-midi à la tribune — que le Gouvernement, les élus comme les administrations locales ont fait naître des plus grands espoirs.

M. le rapporteur général. Avec raison.

M. Gabriel Lisette. C'est précisément à ce stade de démarrage où, pratiquement, tout reste encore à faire que certaines voix s'élèvent pour déclarer qu'un effort plus grand devrait être consenti par les territoires d'outre-mer eux-mêmes pour la poursuite du plan d'équipement.

C'est une thèse qui, je ne crains pas de le dire, doit apparaître absurde à qui sait que dans les limites du rôle dévolu à l'empire colonial il était impossible à une colonie, en raison des conceptions économiques et fiscales d'avant guerre, s'agissant de l'outre-mer, de s'enrichir au point de pouvoir, aujourd'hui, faire face à des dépenses d'équipement.

D'autres voudraient que soit substituée la notion de rentabilité économique des travaux à la conception initiale, combien plus réelle, de l'équipement pour le développement économique et social des pays d'outre-mer.

En vérité, je ne vois pas, pour ce qui est des pays africains, la signification et surtout les résultats que l'on peut attendre de plans d'équipement qui laisseraient délibérément de côté leurs corollaires indispensables, c'est-à-dire la politique de l'humain, l'amélioration des conditions sanitaires, l'adaptation des techniques aux conditions modernes par le développement de l'enseignement général et professionnel, en un mot, la protection de l'homme et l'élévation de son niveau de vie.

M. Jean Félix-Tchicaya. Très bien!

M. Gabriel Lisette. Les élus d'outre-mer ne peuvent cacher leur inquiétude devant ces manœuvres qui tendent manifestement à détourner le plan — qui en est déjà, hélas! assez

éloigné — des objectifs fixés par la loi du 30 avril 1946 qui, faut-il le rappeler, précisait, au paragraphe 2 de son article 1er :

« Ces plans auront pour objet, d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social, d'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux. »

Sans doute peut-on nous objecter que les 31.980 millions de crédits de payement proposés par le projet de loi pour les territoires d'outre-mer représentent cette année 22 p. 100 de l'ensemble des moyens de payement couverts par crédits budgétaires métropolitains, pour la France et les pays d'outre-mer de l'Union française. Soit, mais les crédits d'engagement pour opérations nouvelles, qui ont déjà été évoqués par les orateurs précédents, se chiffrent à sept milliards seulement dans le projet n° 11775 et ne représentent que 6 p. 100 de l'ensemble des autorisations de programme nouvelles.

Ces crédits d'engagement sont déjà en totalité absorbés par la section générale du plan outre-mer. De sorte que s'ils n'étaient pas augmentés dans une proportion appréciable, il faudrait arrêter les travaux en cours, les axes routiers par exemple, et renoncer aux lycées de l'Oubangui et de Pointe-Noire, à l'hôpital de Fort-Lamy et à de nombreux autres projets tout aussi importants.

Ne devons-nous pas voir là une dangereuse concession aux thèses réactionnaires dont j'ai parlé il y a un instant ? Nous ne voulons pas, nous ne devons pas méconnaître les charges écrasantes qui pèsent aujourd'hui sur le contribuable, mais notre devoir de citoyens et de parlementaires est de faire une discrimination entre les dépenses, pour accorder notre préférence à celles qui sont les plus utiles aux intérêts de la nation et de l'Union française.

Et puisque certains voudraient réduire les dépenses improductives, je ne vois rien de plus improductif que certaines charges militaires au regard...

M. Maurice Bayrou. De la liberté!

M. Gabriel Lisette. ...de barrages, de routes, de ponts, d'hôpitaux, d'écoles qui renforceraient la puissance économique de la France et assureraient la permanence de son rayonnement culturel.

M. Jean Félix-Tchicaya. Très bien!

M. Gabriel Lisette. Je veux conclure.

Lors d'un récent débat d'investiture, un président du conseil désigné déclarait à cette tribune que la politique du pacte colonial avait sans doute fait place à la conception plus progressive de la clientèle, mais qu'aujourd'hui il importait que la France inaugurât, à l'égard des pays d'outre-mer, une véritable politique économique d'association. Nous en sommes d'accord. C'est inscrit dans le préambule de la Constitution, qui dispose :

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

Et l'article 1er de la loi du 30 avril 1946, déjà citée, ne tend pas à autre chose.

Il s'agit donc d'inscrire cette politique dans les faits et, pour cela, à une époque où le budget de la métropole avoisine les trois mille milliards, le rassemblement démocratique africain pense que les crédits d'équipement affectés à l'outre-mer ne peuvent être comptés à l'unité. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Tchicaya.

M. Jean Félix-Tchicaya. Mesdames, messieurs, il est regrettable que l'organisation du débat sur l'important problème des investissements ait été conçue de telle façon que les élus d'outre-mer, intéressés au plus haut point à la réalisation des programmes du F. I. D. E. S., ne puissent développer leurs suggestions.

Cette critique faite, je me dois d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le préjudice très grave causé au pays tout entier, du fait des réductions successives des crédits du F. I. D. E. S.

A maintes reprises, nous avons demandé au Gouvernement de ne pas décevoir les espérances suscitées partout par l'idée même qui a été à l'origine du F. I. D. E. S. A l'heure qu'il est, la situation s'est singulièrement aggravée parce que, malgré nos supplications, les pouvoirs métropolitains s'obstinent à négliger la réalisation normale des plans élaborés et mis au point au prix de multiples efforts.

Pour justifier cette attitude on nous oppose les nécessités du réarmement. Encore que ce ne soit pas de notre côté qu'on rencontrera une défiance ni une opposition quelconque à tout ce qui doit protéger le pays de toute attaque, d'où qu'elle vienne...

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Très bien!

M. Jean Félix-Tchicaya. ... nous pensons cependant qu'une défense nationale bien comprise ne saurait négliger l'équipement économique de tous les territoires qui doivent y concourir.

L'expérience de la dernière guerre mondiale est là pour vous démontrer que l'aide de l'Afrique noire, et de l'Afrique équatoriale française en particulier, aurait pu atteindre des dimensions susceptibles d'écourter la durée du conflit si, entre 1920 et 1939, on avait essayé de réaliser le fameux plan de mise en valeur imaginé naguère par M. Albert Sarraut.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Très juste!

M. Jean Félix-Tchicaya. Nous avons le sentiment qu'on néglige les leçons du passé pour retomber dans les erreurs qui nous ont coûté tant de souffrances et de misères. Si gouverner c'est prévoir, nous ne pouvons pas ne pas insister sur la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait laisser supposer qu'on ne veut pas prévoir.

Sur la masse des crédits militaires, on devrait et on pourrait procéder à des abattements qui donneraient de plus grandes possibilités au F. I. D. E. S. Cette idée, suggérée hier par M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, que je tiens à féliciter, non seulement en mon nom, mais encore au nom de tous les élus d'outre-mer, doit être reprise.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Félix-Tchicaya. Volontiers.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Le bruit circule que le Gouvernement déposerait une lettre rectificative en vue d'augmenter les autorisations de programme.

Nos espoirs ont été déçus si souvent que je serais heureux d'apprendre, de la bouche même de M. le ministre, si ce n'est pas une fausse espérance et si nous pouvons compter sur un certain nombre de milliards supplémentaires.

M. Jean Félix-Tchicaya. J'allais précisément aborder cette question et je ne puis que vous remercier, monsieur le président de la commission des territoires d'outre-mer, de l'avoir posée vous-même.

C'est donc avec impatience et intérêt que j'attends la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* J'informe bien volontiers l'Assemblée qu'il ne s'agit plus seulement d'un bruit. La lettre rectificative vient d'être déposée et je souligne que le Gouvernement a suivi complètement les propositions faites par le ministère de la France d'outre-mer.

Il était évident, en effet, que si nous avions été limités aux crédits d'engagement primitivement inscrits dans le budget d'équipement, et qui ne dépassaient pas 10 milliards et demi de francs, nous n'aurions pu, en 1952, que terminer les opérations en cours — ce qui représente un certain nombre de milliards — et couvrir les dépenses nécessitées par la section générale du F. I. D. E. S., qui comprend les instituts de recherches scientifiques.

Il était donc indispensable, pour nous, sauf à accepter la condamnation du plan d'équipement des territoires d'outre-mer, d'obtenir un volume de 8 milliards de crédits supplémentaires. C'est ce que le Gouvernement a compris et c'est pourquoi, faisant droit à nos légitimes demandes, il a déposé la lettre rectificative dont vous pourrez prendre connaissance incessamment.

M. Maurice Bayrou. Cela ne constitue qu'une régularisation pour ce qui a été déjà dépensé en plus des dix milliards et demi de francs, mais ne résout pas le problème.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Les 8 milliards de francs supplémentaires, qui s'ajoutent à ces 10 milliards et demi, sont destinés, en fait, à des opérations nouvelles, complémentaires de celles qui sont déjà en cours, et correspondent, très précisément, à la demande formulée par le ministère de la France d'outre-mer.

M. Maurice Bayrou. Comment sera comblé le dépassement de 5.500 millions de francs déjà constaté ?

M. le président. Monsieur Bayrou, vous n'avez pas la parole. Monsieur Tchicaya, je vous prie de poursuivre votre exposé.

M. Jean Félix-Tchicaya. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois être l'interprète de tous les élus d'outre-mer en vous remerciant de l'importante indication que vous venez de donner, qui nous permet d'espérer que les travaux réalisés sur les crédits du F.I.D.E.S. ne subiront pas un arrêt prochain et

qu'au contraire ils seront poursuivis à un rythme tel que nos appréhensions vont disparaître.

Nous vous demandons de vous tenir constamment à nos côtés pour appuyer, au sein du Gouvernement, les démarches que nous aurions à faire au cas où les 8 milliards de francs supplémentaires, qui doivent permettre la poursuite normale des travaux du F.I.D.E.S., se révéleraient à cet égard insuffisants.

Reprenant mon propos, j'observe que des abattements plus importants auraient pu être effectués sur la masse des crédits militaires, ce qui aurait permis que le plan remplit pleinement son rôle, dont le caractère national n'est pas à démontrer, tant il est vrai que si la métropole repose sur des pilotis africains, c'est en consolidant ces pilotis que nous renforcerons la puissance de la métropole et celle de l'Union française.

On nous avait tout simplement proposé la réduction des crédits, au risque de ralentir l'élan imprimé aux travaux par des équipes d'administrateurs et de techniciens auxquels j'ai le devoir, au passage, de rendre l'hommage qu'ils méritent. Nous estimons que l'Assemblée ne doit pas laisser échapper l'occasion qui lui est offerte de prouver qu'elle entend rester fidèle à elle-même, en s'opposant à tous les abattements qui concernent l'équipement des territoires d'outre-mer et pour marquer son désir de voir augmenter, dans une certaine mesure, les crédits affectés à ces travaux.

Mon ami, M. Lisette, qui vient de faire un exposé très technique de la question, a fourni la situation des crédits préalablement au dépôt de la lettre rectificative dont vient de faire état M. le représentant du Gouvernement. Il est évident qu'au rythme mensuel de 3 milliards de francs de payements le maintien du chiffre de crédits qui avait été proposé par le Gouvernement et la commission des finances aurait signifié l'arrêt de tous ces travaux et l'ajournement pur et simple des projets qui doivent être réalisés au cours de l'exercice 1951-1952.

Dans l'une et l'autre éventualité, mesdames, messieurs, le danger serait d'autant plus grave que, pour les raisons que j'ai évoquées, nous aurions créé outre-mer des situations inextricables. Sachant qu'il suffisait d'un léger effort financier pour que tout aille comme nous le voulions, j'estime que le Gouvernement a été bien inspiré en apaisant nos inquiétudes par le dépôt de sa lettre rectificative.

Si j'ai tenu à intervenir dans ce débat, c'est d'abord pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur un point qu'ils ne doivent pas oublier, à savoir que, si l'on entend que s'affirme la présence française, l'autorité française dans les territoires d'outre-mer, il ne convient pas de se comporter de manière à vider ces expressions de tout leur sens.

En fonction d'une situation internationale qui s'aggrave de plus en plus et compte tenu des apports, des appuis qui ont été fournis par les territoires d'outre-mer, le Gouvernement comme le Parlement français doivent se pencher avec une certaine sollicitude sur tous les problèmes dont la solution peut promouvoir dans ces territoires une politique de progrès social et économique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Le vote sur l'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Crédit de payement, mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Crédit de payement, 4.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédit de payement, 11.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédit de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédit de payement, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves:

« Crédit de payement, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisation de programme, 66 millions de francs;

« Crédit de payement, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, après M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, et au début de la discussion des chapitres concernant cet important budget, il nous apparaît nécessaire de présenter quelques observations concernant les crédits d'investissement destinés à l'agriculture française.

Je formulerai d'abord une remarque d'ordre départemental, ce dont je m'excuse.

Dans le programme actuellement prévu, il est indiqué que le silo de Villefranche-sur-Cher, en Loir-et-Cher, d'une capacité de 60.000 quintaux, sera remis en état; il en résultera une dépense de 14 millions de francs. Je suis tenté, bien entendu, d'approuver cette réfection.

Néanmoins, si mes renseignements sont exacts, et s'il s'agit du silo du camp des Landes, il faut reconnaître que ces dépenses sont plutôt d'ordre militaire. En conséquence, c'est le budget de la guerre qui devrait supporter le financement de ces réparations.

C'est pourquoi je pose cette question aux représentants du Gouvernement: que comptez-vous faire de ce silo ? Allez-vous le remettre aux organisations agricoles, comme je l'ai demandé, ou va-t-il à nouveau être affecté à un usage militaire, compte tenu de ce que le camp des Landes comporte un service de manutention ?

S'il s'agit de permettre aux agriculteurs de cette région de loger leur grain en leur confiant la gestion de ce silo, les dépenses prévues sont sans doute justifiées. Par contre, si elles servent comme je le pense aux besoins de la guerre, nous protestons véhémentement. J'observe, d'autre part, qu'il eût été facile, dès la libération, de confier ce silo aux organismes professionnels du département. De cette façon, il n'y aurait nulle réparation à faire aujourd'hui. Car il faut reconnaître que ce silo était en parfait état, mais a été laissé à l'abandon par l'autorité militaire, qui porte la responsabilité de cette mauvaise situation.

Voilà pourquoi je serais heureux d'avoir, sur ce point, quelques précisions.

Abordant maintenant le budget de l'agriculture dans ce qu'on pourrait appeler ses grandes lignes, je formulerai quelques remarques, non pas sur la répartition des crédits d'investissement qui, dans la plupart des cas, sont destinés à certaines coopératives. Je dis « certaines coopératives », car, en fait, il est de fausses coopératives qui bénéficient d'attributions de crédits, alors que de petits coopérateurs ont beaucoup de mal à obtenir de tels crédits d'investissement. C'est surtout sur le plan général que je veux noter que les crédits d'investissement destinés au ministère de l'agriculture sont en singulière diminution par rapport à ceux de l'année précédente.

Malheureusement, ce n'est pas le seul budget qui soit ainsi frappé. Il convient de relever, en effet, que les propositions initiales des divers ministères intéressés atteignaient, au départ, 540 milliards de francs contre 174 milliards de francs en 1945. Mais, dès le 13 août 1950, le conseil des ministres limitait à 141 milliards de francs seulement les crédits de payement destinés aux dépenses d'équipement des services civils.

Je sais que M. le rapporteur général a fait état de crédits supérieurs car, entre temps, sans doute sous la pression de l'opinion publique, le Gouvernement a été contraint, par lettre rectificative, d'ajouter de nouveaux crédits à ceux qu'il avait primitivement prévus.

Bien que les crédits aient donc été majorés, nous sommes loin de compte en ce qui concerne l'agriculture et je veux ici présenter une première observation que je trouve d'ailleurs

sous la plume autorisée de M. le rapporteur général, page 35 de son rapport. La voici:

« Le solde des rajustements proposés sur les autorisations de programme concernant le ministère de l'agriculture est une diminution de 1.087.091.000 francs sur un total d'opérations en cours de 21.823 millions de francs.

« Les plus importantes réductions effectuées portent sur le remembrement et le recrutement cultural et atteignent 1 million 301.961 francs.

« Ces réductions sont motivées par le fait que le retard dans le vote du budget de 1949 n'a pas permis d'exécuter le programme prévu pour cette année dans son entier et que le rythme des opérations de remembrement a été ralenti de ce fait jusqu'à la fin de l'année 1950 »

Je ne m'appesantirai pas sur cette amputation de crédits aux chapitres 907 et 9029 concernant le remembrement. Je ne veux pas maintenant présenter d'observations de fond sur le remembrement, me bornant à noter que le remembrement n'est pas toujours fait — pour parler par euphorisme — d'une façon normale. On applique, sous prétexte de remembrement, des dispositions datant de Vichy, favorisant parfois les gros agriculteurs au détriment des petits. C'est le cas dans mon département notamment.

Nous estimons néanmoins que cette somme de 1.087 millions de francs, qui n'a pas été employée l'année dernière, aurait pu être utilement reportée sur les chapitres concernant, par exemple, les adductions d'eau ou l'électrification rurale. Le Gouvernement, en agissant autrement, en supprimant ainsi purement et simplement une somme de plus de 1 milliard, fait donc une économie importante sur le dos de la paysannerie et de l'agriculture française.

D'autre part, l'examen du titre B, intitulé « Opérations nouvelles », nous amène à faire des constatations beaucoup plus graves, considérant surtout les conséquences qui en résultent pour les agriculteurs.

Sur ce point, pour ne pas être taxé de partialité, je laisse encore la parole à M. le rapporteur général et je lis à la page 48 de son rapport les observations qui suivent :

« La réduction de l'effort d'équipement rural a déjà été soulignée lors de l'étude des grandes lignes du présent projet de loi.

« En 1950, une tranche de 10 milliards d'autorisations de programme avait permis d'engager 46 milliards de travaux. »

Suit un tableau sur lequel je n'ai aucun commentaire à faire.

Page 50, M. le rapporteur général poursuit:

« La tranche prévue pour 1951 apparaît réduite de 31 p. 100 — 6.861 millions d'autorisations de programme contre 10 milliards — et le volume de travaux subventionnables est réduite à 30 milliards. »

Voici d'ailleurs la comparaison entre les travaux subventionnés en 1950 et la répartition probable prévue pour 1951:

J'ajoute que le mot « probable » signifiera sans doute, par la suite: diminution.

Voici donc le tableau dont je veux entretenir l'Assemblée:

Volume de travaux.
(En millions de francs.)

NATURE DES TRAVAUX	TRAVAUX subventionnés en 1950.	TRAVAUX subventionnables en 1951.
Alimentation en eau potable	18.296	9.500
Electrification rurale	12.965	8.250
Hydraulique agricole	3.690	3.500
Coopératives et abattoirs	8.999	7.500
Voirie agricole	1.982	1.250
Totaux	45.932	30.000

Sur tous les postes, on enregistre une diminution.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le Gouvernement fait des économies d'un tiers sur les travaux subventionnés par rapport à 1950, alors que, dans le même moment, il augmente de 64 p. 100 les dépenses dites de réarmement.

Avec votre politique, hélas! l'un compense l'autre. Inutile d'ajouter d'autres commentaires.

Enfin, la comparaison des autorisations de programme demandées donnent les chiffres suivants: en 1950, 19.184.000.000 de francs ont été accordés; en 1951, 12.008.000.000 de francs ont été demandés. « Demandés », ce qui signifie qu'ils ne seront sans doute pas accordés.

N'oublions pas, par ailleurs, que s'il y a lieu de protester vivement contre ces diminutions arbitraires, il convient également de souligner que le coût des travaux augmente sans cesse. Le prix des matériaux croît de même. Par conséquent, en 1951, même avec des crédits identiques à ceux de 1950, on eût réalisé beaucoup moins de travaux que l'année précédente. Or, c'est bien cela qui est grave, et sur quoi j'insiste, les crédits prévus sont moins importants cette année qu'en 1950.

En fait, il y a là une double atteinte aux dépenses d'investissement agricole et le rythme des travaux va grandement s'abaisser. Je sais bien que M. Charpentier a fait allusion à un article 18 modifié, mais nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur son application.

Ainsi, une fois de plus, apparaît nettement la politique gouvernementale. On rogne sur les investissements agricoles: diminution du programme de réfection des chemins ruraux; moins d'adduction d'eau, moins de ponts, moins de silos, moins d'électrification des écarts. Par contre, le budget de la guerre augmente, passant de 420 milliards à 740 milliards de francs. Encore faut-il ajouter que demain ou après-demain le Gouvernement nous demandera de nouveaux impôts pour ce même budget inutile.

Par conséquent, le Gouvernement et sa majorité appliquent à merveille les principes chers à Hitler et à Goering prônant et appliquant leur politique consacrant, pour le plus grand malheur de l'humanité, la suprématie des canons sur le beurre.

Le Gouvernement prenant le même chemin, vous comprendrez que nous ne puissions laisser passer ce budget sans élever la protestation indignée du groupe parlementaire communiste et des paysans de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Je soulignerai brièvement le danger que fait courir à nos campagnes la réduction massive des crédits d'investissement pour l'équipement agricole.

A plusieurs reprises, dans cette Assemblée, des orateurs de diverses tendances ont souligné combien la vie dans nos campagnes était rendue difficile par le défaut d'équipement, équipement essentiel, que les jeunes générations sont en droit d'exiger si l'on veut qu'elles continuent à se consacrer au travail de la terre.

Dans un département rural comme le mien, un tiers des communes sont encore dépourvues d'eau, un cinquième manque d'électricité au chef-lieu communal et de nombreux chemins ne sont plus que des souvenirs; ils ont été transformés en pistes inutilisables.

Alors que, les années précédentes, un très grand effort avait été fait et qu'à la demande du ministre et du secrétaire d'Etat à l'agriculture des crédits nouveaux avaient été consacrés à cet équipement, qui est primordial, la répartition des crédits prévue pour le nouvel exercice traduit le relâchement d'une politique indispensable au relèvement du pays.

Les collectivités locales ont fait, depuis la guerre notamment, un effort louable et nous devons féliciter les conseils municipaux qui, hardiment, abandonnant des habitudes d'économies timorées, ont accepté de grever les budgets de centimes additionnels, parfois extrêmement lourds en raison des faibles ressources de leurs communes, ont consenti des efforts considérables et ont demandé à l'Etat des subventions diverses pour les mettre en mesure de parfaire leur œuvre.

J'espère que cette politique sera poursuivie et que les chiffres qui nous sont proposés ne seront pas maintenus dans leur rigidité. En effet, une grande espérance est née dans de très nombreuses communes françaises où, enfin, l'eau potable est fournie à des habitants qui, jusque-là, devaient se contenter de tirer leur eau des mares et où l'électricité, aussi, est amenée avec toutes les commodités dont elle est la promesse pour la vie à la ferme.

Aider les habitants à vivre, c'est bien; c'est même essentiel. Mais il faut également faciliter la tâche de l'agriculture en lui donnant les moyens de développer la production, de la conserver, de la stocker. Outre les investissements concernant les adductions d'eau, l'électrification et les chemins, on a donc consacré des sommes importantes à la construction de coopératives de stockage, de transformation, et à la création de divers organismes qui peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à l'industrialisation de la production agricole, lui permettre d'atteindre les marchés étrangers et d'y faire prime, car la qualité française de base s'impose chaque fois qu'elle peut se mettre en concurrence, sur un plan d'égalité, avec la production des pays étrangers.

J'attire donc l'attention de l'Assemblée sur la situation désastreuse qui serait faite à nos campagnes, à l'agriculture française tout entière — qui doit être notre première industrie nationale — si les investissements propres à l'agriculture

n'étaient pas, non seulement maintenus au niveau des années précédentes, mais encore augmentés. Il en irait de la prospérité de l'agriculture dont dépend, certainement, la prospérité nationale.

C'est pourquoi, au nom du groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, je demande que l'on accorde à l'agriculture française des crédits plus importants ou, tout au moins, d'un volume égal à ceux qui étaient précédemment octroyés. Ainsi l'exige l'intérêt de l'ensemble de la nation.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, après les orateurs que nous venons d'entendre, je veux, au nom de la commission des finances, protester contre la diminution des crédits destinés à l'équipement rural.

Je compte que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer voudra bien exprimer au Gouvernement, notamment à MM. les ministres des finances et du budget, la surprise, les regrets, presque l'indignation de cette Assemblée devant l'arrêt d'un effort entrepris depuis déjà deux ans et la diminution, à la fois, des autorisations de programmes et des crédits de payement, laquelle aboutit, en quelque sorte, à l'annulation de la politique menée précédemment.

Ce sont là des méthodes d'autant plus fâcheuses qu'il s'agit de l'effort d'ensemble décidé, pour l'équipement rural, par l'Assemblée au cours de toute la législature.

Si nous avons consacré un nombre considérable de milliards aux programmes d'Electricité de France, c'est parce que nous pensions qu'un jour l'électrification rurale pouvait être développée et que le courant pourrait être amené dans toutes nos campagnes et dans tous nos bourgs.

Nous sommes, cette année, devant l'amorce d'une politique de régression quant à l'équipement rural. Nous le regrettons profondément. Nous n'avons pas suffisamment de temps pour sanctionner cette réprobation par un geste positif et, je le répète, nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, que vous soyez l'interprète de l'Assemblée nationale pour protester auprès du Gouvernement contre de semblables mesures.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je donne à M. le rapporteur général de la commission des finances et aux orateurs qui l'ont précédé l'assurance que les doléances formulées seront fidèlement transmises au Gouvernement et aux ministres responsables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 801, avec les chiffres suivants:

Autorisation de programme, 66 millions de francs;

Crédit de payement: 25 millions de francs.

(*Le chapitre* 801, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisation de programme, 87 millions de francs;

« Crédit de payement, 247 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945:

« Crédit de payement, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Travaux d'équipement rural:

« Crédit de payement, 535.630.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Paumier, suppléant M. Billat.

M. Bernard Paumier. M. Billat, retenu par les travaux de la commission de la défense nationale, m'a chargé de poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat.

M. Billat avait saisi le ministère intéressé d'une demande faite par l'association de l'aménagement et de l'assainissement des plaines de l'Isère en ce qui concerne les travaux intéressant les canaux d'assainissement.

Ces travaux sont attendus avec impatience par les populations rurales car ils protègent ou mettent en valeur des terres fertiles.

Voici les trois questions que je pose au lieu et place de M. Billat:

1° Quels sont le taux et le maximum de la subvention que vous allez allouer à ces travaux ?

2° Quel est le montant des crédits que vous avez prévus à cet effet pour l'année 1951 ?

3° Autorisez-vous les collectivités à souscrire un emprunt à taux réduit près la caisse de crédit agricole pour les dépenses non couvertes par la subvention ?

Je souligne que ces travaux doivent être réalisés dans le plus court délai puisqu'ils contribueront à l'efficacité des plans d'aménagement des plaines de l'Isère.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui prend part au conseil des ministres, a été prévenu. Il va arriver dans un instant et vous donnera des réponses plus précises que je ne saurais le faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901, doté d'un crédit de payement de 535.630.000 francs.

(*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural:

« Crédit de payement, 2. 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Travaux d'équipement rural:

« Crédit de payement, 4.226 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédit de payement, 32.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédit de payement, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédit de payement, 9.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Crédit de payement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône:

« Crédit de payement, 5.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Crédit de payement, 4.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Subventions pour fixation des dunes:

« Crédit de payement, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

M. le président. « Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédit de payement, mémoire. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Il y a un an à peine, nous discutions ici des incendies qui, en 1949, ravagèrent la forêt de Gascogne.

Où en est-on aujourd'hui ?

Aujourd'hui, la forêt est livrée à l'occupation étrangère.

Un gigantesque dépôt de munitions, le plus grand d'Europe d'après le journal suisse *Der Bund*, est installé au Poteau, sur des terrains domaniaux de 12.000 hectares qui devaient être mis en culture et en pâture.

D'après le journal *Le Monde*, 60.000 tonnes de bombes doivent y être entreposées. De quoi faire sauter tout le département.

Au cœur même de la forêt, l'aérodrome de Mont-de-Marsan est aménagé en base de bombardement stratégique, c'est-à-dire de bombardement atomique. Ainsi, l'avenir de la forêt et de ses populations laborieuses est sacrifié à la préparation à la guerre. Vos perspectives, pour la forêt, c'est sa destruction totale, y compris la population qui l'habite.

Voilà l'avenir de la forêt si on vous laisse faire.

Quelques crédits ont été accordés. Qu'en a-t-on fait ? La plus grande partie, plus de 300 millions de francs sur 370, a été consacrée à des travaux dont il n'est pas possible de penser qu'ils n'ont pas un intérêt caché, tout autre que celui proclamé.

Ces ponts en ciment pouvant supporter de 10 à 15 tonnes jetés sur des ruisseaux insignifiants, ces pistes bétonnées au milieu d'immenses étendues brûlées et désertiques inquiètent la population qui se demande s'il n'y a pas là un intérêt stratégique.

Le reste des crédits, presque rien, est utilisé au profit des gros propriétaires, tant il est vrai qu'une politique de guerre est une politique de classe, la politique de la classe capitaliste.

Dans le passé, par la spoliation et l'accaparement, les trois-quarts de la lande sont tombés entre les mains de quelques centaines de fonciers oisifs dont la cupidité a amené la ruine de la forêt par le boisement excessif, l'exploitation forcenée des travailleurs, la disparition de l'élevage et des cultures et la non-exécution des travaux de protection les plus élémentaires.

Et maintenant, cela continue. Ces messieurs se refusent à appliquer les arrêtés préfectoraux sur le débroussaillement en bordure des voies, et les préfets laissent faire.

C'est à ces gros fonciers que vont nos subventions. Mais pour les vrais travailleurs de la forêt, les métayers-gemmeurs et aussi les petits propriétaires exploitants, il n'y a rien.

Actuellement, quantité de petits propriétaires sont expropriés par de grosses sociétés capitalistes, car, n'étant pas aidés, ils sont contraints de vendre. La prolétarisation des métayers et des petits propriétaires exploitants, leur transformation en ouvriers agricoles payés à des salaires odieusement bas, voilà à quoi tend votre politique agricole.

Quant aux métayers, rien n'est fait pour améliorer leurs conditions de vie. Vous avez soutenu les propriétaires qui leur refusaient 28 francs par litre de résine, ce qui était un minimum. A l'heure actuelle, ce n'est d'ailleurs plus 28, mais 32 francs, qu'il faut leur donner, compte tenu du relèvement des salaires auquel la lutte ouvrière vous a contraints. Votre préfet refuse de recevoir les ouvriers forestiers en grève depuis dix-sept jours, et dont je salue ici la lutte courageuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez voté vendredi dernier contre l'amélioration du taux de partage pour les métayers et contre la suppression du partage pour les métayers sinistrés et vous n'appliquez pas la loi qui, par un prélèvement sur la part de produits et de gemme du propriétaire, permettrait d'améliorer l'habitat.

Le résultat, c'est que des familles entières s'en vont. Il n'y a plus de jeunes dans la forêt. Les trois quarts des résiniers ont plus de quarante ans. Il y a 1.300 résiniers de plus de soixante-dix ans pour 650 seulement de moins de vingt ans. A Richet, petite commune landaise, sur 120 habitants, 70 ont plus de soixante-cinq ans.

Vous ne faites rien pour les jeunes: rien pour les installer en culture, pas de prime à l'apprentissage du dur métier de gemmeur, pas d'installations sportives et culturelles.

Et vous faite venir à grands frais des familles étrangères à la région, si ce n'est au pays. On assiste à ce scandale: des métayers landais sont chassés du pays pour y installer à leur place des Italiens venant d'Ethiopie.

Nous en avons pourtant entendu, dans la bouche des ministres et des députés de la majorité, des phrases sur l'accession à la propriété des métayers gemmeurs, ici et ailleurs, dans les banquets officiels ou à la commission régionale des landes de Gascogne. Cinquante pour cent des crédits pour les travaux, cinquante pour cent pour les métayers, voilà ce qu'ont demandé certains à la commission régionale, sachant bien qu'elle n'avait aucun pouvoir parce qu'ils avaient tout fait pour qu'elle n'en ait pas.

Rien n'a été fait pour le maintien sur place des sinistrés. Vous refusez de rendre des comptes sur les secours recueillis pour eux et vous ne leur donnez pas le moyen de rester dans la forêt par la création de nouvelles cultures.

Voici votre politique de la forêt: expropriation des petits propriétaires exploitants, conditions de vie misérables aux gemmeurs, dépeuplement intense, transformation en ouvriers agricoles de ceux qui restent. Et, au bout, une guerre effroyable qui détruira tout.

Telle est la voie que le capitalisme ouvre pour la forêt. Mais, à l'appel de notre parti, le peuple s'orientera vers la voie du socialisme: la terre, la forêt à celui qui la travaille, la gemme aux gemmeurs par l'expropriation de ceux qui ont volé la lande, et la paix pour tous.

Voilà ce que feront les communistes dans la forêt.

En tout cas, puisque vous n'avez pas respecté l'ordre du jour voté par l'Assemblée à l'issue des interpellations discutées il y a un an, et qui comprenait, en particulier, les trois points suivants:

Restauration de l'économie agricole et pastorale assurant à la fois la défense de la forêt, le repeuplement et l'augmentation du revenu total;

Création de nombreuses entreprises agricoles familiales;

Indemnisation rapide des pertes subies par les travailleurs sinistrés et prise de mesures pour leur maintien sur les lieux, nous demandons à l'Assemblée de réserver les chapitres 915, 9159, 9150 relatifs à la mise en valeur des Landes de Gascogne, aussi longtemps que le Gouvernement n'augmentera pas les crédits et ne prendra pas l'engagement formel de conduire la remise en valeur de la forêt au profit de la population laborieuse sur les bases suivantes:

Arrêt de la politique de préparation de la forêt pour la guerre, ce qui dégagera, en particulier, les crédits nécessaires pour sa remise en valeur;

Evacuation du domaine du Poteau par les Américains et retour à sa destination prévue pour la mise en culture et l'élevage;

Remise en valeur au profit des métayers-gemmeurs et petits propriétaires exploitants, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des crédits;

Utilisation immédiate, pour le maintien sur place des sinistrés, des fonds de secours recueillis pour eux;

Satisfaction des revendications des travailleurs de la forêt: augmentation des salaires des gemmeurs et des forestiers, diminution du taux de partage pour les métayers, amélioration de l'habitat, interdiction de l'abatage des pins verts, obligation pour les propriétaires de faire gemmer les pins résinables et de débroussailler.

Voilà ce que nous demandons à l'Assemblée d'adopter en acceptant notre proposition de réserver les chapitres 915, 9159, 9150.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. Garcia.

A cet égard, je tiens à rappeler quelques chiffres.

Au 1er avril 1951, il a été utilisé, pour l'amélioration des Landes de Gascogne, des crédits qui atteignaient 1.942 millions de francs.

Sur ces crédits, 901 millions ont été dépensés pour l'ouverture de pistes, dont la longueur atteint, à l'heure actuelle, plus de mille kilomètres.

D'autre part, 208 millions de francs ont été consacrés à l'électrification.

Il y a là un effort qui, s'il n'est pas suffisant, est tout de même sérieux.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter les chapitres relatifs à la mise en valeur des Landes de Gascogne.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour répondre à M. le ministre.

M. Félix Garcia. Je regrette que M. le représentant du Gouvernement n'ait pas mieux écouté mon exposé.

En effet, j'ai bien indiqué que quelques crédits ont été accordés, mais j'ai ajouté que leur utilisation ne donnait pas satisfaction à la population.

Les pistes dont vous parlez, monsieur le ministre, sont des pistes qui traversent des étendues désertiques. La population les considère comme des travaux d'intérêt stratégique.

En vérité, rien n'a été fait pour la population. Sur ce point là, vous ne nous avez apporté aucun apaisement.

Par conséquent, je maintiens ma demande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Garcia tendant à réserver les chapitres 915, 9159, 9150 relatifs à la mise en valeur des landes de Gascogne.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 915.

(*Le libellé du chapitre 915, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Mise en valeur des landes de Gascogne:
« Crédit de payement, 760 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration de terrains en montagne:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Restauration de terrains en montagne:
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Restauration de terrains en montagne:
« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés dans les forêts domaniales:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste:
« Autorisation de programme, 50 millions de francs;
« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 162.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 8.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Eaux et forêts. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9300. — Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat:
« Autorisation de programme, 55 millions de francs;
« Crédit de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9310. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:
« Crédit de payement, 696 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9320. — Travaux de pisciculture:
« Crédit de payement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Répression des fraudes. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants.

« Chap. 900. — Constructions, aménagement et équipement technique:
« Autorisation de programme, 500.000 francs;
« Crédit de payement, 2.498.000 Francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 8000. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:
« Crédit de payement, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:
« Crédit de payement, mémoire. »
Mme Charbonnel demande la disjonction de ce chapitre.
La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Ce n'est pas la première fois que dans cette Assemblée on fait remarquer à quelle situation impossible conduit le fait que la population scolaire ne cesse d'augmenter.

Mais, habituellement, on souligne surtout les difficultés qui apparaissent à la rentrée dans les écoles maternelles. Ce dont on semble avoir jusqu'ici moins conscience, c'est que la situation est également très sérieuse dans l'ensemble des établissements du second degré. Quelques chiffres vous le démontreront:

Il y a eu, dans l'enseignement du second degré, à la rentrée d'octobre 1949, 15.000 élèves en plus, 25.000 élèves en 1950, soit, en deux années, 40.000 élèves nouveaux. Et personne ne nie que des milliers d'enfants seraient entrés volontiers dans les établissements publics, s'il y avait eu de la place pour les recevoir. Mais, même si nous nous en tenons seulement aux chiffres de ceux qui ont pu effectivement entrer dans ces établissements, cela suffit à créer une situation qui a pu être caractérisée par *Le Monde*, en septembre 1950, comme un véritable état d'asphyxie.

Le résultat, c'est que des classes d'examen, de 1re, de philosophie, de mathématiques élémentaires, comptent entre 40 et 60 élèves. Le résultat, c'est que des classes doivent se tenir dans les sous-sols des établissements, c'est que les études se tiennent dans les couloirs.

Par exemple, au lycée de Sèvres, on est obligé, tous les jours, à midi, de déménager une classe pour pouvoir faire rapidement déjeuner les demi-pensionnaires du petit lycée.

On peut encore citer d'autres exemples qui portent non pas seulement sur la vie des externes, mais sur celle des internes. A Blois, par exemple, il y a un dortoir de 55 élèves. Au collège de jeunes filles de Château-Thierry, au collège de jeunes filles de Thionville, on demande aux maîtresses d'internat d'assurer des services hebdomadaires de 55 à 60 heures, alors qu'on ne doit légalement leur demander que 40 heures par semaine et leur ménager un congé hebdomadaire de 48 heures.

Tout cela, on le sait depuis longtemps et, cependant, le Gouvernement agit comme s'il ignorait cette situation, puisque les chiffres que l'on nous propose dans le projet de loi n° 11775 et dans la lettre rectificative n° 12452 accusent à la fois une diminution dans les autorisations de programme, M. Billières le soulignait encore hier soir, et une diminution dans les crédits de payement qui seront effectivement ouverts pour l'année 1951.

Voici quelques exemples pour l'enseignement du second degré.

Les crédits de payement inscrits aux chapitres 901, 9019, 9010, 9020, 9029, s'élevaient en tout, l'an dernier, à 2.035.400.000 francs. Ils étaient destinés aux acquisitions d'immeubles et de terrains pour les lycées et collèges ayant besoin de s'agrandir et aux travaux d'aménagement et d'agrandissement.

Pour 1951, les crédits de payement concernant les mêmes chapitres, même si l'on y ajoute les opérations nouvelles, ne s'élèvent en tout qu'à 1.535 millions de francs, soit une différence d'environ 500 millions.

Si l'on fait la même opération pour les chapitres concernant les travaux de reconstruction des établissements du second

degré appartenant à l'Etat, on aboutit à des chiffres vraiment effarants.

Par exemple, aux chapitres 8019 et 8010, ne figurent en tout que 15.700.000 francs pour les opérations en cours. On se demande vraiment quelle peut être l'ampleur des travaux couverts par de telles sommes et on comprend mieux pourquoi de grands lycées de province, tel celui de Perpignan, qui ont été commencés en 1935, ne sont pas encore terminés.

Si l'on considère maintenant les opérations nouvelles qui portent sur les mêmes chapitres, les chiffres ne sont pas plus rassurants: 25 millions de francs au chapitre 8011 de l'état B, après dépôt de la lettre rectificative. Explication: mise hors d'eau et remise en état partielle du gros œuvre de deux établissements endommagés par suite des hostilités, à Savigny-sur-Orge et à Costebelle.

Cela ne donne guère l'espoir de voir resurgir les 500 établissements du second degré qui ont été détruits par suite des hostilités!

Au chapitre 8099: « Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat », je constate que 13.800.000 francs seulement sont prévus pour les travaux en cours et, dans la lettre rectificative, 140 millions pour les opérations nouvelles. On nous dit que cela concerne le lycée d'Amiens et neuf autres établissements.

Si l'on fait un calcul du même ordre pour les subventions aux constructions scolaires du second degré et les crédits prévus pour les mêmes opérations en 1951, nous trouvons ainsi une différence qui dépasse 400 millions.

Il résulte de tout cela des diminutions très importantes qui ne correspondent en rien aux besoins considérables que nous avons été nombreux à reconnaître à plusieurs reprises dans cette Assemblée.

Malheureusement, nous savons bien qu'entre les lamentations publiques de M. P.-O. Lapie et de ses amis socialistes et les faits, il y a tout l'écart entre une déclaration verbale et les actes que l'on attend (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Entre ces déclarations et les actes, il y a toute la politique du Gouvernement dont M. Lapie est solidaire, ainsi que le groupe auquel il appartient. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Thamier. Et il prétend défendre le corps enseignant!

Mme Paulette Charbonnel. Les crédits proposés nous paraissent contraires à l'esprit de la loi Thamier. Ce sont les mêmes que pour 1950; mais qui pourrait soutenir que les besoins ne sont pas, à Pâques 1951, plus importants qu'ils l'étaient à Pâques 1950?

Ces chiffres nous paraissent être la preuve d'un véritable acte de démission et presque une attitude de complicité avec ceux qui, au cours de récentes discussions en dehors de l'Assemblée et dans cette enceinte même — rappelons-nous l'amendement Teitgen — cherchent à tirer argument de la situation de fait créée par cette pauvreté de l'école publique pour tourner les principes laïques inscrits dans la Constitution.

Enfin ces diminutions, venant en quelque sorte en compensation des efforts inouïs faits par le Gouvernement pour alimenter le budget dit de la défense nationale, soulignent avec éclat le caractère même de la politique du Gouvernement. C'est un fait que là où le fascisme monte et là où on prépare la guerre, la culture périt.

Nous sommes sûrs que les chiffres inscrits dans ce budget, aussi bien pour l'enseignement du second degré que pour l'ensemble, va accroître le mécontentement des parents et des maîtres qui vont être les victimes de ces réductions dont ils mesurent le sens et les conséquences.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la disjonction de ce chapitre, demande à laquelle nous donnons le sens suivant: L'Assemblée nationale demande au Gouvernement de prévoir pour l'ensemble des établissements du second degré un volume de crédits suffisant pour satisfaire aux besoins créés par l'augmentation de la population scolaire.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement qu'elle juge inopérant, puisqu'il vise à la suppression du chapitre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix la demande de disjonction du chapitre 801 présentée par Mme Charbonnel, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	177
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre 801, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Crédit de payement, 5.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement, 69.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et des sports:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Crédit de payement, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme, 335 millions de francs.

« Crédit de payement, 242.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 7.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8070. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 104.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Crédit de payement, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8080. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités et établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédit de payement, 13.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8090. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 8100. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédit de payement, 20 millions de francs. »

Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Au cours de la discussion du budget de l'année dernière, notre groupe avait présenté un amendement indicatif pour protester contre la faiblesse des crédits affectés aux bibliothèques scolaires.

Nous avions donné à cet amendement le sens suivant: augmentation des crédits pour permettre, non pas seulement d'acheter davantage de livres pour les lycées et collèges, mais aussi pour créer des salles de lecture où nos enfants pourront trouver des livres et passer quelques heures en toute sécurité en dehors des heures de cours.

Cet amendemnt avait été adopté à l'unanimité, lors de la deuxième séance du 17 juillet.

Aussi, lorsque nous constatons que seulement 20 millions sont prévus au chapitre 8100, pour la reconstitution des bibliothèques de l'enseignement du premier degré, détruites par suite des hostilités, nous avons l'impression qu'il s'agit, en fait, d'un report de crédits qu'on n'a pas utilisés au cours de l'année 1950.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une violation flagrante de la volonté clairement exprimée par l'Assemblée nationale au mois de juillet 1950.

Or, à l'heure actuelle, six millions d'illustrés sont vendus tous les mois aux enfants de ce pays, et dans leur grande majorité ils sont considérés comme très mauvais par la plupart des parents, quelles que soient par ailleurs leurs opinions ou convictions, parce qu'ils donnent en exemple à nos enfants des modèles qui ne sont en réalité que des bandits, des aventuriers et des gangsters. Nous dénonçons aussi — dans ces publications souvent d'origine étrangère — la volonté de chercher à développer parmi la jeunesse française des sentiments racistes et d'exalter systématiquement le goût de la violence et du meurtre.

Il nous paraît donc plus que jamais urgent de développer les bibliothèques scolaires.

S'il est vrai, comme il est dit dans le rapport, que certaines municipalités n'ont pas profité des crédits existants, c'est que, trop souvent découragées lorsqu'elles demandent des subventions, elles finissent par abandonner la partie, à moins que, tout simplement, elles ignorent l'existence même de ces crédits.

Nous vous demandons, par conséquent, d'augmenter ces crédits, de faire savoir partout qu'ils existent et qu'ils sont disponibles et vous verrez que vous serez très rapidement débordés par les demandes que vous recevrez.

Nous demandons, en somme, à l'Assemblée de renouveler son vote de l'an dernier et de voter en ce sens notre amendement indicatif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si la demande de réduction indicative n'avait pour objet que d'augmenter les dépenses de reconstruction du matériel scolaire et des bibliothèques, la commission des finances n'y ferait pas d'objection. Mais elle a été entourée de tels commentaires que nous laissons l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse l'amendement

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne de demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 8100 avec le nouveau crédit de payement de 19.999.000 francs résultant de l'amendement de Mme Charbonnel.

(*Le chapitre 8100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8110. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédit de payement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédit de payement, 820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8120. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédit de payement, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8130. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Crédit de payement, 39.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8140. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8150. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres:

« Crédit de payement, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 900:

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédit de payement, mémoire. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'avais à poser à M. le ministre de l'éducation nationale une question précise. Je vais l'évoquer bien que, et je le regrette par avance, le représentant du Gouvernement ne soit probablement pas en mesure de me donner les éléments de réponse dont j'ai besoin.

On construit dans mon département, à Crotenay près de Champagnole, un bâtiment dont je recommande la visite à ceux de nos collègues qui veulent avoir quelque idée des tendances de l'architecture moderne. C'est un très grand bâtiment avec un hall d'une dizaine de mètres de hauteur, des colonnades à la grecque et une couverture qui, si curieux que cela paraisse à notre époque de pénurie de certains métaux, est entièrement en cuivre rouge.

A quelques dizaines de mètres devant le bâtiment, ils verront un amphithéâtre en plein air pouvant accueillir trois à quatre cents personnes, avec scène, mur de scène, etc., selon les plus belles traditions du théâtre grec.

Pendant très longtemps la population et ses représentants se sont demandé qui faisait construire ce bâtiment et, question subsidiaire, ce qu'on voulait en faire.

Première question: qui construit ce bâtiment?

Les bruits les plus divers ont circulé jusqu'au jour où nous avons pu savoir qu'il s'agissait du ministère de l'éducation nationale.

Deuxième question: pour en faire quoi ? J'avoue avoir poursuivi depuis plusieurs mois une enquête extrêmement serrée, interrogeant — je n'ai aucune crainte de les mettre en cause puisque je suis allé les voir à plusieurs reprises — aussi bien l'administration préfectorale, M. le préfet du Jura, que l'autorité académique, le recteur de l'académie de Besançon.

Qu'ai pu savoir ? Rien!

Je sais qu'un rapport a été adressé à M. le ministre de l'éducation nationale en janvier ou février dernier pour envisager l'utilisation de ce bâtiment.

On a essayé, à un certain moment, de l'offrir à l'administration de la santé publique, en disant qu'elle pourrait peut-être en faire un sanatorium. La direction départementale de la santé du Jura a envoyé des experts dont la conclusion a été qu'on pourrait sans doute en faire un sanatorium, à condition toutefois de prévenir les malades qui y entreraient que la durée de leur vie en serait probablement abrégée de quelques mois sinon de quelques années. On n'a pas insisté.

Alors, que va-t-on en faire ? Je voudrais que le Gouvernement le dise et aussi qu'il nous fasse connaître quand l'autorisation de construction a été donnée, et le montant des sommes ainsi gaspillées, alors qu'il y a tant à faire dans le domaine de l'éducation nationale.

En ce qui concerne les crédits déjà dépensés, j'ai avancé, devant M. le recteur de l'académie de Besançon le chiffre de 40 à 50 millions. « Oh! vous êtes modeste », m'a-t-il répondu.

S'agit-il de 80 ou de 100 millions ? Je n'en sais rien.

Je répète donc mes questions: à quoi va servir ce bâtiment. Quel est le montant des crédits engagés ? Quand l'autorisation de construire a-t-elle été donnée par le Parlement et sous quelle rubrique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Je m'excuse auprès de l'Assemblée d'arriver un peu en retard, la discussion de cette partie du budget qui m'intéresse étant déjà entamée, mais, comme l'Assemblée le sait, se tenait ce matin le premier conseil des ministres depuis le retour de M. le Président de la République. Mon devoir était d'y apparaître, au moins au début, par déférence envers M. le Président de la République.

Je n'ai, et je m'en excuse encore, entendu que la fin de l'intervention de M. Viatte, mais j'ai lu dans la presse locale des articles qui traitaient du même sujet.

Une enquête a été immédiatement ordonnée. Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre immédiatement à M. Viatte, mais je le ferai dans une lettre documentée qui contiendra toutes les précisions désirées par notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je remercie M. le ministre des indications qu'il vient de me donner.

Bien entendu, je ne m'attendais pas à obtenir de lui, dès aujourd'hui, les explications précises que je désire. Je lui demande simplement de me donner rapidement les explications auxquelles j'ai droit en tant que représentant de la population intéressée, me réservant, si elles ne sont pas suffisantes, de reprendre la question lors de la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 2.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédit de payement, mémoire ». — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement, 143.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 16.709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement, 47.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9050. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédit de payement, 293.100.000 francs. »

M. Albert Masson a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Ce chapitre, relatif aux travaux effectués dans les établissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat, était doté en 1950 d'une autorisation de programme de 2.200 millions et de 506.600.000 francs de crédits de payement.

Les crédits de payement demandés pour 1951 s'élèvent à 293 100.000 francs, ceux demandés pour 1952 à 750.300.000 francs et une ouverture de crédit de 650 millions est renvoyée à une date ultérieure.

Le procédé qui consiste à autoriser un programme de 2.200 millions de francs de dépenses et à renvoyer à plus tard l'ouverture de la majeure partie de ces crédits est par trop criard, surtout quand on connaît les demandes pressantes formulées par les académies.

On nous présente maintenant une lettre rectificative contenant un nouveau chapitre 9051 qui augmente de 1.900 millions le montant des autorisations de programme, avec une échéance de payement de 100 millions de francs supplémentaires pour 1951.

Même en ajoutant ces 100 millions aux 293.100.000 francs prévus dans le projet de loi, ce qui nous donne 393.100.000 francs pour 1951, nous sommes bien en-dessous des 506 millions de francs qui étaient déjà considérés comme indispensables en 1950.

En conséquence, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter mon amendement, afin que les crédits affectés à ce chapitre en 1951 soient au moins égaux à ceux de 1950.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commisison laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Masson.

Le Gouvernement demande le scutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	178
Contre	122

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9050 avec le nouveau chiffre de 293.099.000 francs pour le crédit de payement résultant de l'amendement de M. Albert Masson.

(*Le chapitre 9050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chapitre 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 10.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédit de payement, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 63 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux:
« Crédit de payement, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Centre d'apprentissage. — Travaux:
« Crédit de payement, 305 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9070. — Centres d'apprentissage. — Travaux:
« Crédit de payement, 312 millions de francs. »
M. Albert Masson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre.
La parole est à M. Masson.

M. Albert Masson. Le financement des travaux dans les centres d'apprentissage prête aux mêmes observations que celui des établissements de l'enseignement technique.
En effet, sur 2970 millions d'autorisations de programme accordés en 1950, les crédits ouverts se sont élevés à 994.600.000 francs.
Les crédits demandés pour 1951 se chiffrent à 312 millions de francs, pour 1952 à 1.313.400.000 francs et à 350 millions de francs pour les exercices suivants, d'où il résulte que la plus grande partie des autorisations accordées serait financée en 1952, en 1953 et en 1954.
La situation de nombreux centres d'apprentissage est critique et je pourrais lire à l'Assemblée de nombreuses lettres, qui sont de véritables cris d'alarme lancés par la direction de différents centres d'apprentissage.
La lettre rectificative, avec son nouveau chapitre 9071 qui relève seulement de 280 millions de francs les crédits prévus pour 1951, ne suffit pas à rétablir le montant des crédits à ce qu'ils étaient en 1950, c'est-à-dire 994.600.000 francs.
En conséquence, je maintiens ma demande de réduction indicative de 1.000 francs et je demande que l'Assemblée se prononce par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Masson, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	270
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 9070 au chiffre de 311.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Albert Masson.
(*Le chapitre 9070, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)
« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:
Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9089. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:
Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:
« Autorisation de programme, 175 millions de francs.
« Crédit de payement, 327 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9099. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:
Crédit de payement, 37.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:
« Autorisation de programme, 200 millions de francs.
« Crédit de payement, 887 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:
Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:
Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9130. — Constructions et aménagements des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:
Crédit de payement, 150 millions de francs. »
M. Airoldi a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre.
La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Les crédits prévus à ce chapitre sont destinés à l'achèvement de l'aménagement du centre national sportif et d'éducation physique de Saint-Maur.
Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la lenteur des travaux, commencés depuis 1937, et en général sur la lenteur des travaux intéressant tous les centres d'éducation physique et sportifs du pays.
Les dispositions du chapitre 9131 de la lettre rectificative n° 12452 vont encore retarder l'achèvement du centre de Saint-Maur. En effet, le crédit de 250 millions de francs primitivement prévu au chapitre 9130 se répartit en 150 millions de francs pour 1951 et 100 millions de francs pour 1952, et la lettre rectificative modifie comme suit la répartition: 100 millions de francs pour 1951, 120 millions de francs pour 1952, et 30 millions de francs pour 1953.
L'achèvement des travaux est donc reculé d'une année, et le crédit de 50 millions de francs dégagé pour 1951 sera certainement utilisé à une tout autre fin que l'enseignement du sport.
Voilà où conduit la politique de préparation à la guerre menée par le Gouvernement: on diminue les crédits destinés à la jeunesse sportive pour les utiliser à la réalisation des impératifs du pacte Atlantique. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)
Parce que nous restons fidèles au projet de Léo Lagrange, nous protestons contre la lenteur des travaux de l'I. N. S. Nous protestons également contre la diminution des crédits de payement primitivement prévus pour 1951 et contre l'étalement sur 1951 et 1952 du crédit proposé pour 1952.
Afin de permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cette question, qui intéresse toute la jeunesse de notre pays, j'ai déposé cet amendement pour lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est d'accord pour que soient augmentés les crédits du chapitre 9130, mais elle ne l'est nullement, dans sa majorité, pour approuver les considérations politiques dont M. Airoldi a cru bon d'assortir la défense de son amendement.

M. Julien Airoldi. Elles sont pourtant justifiées.

M. Henri Thamier. Et répondent à la politique même de M. Morice.

M. le président. La commission accepte-t-elle ou repousse-t-elle l'amendement de M. Airoldi ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Airoldi, accepté par le Gouvernement, la commission des finances laissant l'Assemblée juge.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	580
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets au voix le chapitre 9130, au nouveau chiffre de 149.999.000 francs pour le crédit de payement, résultant de l'adoption de l'amendement.
(*Le chapitre 9130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 915. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:
« Autorisation de programme, 74 millions de francs.
« Crédit de payement, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 15.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924 — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Bâtiments civils et palais nationaux:
« Crédit de payement, 113.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9268. — Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:
« Crédit de payement, 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat:
« Crédit de payement, 126.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères:
« Crédit de payement, 13.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives:
« Autorisation de programme, 341 millions de francs.
« Crédit de payement, 419 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9339. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:
« Crédit de payement, 226.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:
« Crédit de payement, 189 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9349. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:
« Crédit de payement, 47.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9340. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:
« Crédit de payement, 63 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9350. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Crédit de payement, 191.487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9360. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9368. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris:
« Crédit de payement, 640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9370. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:
« Crédit de payement, 63.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:
« Crédit de payement, 799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:
« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions:
« Crédit de payement, 120.678.000 francs. »

Mme Vaillant-Couturier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 9380.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, je veux attirer une fois de plus l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation des écoles dans le département de la Seine.

En 1949, il y avait, dans ce département, 390.000 élèves; en octobre 1950, il y en avait 406.000. Or, ce chiffre ne représente que les enfants qui ont trouvé place, tant bien que mal et plutôt mal que bien, dans les écoles. Le chiffre des enfants qui auraient dû normalement fréquenter l'école est beaucoup plus élevé puisque, maintenant, on n'accepte plus les enfants de moins de trois ans. Et même dans certains cas, par exemple à Drancy, on ne les a acceptés qu'à partir de quatre ans, ce qui représente évidemment un gros souci et une gêne pour les mamans qui travaillent, qui ne savent pas où mettre leurs enfants et qui sont obligées de les confier à quelqu'un.

Chaque année augmente le nombre des élèves qui sont obligés d'interrompre leurs études, faute de place dans les cours complémentaires. On raccourcit ainsi la scolarité.

Je suis déjà intervenue, l'an dernier, au cours de la discussion sur le budget de l'éducation nationale, pour signaler, au nom du groupe communiste, la situation tragique des constructions scolaires. Je pourrais reprendre entièrement mon intervention. La seule différence c'est que cette situation s'est évidemment beaucoup aggravée.

Il y a près de 1.000 classes qui comptent plus de 40 élèves: 441 classes maternelles, 407 classes primaires et 105 cours complémentaires.

A Aubervilliers, par exemple, il y a 45 élèves dans certaines classes; à Dugny, 46 élèves; à Maisons-Alfort, au groupe Parmentier, 56 élèves; à Drancy, 50 élèves dans les classes primaires et 60 dans les classes maternelles.

Il est évident que malgré l'admirable dévouement du personnel enseignant, il ne lui est pas possible de remplir son rôle comme il le voudrait.

En octobre 1951, il y aura 20.000 enfants d'âge scolaire en plus. Il faudrait immédiatement — c'est l'avis des services compétents — un minimum de 500 classes supplémentaires, dont 100 classes maternelles.

A l'heure actuelle, on trouve 49 projets de construction classés « urgents », ce qui représente 510 classes, dont 124 classes maternelles. Or, dans l'état présent des crédits, on ne peut espérer, au mieux, que de 100 à 110 classes nouvelles.

Par exemple, à Aubervilliers, il faudrait 160 millions, et il n'en a été alloué que 40. Plessis-Robinson ne reçoit que 70 millions, sur les 200 millions qui seraient nécessaires; Dugny, 50 millions sur 172 millions; Issy-les-Moulineaux, 50 millions sur 132 millions. Il en est de même pour Pierrefitte et le Kremlin-Bicêtre.

Par ailleurs, vingt-six projets également classés urgents sont en souffrance et rien ne laisse prévoir quand ils pourront être réalisés. Parmi ces projets, je pourrais citer celui qui concerne le groupe de Monteuchets, à Villejuif, classé urgent depuis quelque vingt ans!

J'ai à peine besoin de mentionner une fois de plus l'état des écoles de Paris, en particulier celles du treizième arrondissement, qui ont cinquante à quatre-vingts ans d'âge. C'est le cas notamment pour l'école, maintenant devenue célèbre, de la

rue Jeanne-d'Arc, où les rats pullulent, et qui est une véritable honte.

Ces écoles deviennent un danger permanent pour les enfants, car elles menacent à tout instant de s'écrouler. Ce fut le cas de l'école de la rue des Chevillons, à Saint-Denis.

Le problème de la construction scolaire revêt un caractère de première urgence, et ce fait est reconnu par tous. Aussi, est-on stupéfait quand on constate que ces crédits reconnus insuffisants par tous dans le budget de 1950 n'ont pas été entièrement employés l'an dernier et que près de 9 milliards sont restés inutilisés.

Ces crédits non employés l'an dernier sont reportés sur le budget de cette année, nous dit-on.

Il n'en reste pas moins vrai, d'une part, que les constructions prévues l'an dernier n'ont pas été entièrement réalisées, donc que de nombreux enfants n'ont pas pu fréquenter l'école, et que, d'autre part, ces crédits reportés aboutissent en fait à une diminution des crédits consacrés à la construction scolaire.

Ce fait inouï ne peut s'expliquer que parce qu'un Gouvernement préparant la guerre juge inutile de construire des écoles qui sont destinées à être détruites par les bombes, comme c'est le cas en Corée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour manifester notre opposition à cette politique, je propose une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 938 et je demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je profite de cet amendement pour signaler une erreur au rapport : le chapitre 938 y porte le n° 9380, et le chapitre 9380, qui sera discuté par la suite, y porte le n° 938.

Sur l'amendement en discussion, la commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Le libellé dont j'ai donné lecture est donc celui du chapitre 938.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, après la rectification faite par M. le rapporteur, je pense que c'est sur trois ou quatre chapitres relatifs aux constructions scolaires concernant l'enseignement du premier degré, c'est-à-dire sur un ensemble de 4 milliards de crédits de payement, demandés pour 1951, que je dois présenter des observations.

Je proteste tout d'abord contre la façon dont Mme Vaillant-Couturier s'est exprimée au sujet du problème des constructions scolaires, en laissant supposer que rien n'avait été fait en cette matière.

J'indique que, pour l'année 1950, 3.372 classes et 1.350 logements ont été construits. Pour Paris et la banlieue, 581 classes ont été construites.

En ce qui concerne l'état d'un certain nombre d'écoles de Paris, le conseil municipal de Paris a ses responsabilités depuis quelques années.

J'ajoute que la progression depuis 1946 est constante puisque nous sommes partis de 126, en passant par 250 pour 1946 et 1947, pour arriver au chiffre que j'ai indiqué et qui était, pour 1949, de 1.637 classes.

Ce qui permet à tous les lecteurs impartiaux de ces chiffres de constater que lorsque vos amis, madame, étaient au pouvoir, on construisait moins de classes qu'aujourd'hui. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier, pour répondre au Gouvernement.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Cela n'explique pas pourquoi des crédits ont été inemployés l'année dernière.

D'autre part, le chiffre indiqué par M. le ministre ne correspond pas à celui qu'il a donné dans sa réponse écrite à M. Thamier. Le 21 mars 1951, il a indiqué, pour l'ensemble de la France, 2.600 classes, et il vient de donner le chiffre de 3.318. Cela m'étonnerait beaucoup que, depuis le 21 mars, on ait construit plus de mille classes.

M. Henri Thamier. La question était d'ailleurs posée pour l'année 1950.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Vaillant-Couturier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	512
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	179
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 938.

(*Le chapitre 938, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions :

« Crédit de payement, 463.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention pour constructions, aménagement et grosses réparations :

« Autorisation de programme, 320 millions de francs.

« Crédit de payement, 3.418 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9390. — Subventions pour la construction de cantines scolaires :

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions :

« Crédit de payement, 67.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions :

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions :

« Crédit de payement, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique :

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique :

« Crédit de payement, 19.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9410. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique :

« Crédit de payement, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux :

« Crédit de payement, 36.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9439. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux :

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9430. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux :

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9450. — Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat :

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940) :

« Crédit de payement, 122.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947) :

« Crédit de payement, 148.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947) :

« Crédit de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9470. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse :

« Autorisation de programme, 135.700.000 francs ;

« Crédit de payement, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:
« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9480. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:
« Autorisation de programme, 27.500.000 francs;
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9490. — Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements de l'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9509. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payement d'annuités:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:
« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province:
« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9510. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts:
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9529. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9539. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9540. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:
« Crédit de payement, 165.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes:
« Crédit de payement, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes:
« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9560. — Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat:
« Crédit de payement, 17.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9570. — Musées classés et contrôlés. — Travaux:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION I. — CHARGES COMMUNES

RECONSTRUCTION

« Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:
« Autorisation de programme, 1.373 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.373 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 903. — Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:
« Autorisation de programme, 2.387 millions de francs;
« Crédit de payement, 2.387 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS
RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction:
« Autorisation de programme, 15 millions de francs;
« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction:
« Crédit de payement, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:
« Crédit de payement, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:
« Crédit de payement, 159 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:
« Crédit de payement, 186 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique:
« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique:
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Services financiers. — Equipement:
« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer:
« Crédit de payement, 462 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Investissements dans les départements d'outre-mer:
« Autorisation de programme, 1.340 millions de francs;
« Crédit de payement, 3.840 millions de francs. » (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

M. le président. Nous en arrivons aux crédits du ministère de la France d'outre-mer.

Je donne lecture du chapitre 900:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:
« Autorisation de programme, 3.499 millions de francs;
« Crédit de payement, 18.999 millions de francs. »

M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir pour l'autorisation de programme le crédit du Gouvernement, soit 3.500 millions de francs.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je crois savoir que le Gouvernement est d'accord avec la commission des finances pour que ce rétablissement soit effectué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Bayrou. Il est regrettable que M. le ministre de la France d'outre-mer ne soit pas présent.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je représente le Gouvernement en l'absence de mon collègue plus compétent en la matière, mais si l'Assemblée le désire, elle peut suspendre ses travaux en attendant que mon collègue soit de retour.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il est inutile de suspendre la séance, puisque tout le monde est d'accord pour rétablir ce crédit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans ces conditions, le Gouvernement donne son accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 900, avec le nouveau chiffre de 3.500 millions de francs, pour l'autorisation de programme résultant de l'amendement de M. Juglas.
(*Le chapitre 900, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9000. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Crédit de payement, 5.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer:

« Crédit de payement, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer:

« Crédit de payement, 193 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Etablissement administratif permanent à l'île Amsterdam:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Equipement administratif de la Haute-Volta:

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. Reconstruction:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. Reconstruction:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux:

Crédit de payement, mémoire. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, je regrette beaucoup que M. le ministre de l'intérieur ou M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur ne soient pas présents, car j'aurais voulu leur poser quelques questions relatives à la répartition et à la ventilation des crédits affectés aux réparations des dégradations causées du fait de la guerre aux chemins départementaux et communaux.

Si je me réfère à l'exposé des motifs qui figure à la page 68 du rapport, je constate que 2.300 millions ont déjà été dépensés au titre de l'exercice 1951 et des exercices antérieurs et qu'il reste encore 5 milliards de travaux à réaliser. Autrement dit, le tiers des crédits a été dépensé.

Or, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la Moselle, 12 p. 100 seulement des chemins départementaux et communaux ont été réparés jusqu'à présent ou sont en voie de l'être, c'est-à-dire moins de la moitié à peu près des crédits qui ont été adoptés pour l'ensemble du pays, toutes proportions gardées.

M. le ministre de l'intérieur aurait peut-être pu me donner quelques explications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me ferai l'interprète de M. Mondon auprès de M. le ministre de l'intérieur d'autant plus volontiers que je représente un département voisin de la Moselle et que je connais également la question qu'il a soulevée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre* 801, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8019. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux:

« Crédit de payement, 91.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux:

« Crédit de payement, 559 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Crédit de payement, 120.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Crédit de payement, 205 millions de francs. »

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, nous craignons que les crédits inscrits à ce chapitre soient insuffisants et nous voudrions savoir quelle somme est prévue en vue de la destruction et du remplacement des îlots insalubres.

Pour la Seine-et-Oise seulement, 24.000 logements sont déclarés insalubres. Certains s'écroulent, comme c'est le cas à Livry-Gargan et à Chaville. Il convient de prendre des mesures urgentes en vue de subventionner les communes pour la destruction des îlots insalubres et le relogement des occupants.

Nous demandons au Gouvernement, d'une part de prévoir le relogement préalable et la priorité dans les nouveaux logements pour les anciens locataires des îlots insalubres, d'autre part de décider que le montant du loyer sera fixé au même taux que celui des habitations à loyer modéré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Thamier. Le ministre de l'intérieur n'est pas là. La question du relogement ne l'intéresse pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je regrette de ne pouvoir répondre à une question d'ordre technique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9029.

(*Le chapitre* 9029, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9020. — Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation:

« Crédit de payement, 180 millions de francs. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. J'aurais voulu, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, poser une question à M. le ministre de l'intérieur. Mais en son absence, je crains fort, en raison du caractère technique du problème soulevé, de ne pas obtenir de réponse utile, à moins que M. le ministre de l'intérieur ne prenne connaissance de la question au compte rendu analytique et puisse faire cet après-midi une déclaration à ce sujet.

Le problème qui me préoccupe intéresse non l'ensemble du pays, mais seulement quelques communes de la région parisienne. L'extension de la région parisienne au moment du développement imprévu de l'industrie à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci a fait qu'un certain nombre de maisons ou de pavillons ont été construits à la diable et un peu à la légère dans les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Certains de ces pavillons ont été construits sur l'emplacement de carrières souterraines de plâtre dans des conditions qu'il serait intéressant de rechercher. Dans quelques communes, en particulier à Clichy-sous-Bois et à Chaville, les maisons édifiées sur l'emplacement de ces carrières menacent de s'effondrer si des travaux de consolidation ne sont pas effectués.

Ce problème relève de l'équipement du pays. Il faut faire les travaux nécessaires pour consolider ces maisons et en assurer la conservation. Des tentatives ont été faites pour que les entrepreneurs responsables de ces constructions fassent les travaux. Dans certains cas, la chose a été possible, tandis que dans d'autres, on n'a pu obtenir de résultat car ces carrières étant abandonnées depuis des dizaines d'années, il n'est pas possible de se retourner contre leurs anciens exploitants. Aussi les habitants de ces maisons vivent-ils dans l'angoisse et se deman-

dent-ils toujours si, le lendemain, ils n'auront pas perdu leur modeste bien.

Le ministère de l'intérieur doit prévoir, au titre des subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation, des crédits suffisants afin que l'on puisse entreprendre les travaux de consolidation nécessaires dans les communes intéressées. C'est pourquoi j'aurais désiré que M. le ministre de l'intérieur pût me répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale n'est sans doute pas en mesure de vous répondre avec précision.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le regrette.

M. le président. Je vous propose, monsieur Ballanger, de renouveler votre question à propos de l'examen du chapitre 9059 sur lequel vous avez déposé un amendement. Vous pourrez ainsi obtenir de M. le ministre de l'intérieur — qui sera certainement présent cet après-midi — la réponse que vous avez sollicitée.

M. Robert Ballanger. Je ne manquerai pas de suivre votre judicieux conseil, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9020.

(*Le chapitre 9020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédit de payement, 646.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédit de payement, 563.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier:

« Crédit de payement, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Subventions au titre des communications:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travauxe d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux):

« Crédit de payement, 792.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux):

« Crédit de payement, 626 millions de francs. »

M. Ballanger a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 9059.

Je propose à l'Assemblée, si la commission n'y voit pas d'inconvénient, de réserver le chapitre 9059 jusqu'à cet après-midi pour permettre à M. le ministre de l'intérieur de faire connaître sa position à l'égard de l'amendement de M. Ballanger, à qui il pourra également répondre à propos de la question posée sur le chapitre 9020.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 9059 est réservé.

« Chap. 9050. — Subvention pour construction et travaux d'équipement spécial:

Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédit de payement, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9089. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur la reconstruction:

« Crédit de payement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9109. — Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Travaux d'extension du réseau de télécommunication nord-africain:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Réseau des télécommunications nord-africain:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9129. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Crédit de payement, 94.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Crédit de payement, 276 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédit de payement, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur:

« Crédit de payement, 84.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Moyens de transport:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement, 66.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:
« Crédit de payement, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:
« Crédit de payement, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:
« Crédit de payement, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Crédit de payement, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations:
« Crédit de payement, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:
« Crédit de payement, mémoire. » (*Adopté.*)

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:
« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:
« Crédit de payement, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:
« Autorisation de programme, 4.500.000 francs.
« Crédit de payement, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:
« Autorisation de programme, 7 millions de francs.
« Crédit de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:
« Crédit de payement, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901 — Journaux officiels. — Achat de matériel:
« Autorisation de programme, 65 millions de francs.
« Crédit de payement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles:
« Autorisation de programme, 1 million de francs.
« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Groupement des contrôles radioélectriques. — travaux neufs :
« Crédit de payement, 3.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:
« Autorisation de programme, 7.338.000 francs.
« Crédit de payement, 9.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:
« Crédit de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9089. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:
« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:
« Crédit de payement, 1.173.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Monsieur le président, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter que les chapitres de l'état annexé à l'article 2 concernant la France d'outre-mer soient examinés seulement à la fin de la discussion de ce projet, ainsi d'ailleurs que le chapitre 9051 relatif aux pétroles du Gabon, inclus dans les crédits de l'industrie et du commerce.

Notre commission tient cet après-midi une importante réunion en vue d'étudier les dispositions concernant la loi électorale outre-mer sur laquelle elle doit rapporter demain matin devant la commission du suffrage universel. Elle souhaiterait vivement être présente à la discussion des chapitres que j'ai visés à propos desquels elle a d'importantes déclarations à faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances accepte volontiers la proposition.

M. le président. La commission acceptant la réserve, celle-ci est de droit.

En conséquence, ces chapitres seront réservés.

M. le rapporteur. La commission des finances tient à préciser qu'en tout état de cause les chapitres réservés seront examinés en dernier lieu.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (Nos 11775, 12452, 12517, 12758. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (Réparations des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction.) (Nos 11766, 12028, 12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (Nos 11817, 12394, 12490, 12675. — M. Blocquaux, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la première séance

La séance est levée

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 11 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3689)

Sur la disjonction du chapitre 801 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Education nationale. — Article 1er. — Etat A) (Etablissements du second degré. — Travaux de reconstruction).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 180
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouchet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), (Haute-Marne).
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dieneschi.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuy (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Loenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.

Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffer (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly-Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 177
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3690)

Sur l'amendement de M. Albert Masson au chapitre 9050 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Education nationale. — Article 1er. — Etat A) (Travaux dans les établissements d'enseignement techniques appartenant à l'Etat).

Nombre des votants 305
Majorité absolue 153

Pour l'adoption 181
Contre 124

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Bidault (Georges).

Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Chariot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Florand.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maroselli.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Ninine.
Noguères.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Asseray.
Augarde.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bloquaux.
Bocquet.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Dehis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jean).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aubaine.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
René (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boganda.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desnors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fréderic-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 300
Majorité absolue 151

Pour l'adoption 178
Contre 122

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3691)

Sur l'amendement de M. Albert Masson au chapitre 9070 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Education nationale. — Article 1er. — Etat A) (Travaux pour les centres d'apprentissage).

Nombre des votants 512
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 269
Contre 243

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defferre.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guilleu (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.

Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaby-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien (Rhône).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Smaïl.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 515
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 270
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3692)

Sur l'amendement de M. Airoldi au chapitre 9130 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Education nationale. — Article 1er. — Etat A) (Construction et aménagement de collèges nationaux d'éducation sportive).

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 586
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.

Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepps.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saki Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 580
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3693)

Sur l'amendement de Mme Vaillant-Couturier au chapitre 9340 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Article 1er de l'état A. — Education nationale) (Constructions scolaires du premier degré. — Constructions et grosses réparations).

Nombre des votants 512
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 179
Contre 333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussen.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.

Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellant.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Patewski.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Small.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilliet.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 112e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 11 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.

4. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 800 à 807-9: adoption.

Chap. 807-0.

MM. René Schmitt, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Henneguelle, Barangé, rapporteur général; Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 808-0 à 902: adoption.

Santé publique.

Chap. 800 à 810-0: adoption.

Chap. 900: MM. Ballanger, René Schmitt. — Adoption.

Chap. 900-9 à 904-9: adoption.

Travail et sécurité sociale.

Adoption des chapitres.

Travaux publics, transports et tourisme

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

Chap. 801: MM. Courant, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 802 à 804-2: adoption.

Chap. 805: MM. René Schmitt, Edgar Faure, ministre du budget. — Adoption.

Chap. 805-0 à 900: adoption.

Chap. 901: MM. Ballanger. — Adoption.

Chap. 901-0 à 902: adoption.

Chap. 903: Mme Duvernois. — Adoption.

Chap. 903-9 à 907: adoption.

Chap. 907-9.

Amendement de M. Billat: M. Billat. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 908 à 921: adoption.

II. — Aviation civile et commerciale.

Chap. 915 à 920: adoption.

Intérieur (suite).

Chap. 905-9 (réservé).

Amendement de M. Ballanger: MM. le ministre du budget, Ballanger. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Chap. 800-1 à 803-1: adoption.

Chap. 901-1: MM. Coudray, Charpentier, le ministre du budget, Temple. — Réservé.

Chap. 902-1: adoption.

Chap. 903-1: MM. Coudray, Guy Petit, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 911-1 à 937-1: adoption.

Education nationale.

Adoption des chapitres.

Finances et affaires économiques.

Adoption des chapitres.

France d'outre-mer.

Chapitres réservés.

Industrie et commerce.

Chapitres réservés.

Intérieur.

Chap. 801-1.

Amendement de M. Ballanger: M. Ballanger. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 902-1 à 916-1: adoption.

Justice.

Chapitres réservés.

Marine marchande.

Chap. 802-1: MM. Defferre, ministre de la marine marchande, René Schmitt.

Amendement de M. Henneguelle: MM. Henneguelle, Courant, rapporteur, le ministre de la marine marchande. — Adoption.

Adoption du chapitre avec les chiffres du Gouvernement.

Chap. 900-1: adoption.

Présidence du conseil.

Acoption des chapitres.

Reconstruction et urbanisme.

Chap. 800-1

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, de Tinguy, Courant, rapporteur.

Adoption du chapitre avec les chiffres du Gouvernement.

Chap. 801-1 à 903-1: adoption.

Rappel au règlement: MM. Temple, Cayol, le président.

Santé publique et population.

Adoption des chapitres.

Travaux publics, transports et tourisme.

Adoption des chapitres.

Décision de réserver l'ensemble de l'article 2.

Art. 3: réservé.

Etat C.

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Chap. 904.

Amendement de M. Augustin Laurent: MM. Augustin Laurent, le ministre du budget, Deixonne. — Retrait.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Billat, Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption du chapitre.

Chap. 902 à 914-9: adoption.

Education nationale.

Adoption des chapitres.

Finances et affaires économiques.

Adoption des chapitres.

Industrie et commerce.

Adoption des chapitres.

Justice.

Adoption des chapitres.

Marine marchande.

Adoption des chapitres.

Présidence du conseil.

Adoption des chapitres.

Reconstruction et urbanisme.

Adoption des chapitres.

Travaux publics, transports et tourisme.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 6.

Art. 4: réservé.

Etat D.

Caisse nationale d'épargne.

Adoption des chapitres.

Postes, télégraphes et téléphones.

Adoption des chapitres.

Radiodiffusion française.

Chap. 800: adoption.

Chap. 900: MM. Crouzier, Gazier, ministre de l'information. — Adoption.

Chap. 900-9 à 906: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 4.

Art. 5: réservé.

Etat E.

Postes, télégraphes et téléphones.

Adoption des chapitres.

Radiodiffusion française.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 5.

Art. 6: réservé.

Etat F.

Postes, télégraphes et téléphones.

Adoption des chapitres.

Radiodiffusion française.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 6.

Art. 7: réservé.

Caisse nationale d'épargne.

Adoption des chapitres.

Postes, télégraphes et téléphones.

Adoption des chapitres.

Radiodiffusion française.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 7.

Art. 8 *et* 9: adoption.

Art. 10.

Deux amendements de M. Louis Rollin, au nom de la commission de la justice et de législation: MM. Louis Rollin, le rapporteur général, le ministre du budget. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11.

Amendement de M. Louis Rollin, au nom de la commission de la justice et de législation: MM. Louis Rollin, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 12 *à* 14: adoption.

Art. 15.

Amendements de M. Thamier et de Mme Lempereur, soumis à discussion commune: M. Thamier, Mme Lempereur, M. Simonnet, rapporteur.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Thamier.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de Mme Lempereur.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 16.

MM. Bora, le ministre de l'information.

Amendement de M. Baylet: MM. Baylet, Gosset, président de la commission de la presse, Courant, rapporteur; le ministre de l'information, Brusset. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Gosset, au nom de la commission de la presse: adoption, au scrutin.

Amendement de M. Gosset: MM. Gosset, Courant, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Terrenoire: M. Terrenoire. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Waldeck Rochet, sur la crise viticole et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre notamment aux petits et moyens viticulteurs d'écouler par priorité leur récolte: 1° grâce à la remise en vigueur de l'article 5 du code du vin donnant à chaque récoltant la possibilité de vendre et d'expédier au minimum 100 hectos par tranche débloquée; 2° par un allègement de la superfiscalité qui frappe les vins et a pour effet de réduire la consommation.

De M. Charles d'Aragon, sur la question de savoir si le Gouvernement estime que le général Mac Arthur peut toujours être considéré comme l'agent d'exécution des Nations-Unies, et, dans le cas contraire, quelle attitude il entend prendre en ce qui concerne la participation des unités françaises à la campagne de Corée;

De M. Badie, sur les raisons qui empêchent le Gouvernement de prendre immédiatement les mesures que commande la situation dramatique dans laquelle se trouvent les populations méridionales à la suite de la très grave crise viticole actuelle;

De M. Kriegel-Valrimont sur les conditions dans lesquelles, contre la volonté unanime des municipalités intéressées l'installation d'un terrain d'aviation militaire a été décidée sur les territoires des communes de Chanteheux et de Croismar à proximité de Lunéville en Meurthe-et-Moselle;

De M. Albert Rigal sur la politique que le Gouvernement entend suivre en raison de l'occupation, par les troupes américaines, de certains locaux militaires et sanitaires du département du Loiret, de locaux civils, et les pouvoirs de polices qui leur sont accordés, à savoir: l'occupation de la caserne Coligny à Orléans, le sanatorium de la Chapelle-Saint-Mesmin, les châteaux et locaux d'habitations, le dessaisissement par la police d'Orléans d'une affaire de mœurs, et les conséquences qui en résultent pour la population de ce département.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775, 12452, 12513, 12758).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12760 et distribué.

— 4 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

[*Article* 1er (suite).]

Etat A (suite).

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 800 du ministère de la reconstruction. J'en donne lecture:

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction:
« Crédit de payement, 80 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8000. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:
« Crédit de payement, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles-types:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions:
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Crédit de payement, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Crédit de payement, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 8070. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Autorisation de programme, 2.183 millions de francs.
« Crédit de payement, 109 millions de francs. »

La parole est à M. René-Jean Schmitt, président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, rapporteur pour avis.

M. René-Jean Schmitt, *président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, mon intervention a pour but de demander le rétablissement intégral du crédit du chapitre 8070 et de permettre ainsi que les opérations prévues pour la réalisation du plan d'urbanisme de la ville de Boulogne-sur-Mer puissent être exécutées.

En effet, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a demandé un rajustement en plus de 2.184 millions de francs sur le chapitre 8070 pour l'opération d'aménagement et de reconstruction de Boulogne-sur-Mer.

La commission des finances, dans ses observations sommaires sur les chapitres du projet de loi, a exprimé le désir de connaître l'avis de la commisison de la reconstruction et des dommages de guerre sur le plan arrêté par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

A l'occasion de l'examen des articles, elle a proposé une réduction indicative d'un million de francs pour obtenir la certitude que les opérations d'urbanisme prévues à Boulogne-sur-Mer constituent dans leur totalité une dépense utile, notamment pour les sinistrés.

L'opération de Boulogne-sur-Mer a été exposée et discutée à l'occasion du vote du budget de l'exercice 1950. Dans le projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour 1950, qui prévoyait pour cette opération une autorisation de programme de 550 millions, il a été précisé que ladite autorisation ne couvrirait qu'une tranche des travaux; il n'a pas été possible, en effet, en 1950, de prévoir un financement total, mais il a bien été annoncé qu'un crédit complémentaire devrait être demandé pour 1951.

La proposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'apporte donc aucune innovation et l'on peut considérer que l'opération de Boulogne-sur-Mer, dans sa totalité, a été approuvée par l'Assemblée lors du vote du budget de 1950.

Au reste, lors de l'examen de ce budget, la commission des finances avait déjà apporté une réduction indicative d'un million de francs aux propositions du Gouvernement pour obtenir des précisions sur le projet de reconstruction de la ville de Boulogne-sur-Mer. Le crédit primitif a été rétabli par un amendement de mon collègue et ami M. Henneguelle, adopté par l'Assemblée à la suite des explications fournies par celui-ci et par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

L'opération de Boulogne-sur-Mer présente pour cette ville un double intérêt: elle permet le regroupement et la modernisation des industries de la pêche, ce qui est indispensable pour que le port de pêche puisse soutenir la concurrence des ports étrangers de la mer du Nord; d'autre part, elle libère 16 hectares à proximité du centre commercial de la ville; la récupération de ces terrains est indispensable pour la reconstruction des habitations, qui étaient extrêmement entassées dans les zones sinistrées de la ville: si l'on ne disposait pas de ces terrains, la reconstruction devrait se faire dans des quartiers excentriques d'un relief relativement tourmenté, où les habitants seraient par trop éloignés de leurs lieux de travail et dont la desserte en voirie et réseaux d'eau et d'assainissement coûterait extrêmement cher.

La certitude est acquise que la solution proposée est la plus économique de toutes celles qui pouvaient être envisagées. L'opération a fait l'objet d'études techniques qui ont duré trois ans: à la suite d'un premier examen du plan par le comité national d'urbanisme, en juillet 1948, plusieurs variantes ont été étudiées; c'est après de nombreuses réunions avec les différents services techniques intéressés et avec les représentants du ministère des finances qu'a été arrêté le plan actuel, qui comporte une réduction de 1.300 millions de francs par rapport à la première solution qui avait été proposée. Ce plan a été approuvé après délibération du conseil municipal de la ville de Boulogne-sur-Mer, conférences entre services publics et enquête publique.

Il ne peut être question de remettre en cause le projet d'aménagement dont l'exécution est déjà largement amorcée par des opérations de reconstruction en cours et des opérations de remembrement.

Il est donc indispensable de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement et c'est un avis extrêmement favorable que donne la commission de la reconstruction et de l'urbanisme unanime.

M. le président. La parole est à M. Henneguelle.

M. Henri Henneguelle. Mesdames, messieurs, je remercie le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme d'avoir déjà exposé de façon très explicite le problème de reconstruction et d'urbanisme de la ville de Boulogne-sur-Mer sur lequel je suis déjà intervenu à l'occasion de l'examen d'un amendement lors de la discussion du budget de 1950.

J'insiste de nouveau sur la nécessité, pour le Gouvernement et l'Assemblée, de se pencher avec beaucoup de sollicitude sur le problème d'urbanisme de la ville de Boulogne-sur-Mer.

L'opération d'urbanisme dite de Boulogne-sur-Mer est, certes, un vaste programme qui, dit-on, est le plus important de tous ceux qui concernent les villes sinistrées de France. Ce n'est pas une raison pour reculer sans cesse la réalisation de ce programme, aussi important soit-il. D'ailleurs, depuis la libération, le problème d'urbanisme de notre ville se pose devant les assemblées municipales, devant toutes les administrations intéressées, comme il s'est posé devant le Conseil national d'urbanisme. M. le ministre de la reconstruction a d'ailleurs eu l'amabilité de m'inviter aux réunions de cet organisme.

Dès les premiers jours de 1945, tandis que j'étais maire de Boulogne-sur-Mer, je recevais, dans mon cabinet, l'architecte urbaniste, M. Vivien, qui venait m'exposer les lignes générales de la reconstruction de la ville et les idées qu'il avait sur la rénovation de notre cité, aussi bien du point de vue de la voirie que du point de vue industriel. Il voulait, disait-il, en faire une ville moderne.

L'idée était souriante pour les esprits jeunes, pour ceux qui ont le souci des intérêts sociaux et économiques actuels; elle était freinée le plus possible, bien entendu, par les personnes qui vivent plutôt avec le passé et qui s'attachent davantage aux vieilles pierres qu'aux espoirs de l'avenir.

M. René-Jean Schmitt, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. Henri Henneguelle. Le Comité national d'urbanisme, réuni le 30 juillet 1948, donnait une première approbation au plan de l'urbaniste. Puis, après des discussions et des études très sérieuses et très poussées, au cours desquelles, d'ailleurs, les administrations se dressèrent bien souvent les unes contre les autres, nous avons réussi, le 30 juin 1950, c'est-à-dire l'an dernier, à obtenir l'adoption du plan d'urbanisme de Boulogne-sur-Mer.

Enfin, quelques mois plus tard, le 25 octobre 1950, M. le ministre de la reconstruction donnait son approbation et le projet était déclaré d'utilité publique.

Je veux revenir sur ces dates. Le plan d'urbanisme et la reconstruction de la ville de Boulogne-sur-Mer « démarraient » avec au moins cinq années de retard.

J'insiste également sur un point essentiel et qui pourrait intéresser M. le ministre du budget: le plan qui est sorti des délibérations et des discussions longues et minutieuses était le plus économique que l'on pût imaginer. En effet, une économie de 1.500 millions de francs était réalisée sur les projets plus anciens. On doit se féliciter, par conséquent, d'avoir, malgré tout, abouti à une solution économique et parfaitement acceptable pour la ville de Boulogne.

Le rétablissement du crédit demandé par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est une nécessité primordiale. J'ai déjà signalé le retard apporté à la reconstruction de la ville. Vous savez qu'une ville qui n'a pas de plan d'urbanisme est soumise à de nombreuses difficultés, du fait de l'impossibilité d'accomplir le remembrement, du manque de terrains de compensation et de l'impossibilité où elle est de reconstruire les maisons d'habitation.

Si l'on voit de plus en plus — d'ailleurs, en dehors du périmètre de reconstruction — s'édifier des maisons nouvelles à Boulogne-sur-Mer qui a été l'une des villes les plus sinistrées de France, elle n'en est pas moins l'une des plus en retard du point de vue de la reconstruction — on s'en rend compte si l'on visite le reste de la France et notamment les zones sinistrées — bien qu'elle présente un intérêt économique essentiel pour la vie de la nation.

J'insisterai également sur la modernisation et le regroupement des industries de la pêche. Celles-ci étaient dispersées un peu dans tous les quartiers de la ville. D'après les nouvelles dispositions qui doivent être appliquées conformément au plan d'urbanisme, ces industries seront placées à proximité du port, ce qui permettra une exploitation meilleure et beaucoup plus économique.

Cette formule plaît d'ailleurs aux intéressés. Les industries de pêche seront ainsi groupées autour du centre vital, du centre de travail et de la gare d'expédition du poisson.

C'est donc un plan large mais raisonnable, comme je l'ai déjà dit, qui est en même temps une nécessité de l'actualité économique pour notre ville, pour notre région et pour l'ensemble du pays.

Ces travaux consistent d'abord en un redressement du cours de la Liane, fleuve côtier qui descend dans le port par de nombreux méandres qui constituent une gêne particulière et causent des inondations dont sont victimes les villages situés en amont de la ville.

Ces travaux permettront en même temps d'obtenir des terrains de compensation dont la superficie, comme l'a signalé M. le rapporteur, il y a quelques instants, sera de seize hectares.

On pourra y construire des bâtiments administratifs et des maisons d'habitation qui ne peuvent être érigés à l'intérieur de la ville.

Le problème de la reconstruction se pose à Boulogne de façon particulière. Il n'est pas question de chercher des emplacements pour la construction de maisons d'habitation sur le territoire même de la commune. Les terrains de compensation que nous avons obtenus pour la construction de ces maisons ou de baraques provisoires sont situés sur le territoire de communes voisines.

En dehors des questions d'urbanisme qui se posent et qui sont essentielles, d'autres difficultés se présentent pour la ville de Boulogne à l'égard des villes voisines suburbaines.

En effet — je ne prendrai qu'un seul exemple — des baraques provisoires sont installées sur le territoire des communes voisines; celles-ci touchent leur part des impôts payés par les habitants de ces baraques, mais c'est la ville de Boulogne qui est obligée de payer tous les frais de voirie et de scolarité pour ses anciens habitants qui occupent ces constructions provisoires.

Je n'insiste pas sur cette question, qui est pourtant essentielle, mais qui ne touche pas directement le problème d'urbanisme.

Parmi les travaux à réaliser figure ensuite le redressement de la ligne de chemin de fer Paris-Calais. En effet, la gare de Boulogne était autrefois une gare en cul-de-sac et nombreux sont les plans, avant même la guerre de 1914, qui prévoyaient pour la ville de Boulogne une gare de passage installée sur la ligne Paris-Calais. C'est un problème qui est résolu à l'heure actuelle avec le plan d'urbanisme tel qu'il existe.

Doivent être également réalisés des travaux de voirie générale, ainsi que l'érection de ponts sur la Liane. En effet, il est presque impossible présentement de passer d'un quartier de la ville de Boulogne, sur la rive droite, dans le quartier qui se trouve sur la rive gauche. Il existait autrefois deux ponts, ils ont été gravement sinistrés pendant la guerre, comme le reste de la ville d'ailleurs, et ils sont actuellement en très mauvais état. Le problème suivant se pose: doit-on refaire en définitif ou en semi-définitif des ponts qui, en fin de compte, sont appelés à disparaître pour faire place à des ponts neufs, ou doit-on entamer d'emblée les travaux définitifs ?

Nous avons opté pour la deuxième solution consistant à commencer le plus vite possible les travaux définitifs.

Or, à l'heure actuelle, je le fais remarquer à M. le ministre, alors que toutes instructions ont été données pour que les travaux du pont dit « pont de la Lampe » soient commencés afin que cet ouvrage soit réalisé le plus vite possible, ces travaux ne sont pas encore amorcés, et je signale en passant à M. le ministre de la reconstruction, bien que cela ne le concerne pas directement, que si ces travaux ne sont pas encore entamés à l'heure actuelle, c'est parce que, m'a-t-on dit, on manquerait de fer pour commencer cet ouvrage définitif et le mener à terme.

Il faut encore réaliser des travaux de remembrement et d'expropriation, des travaux de reconstruction industrielle, des travaux de reconstruction d'habitations sur des terrains de compensation et sur l'ensemble du territoire.

Tels sont les points essentiels de l'intervention que je voulais faire sur le plan d'urbanisme.

Je dirai que c'est une nécessité d'inscrire la totalité des crédits au budget de cette année, car une question de coordination entre les différents travaux à exécuter se pose. En effet, le ministère de l'urbanisme n'est pas le seul intéressé par la question. D'autres ministères et d'autres budgets le sont également. Il est nécessaire, M. le ministre de la reconstruction le sait bien, d'opérer une coordination entre les différents services et entre les différents ministères.

Si l'on veut que les travaux soient menés à bonne fin, sans risquer qu'ils puissent conduire à des difficultés nouvelles, il est indispensable que le ministre de la reconstruction obtienne d'abord son crédit de façon à prévoir l'échelonnement des travaux tel que nous voudrions qu'il s'effectue. Il faut aussi que les autres ministères puissent simultanément prévoir un échelonnement de leurs travaux afin qu'il n'y ait aucun arrêt dans la reconstruction.

Nous avons déjà souffert de multiples retards causés par l'absence d'un plan d'urbanisme et par les longues discussions qui ont eu lieu sur ces questions pour aboutir à un projet définitif et plus économique. Mais il importe que ces retards ne soient pas aggravés par un manque de crédits.

J'insiste donc aujourd'hui sur la nécessité de prévoir un échelonnement progressif et un échéancier moins étendu que celui qui est prévu à l'heure présente. Je demande que les travaux soient commencés à bref délai afin de résorber une partie du chômage qui sévit aujourd'hui dans les entreprises de reconstruction dont plusieurs ont été mises en faillite au cours des derniers mois. Nous n'en sommes certes pas responsables, mais cela entraîne un arrêt de la reconstruction en de multiples endroits et provoque le chômage.

Il est nécessaire d'employer une main-d'œuvre composée surtout de manœuvres, qui trouverait son utilisation dans des travaux de terrassement tels que ceux prévus pour le redressement du cours de la Liane.

J'insiste pour que l'Assemblée permette au ministre de la reconstruction de compter sur un crédit total et définitif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Que mes collègues me permettent de leur rappeler que les temps de parole sont épuisés et de faire appel à leur bonne collaboration pour permettre à l'Assemblée de faire progresser le débat aussi rapidement que possible.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le programme de reconstruction et d'aménagement de la ville de Boulogne-sur-Mer ayant subi à plusieurs reprises des modifications essentielles, la commission des finances, qui a le souci d'entendre les avis autorisés des commissions compétentes, avait décidé un abattement indicatif, précisément pour obtenir l'avis de la commission de la reconstruction. Cet avis nous ayant été fourni d'une façon très claire et très pertinente par M. le président René Schmitt, la commission des finances retire sa demande de réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je tiens à exprimer ma satisfaction et à remercier la commission de la reconstruction, qui, par l'intervention de son président M. René Schmitt, vient de fournir une aide importante à l'œuvre de reconstitution de Boulogne-sur-Mer.

D'autre part, je remercie la commission des finances pour sa compréhension.

Je n'ai que quelques mots à dire à M. Henneguelle. Des crédits viennent d'être délégués afin que les travaux du pont sur la Liane puissent commencer immédiatement.

M. Henneguelle a dit que l'opération d'urbanisme de Boulogne-sur-Mer était sans doute la plus importante de France. Il a raison. Cela tient à la configuration du port de Boulogne-sur-Mer, à l'exiguïté du territoire de la commune et, en même temps, à la transformation profonde de ce port de pêche qui d'après le plan Monnet doit devenir, je crois, le premier port de pêche de France.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, les crédits proposés doivent donc être augmentés de 1 million de francs ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président, cela résulte du retrait, par la commission des finances, de sa réduction indicative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 8070 avec les nouveaux chiffres suivants, proposés par la commission:

Autorisation de programme, 2.184 millions de francs;

Crédit de payement, 110 millions de francs.

(*Le chapitre 8070, mis aux voix avec ces nouveaux chiffres, est adopté.*)

« Chap. 8080. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945):

« Autorisation de programme, 111 millions de francs;

« Crédit de payement, 183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Regroupement des services administratifs:

« Crédit de payement, 304 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 902 — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Crédit de payement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Autorisation de programme, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Crédit de payement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Crédit de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 900:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Crédit de payement, 192 millions de francs. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je déplore, à cette occasion, l'absence de M. le ministre de la santé publique et de la population, comme j'avais déploré ce matin l'absence de M. le ministre de l'intérieur.

J'ai pourtant deux questions précises à poser.

Ce matin, dans la discussion générale, plusieurs orateurs ont montré l'insuffisance des crédits en ce qui concerne l'équipement hospitalier de notre pays. Je voudrais, pour ma part, souligner un aspect encore plus lamentable de la présentation de ce budget et de l'insuffisance des crédits destinés à l'équipement hospitalier, en attirant l'attention de l'Assemblée sur un problème particulier.

Il existe à Aulnay-sous-Bois, dans le département de Seine-et-Oise, un hôpital intercommunal terminé avant la guerre, il y a près de quinze ans, et qui n'attend plus que son installation intérieure.

Cependant, depuis la libération, depuis 1945, les conseillers municipaux d'Aulnay-sous-Bois et la commission administrative de cet établissement essaient de trouver les crédits nécessaires pour que cet hôpital puisse recevoir une affectation.

M. Gilbert Berger est intervenu ici à plusieurs reprises et un accord avait été conclu pour créer à Aulnay-sous-Bois, dans cet hôpital, un centre national des brûlés. Il n'existe pas d'établissement de cette sorte; cette création aurait été très intéressante pour la France.

Le ministre de la santé publique et de la population avait, à l'époque, donné son accord et promis des crédits qui n'ont jamais été fournis.

En l'année 1951, sept ans après la libération de la région parisienne et six ans après la libération totale de la France, les bâtiments de l'hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois, complètement terminés, ne servent à rien alors qu'il suffirait de crédits relativement faibles pour les utiliser. Des propositions ont été présentées tendant à faire de cet hôpital un centre anticancéreux, mais, comme toujours, les crédits ont manqué.

Il est inadmissible que les bâtiments, aussi importants que ceux-là, d'un hôpital prêt à fonctionner si les quelques millions nécessaires à son équipement étaient accordés, puissent demeurer inemployés. Il faut absolument trouver les crédits nécessaires au fonctionnement de cet établissement.

J'aurais aimé que M. le ministre de la santé publique et de la population nous dise quelles sont les prévisions en ce qui concerne cet hôpital et quelles promesses il peut faire au département de Seine-et-Oise et à la commission administrative de cet établissement pour que cet hôpital soit utilisé.

L'Assemblée unanime estimera inadmissible que les bâtiments terminés d'un hôpital dont seul l'équipement intérieur manque encore ne soient pas utilisés faute de quelques millions. En effet, ces bâtiments sont, à l'heure actuelle, j'y insiste, sans aucune affectation.

Voici ma deuxième question.

Un certain nombre d'hôpitaux intercommunaux pourraient faire exécuter certains travaux d'agrandissement et d'amélioration s'il leur était possible de contracter un emprunt dont ils intégreraient les annuités d'amortissement dans le prix de journée.

Malheureusement il devient de plus en plus difficile, sinon impossible pour un hôpital communal ou intercommunal de contracter des emprunts.

Je connais des établissements hospitaliers de Seine-et-Oise — il en existe certainement d'autres dans ce cas dans l'ensemble du pays — qui, s'ils pouvaient contracter un emprunt de quinze à vingt millions de francs par exemple, installeraient quarante ou cinquante lits supplémentaires et parviendraient ainsi, en multipliant le nombre total des journées d'hospitalisation de leur établissement, à diminuer leur prix de journée. Ils doivent y renoncer faute de pouvoir emprunter.

Je souhaitais demander à M. le ministre de la santé publique et de la population de bien vouloir nous faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que ces établissements hospitaliers à caractère intercommunal puissent trouver auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la caisse d'épargne les possibilités d'emprunt qui leur permettraient d'améliorer leur installation.

Telles sont les deux questions que je désirais poser à M. le ministre de la santé publique.

Le ministre n'est malheureusement pas présent pour participer à la discussion de l'état A; peut-être sera-t-il parmi nous quand nous discuterons l'état B. En tout cas, je prends dès maintenant date pour qu'il puisse répondre à mes questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je regrette que M. le ministre de la santé publique ne soit pas présent, mais je pense que la question que je vais poser pourra être reprise par lui après lecture du *Journal officiel*.

Dans le département de la Manche, à Saint-Lô, un hôpital est en construction. Ce n'est pas sans un certain nombre de difficultés que le gros œuvre de cet établissement a été achevé. Je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour mener à bonne fin la construction de cet hôpital qui doit constituer, pour tout l'Ouest de la France, un établissement modèle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre suivant:

Crédit de payement, 192 millions de francs.

(*Le chapitre 900, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chapitre 9009. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Crédit de payement, 151 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9000. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 271.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 58.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 332.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9010. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 317.500.000 francs. » (*Adopté.*)
« Chapitre 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 40.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9020. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault:
« Crédit de payement. (Mémoire.) » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:
« Crédit de payement. (Mémoire.) » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9010. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:
« Autorisation de programme, 20 millions de francs;
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Cahpitre 9020. — Equipement des centres de formation professionnelle:
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je donne lecture du chapitre 801:

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chapitre 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées:
« Crédit de payement, 45 millions de francs. »

La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, je regrette, moi aussi, l'absence non plus de M. le ministre de la santé publique, mais de M. le ministre des travaux publics.

J'ai, en séance de nuit, présenté quelques observations auxqu'elles j'aurais voulu obtenir une réponse.

Mes observations, hier soir, avaient été formulées, en gros, de la manière suivante: Pourquoi commence-t-on des réalisations importantes qu'on n'est pas sûr de terminer alors qu'on ne finit pas ce qui a été commencé et qu'on n'a pas encore réparé ce qui a été partiellement endommagé par la guerre ?

Le chapitre 801 comporte un crédit extrêmement faible pour les travaux à effectuer sur les routes nationales dans les localités sinistrées: le crédit ouvert est de 53 millions de francs seulement alors qu'il avait été plus élevé au cours des années antérieures.

Or, nous avons des routes modèles faites quelques années avant la guerre, reliant des points importants du territoire, constituant de grands itinéraires et dont les trous d'obus n'ont pas encore été comblés d'une manière convenable, des routes qui perdent leur classe, sur lesquelles on ne peut pas faire du tourisme dans des conditions normales, qu'on ne peut pas présenter aux touristes étrangers comme de bonnes routes, parce que quelques trous d'obus faits par la guerre, rebouchés tant bien que mal, déclassent entièrement la voie.

Il y a quelque temps j'ai demandé au ministère des travaux publics et des transports si ces imperfections pourraient être corrigées au cours de l'année 1951. Il m'a été répondu qu'il n'y avait pas de crédits pour des opérations nouvelles de cet ordre, étant donné qu'à ce ministère la réfection d'une route endommagée par la guerre n'est pas considérée comme une opération nouvelle.

J'en suis d'autant plus surpris que j'ai constaté — je le soulignais hier — qu'un crédit de 400 millions de francs a été dégagé pour réaliser les expropriations nécessaires à la construction d'une autoroute de sortie de Paris

Alors qu'on n'a pas terminé les importants travaux routiers qui avaient été commencés en 1935 sur les grands itinéraires français et qui, pour un grand nombre, sont effectués aux trois quarts et n'exigeraient plus qu'un modeste crédit de finition, alors qu'on n'a pas réparé les trous de bombes sur certaines routes nationales excellentes, je suis inquiet de penser qu'on va peut-être engager 400 millions dans un travail qui coûtera plusieurs dizaines de milliards et que l'on ne pourra sans doute pas terminer.

Je demande si, dans l'ordre de la pensée, il ne vaudrait pas mieux terminer d'abord ce qui est très avancé plutôt que d'engager des crédits dans une entreprise nouvelle et de risquer d'ajouter encore un article à la liste déjà longue des travaux commencés par le pays, financés en grande partie, et dont on ne peut tirer aucun bienfait ou aucun profit parce qu'on est incapable de les achever.

Je demande à mes collègues s'il ne vaudrait pas mieux réserver ce chapitre du budget jusqu'à la venue de M. le ministre des travaux publics et des transports, qui sera sans doute en séance au moment de la discussion du chapitre concernant les travaux neufs de son ministère, afin qu'il nous donne des explications sur la politique de son département.

M. le président. Votre suggestion est pertinente, monsieur Courant, mais en l'acceptant l'Assemblée sursoierait au vote de l'ensemble de l'état A.

Il serait donc préférable, je crois, de permettre à M. le ministre des travaux publics de ne répondre qu'ultérieurement aux questions que vous avez posées et dont il prendra connaissance par le *Journal officiel*.

M. le rapporteur général. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président.

M. Pierre Courant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Si M. le ministre admettait la valeur des arguments que j'ai présentés, il pourrait être amené à proposer une modification du crédit de 400 millions destiné à la construction de l'auto-route en cause.

Une réduction de 100 ou de 200 millions pourrait peut-être intervenir, avec report en faveur de la réparation des routes nationales qui ne sont pas encore rendues à un plein usage ou pour la finition des travaux de raccourcissement des routes nationales de grand itinéraire, commencés en 1935.

Je crois que si nous votons ce chapitre, le ministre lui-même, malgré sa bonne volonté, ne pourra plus procéder à ces transferts, à supposer qu'ils soient réalisables.

La solution que vous proposez présente donc des inconvénients, monsieur le président. M. le rapporteur général, au reste, a signalé cette anomalie et c'est une des remarques principales de son très intéressant rapport. Voilà donc qui mérite d'être pris en considération.

Certes, il faut aller vite, et je ne crois pas qu'on puisse me faire grief d'avoir retardé d'une manière quelconque le déroulement de la discussion. Je me suis toujours employé, au contraire, à le hâter. Mais nous abordons là un problème qui vaut d'être examiné et les préoccupations de célérité ne doivent pas l'emporter sur celles de l'efficience.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si nous pouvions joindre immédiatement M. le ministre des travaux publics et obtenir qu'il vienne devant l'Assemblée dans quelques minutes, j'accepterais volontiers que l'on réservât ce chapitre sur lequel M. Courant a présenté des observations fort pertinentes, que la commission des finances avait d'ailleurs fait siennes.

Mais je crains que M. le ministre ne puisse venir avant la fin de l'après-midi et, de ce fait, que nous ne soyons pas en mesure d'adopter l'ensemble de ce projet dans les délais que commande l'ordre du jour particulièrement chargé de l'Assemblée, alors que le Conseil de la République attend précisément les projets que nous devons lui transmettre pour qu'il donne sur eux un avis motivé, après examen de ses commissions.

J'insiste donc auprès de M. Courant pour qu'il veuille bien consentir au vote du chapitre en cause. Et nous pourrions prier M. le ministre des travaux publics de venir avant la fin du débat. M. Courant serait alors à même de lui poser les questions indispensables.

Quoi qu'il en soit, retarder le vote de ce projet me paraît, je le répète, fort inopportun et particulièrement gênant pour les activités nationales.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Devant l'insistance de M. le rapporteur général auquel je ne veux faire nulle peine, même légère, je retire ma proposition, mais je maintiens très énergiquement mes observations quant au fond.

Lorsque M. le ministre des travaux publics sera présent, j'espère que M. le rapporteur général voudra bien témoigner à nouveau de la pertinence de mes observations.

M. le rapporteur général. Vous pouvez y compter.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Courant.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 801 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre suivant:

« Crédit de payement, 45 millions de francs. »

(*Le chapitre* 801, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art:

« Autorisation de programme, 5.200 millions de francs;

« Crédit de payement, 8.045.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction:

« Autorisation de programme, 800 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.058 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédit de payement, 6.500 millions de francs. »

La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je veux évoquer ici la situation de quelques ports qui, depuis la libération, n'ont pas été particulièrement favorisés par l'octroi de crédits.

J'insiste notamment sur le cas du port de Cherbourg, dans le département que je représente — le cas du port de Granville est aussi à retenir — port qui, à la pointe extrême du Cotentin, est maintenant l'unique lieu de débarquement du matériel américain livré au titre du programme d'assistance militaire et joue donc un rôle de premier plan dans la stratégie de défense européenne.

Je veux marquer mon étonnement de ce qu'aucune disposition efficace n'ait encore été prise pour que, la réfection du quai de France étant aujourd'hui en voie d'achèvement, celle du quai de Normandie soit maintenant réalisée. Ce quai, en effet, reconstruit provisoirement, en bois, par les troupes américaines, en juin et juillet 1944, est aujourd'hui attaqué par les tarets et menace ruine.

Il s'agit de travaux à effectuer d'extrême urgence et j'aurais aimé à le signaler à M. le ministre des travaux publics. Je suis convaincu qu'il me fera l'honneur d'une réponse après la lecture du *Journal officiel.*

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je prends bonne note des observations de M. Schmitt et les transmettrai à M. le ministre des travaux publics.

Je prie l'Assemblée d'excuser M. le ministre des travaux publics. Elle comprendra que, le projet en discussion concernant tous les ministères, les ministres ne sauraient être tous présents ici en même temps. Comme il s'agit d'un projet financier, c'est moi qui, provisoirement, ai la charge de répondre aux différentes questions posées.

Je prends donc bonne note, je le répète, des observations de M. Schmitt, ainsi que je l'ai fait de celles de M. Courant.

M. René-Jean Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre, certain, de surcroît, que vous serez un excellent défenseur de la cause du port de Cherbourg auprès de M. le ministre des travaux publics.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 805.

(*Le chapitre* 805, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 8050. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédit de payement, 2.784 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel:

« Autorisation de programme, 500 millions de francs;

« Crédit de payement, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer:

« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports:

« Autorisation de programme, 21 millions de francs;

« Crédit de payement, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédit de payement, 1.238 millions de francs. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, jusqu'à ce jour nous avions les questions écrites avec réponses orales; maintenant, nous en sommes aux questions orales sans réponse, et il est symbolique que nous discutions un budget aussi important « à la sauvette », en l'absence des ministres compétents.

M. le rapporteur général. Et en l'absence de la grande majorité des membres de l'Assemblée.

M. Robert Ballanger. J'aurais voulu attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur le classement des routes nationales. Peut-être ses collègues voudront-ils lui faire part de mes observations ?

Depuis une vingtaine d'années au moins il n'est intervenu aucun transfert de la voirie départementale dans la voirie nationale. Or, le classement de la voirie, dans un département, n'est évidemment pas immuable. Tel chemin, telle route qui, il y a vingt ans, avait un caractère vicinal, intéresse maintenant, du fait de la cadence accrue de la circulation routière, et notamment de la circulation des autobus, des autocars, les relations interdépartementales, voire nationales.

Il serait donc souhaitable que dans certains départements — en particulier dans celui de Seine-et-Oise — des voies restées départementales, mais sur lesquelles la circulation est intense et de caractère national, soient classées dans la voirie nationale.

Si le Gouvernement prenait des mesures en ce sens, les collectivités locales pourraient faire un effort pour classer dans la voirie départementale des chemins vicinaux ou autres.

Je voudrais savoir si le ministre des travaux publics ne considère pas qu'il est nécessaire, après vingt ans d'immuabilité, de réexaminer comme il le mérite le problème du reclassement des voies départementales dans la voirie nationale et de prévoir, pour les mois qui viennent, un tel classement pour un certain nombre de routes départementales, dans tous les cas où la situation le commande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre* 901, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 902. — Suppression de passages à niveau:

« Crédit de payement, 99 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chapitre 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Crédit de payement, 126 millions de francs. »

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur la question des ponts actuellement en reconstruction dans le département de Seine-et-Oise.

La reconstruction du pont de Villeneuve-Saint-Georges traîne en longueur par manque de crédits. D'autres ponts ne sont pas encore en voie de reconstruction, par exemple ceux de Corbeil, de Triel, des Mureaux, de Bezons, d'autres encore.

Je voudrais connaître le chiffre des crédits réservés à la reconstruction de ces ponts et ce que compte faire le Gouvernement pour activer les travaux en cause.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903.

(*Le chapitre* 903, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9040. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. — 906. — Travaux de défense contre les eaux:

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Crédit de payement, 150 millions de francs. »

MM. Billat et Dufour ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 9079.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Au chapitre 9079, 150 millions de francs de crédits de payement sont prévus pour poursuivre les travaux d'aménagement et d'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Cette somme est inférieure à celles consenties pour les années 1949 et 1950, au moment où, malheureusement, le coût des travaux ne va pas vers la baisse, mais vers des hausses.

Autrement dit, le rythme des travaux, au lieu d'être accéléré comme il serait souhaitable, sera freiné.

Vous n'ignorez pas, sans doute, monsieur le ministre, que l'aspect technique du problème joue un rôle essentiel dans l'économie du projet d'aménagement et d'assainissement de l'Isère. Ce n'est que dans la mesure où les travaux sont menés rapidement, sur tous les points du cours d'eau où ils sont nécessaires, qu'ils sont véritablement efficaces. Si, au contraire, comme nous l'avons vu dans le passé, on se contente de creuser là seulement où le danger semble le plus pressant, on n'apporte aucune solution efficace et durable.

C'est de cet aspect technique du problème que s'inspire le projet établi par vos services spécialisés du département de l'Isère. Les travaux ainsi envisagés devaient être terminés en 1952. Ils devaient assurer, par l'enlèvement de huit millions de mètres cubes de sable et d'alluvions du lit de l'Isère et par le renforcement des digues aux points les plus menacés, une plus grande sécurité des populations riveraines en cas de crue. Mais pour cela, 2.300 millions de francs de crédits ont été jugés nécessaires. Vos propositions sont loin d'atteindre ce chiffre. Vous n'inscrivez en effet, je l'ai dit, en crédits de payement pour 1950, que 150 millions de francs. De plus, je ne vois aucune autorisation nouvelle de programme. Or, l'ensemble des autorisations de programmes portait, en 1950, sur 769 millions de francs. A quel moment, monsieur le ministre, allez-vous autoriser l'engagement d'autres crédits de programme dans le cadre du projet établi ?

La façon dont on procède aujourd'hui nous ramène aux méthodes empiriques que nous avons connues depuis bientôt vingt ans et qui font dire à nos simples gens des communes riveraines: « C'est jeter l'argent à l'eau que de l'employer de cette façon-là ».

Il serait temps, cependant, de sortir de cette situation. La technique met maintenant à la disposition des hommes des moyens de parer aux catastrophes que nous avons trop souvent connues.

Si, parallèlement à l'exécution des grands travaux projetés sur les cours d'eau, le Gouvernement aide efficacement à l'aménagement de canaux d'assainissement — sur ce point, j'espère que M. le ministre de l'agriculture répondra à la question que je lui ai posée ce matin — du même coup il rendra à la culture des terres autrefois fertiles et qui sont devenues aujourd'hui impropres à la culture. Ainsi, les travaux seront rentables.

Mais les prévisions budgétaires ne montrent nullement que le Gouvernement ait un tel souci.

L'amendement indicatif que nous avons déposé au nom du groupe communiste a pour but: 1° de protester contre l'insuffisance des crédits prévus pour les travaux d'aménagement et d'assainissement de l'Isère, de la Romanche et du Drac; 2° d'inviter le Gouvernement à déposer très rapidement un projet portant sur un crédit supplémentaire pour 1951 et affecté à ce même chapitre, de façon à réaliser le projet dont j'ai parlé dans les délais prévus et à rendre ainsi réellement efficaces les travaux effectués.

Je demande à nos collègues d'adopter cet amendement par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat et Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	180
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9079.

(*Le chapitre 9079, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Autorisation de programme, 253 millions de francs;

« Crédit de payement, 253 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 909. — Ports maritimes. — Equipement:

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9090. — Ports maritimes. — Equipement:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 910. — Ports de pêche. — Equipement:

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 913. — Institut géographique national. — Equipement:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9139. — Institut géographique national. — Equipement:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9130. — Institut géographique national. — Equipement:

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbures:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs;

« Crédit de payement, 355 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole:

« Autorisation de programme, 250 millions de francs;

« Crédit de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9140. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chapitre 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940:

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédit de payement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:

« Crédit de payement, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique:

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique:

« Crédit de payement, 161 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Matériel aéronautique:

« Crédit de payement, 452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs;

« Crédit de payement, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, 614 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, 555 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, 2.883.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, 1.188 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédit de payement, 1.458 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9190. — Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française :

« Crédit de payement, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

Intérieur (*Suite.*)

ÉQUIPEMENT (*Suite.*)

M. le président. Nous revenons au chapitre 9059 du ministère de l'intérieur, qui avait été réservé.

J'en rappelle les termes :

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissement et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux) :

« Crédit de payement, 626 millions de francs. »

M. Ballanger avait déposé un amendement qui tendait à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre.

M. Ballanger acceptera sans doute que M. le ministre de l'intérieur lui réponde lorsqu'il aura pris connaissance du *Journal officiel.*

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai été prié par M. le ministre de l'intérieur de dire, à la suite de l'intervention de M. Ballanger, que la question soulevée faisait l'objet d'une étude de la part de ses services.

Il s'agit d'un cas d'espèce auquel mon collègue ne manquera pas d'apporter dans les moindres délais la solution que dictera l'enquête en cours.

Je pense donc que l'Assemblée peut voter le chapitre n° 9059.

Mme Madeleine Braun. C'est une explication très claire !

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Ballanger. Il est bien clair que, pour le moment, il s'agit, en particulier pour le département de Seine-et-Oise, de deux cas d'espèce concernant les carrières de la Fosse-Maussoin à Clichy-sous-Bois et les carrières du Coteau à Chaville.

Mais le Gouvernement aurait tort de penser que, dans l'avenir, ces deux cas d'espèce ne se multiplieront pas.

Il s'agit là, certes, d'un problème d'aménagement de la région parisienne pour les cas que j'ai cités, mais ce problème se pose peut-être aussi pour certaines villes de France. Il intéresse, à la fois, le ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction, qui doivent faire examiner les terrains sur carrières où des pavillons ou des maisons ont été construits de façon que des mesures d'ensemble soient prises pour aider les propriétaires des immeubles considérés à consolider le sous-sol de leurs maisons.

J'insiste donc auprès de M. le ministre de l'intérieur : il ne s'agit pas seulement d'un ou deux cas d'espèce, mais d'un problème qui, s'il n'est pas considérable, requiert néanmoins des mesures d'ensemble.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, maintenez-vous votre amendement, monsieur Ballanger ?

M. Robert Ballanger. Mon intervention a un double objet, monsieur le président.

D'abord, je viens de le rappeler, je serais désireux d'obtenir une réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question que j'ai posée ce matin.

En second lieu, j'ai déposé un amendement au chapitre 9059 qui a été réservé ce matin et qui est relatif aux crédits du ministère de l'intérieur. Je désire maintenant le défendre.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Robert Ballanger. Puisque M. le ministre du budget a bien voulu répondre, à la place de M. le ministre de l'intérieur, à la première question que j'ai posée, peut-être pourra-t-il répondre également à la question posée ce matin par Mme Duvernois concernant les crédits affectés à la destruction des îlots insalubres.

A cet effet, le décret-loi du 24 mai 1938 accorde des subventions aux communes. Des crédits ont déjà été accordés, notamment en 1945 et 1946, qui ont permis à différentes localités de détruire un certain nombre d'îlots insalubres.

Quant on connaît l'importance du problème à résoudre — Mme Duvernois déclarait ce matin qu'il s'agissait, pour le seul département de Seine-et-Oise, de 24.000 logements — on doit concéder qu'il y a vraiment un très gros effort à faire.

Or, les crédits prévus à cet effet sont nettement insuffisants pour appliquer pleinement le décret-loi du 24 mai 1938.

Mon amendement a deux objets. Je ne suis pas intervenu sur l'ensemble du budget de l'intérieur, bien qu'il y eût beaucoup à dire sur certains chapitres concernant les subventions d'équipement accordées aux départements et aux communes pour les chemins, les routes et toute une série d'ouvrages. Je désire insister sur deux aspects particuliers des besoins des départements et des communes.

Le premier point, qui me paraît des plus importants, est celui des subventions pour l'assainissement.

Je voudrais savoir quel est le montant des sommes prévues à ce titre dans le budget de 1951, au chapitre 9059. L'assainissement intéresse l'ensemble des départements et M. le ministre doit pouvoir nous dire quel est le montant des travaux projetés dans toute la France.

Je sais, par exemple, que, pour le département de Seine-et-Oise que je représente, le conseil général a établi avec le service des ponts et chaussées un projet qui s'élève à 23 milliards de francs. Ce chiffre n'est pas étonnant car, dans le département de Seine-et-Oise, pourtant très proche de Paris puisqu'il enferme Paris et le département de la Seine, 10,4 p. 100 seulement des logements sont équipés du tout-à-l'égout, selon les chiffres officiels cités par le service des ponts et chaussées.

Si l'on juge nécessaire, pour le département de Seine-et-Oise, la réalisation, non pas sur une seule année mais sur quatre ou cinq ans, d'un programme de travaux de 23 milliards de francs, on mesure le nombre des milliards qui seraient à prévoir pour l'ensemble des départements.

Voilà pourquoi j'aurais aimé que M. le ministre de l'intérieur précisât le montant des travaux prévus, dans la France entière, pour l'assainissement. Si nous pouvions confronter le chiffre nécessaire avec celui qui est prévu au chapitre 9059, on verrait sans doute que la dotation inscrite à ce chapitre est absolument insignifiante, ridicule et qu'il est urgent de prendre des mesures pour que ces travaux d'assainissement, si nécessaires dans notre pays, en particulier dans les départements à forte densité de population, soient réalisés dans le plus bref délai possible.

Le deuxième objet de mon amendement concerne les lotissements défectueux.

Encore une fois, il s'agit d'un problème qui, s'il n'intéresse pas l'ensemble de la France, est cependant important dans la région parisienne et aussi dans un certain nombre de centres urbains.

Je ne ferai pas l'historique de ces lotissements. Ils existent. Il n'est que de le constater, dans la banlieue parisienne et la Seine-et-Oise en particulier.

Pour ce département, un crédit de 254 millions de francs serait nécessaire pour la mise en viabilité des lotissements défectueux, visés par la loi Sarraut de 1928. Or, l'Etat accorde, tous les ans, à la Seine-et-Oise, un crédit de 30 à 35 millions de francs. Il est impossible, de la sorte, de régler le problème ; bien au contraire : chaque année, le montant des travaux nécessaires augmente. Du fait, précisément, que les lotissements ne sont pas mis en viabilité, les dégradations — et les dépenses correspondantes à prévoir — sont de plus en plus importantes.

En conséquence, voici ma première question : Le Gouvernement est-il décidé, cette année, à accorder aux départements qui en font la demande des crédits plus importants pour l'aménagement de ces lotissements ?

Que l'on me permette, d'ailleurs, d'ajouter que la loi Sarraut ne suffira pas à résoudre le problème.

En effet, en l'absence d'une réglementation précise, des lotissements, appelés à tort des cités-jardins, se sont développés, jusqu'en 1935, dans la région parisienne et leur cas n'est pas prévu par la loi de 1928. Et, cependant, nous avons là des pavillons, de petites maisons, qui appartiennent à des propriétaires de condition modeste et il n'y a pas trace de viabilité, qu'il s'agisse du tout à l'égout et, souvent même, de l'eau, du gaz ou de l'électricité.

Pour résoudre tous ces problèmes, il faudrait des crédits importants. Il faudrait aussi que la législation soit réformée.

J'ai eu l'honneur, au nom de la commission de l'intérieur, de déposer, sous le numéro 9001, un rapport qui a été adopté à l'unanimité par cette commission. Ce rapport a été approuvé par M. le ministre de la reconstruction au cours d'une réunion de la commission de l'intérieur, à laquelle il avait été prié d'assister.

Et voici ma deuxième question: Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'opposer plus longtemps, à la conférence des présidents, à l'inscription à l'ordre du jour de la discussion de ce rapport ?

Telles sont les deux questions que je voulais soulever devant l'Assemblée. Elles sont importantes pour une grande partie de la population de la région parisienne et aussi des grands centres urbains. Et j'aimerais que M. le ministre de l'intérieur ou son représentant veuille bien y répondre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9059.

(*Le chapitre 9059, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1951, il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 20.888.538.000 francs et 105 milliards 099.408.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères	»	118.789.000
Agriculture	258.000.000	12.008.597.000
Anciens combattants	500.000	2.498.000
Education nationale	1.608.200.000	13.959.996.000
Finances et affaires économiques:		
1. Finances:		
I. — Charges communes	3.760.000.000	3.760.000.000
II. — Services financiers	15.000.000	732.000.000
2. Affaires économiques	1.340.000.000	4.302.000.000
France d'outre-mer	3.500.000.000	24.979.000.000
Industrie et commerce	»	Mémoire.
Intérieur	130.000.000	6.940.130.000
Justice	»	187.000.000
Marine marchande	11.500.000	278.500.000
Présidence du conseil	73.338.000	1.793.498.000
Reconstruction et urbanisme	2.295.000.000	1.495.000.000
Santé publique et population	3.000.000	1.543.900.000
Travail	20.000.000	80.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
1. Travaux publics, transports et tourisme	7.424.000.000	24.700.000.000
2. Aviation civile et commerciale	400.000.000	8.218.500.000
Totaux	20.888.538.000	105.099.408.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. Nous abordons l'article 2.

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Affaires étrangères.

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9001. — Achat et aménagement d'immeubles:
« Autorisation de programme, 45 millions de francs;
« Crédit de payement, 45 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9001.

(*Le chapitre 9001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 9011. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:
« Autorisation de programme, 60.390.000 francs;
« Crédit de payement, 16.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chapitre 8001. — Reconstitution du matériel disparu:
« Autorisation de programme, 5 millions de francs;
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8011. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:
« Autorisation de programme, 135 millions de francs;
« Crédit de payement, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8031. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:
« Autorisation de programme, 50 millions de francs;
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 9011:

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chapitre 9011. — Travaux d'équipement rural:
« Autorisation de programme, 6.861 millions de francs;
« Crédit de payement, 513 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes observations s'adressent, plus particulièrement, à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le chapitre 9011 pose un probleme que je considère comme très grave et je crois savoir qu'un de nos collègues demandera qu'il soit réservé.

Il y a quelques mois, une délégation de parlementaires, représentant particulièrement des régions rurales, a présenté au Gouvernement des observations très nettes sur l'insuffisance des crédits affectés à l'équipement rural. Ces parlementaires n'ont pas caché au président du conseil d'alors qu'ils seraient dans l'impossibilité de voter le budget de l'équipement rural si les chiffres avancés à ce moment n'étaient pas majorés. C'est pour confirmer, aujourd'hui, cette démarche que je prends la parole.

Les crédits affectés, cette année, à l'équipement rural ont subi une réduction de l'ordre de 40 p. 100.

Je me demande, considérant ce chiffre, si l'on connait bien la situation des départements dont l'électrification rurale est très en retard.

M. Errecart a déposé, à cet égard, une proposition de résolution. Dans l'exposé des motifs de ce texte, il insiste sur la situation grave de ces départements ruraux. Si, en effet, les communes urbaines sont électrifiées dans la proportion de 98 p. 100, il n'en est pas de même dans les campagnes et, notamment, dans les écarts où cette proportion est bien loin d'être atteinte, en particulier dans un certain nombre de départements de l'Ouest et du Sud-Ouest. Près de trois millions de ruraux, en effet, ne bénéficient pas de l'électricité.

Mon collègue Errecart proposait donc, pour que l'électrification des campagnes ne s'éternise pas, pour que ne s'échelonnent pas sur un grand nombre d'années — trente ou quarante — les programmes de travaux, d'établir, dès maintenant, une sorte de plan permettant de connaître l'effort prévu, chaque année, pour cette électrification.

L'œuvre réalisée en 1950, je dois le dire, était encourageante. Pour l'ensemble des travaux d'équipement rural, les subventions se sont élevées à 50 milliards de francs. On a ainsi, dans les départements les plus en retard, que j'ai évoqués, établi des programmes qui, loin de répondre aux besoins, loin d'être

à la mesure des demandes, étaient tout de même de nature à encourager les syndicats d'électrification, communaux ou intercommunaux, qui se préoccupent de l'électrification rurale pour les années à venir.

Mon propos n'est pas de vous entretenir de l'établissement de ce plan dont mon collègue M. Errecart a posé le principe dans la proposition de résolution qu'il a déposée. Ce que je veux, moi, c'est examiner la répartition de la réduction qui vient d'être opérée sur le budget de 1951.

Je prendrai l'exemple d'un département que je connais bien pour montrer à nos collègues combien est grave l'abattement qui a été opéré.

Le département que je représente compte 348 communes rurales. La population des bourgs et des écarts s'élève à environ 365.000 habitants. Actuellement, la population desservie dans les bourgs est de 94.000 habitants. La population rurale desservie est de 96.000 habitants. Il reste 175.000 habitants ruraux qui n'ont pas l'électricité, c'est-à-dire qu'il reste à créer pour la leur fournir, dans ce seul département, 1.750 postes d'électrification et 11.000 kilomètres de ligne à basse et haute tension.

Nous avions obtenu, l'année dernière, pour ce département, des subventions qui ont permis d'effectuer des travaux d'un montant de 673 millions de francs. On nous confirmera, sans doute, que l'ensemble des crédits d'engagement prévus l'année dernière n'ont pas été complètement utilisés.

Combien je regrette qu'on n'ait pas donné suite à la demande que nous avions formulée dans certains départements et que, après une revision opérée en septembre et en octobre, on n'ait pas donné satisfaction à toutes les demandes.

En effet, dans certains départements, les demandes non satisfaites portent sur plus de 100 millions de francs, alors que l'excédent actuel des crédits est important.

Mais il en est ainsi. Nous avons effectué pour 673 millions de francs de travaux. Le mouvement est donc bien amorcé. Tous ces paysans souffrent tellement du manque d'électricité qu'ils ont fait des efforts considérables pour que leurs syndicats réalisent partout les emprunts qui doivent être couverts localement pour obtenir l'aide de l'Etat. Ces syndicats sont nombreux. Leurs présidents sont actifs et travaillent à réunir toutes les souscriptions nécessaires. Dans le département que j'ai pris pour exemple, 600 millions de francs de travaux d'électrification sont déjà prévus pour l'année 1951 et les dossiers sont établis. Bien plus, le financement est déjà assuré.

Les crédits qui figurent à ce budget ne permettent de financer que moins de 300 millions de francs de travaux. Est-il besoin d'insister auprès de mes collègues pour leur faire mesurer l'importance du drame social que vont vivre ces départements, le jour où l'on réduira de 50 p. 100 leurs prétentions et où plus de la moitié d'entre eux devront renoncer aux travaux d'électrification prévus pour 1951.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, je vous demande de réfléchir à la situation de ces paysans privés d'électricité.

Est-il possible de leur annoncer aujourd'hui que l'effort prévu pour s'échelonner sur une quinzaine d'années devra s'étendre sur 30 ou 40 années ? Cela me paraît véritablement impossible. Et je me place aussi bien sur le plan social que sur le plan humain.

On parle — c'est très bien — dans la ventilation des crédits, de l'hydraulique agricole, de coopératives, d'adduction d'eau et d'abattoirs, pour lesquels on prévoit des sommes importantes. Mais pensez, je vous le demande, à ces populations dépourvues encore de cet élément essentiel et primordial, de cet élément de base de tout équipement rural, de cette condition de tout progrès et de tout confort moderne, qu'est l'électricité. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous confirmant donc, je le répète, les préoccupations exprimées par nos collègues à M. le président du conseil il y a quelques mois, j'ai le regret de vous dire que si ce crédit est maintenu tel qu'il est je ne pourrai pas voter ce budget. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, je demande que soit réservé le chapitre 9011 de l'état B jusqu'au vote de l'article 18. En effet, à l'article 18, j'ai déposé un amendement dont l'adoption entraînerait une modification du chiffre de 6.861 millions de francs inscrit à ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission accepte la proposition de M. Charpentier.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux voter les chapitres au fur et à mesure. Sinon, nous risquons de ne pas en sortir. Or, il importe que ces crédits soient votés le plus tôt possible si nous ne voulons pas retrouver les difficultés que nous avons connues l'an dernier à cause du vote tardif du budget d'équipement.

Les observations de MM. Coudray et Charpentier sont certes dignes de retenir l'attention du Gouvernement. Si nous pouvions donner des crédits encore plus élevés en matière d'équipement rural, mon collègue M. Antier et moi-même en serions très heureux. Malheureusement, nous sommes limités par les possibilités matérielles.

L'agriculture est l'un des rares postes pour lesquels nous avons dérogé à la règle posée par le Gouvernement de ne pas prévoir de crédits pour des opérations nouvelles.

Sans doute, M. Coudray peut comparer des plafonds théoriques de subventions. Mais justement, l'an dernier, se sont révélés des goulots d'étranglement qui ont fait que tous les crédits n'ont pu être employés. Nous préférons donc prévoir, cette année, un programme un peu moins ambitieux, mais susceptible d'être entièrement réalisé.

Pour parler plus spécialement de la question de l'électrification, à laquelle M. Coudray s'est particulièrement attaché, il est tout de même frappant de constater que l'année dernière nous avons pu équiper 30.000 kilomètres de lignes, chiffre représentant presque le double de l'ensemble de tout ce qui avait été fait dans les années précédentes. Et nous comptons encore intensifier cet effort cette année.

M. Georges Coudray. Mais non!

M. Alexis Mehaignerie. Non, ce n'est pas possible.

M. le ministre du budget. Nous voulons précisément éviter les goulots d'étranglement qui s'étaient produits l'année dernière et arriver à avoir un programme peut-être moins ambitieux comme chiffre, puisque, comme l'a dit M. Coudray, au lieu de 50 milliards de francs, on se contenterait de 34 milliards de francs, mais qui serait susceptible d'être entièrement réalisé.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour que tous ces crédits soient votés et que le vote du projet de loi ne subisse pas de retard, car plus ce vote interviendra tardivement, plus on aura de difficultés à mettre effectivement en application les programmes de travaux.

M. Coudray a fait allusion à la pratique. Il me sera permis de m'y référer à mon tour, car, comme lui, je participe à la vie rurale.

En pratique, ce sont moins les possibilités de financement qui manquent que les possibilités de faire démarrer les programmes de travaux, soit parce que les crédits ne sont pas votés, soit à cause des complications de financement, celui-ci étant assuré partie par des avances de caisse du Trésor, partie par les finances locales.

Le premier devoir est donc de voter rapidement ce projet de loi qui permettra, comme l'on dit, de « débloquer » les crédits.

M. Emmanuel Temple. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Ce que je voudrais — je rejoins ici M. Coudray — c'est que nous puissions discuter de l'article 18 repris à la suite de la prise en considération d'un amendement que j'ai déposé avec MM. Hugues, Charpentier et Dusseaulx et qui prévoit pour l'équipement rural un crédit supérieur à celui qui nous est proposé par le Gouvernement.

Cet amendement est à l'abri du reproche imparable que l'on fait aux initiatives qui ne prévoient pas les recettes nécessaires, son principe étant de jouer d'une répartition différente des subventions en capital et en annuités et de s'appuyer sur des emprunts aux fonds de modernisation et aux caisses d'épargne.

La question qui se pose en ce moment est de savoir si en acceptant le chiffre proposé pour le chapitre 9011 en discussion, nous ne risquons pas d'être forclos, et si nous devrons renoncer à discuter l'article 18.

Si vous nous donnez l'assurance monsieur le ministre que nous pourrons reprendre la discussion à l'article 18, nous souscrirons à votre proposition.

Si, au contraire, vous estimez que les décisions prises auront un caractère définitif, nous ne saurions vous donner notre accord.

Permettez-moi, en terminant, monsieur le ministre, de vous opposer un argument de fait.

Vous déclarez qu'il s'agit d'une somme qui n'est pas considérable mais qui sera à coup sûr employée facilement et rapidement. Or, vous savez parfaitement qu'une partie des crédits de l'année dernière n'a pas été employée, et que les prix de certains travaux ont dû être revus par suite de la hausse de nombreux matériaux.

En droit comme en fait, nous avons tout lieu d'être inquiets. Je fais appel à votre loyauté habituelle. Si vous refusiez de discuter les deux amendements dont j'ai parlé, qui se complètent, ou plus exactement qui se soutiennent, nous ne pourrions, vous le comprenez bien, accepter une suggestion qui nous barrerait la route.

Vous avez dit que vous représentez un département rural. Nous sommes nombreux ici dans ce cas.

A un moment très difficile pour les ruraux, je sais très bien que votre bonne volonté est entière. Mais je voudrais qu'il n'y ait aucune surprise et que vous ne soyez pas vous-même dépassé par les engagements que vous auriez pris.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez accepté, je crois, que ce chapitre soit réservé ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La réserve est de droit.

En conséquence, le chapitre 9011 est réservé.

« Chap. 9021. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural :

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs;

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9031. — Restauration de l'habitat rural :

« Autorisation de programme, 600 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir à nouveau. La remarque que j'ai faite il y a quelques instants sur les crédits affectés à l'électrification doit être reprise en ce qui concerne l'habitat rural.

Tout se passe comme si, vraiment, le Gouvernement ou le ministre de l'agriculture ignorait ce problème qui, pourtant, est considérable. Il intéresse une part notable de la population de la France puisqu'on estime que 47 p. 100 environ des Français vivent dans des communes rurales, ce qui représente près de 18 millions de ruraux.

Or, chacun sait qu'une partie importante de la population française habitant dans des grandes villes, il suffit d'un petit nombre de grandes villes pour abriter la grande majorité des Français. Les efforts accomplis au cours de ce siècle en faveur de l'habitat ont été, pour une large part, réservés aux villes. L'habitat rural s'est trouvé abandonné, ignoré, et ce n'est que récemment — l'année dernière — que nous avons pu ici, reprenant des dispositions datant de quelques années, venir au secours de l'habitat rural véritablement en détresse.

Si la population rurale dont je parle a, surtout dans les écarts, souffert du manque d'électricité, que dire de son logement ? Dans mon département, par exemple, plus de 40 p. 100 des fermes ont encore des sols de terre battue et la plupart d'entre elles ont un éclairage tout à fait insuffisant.

Au point de vue des conditions de vie, la plupart des fermes n'ont pas l'eau et, comme je le disais tout à l'heure, elles ne sont pas dotées de l'électricité.

Il faut vraiment ignorer la gravité de cet état de choses et les conditions arriérées dans lesquelles sont obligés de vivre ces paysans pour ne pas estimer que le problème de l'habitat rural doit être traité sur le même plan que celui de l'habitat urbain.

L'effort que nous avions accompli l'année dernière arrivait fort à point. Nous avions relevé les taux prévus par les lois de novembre 1940 et d'avril 1941 pour les subventions destinées à permettre de grandes améliorations dans l'habitat rural.

Et voici que cette année, tout comme pour l'équipement rural, les crédits se trouvent réduits d'environ 40 p. 100!

Quand on considère que la vétusté moyenne de cet habitat est de 120 ans, que sur 365.000 logements réputés inhabitables, 34.000 sont des logements ruraux, quelle surprise et quelle déception de constater aujourd'hui cette réduction de crédits!

Je sais que l'œuvre à accomplir est immense. Elle sera très longue et exigera beaucoup de ressources et aussi sans doute d'autres modalités que celles employées aujourd'hui. Mais que déjà au moins, on utilise à peine celles que nous avons.

L'an dernier déjà, l'opinion a été alertée; il s'est créé, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture le sait fort bien, le comité national de l'habitat rural; des journées de l'habitat rural ont eu lieu, qui ont attiré l'attention de l'opinion sur ce problème.

Dans ces conditions, je voudrais demander encore à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il croit qu'après la réduction de 40 p. 100 du milliard de francs de crédits prévu pour les investissements économiques et sociaux, il est possible de faire face à toutes les demandes présentées.

Entre 1940 et 1948, 350.000 demandes de subventions ont été formulées, dont 142.000 seulement ont été satisfaites.

L'année dernière, avec le retour aux subventions, une partie de l'arriéré a pu être liquidée, mais immédiatement ont surgi de nouvelles demandes, toutes plus fondées et plus justifiées les unes que les autres.

Quand on sait l'importance que représente l'habitat rural pour équiper notre agriculture, pour arrêter l'exode rural — surtout vers ces grandes villes, devenues démesurément importantes et dans lesquelles maintenant aucune mesure ne semble capable d'assurer une vie confortable par une construction rentable de logements — n'est-il pas invraisemblable qu'on puisse songer maintenant à réduire les crédits qui étaient affectés à cet habitat rural ?

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire tout ce qui est encore en votre pouvoir pour que, sur ce point aussi, soient aménagés les crédits dont nous disposons. Ils sont véritablement par trop insuffisants et vont causer une immense déception chez les ruraux et les cultivateurs.

M. le président. Je rappelle que les temps de parole étant très largement dépassés, les interventions doivent être brèves.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Le chapitre 9031 de l'état B concerne la restauration de l'habitat rural par le système des subventions dont vient de parler, de façon excellente d'ailleurs, M. Coudray.

Je profite de la présence de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour lui demander quelle position il prendra au sujet de l'amendement que j'ai déposé à la commission des finances, qui sera soumis à l'Assemblée et qui tend, en ce qui concerne l'article 8 du projet de loi n° 12-694 relatif aux H. L. M., à réserver à l'habitat rural une quote-part sur les sommes prévues pour les constructions neuves.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Monsieur le président, je regrette que l'on discute dans de telles conditions. Je veux bien répondre tout de suite à M. Guy Petit au sujet de l'amendement qu'il a déposé sur l'article 8 d'un projet de loi qui viendra en discussion lorsque celui que nous examinons présentement sera adopté. Mais je n'ai pas l'impression que ce serait une bonne méthode de discussion.

M. Guy Petit. Si M. le ministre ne veut pas répondre, je vais expliquer que toutes ces questions sont liées.

M. le président. Si M. le ministre estime que votre amendement ne concerne pas le projet actuellement en discussion, ce n'est pas le moment d'exposer votre point de vue.

M. Guy Petit. Mon amendement est lié à la discussion actuelle. L'habitat rural forme un tout. Il y a les immeubles qui n'ont pas été entretenus et qui menacent ruine, il y a ceux que l'on peut encore restaurer et il y a les constructions neuves nécessaires dans certaines régions.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Guy Petit, lorsque vous dites que l'habitat rural forme un tout, votre affirmation n'est qu'à moitié exacte. C'est l'habitat français qui forme un tout. Il est vain de vouloir séparer continuellement les citadins et les ruraux en matière d'habitat.

Les taudis existent partout, à la campagne comme à la ville. La vétusté se rencontre également partout.

Il faut améliorer partout, à la campagne comme à la ville, les conditions d'habitat des hommes et nous y parviendrons si nous avons la volonté de ne jamais scinder le problème de l'habitat. Il y a l'habitat en général et toutes les mesures législatives que j'ai pu faire adopter par le Parlement établissent la confusion totale.

C'est ainsi que les primes à la construction sont applicables à la campagne comme à la ville, chez le fermier comme chez le citadin. C'est ainsi que le fonds national d'amélioration de l'habitat est applicable à la campagne comme à la ville pour tous les propriétaires qui réparent pour louer. C'est ainsi que tous les programmes d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier s'appliquent sans aucune distinction à la campagne comme à la ville.

Ne me demandez pas de réserver une part spéciale pour l'habitat rural, étant donné que la législation des H. L. M. en général s'applique aux campagnes et aux villes. Ne séparez pas, une fois de plus, artificiellement, les paysans et les ouvriers. Ils sont tous des Français.

M. Guy Petit. Je n'ai jamais été autant en communion d'idées avec M. le ministre qu'en ce moment. Sur les principes, nous étions d'ailleurs tellement d'accord avec lui que nous n'avons jamais demandé qu'une répartition soit établie.

Il se trouve, hélas, qu'en constatant ce qui s'est produit, à savoir qu'en réalité les crédits vont uniquement, ou à peu près, aux habitations urbaines, nous sommes obligés aujourd'hui de demander qu'une part modeste, mais fixe et déterminée, soit réservée aux habitations à la campagne.

Nous le faisons parce que les organismes qui s'intéressent à l'habitat rural l'ont demandé et ce parce que, par les voies normales, étant confondus comme vous le dites si bien avec l'habitat rural, ils n'ont pratiquement rien obtenu.

C'est pourquoi nous vous demandons au moins de leur attribuer une part modeste. Cela ne vous intéresse peut-être pas, monsieur le ministre, mais c'est le fond de la question. Nous voulons une part modeste, mais certaine, parce qu'en fait elle n'existe pas, pour l'habitat dans les campagnes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne peux laisser dire que cette part n'existe pas.

M. Guy Petit. Faites-nous connaître les statistiques. Nous serons vite fixés.

M. le président. Nous pouvons terminer le débat en demandant par une question écrite à M. le ministre de fournir les statistiques.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9031.

(*Le chapitre 9031, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 9111. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme, 80 millions de francs;

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9131. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers):

« Autorisation de programme, 260.700.000 francs;

« Crédit de payement, 260.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9141. — Subventions pour fixation des dunes:

« Autorisation de programme, 3 millions de francs;

« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chapitre 9151. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme, 700 millions de francs;

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9161. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Autorisation de programme, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9181. — Restauration de terrains en montagne:

« Autorisation de programme, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 198 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9221. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 300 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9231. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 255 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9261. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 2 millions de francs;

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9271. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9311. — Aménagement des points d'alimentation en eau potable:

« Autorisation de programme, 600 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9321. — Travaux de pisciculture:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9341. — Equipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Autorisation de programme, 90.300.000 francs;

« Crédit de payement, 90.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9351. — Laboratoires vétérinaires régionaux et départementaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 41 millions de francs;

« Crédit de payement, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9361. — Equipement en camionnettes des services vétérinaires:

« Autorisation de programme, 32 millions de francs;

« Crédit de payement, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9371. — Services de la protection des végétaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 67 millions de francs;

« Crédit de payement, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits de l'éducation nationale.

Je donne lecture du chapitre 8001:

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chapitre 8001. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8001.

(*Le chapitre 8001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 8011. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8021. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme, 175 millions de francs;

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8031. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8061. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisation de programme, 465 millions de francs;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8071. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme, 350 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chapitre 8081. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisation de programme, 320 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8091. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme, 180 millions de francs;

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8101. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8111. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Autorisation de programme, 1.200 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8121. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements de l'enseignement technique:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8131. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Autorisation de programme, 68 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8141. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8151. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres:

« Autorisation de programme, 15 millions de francs;

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chapitre 9001. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9011. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9021. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:
« Autorisation de programme, 2.140 millions de francs;
« Crédit de payement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9041. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9051. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:
« Autorisation de programme, 1.300 millions de francs;
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9061. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:
« Autorisation de programme, 800 millions de francs;
« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9071. — Centres d'apprentissage. — Travaux:
« Autorisation de programme, 2.500 millions de francs;
« Crédit de payement, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9081. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:
« Autorisation de programme, 800 millions de francs;
« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9091. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:
« Autorisation de programme, 2.025 millions de francs;
« Crédit de payement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9131. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:
« Autorisation de programme, 250 millions de francs;
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9151. — Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:
« Autorisation de programme, 150 millions de francs;
« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9241. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours:
« Autorisation de programme, 150 millions de francs;
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9261. — Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:
« Autorisation de programme, 50 millions de francs;
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9271. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:
« Autorisation de programme, 483 millions de francs;
« Crédit de payement, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9281. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives:
« Autorisation de programme, 550 millions de francs;
« Crédit de payement, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel:
« Autorisation de programme. — (Mémoire.);
« Crédit de payement. — (Mémoire.). — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chapitre 9321. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions:
« Autorisation de programme, 32 millions de francs;
« Crédit de payement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9331. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9341. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:
« Autorisation de programme, 118 millions de francs;
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9351. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Autorisation de programme, 185 millions de francs;
« Crédit de payement, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chapitre 9361. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Autorisation de programme, 1.287 millions de francs;
« Crédit de payement, 250 millions de francs. »

MM. Cayol et Temple avaient présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, les autorisations de programme de 1.000 francs. Mais cet amendement n'est pas soutenu, M. Cayol se réservant de présenter ultérieurement ses observations.

Je mets aux voix le chapitre 9361.

(*Le chapitre 9361, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 9371. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:
« Autorisation de programme, 537 millions de francs;
« Crédit de payement, 352 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9381. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations:
« Autorisation de programme, 12.135 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.513 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9391. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:
« Autorisation de programme, 50 millions de francs;
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9401. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:
« Autorisation de programme, 595 millions de francs;
« Crédit de payement, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9411. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9431. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:
« Autorisation de programme, 75 millions de francs;
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9471. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installation d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:
« Autorisation de programme, 1.250 millions de francs;
« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9481. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:
« Autorisation de programme, 380 millions de francs;
« Crédit de payement, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9501. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:
« Autorisation de programme, 30 millions de francs;
« Crédit de payement, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9511. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert:
« Autorisation de programme, 80 millions de francs;
« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9541. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9551. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9561. — Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9571. — Musées nationaux, classés et contrôlés. — Travaux:
« Autorisation de programme, 105 millions de francs;
« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9581. — Subventions aux bibliothèques municipales:
« Autorisation de programme, 40 millions de francs;
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION I. — *Charges communes.*

RECONSTRUCTION

« Chapitre 8021. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:
« Autorisation de programme, 510 millions de francs;
« Crédit de payement, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9051. — Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics:
« Autorisation de programme, 3 millions de francs;
« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — *Services financiers*

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9001. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:
« Autorisation de programme, 160 millions de francs;
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9011. — Services financiers. — Equipement technique:
« Autorisation de programme, 78 millions de francs;
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9021. — Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions)et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes:
« Autorisation de programme, 4.700 millions de francs;
« Crédit de payement, 4.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9011. — Investissements dans les départements d'outre-mer:
« Autorisation de programme, 2.660 millions de francs;
« Crédit de payement, 524 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a décidé de réserver les crédits du ministère de la France d'outre-mer et du ministère de l'industrie et du commerce.

Nous en arrivons donc aux crédits du ministère de l'intérieur.

Je donne lecture du chapitre 8011:

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chapitre 8011. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux:
« Autorisation de programme, 900 millions de francs;
« Crédit de payement, 80 millions de francs. »

M. le président. M. Ballanger a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Le chapitre 8011 concerne la réparation des dégradations par faits de guerre de chemins départementaux et communaux.

J'ai présenté cet amendement pour protester contre l'insuffisance vraiment criante des crédits, insuffisance soulignée d'ailleurs, quoique très modestement et avec beaucoup de prudence par M. le rapporteur de la commission des finances.

On nous dit qu'en ce qui concerne la réparation des dégradations causées par faits de guerre aux chemins départementaux et communaux, on avait prévu une dépense totale de 7.500 millions de francs et que le total des crédits consommés de 1947 à 1950 a été de 2.519 millions pour les crédits d'engagement et de 1.600 millions pour les crédits de payement.

Il resterait donc, si l'on tenait compte d'une égalité dans le coût des travaux, pour environ 5.200 millions de francs de travaux à exécuter.

Cette année, on ne prévoit que 900 millions de crédits d'engagement et 80 millions de crédits de payement. A ce rythme, il faudrait encore dix années pour réparer les dégradations causées par la guerre.

En effet, si l'on tient compte des travaux effectués et de ceux qui restent à faire, le montant de ces derniers s'élèverait à un peu plus de 5 milliards de francs valeur 1947.

Mais, en francs Queuille, c'est une autre affaire. D'après les statistiques publiées par le ministère des travaux publics, ces 5 milliards devaient être multipliés par le coefficient 3, c'est-à-dire qu'au lieu de 5 milliards, il en faudrait de 15 à 18.

Ces chiffres soulignent l'insuffisance des crédits prévus. D'autant plus qu'aux dégradations causées par la guerre s'ajoutent maintenant celles qui sont provoquées par la circulation du matériel de guerre américain qui roule sur nos routes et qui, évidemment, détériore les routes et les chemins départementaux dans des conditions que connaissent bien nos collègues des départements investis par l'armée étrangère.

Je proteste, au nom du groupe communiste, contre l'insuffisance des crédits prévus. Il est indispensable que ces crédits soient rajustés si l'on ne veut pas attendre pendant quinze années la réparation des routes dégradées par faits de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8011.

(*Le chapitre 8011, mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chapitre 9021. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration ou d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:
« Autorisation de programme, 800 millions de francs;
« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9031. — Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et communes pour travaux de remise en état de viabilité, travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages d'art détruits par faits de guerre du réseau routier départemental, vicinal et rural:
« Autorisation de programme, 1.935 millions de francs;
« Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9051. — Plan d'équipement national. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction de travaux d'équipement spécial et travaux d'amélioration ou d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerre (assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):
«Autorisation de programme, 2.080 millions de francs;
« Crédit de payement, 188 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9101. — Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement:
« Autorisation de programme, 20 millions de francs;
« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9121. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941:
« Autorisation de programme, 531 millions de francs;
« Crédit de payement, 45.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chapitre 9141. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:
« Autorisation de programme, 138.500.000 francs;
« Crédit de payement, 29.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9161. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux immobiliers:
« Autorisation de programme, 395.500.000 francs;
« Crédit de payement, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

M. le président. J'appelle le chapitre 9021, relatif à la justice.

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9021. — Acquisitions immobilières:
« Autorisation de programme, 25 millions de francs;
« Crédit de payement, 13 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9021.

(*Le chapitre 9021, mis aux voix, est adopté.*)

Marine marchande.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant la marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chapitre 8021. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:
« Autorisation de programme, 79 millions de francs;
« Crédit de payement, 19 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. Gaston Defferre, *ministre de la marine marchande.* Le Gouvernement demandait, pour ce chapitre, 80 millions de francs d'autorisations de programme et 20 millions de francs de crédits de payement.

La commission des finances a opéré une réduction indicative d'un million sur chacune de ces dotations pour « marquer la réprobation qu'elle ressent devant l'insuffisance inadmissible des crédits de reconstruction accordés aux sociétés de sauvetage ».

La commission des finances a connaissance de l'effort que j'ai tenté pour rétablir les stations de sauvetage qui existaient avant la guerre.

Il y avait, avant 1939, en France, 110 stations de sauvetage, dont 63 étaient équipées avec des bateaux à rames. Il y en a actuellement 33, équipées avec des bateaux à moteurs.

Grâce aux 80 millions d'autorisations de programme prévus et aux crédits accordés antérieurement, nous pensons pouvoir, d'ici la fin de 1952, équiper 10 stations de sauvetage supplémentaires.

Je reconnais moi-même que 80 millions d'autorisations de programme sont insuffisants pour rétablir 47 stations de sauve-

tage équipées de bateaux à moteur tels qu'ils existaient avant la guerre.

Néanmoins, en l'état actuel de la situation financière, un effort a été fait pour reconstruire, dans le plus bref délai possible, le maximum de stations de sauvetage.

Dans ces conditions je demande à la commission des finances de renoncer à sa réduction indicative et de rétablir les crédits prévus par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Mesdames, messieurs, il nous semble à M. Henneguelle et à moi-même indispensable d'accélérer le rééquipement de nos côtes en matériel de sauvetage.

Prenant l'exemple du département que je représente et qui est celui qui comporte la plus grande longueur de côtes, je veux signaler que jusqu'à présent, deux stations de sauvetage y sont à peu près en mesure de jouer leur rôle.

La première, celle de Goury, est équipée d'une façon moderne et couvre tout le secteur Nord de la Hague et du Cotentin. La seconde est celle de Granville qui doit couvrir toute la région du Sud de la Manche, du parallèle de Jersey à la baie du Mont Saint-Michel.

En ce qui concerne l'équipement de la station de Granville, je sais qu'un bateau de sauvetage est en construction qui donnerait toute satisfaction aux usagers, mais il manque 15 millions pour en achever la construction.

Je demande instamment à M le ministre de la marine marchande de faire en sorte que l'équipement de ce bateau de sauvetage puisse être achevé le plus rapidement possible, et je l'en remercie à l'avance.

M. le président. MM. René-Jean Schmitt et Henneguelle ont déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, les crédits prévus par le Gouvernement, soit 80 millions pour les autorisations de programme et 20 millions pour le crédit de payement.

La parole est à M. Henneguelle.

M. Henri Henneguelle. La réduction opérée par la commission n'a que le caractère de réduction indicative, c'est entendu, mais nous attachons une importance primordiale au vote de l'intégralité de ces crédits qui sont déjà insuffisants.

Or, le ministre de la marine marchande avait demandé un crédit bien plus important pour ce chapitre qui, à l'origine n'était même pas doté. C'est à la suite d'une démarche personnelle de M. Defferre qu'un crédit a été inscrit. Encore faut-il que ce crédit ne soit pas, si peu que ce soit, diminué par l'Assemblée, et nous espérons même que dans les années qui viendront, nous pourrons obtenir d'elle un effort supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances procède en général, dans un souci de défense des finances publiques, à des réductions de crédits. Cette fois son abattement a le caractère d'une demande d'augmentation.

Elle pense, en effet, que les économies réalisées sur la reconstitution des stations de sauvetage sont en réalité onéreuses pour l'Etat. Les nombreux sinistres maritimes qui se sont produits récemment montrent que nous risquons, faute de moyens de sauvetage suffisants, d'avoir à payer des sommes beaucoup plus importantes et de nous trouver devant des situations extrêmement douloureuses.

La commission estime par conséquent que les crédits prévus à ce chapitre pour l'exercice 1951 sont insuffisants.

Si M. le ministre des finances nous donne l'assurance qu'au budget de l'exercice 1952 ces crédits seront augmentés, nous accepterons l'amendement de MM. Henneguelle et Schmitt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Monsieur Schmitt, l'importance de la station de sauvetage de Granville ne nous a pas échappé, et je suis heureux de vous informer qu'à sa dernière séance, la commission supérieure de sauvetage a accordé à cette station un crédit de dix millions.

M. René-Jean Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la marine marchande. Je remercie M. Henneguelle de l'intérêt qu'il porte à cette question et des précisions qu'il a bien voulu fournir. Il sait, ainsi que M. Courant, rapporteur spécial de la commission des finances, quel intérêt j'attache moi-même à ces questions.

Je suis persuadé que l'année prochaine, si les possibilités budgétaires le permettent, le ministre des finances qui a bien voulu, comme l'a rappelé M. Henneguelle, faire cette année un effort important par rapport à ce qui avait été prévu précédemment, consentira un effort supplémentaire afin d'achever l'exécution du programme précédemment mis sur pied.

M. le président. La commission accepte donc l'amendement de MM. René-Jean Schmitt et Henneguelle ?

M. Pierre Courant, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets cet amendement aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8021 avec les nouveaux chiffres de 80 millions de francs et de 20 millions de francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 8021, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9001. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

M. le président. Nous passons aux chapitres concernant la présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chapitre 9041. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9041.

(*Le chapitre* 9041, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 9051. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles:

« Autorisation de programme, 6.800.000 francs;

« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9061. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs:

« Autorisation de programme, 8 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9071. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:

« Autorisation de programme, 26 millions de francs;

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chapitre 9081. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Autorisation de programme, 1.865 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant la reconstruction et l'urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8061. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Autorisation de programme, 195 millions de francs.

« Crédit de payement, 60 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement avait demandé pour ce chapitre 205 millions de francs d'autorisations de programme et 70 millions de francs de crédit de payement.

La commission des finances, après avoir enregistré les justifications que je lui ai fournies, a, par un abattement indicatif de 10 millions sur chacune de ces deux dotations, exprimé le désir d'obtenir des explications complémentaires, notamment en ce qui concerne les conditions de rémunération des travaux payés sur ce chapitre et l'utilité des études prévues.

Au moment où les efforts poursuivis par le Parlement et le Gouvernement pour favoriser la construction commencent à porter leurs fruits, il serait déplorable de laisser la construction s'engager de nouveau dans la voie désastreuse qui a été suivie après la première guerre mondiale.

A défaut d'études d'aménagement, les villes se sont étendues dans un désordre qui affecte les conditions de vie des habitants et leur santé et qui pèse lourdement sur le budget des collectivités publiques.

Les études techniques faites au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont démontré, par exemple, que dans un quartier d'habitations bien aménagé, les dépenses de voirie et de réseaux s'élevaient à environ 12 p. 100 du prix de la construction des logements, et que les dépenses d'équipement des autres services publics étaient du même ordre.

Le coût total des équipements publics ne devrait donc pas dépasser 25 p. 100 de la valeur des logements.

Si l'on fait la moyenne de ces dépenses dans un grand nombre de quartiers, choisis dans des banlieues qui se sont développées sans ordre, on arrive à un pourcentage qui parfois atteint 40 p. 100.

C'est donc à 15 p. 100 par logement que peut être fixé approximativement le gaspillage qui résulte d'un développement désordonné des villes.

Ces quelques chiffres suffisent à démontrer qu'une économie faite sur les frais d'études d'aménagement serait, en réalité, ruineuse pour les finances publiques.

L'utilité d'études plus générales entreprises pour l'aménagement du territoire dans le cadre national est plus difficile à justifier par des chiffres, mais tout le monde est d'accord pour reconnaître le gaspillage d'efforts et d'argent qu'entraîne une mauvaise répartition des différentes activités, et notamment de l'industrie, sur le territoire national.

Le bilan des grandes agglomérations surpeuplées, où le coût des services publics, rapporté au nombre des habitants, s'accroît d'une façon sensible, et celui de petites villes désertées où il y a tout un équipement mal utilisé, sont trop clairs pour qu'il soit nécessaire d'insister.

Les conditions de rémunération des différents techniciens qui participent aux études d'aménagement ont été fixées dans le plus strict esprit d'économie.

Les contrats passés avec les urbanistes, les géomètres, les techniciens sanitaires et les techniciens d'adduction d'eau, sont établis en appliquant des barèmes discutés avec les organisations représentatives des techniciens et approuvés par les services des finances.

A titre d'ordre de grandeur, il peut être indiqué que l'étude d'aménagement d'une ville de 10.000 habitants comportant un fond de plan topographique, un projet d'aménagement ou plan d'urbanisme, un avant-projet technique sanitaire et un avant-projet d'adduction d'eau, revient à moins de deux millions, c'est-à-dire environ au prix de construction d'un logement.

Les tarifs pratiqués par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont d'ailleurs si modestes qu'il est de plus en plus difficile de trouver des hommes de l'art pour effectuer ces études.

Il est de toute nécessité de rétablir les chiffres du Gouvernement tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de payement.

J'ajoute que si l'on compare le prix de revient des études d'urbanisme et d'aménagement faites dans notre pays et le prix de ces mêmes travaux dans les pays voisins, on se rend compte de l'énorme différence qui les sépare. Les travaux d'urbanisme sont très recherchés dans les pays qui nous entourent, alors qu'en France ils ne sont trop souvent payés que d'une sorte de marque d'estime à caractère honorifique.

Je demande donc à la commission de rétablir les crédits prévus par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je désirerais connaître l'opinion de M. le ministre de la reconstruction sur une question qui intéresse l'aménagement du territoire et plus particulièrement les stations balnéaires, touristiques et climatiques.

Je lui ai déjà posé la question à la commission des finances, et je l'ai prévenu que je la lui poserais de nouveau en séance publique.

Il s'agit, en effet, d'un problème qui conditionne le développement et même la vie de toutes nos stations classées ou non.

Je désirerais savoir quelle est, du point de vue du ministre de la reconstruction, la portée d'un arrêt de la Cour de cassation en date du 25 novembre 1950 relatif à la législation sur les loyers. En vertu de cet arrêt, et contrairement à une jurisprudence antérieure, et surtout à une pratique générale, il n'y aurait plus de liberté en matière de location à caractère saisonnier.

La cour d'appel avait décidé que la loi de 1941 bloquant les loyers ne s'appliquait pas dans les stations balnéaires, sauf pour les locations à caractère permanent et professionnel, mais non « aux locations faites pour une population essentiellement flottante venue pour passer des loisirs et qui est astreinte au payement d'une taxe de séjour: location d'une maison, d'une partie de maison, d'une chambre meublée, pour une durée qui n'excède généralement pas un ou plusieurs mois et qui n'atteint jamais une année ».

Grâce à la liberté existant jusqu'à présent, on trouvait encore des épargnants pour construire des maisons sur les côtes et les louer, sans avoir recours au budget public. Cette liberté permettait l'existence d'une modeste industrie dans toutes nos régions touristiques.

Or, la cour de cassation, par son arrêt du 25 novembre 1950 annulant l'arrêt de la cour d'appel, semble avoir indiqué que cette liberté, s'appliquant à des locations de luxe ou de demi-luxe, doit disparaître.

La conclusion pratique serait qu'on ne trouverait plus de villas à louer parce qu'il n'y aurait plus de bailleurs pour accepter la réduction du prix du loyer au prorata de l'année. Les loyers pour une année entière sont déjà extrêmement réduits; s'il faut les réduire au sixième pour obtenir la rémunération du capital engagé, il est évident que l'opération devient impraticable, étant donné surtout les charges propres aux locations saisonnières, patentes et autres.

C'est donc une question extrêmement grave, qui préoccupe tous les syndicats des régions touristiques et qui intéresse — c'est pour cela que je l'ai rattachée à ce chapitre — l'aménagement du territoire.

Il s'agit de savoir si, par le jeu de textes sur l'interprétation desquels on peut avoir des doutes, étant donné les variations de jurisprudence, on va condamner à mort une industrie vivante et arrêter bien des chantiers.

Voilà, monsieur le ministre, la question, certes d'intérêt relativement localisé, mais qui a cependant une portée assez générale, que je me permets de soumettre à votre attention.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous ne pouvons tous que nous incliner devant un arrêt de la Cour de cassation, tout au moins dans l'état actuel des textes. Tout ce que le Parlement comme le Gouvernement peuvent faire, c'est d'abord procéder à une étude, ensuite élaborer un texte législatif modifiant la loi actuelle ou y apportant toutes précisions interdisant des interprétations divergentes.

Je ne vois pas comment on pourrait agir autrement en régime parlementaire. En tout cas, le Gouvernement ne peut pas revenir sur une interprétation souveraine des tribunaux.

Mais, monsieur de Tinguy, vous m'avez posé la question l'autre jour, et c'est sur ce point que je voudrais vous répondre.

Cette question est, en effet, extrêmement importante. Peut-être y a-t-il confusion, dans certains esprits, à propos de la façon dont doit être appliquée la loi sur les loyers aux appartements qui sont loués en meublés. La disposition d'après laquelle la location de ces appartements doit être calculée sur la base du double du loyer de l'appartement vide, d'après la surface corrigée, ne vaut pas pour les locaux à caractère commercial qui, payant patente, sont soumis à une tout autre réglementation.

Encore une fois, cela mérite une étude approfondie. Je n'ai nullement la prétention de répondre à l'improviste sur une question aussi complexe.

Je vous promets, monsieur de Tinguy, de procéder à cette étude; mes services y travaillent déjà et j'espère qu'elle pourra aboutir à un texte qui permettra de donner une solution satisfaisante au problème posé et de calmer l'émotion soulevée par l'arrêt de la Cour de cassation auquel vous avez fait allusion.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations.

Je me permets d'insister pour qu'une solution intervienne avant la saison d'été.

Certes, il risque d'y avoir des élections au mois de juin, mais ces élections ne doivent pas suspendre la vie de la nation.

Il nous faudra trouver, dans la procédure parlementaire un peu bousculée qui va être la nôtre, l'occasion, si c'est nécessaire, c'est-à-dire si l'interprétation libérale que vous avez donnée n'est pas acceptée par vos services, de déposer et de voter un texte de loi.

J'interprète donc vos déclarations de la manière suivante: ou bien vous admettrez que cet arrêt ne s'applique pas aux loueurs de meublés payant patente, et dans ce cas vous ne prendrez pas d'initiative, parce que la généralité des cas se trouvera hors de portée de l'arrêt, ou bien vous considérerez que l'arrêt en question leur est applicable et vous prendrez des mesures pour qu'avant la saison d'été le Parlement soit saisi d'un texte et puisse le voter afin d'éviter une situation qui serait extrêmement regrettable.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'en entretiendrai avec M. le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas à prendre parti dans le débat soulevé par M. de Tinguy et dont le sujet lui échappe totalement.

En revanche, elle tient à expliquer pourquoi elle avait admis la réduction du crédit du chapitre 8001. Elle a pensé unanimement que devant la modicité des crédits qui peuvent être mis à la disposition de la reconstruction des régions sinistrées, il y avait lieu de consacrer toutes les sommes que le pays peut

dégager du budget à l'aménagement et à la reconstruction des régions sinistrées.

Les observations que vient de présenter M. le ministre de la reconstruction tendent à faire admettre qu'il y a néanmoins intérêt à établir des plans d'aménagement du territoire et des plans d'urbanisme dans les villes qui n'ont pas été sinistrées, et la commission des finances ne veut pas y contredire par principe. Elle a tenu surtout à marquer que son intention est de condamner ceux de ces projets qui n'auraient pas un caractère strictement utilitaire.

Il ne lui paraît pas opportun, en 1951, d'établir, en l'état actuel des crédits, des projets somptuaires pour un aménagement irréalisable des villes qui n'ont pas souffert de la guerre.

En revanche, il peut y avoir intérêt, dans certains cas, à envisager un aménagement de caractère militaire, à prévoir la possibilité pour le ministère de coordonner l'action des pouvoirs locaux ou de leur donner des indications utiles, en les assurant du concours de techniciens, mais à la condition expresse, je le répète, parce que tel fut le sens de la réduction de dix millions, que ces travaux aient un caractère pratique et utilitaire.

On ne comprendrait pas que l'on envisage actuellement des travaux somptuaires et des travaux d'embellissement qui ne peuvent être réalisés, alors que par ailleurs on ne peut faire l'indispensable dans les régions les plus frappées par la guerre.

Ayant exposé son point vue et entendu les explications de M. le ministre qui demande le rétablissement de la totalité du crédit qu'il avait proposé, j'indique maintenant que la commission des finances n'y fait pas obstacle et qu'elle se range volontiers à la demande formulée par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par conséquent, le crédit prévu par le Gouvernement peut sans inconvénient être rétabli.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous en remercie.

M. le président. La commission proposant le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement, l'amendement de M. René Schmitt est satisfait.

M. René-Jean Schmitt. Et j'en suis heureux pour M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8001 aux chiffres de 205 millions pour les autorisations de programme et de 70 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 8001, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. Emmanuel Temple. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Temple pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Temple. Je m'excuse de revenir sur un sujet qui semble avoir été définitivement réglé par l'Assemblée, mais tout en rendant hommage à votre parfaite compétence, monsieur le président, et en disant que la façon dont vous présidez cette séance n'est en aucune façon responsable de l'irrégularité commise tout à l'heure, je me permets de faire observer qu'il est absolument impossible de discuter et de soutenir un amendement dans les conditions où les projets nous sont présentés.

Tout à l'heure, en l'absence de M. Cayol, qui avait quitté la salle des séances pendant quelques minutes, je n'ai pu soutenir l'un de ses amendements pour cette raison majeure que le chapitre sur lequel il portait ne figurait pas dans le rapport qui nous était présenté.

J'ai peut-être commis une erreur, mais la commission des finances a commis cinquante-cinq ou soixante oublis qui ont été rectifiés dans un erratum.

Monsieur le président, cet erratum, je ne l'ai pas vu. Si M. Cayol le connaissait, je pouvais, moi, ne pas le connaître. Ainsi m'a-t-il été impossible de formuler les observations que je devais présenter.

Si l'Assemblée l'accepte, M. Cayol les présentera mieux encore que je ne l'aurais fait.

J'ajoute, monsieur le président, que s'agissant du budget de l'éducation nationale, de son examen rapide avec des textes incomplets et dans l'enchevêtrement que je me suis plu à souligner tout à l'heure, l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale est une gageure. Je ne reproche pas son absence à M. le ministre de l'éducation nationale, qui a peut-être à faire un travail plus intéressant que celui qui s'est fait ici à propos de dispositions qui cependant l'intéressent, mais il n'est pas possible d'admettre qu'un vote par surprise ait pu intervenir, s'agissant surtout de la cité universitaire Bullier à laquelle s'intéressent un très grand nombre de députés, car il nous faudrait une cité universitaire digne de nos étudiants et de notre pays.

M. Louis Rollin s'y était particulièrement intéressé et avait déposé une proposition de loi à ce sujet.

Monsieur le président, peut-être avec votre compétence habituelle, pourrez-vous nous dire s'il est possible de revenir sur ce sujet ?

M. le président. Je vais donner la parole à M. Cayol pour un rappel au règlement, ce qui lui permettra de présenter ses observations, mais je vous signale, qu'en tout état de cause le chapitre 9361 de l'éducation nationale est adopté. Nous ne pouvons donc y revenir. Votre rappel au règlement est justifié, non pas par une faute de la présidence, que vous n'avez d'ailleurs pas mise en cause, mais parce que les projets sont présentés dans un tel état qu'ils sont difficiles à suivre.

Ce n'est pas non plus la faute de la commission des finances...

M. le rapporteur général. Certainement pas !

M. le président. ...mais cela tient, je le répète, à la façon dont nous sont présentés les documents budgétaires.

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole, mais je n'avais pas l'intention de me contenter d'un exposé devant l'Assemblée.

J'avais l'intention de soutenir un amendement pour connaître l'opinion du Gouvernement et de l'Assemblée. Je ne retiendrai donc pas inutilement l'attention de nos collègues. J'espère que l'amendement que je comptais soutenir devant l'Assemblée sera repris au Conseil de la République et qu'en deuxième lecture nous pourrons régler un problème qui est, en effet, important pour tous les étudiants parisiens.

M. le président. L'incident est clos.

Nous poursuivons l'examen de la partie de l'état B relative à la reconstruction et à l'urbanisme.

« Chap. 8041. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types :

« Autorisation de programme, 27 millions de francs ;

« Crédit de payement, 18 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8041.

(*Le chapitre* 8041, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8071. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs ;

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Regroupement des services administratifs :

« Autorisation de programme, 500 millions de francs ;

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Subventions au centre scientifique et technique du bâtiment :

« Autorisation de programme, 25 millions de francs ;

« Crédit de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés :

« Autorisation de programme, 20 millions de francs ;

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières :

« Autorisation de programme, 47 millions de francs ;

« Crédit de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement :

« Autorisation de programme, 1.330 millions de francs ;

« Crédit de payement, 269 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement :

« Autorisation de programme, 523 millions de francs ;

« Crédit de payement, 142 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9021. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement :

« Autorisation de programme, 64 millions de francs ;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9041. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault :

« Autorisation de programme, 12 millions de francs ;

« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9051. — Reconstruction et équipement des établissements nationaux :

« Autorisation de programme, 1 million de francs ;

« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chapitre 8021. — Reconstruction des ouvrages d'art:

« Autorisation de programme, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8031. — Routes nationales. — Améliorations apportées, lors de leur reconstruction, aux ponts détruits:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8041. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Autorisation de programme, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 8051. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Autorisation de programme, 2.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8061. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9001. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports:

« Autorisation de programme, 144 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9041. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9051. — Extension du port de Strasbourg:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9091. — Ports maritimes. — Equipement:

« Autorisation de programme, 980 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9131. — Institut géographique national. — Equipement:

« Autorisation de programme, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9141. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:

« Autorisation de programme, 10.600 millions de francs;

« Crédit de payement, 10.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9161. — Equipement technique:

« Autorisation de programme, 2.643 millions de francs;

« Crédit de payement, 695 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9171. — Travaux et installations. — Métropole:

« Autorisation de programme, 910 millions de francs;

« Crédit de payement, 138 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9191. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 505 millions de francs;

« Crédit de payement, 149 millions de féancs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 2 demeure réservé jusqu'au vote des chapitres réservés de l'état B annexé.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général, est annulée une somme totale de 15 milliards 357.578.000 francs, applicable à des opérations abandonnées et répartie par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi »

Je donne lecture de l'Etat C:

ETAT C

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires, 685.000 francs. »

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 95.255.000 francs. »

« Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 4.375.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 23 millions 520.000 francs. »

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 2.170.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 167.393.000 francs. »

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 1.134.568.000 francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 11 millions 145.000 francs. »

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural, 6.000 francs. »

« Chap. 905. — Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 353.000 francs. »

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et l'équipement rural, 95.000 francs. »

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 7.398.000 francs. »

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 3.697.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 590.000 francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 610.000 francs. »

« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'amélioration pastorales et forestières, 1.555.000 francs. »

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 11.000 francs. »

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 5.500.000 francs. »

« Chap. 9149. — Fixation des dunes du Nord, 10 millions de francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 14.265.000 francs. »

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 2.693.000 francs. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 10.350.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 6.035.000 francs. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 2.113.000 francs. »

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux, 2.572.000 francs. »

« Chap. 9368 (ex-9364). — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris, 116.500.000 francs. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 11.322.000 francs. »

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 54.186.000 francs. »

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 35.706.000 francs. »

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 10.000 francs. »

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions, 6.500.000 francs. »

« Chap. 9499. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 16.900.000 francs. »

« Chap. 9490. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 5.700.000 francs. »

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités, 5.400.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION II. — *Services financiers.*

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9020. — Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privée, 200 millions de francs. »

Industrie et commerce.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9050. — Subvention au bureau de recherches des pétroles, 825 millions de francs. »

Justice

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 25 millions de francs. »

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 52 millions de francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 9 millions de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 120 millions de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Reconstruction des ouvrages d'art, 5.200 millions de francs. »

« Chap. 8030. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 800 millions de francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement, 6.253 millions de francs. »

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 45.500.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 38.800.000 francs. »

« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 2.600.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 22 millions de francs. »

« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 5.500.000 francs. »

M. le président. Au chapitre 901 de l'agriculture « Travaux d'équipement rural », M. Augustin Laurent a déposé un amendement tendant à un abattement supplémentaire de 1.000 francs.

La parole est à M. Augustin Laurent.

M. Augustin Laurent. Mon amendement a simplement pour objet d'obtenir une réponse du Gouvernement aux questions suivantes:

Un syndicat intercommunal a été créé dans un département en vue de permettre la construction de réseaux de distribution d'eau potable, et le coût du projet s'élève à 12 milliards de francs, ce qui entraîne une participation du département de l'ordre de 435 millions de francs par an pendant quinze ans.

Ce syndicat intercommunal peut-il espérer, d'une part voir son projet inscrit au plan d'équipement national; d'autre part, recevoir des subventions proportionnées à l'effort consenti par le département ? Enfin peut-il espérer que l'autorisation lui soit donnée d'utiliser le crédit de 435 millions voté chaque année par le département sans être obligé d'attendre l'attribution de la subvention de l'Etat ?

Cette dernière question soulève un point très intéressant, car il serait absolument navrant que les crédits votés par le conseil général et attribués à un syndicat de cette importance restent inutilisés et que l'effort tenté par la collectivité départementale soit ainsi rendu vain par des formalités qui, en l'occurrence, sont contraires à l'intérêt bien compris de l'équipement rural, dont nous avons tous ici le souci.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il s'agit d'une question assez délicate puisqu'elle intéresse les finances départementales.

Je m'excuse auprès de M. Augustin Laurent. Je suis entré en séance alors qu'il avait déjà commencé son exposé, mais je vais me renseigner et je tâcherai de lui donner une réponse plus précise, ne pouvant le faire pour n'avoir entendu qu'une partie de son exposé.

Mais la question des finances départementales est évidemment distincte de celle du budget général que nous discutons en ce moment.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je puis indiquer à M. Augustin Laurent que j'ai proposé par voie d'amendement un article additionnel qui me paraît pouvoir répondre dans une large mesure à sa préoccupation.

Il est évident que les maigres crédits affectés au génie rural ne permettent absolument pas le financement de projets de l'ampleur de celui du département du Nord, et je pourrais citer plusieurs autres exemples.

Il importe donc d'assouplir la procédure et de trouver un mode de financement autonome tel que ces grandes collectivités, souvent d'ailleurs interdépartementales, puissent avoir satisfaction.

Nous en discuterons tout à l'heure, mais dès maintenant, je signale cet amendement, qui me paraît d'un intérêt considérable, à l'attention du Gouvernement et de nos collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je veux répondre, en quelques mots, à la question de M. Augustin Laurent, car elle pose un problème qui dépasse le cadre des projets d'adduction d'eau. Elle engage, en réalité, tous les projets financés à la fois par l'Etat et des collectivités, départements ou communes.

Il est toujours dangereux, dans un projet dont la réalisation est subordonnée aux versements de plusieurs participants, de laisser une partie cotisante commencer les travaux avec ses seuls crédits sans qu'elle se soit assuré que les autres collectivités puissent assumer leur part de charge.

Un certain nombre de travaux — les moindres ne sont peut-être pas ceux de l'hôpital de Saint-Lô — ont été entrepris sans que cette précaution ait été prise, et se hourtent maintenant à d'énormes difficultés de réalisation parce que chacune des parties cotisantes ne s'acquitte pas ponctuellement de ses obligations.

Je doute qu'à la question posée par M. Augustin Laurent puisse être apportée la réponse affirmative qu'il désire.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Monsieur le ministre, ce matin, M. Paumier a posé en mon nom une question sur les crédits d'équipement rural qui figurent à l'état A, mais en l'absence de M. le ministre de l'agriculture, le représentant du Gouvernement n'a pu faire de réponse précise à cette question.

Puisque M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture est maintenant au banc du Gouvernement, je me permets de renouveler ma question.

Monsieur le ministre, vous avez été saisi par l'Association créée pour l'aménagement du cours de l'Isère de projets de canaux d'assainissement. Quelle subvention allouerez-vous pour ces travaux, et quel est le montant des crédits que vous avez prévus à cet égard pour l'année 1951, car dans la masse des crédits qui nous sont demandés, il est impossible de distinguer le détail.

Enfin, je voudrais savoir si vous autoriserez les collectivités à souscrire un emprunt à taux réduit auprès de la caisse de crédit agricole pour les dépenses non couvertes par la subvention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Paul Antier, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* J'examinerai très volontiers la question que vous m'avez signalée concernant le département de l'Isère. Vous m'excuserez de ne pas y répondre tout de suite de façon précise pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. J'espère, monsieur le ministre, que cette réponse précise me parviendra dans un très bref délai, car les agriculteurs du département de l'Isère l'attendent impatiemment.

M. Paul Antier, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Vous pouvez y compter.

M. le président. Monsieur Augustin Laurent voudra sans doute se rallier à l'amendement de M. Deixonne.

M. Augustin Laurent. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT D

Caisse nationale d'épargne.

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 900. — Matériel et outillage:
« Crédit de payement, 178.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 9009. — Equipement. — Matériel et outillage:
« Autorisation de programme, 40 millions de francs;
« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles:
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chapitre 804. — Reconstruction. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 250 millions de francs.» — (*Adopté.*)
« Chapitre 8040. — Reconstruction. — Bâtiments;
« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 8050. — Reconstruction. — Matériel postal:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme, 580 millions de francs;
« Crédit de payement, 410 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 8060. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Crédit de payement, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 900. — Equipement. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 801.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9009. — Equipement. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 940 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9000. — Equipement. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9019. — Equipement. — Matériel postal:
« Crédit de payement, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9010. — Equipement. — Matériel postal:
« Crédit de payement, 419.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme, 810 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.545 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme, 50 millions de francs;
« Crédit de payement, 673 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Crédit de payement, 4.151 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9030. — Equipement. — Matériel de transport routier:
« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chapitre 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments:
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 900: Equipement.

M. le président. « Chapitre 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole):
« Autorisation de programme, 40 millions de francs;
« Crédit de payement, 430 millions de francs. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Lors de la discussion du budget de la radiodiffusion, un de nos collègues a demandé à M. le ministre de l'information des renseignements sur l'équipement du poste Radio-Lorraine.

Je voudrais rappeler à ce sujet que, lors de la discussion du budget de 1949 de la radiodiffusion française, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur la situation particulière à cet égard de l'Est de la France et spécialement sur le poste de Nancy.

J'avais souligné que la région de l'Est, bien que se classant au troisième rang, après Lyon et Lille, par le nombre de ses auditeurs, était très en retard du point de vue de l'équipement, notamment en ce qui concerne les émetteurs.

Les trois émetteurs de Nancy, Marseille et Strasbourg étaient alors les seuls qui n'avaient pas été reconstruits. Or, le plan établi en 1949 par les services du ministère comprenait la construction d'un émetteur de 150 kilowatts à Nancy, mais ce plan fut modifié au début de l'année, et la priorité accordée à Nancy fut, sans motif valable, reportée sur Strasbourg.

Ayant exprimé à M. le ministre de l'information, qui était alors M. Mitterrand, mon étonnement de cette modification, je lui demandai de bien vouloir reconsidérer la question de

l'équipement du poste de Radio-Lorraine, et M. le ministre me répondit:

« En effet, la région de l'Est est une des plus productives en matière de radiodiffusion. Les redevances sont nombreuses et elles sont bien payées. Mais en raison de nos difficultés financières, nous avons dû retarder la construction du poste émetteur de Nancy, qui devait être de 150 kilowatts.

« Je puis vous annoncer, ce qui sera pour vous une satisfaction, que le poste de Nancy figurera en première ligne sur le programme de l'année 1950. »

Or, monsieur le ministre, nous voici en 1951 et l'équipement de Radio-Lorraine n'a pas encore été réalisé. Autrement dit, pour la deuxième fois le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse.

Je vous demande donc une nouvelle fois, et très instamment, de vous pencher sur le cas que je vous soumets. Il est en effet indispensable qu'un émetteur puissant soit construit dès cette année à Nancy, afin de permettre à notre région de lutter avec efficacité contre la concurrence des postes étrangers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Comme je l'ai reconnu lors de la discussion du budget ordinaire de la radiodiffusion, la région de Nancy est actuellement mal desservie. Les études en cours porteront de 20 à 75 kilowatts la puissance du poste de Nancy.

Cependant, il n'est pas tout à fait exact que rien n'a été fait, puisque le terrain nécessaire à l'installation de cet émetteur a été acquis par la radiodiffusion à Nomeny.

M. Jean Crouzier. C'est exact.

M. le ministre de l'information. Si, comme j'en suis sûr, les crédits de payement du budget de 1952 sont suffisants, la construction de l'émetteur pourra être terminée dans le courant de 1953.

Je déplore qu'il ne soit pas possible d'engager cette année les crédits de payement nécessaires à une reconstruction plus rapide de cet émetteur, qui manque, en effet, à la région.

M. Jean Crouzier. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, et je souhaite que votre promesse se matérialise dans les faits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, aux chiffres de 40 millions de francs pour les autorisations de programme et de 430 millions de francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage:

« Autorisation de programme, 177 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme, 267 millions de francs:

» Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme, 60 millions de francs;

« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme, 35 millions de francs;

« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole:

« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:

« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9040. — Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments:

« Autorisation de programme, 8 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9050. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4, avec les chiffres résultant du vote de l'état D.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.097 millions de francs et 12.310.178.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Caisse nationale d'épargne.....	40.000.000	175.178.000
Postes, télégraphes et téléphones...	1.440.000.000	10.835.000.000
Radiodiffusion française.....	617.000.000	1.300.000.000
Totaux	2.097.000.000	12.310.178.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexé.

Je donne lecture des chapitres de cet état:

ETAT E

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chapitre 8061. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:

« Autorisation de programme, 740 millions de francs;

« Crédit de payement, 510 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8061.

(*Le chapitre 8061, mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9001. — Equipement. — Bâtiment:

« Autorisation de programme, 2.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9011. — Equipement. — Matériel postal:

« Autorisation de programme, 1.000 millions de francs;

« Crédit de payement, 490 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9021. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:

« Autorisation de programme, 11.990 millions de francs;

« Crédit de payement, 6.185 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9031. — Equipement. — Matériel de transport routier:

« Autorisation de programme, 175 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 9041. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunication Nord-Africain:

« Autorisation de programme, 1.000 millions de francs;

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

ÉQUIPEMENT

« Chapitre 9021. — Outillage. — Programme conditionnel:
« Autorisation de programme, 625 millions de francs;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)
« Chapitre 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel:
« Autorisation de programme, 775 millions de francs;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5, avec les chiffres résultant du vote de l'état E.

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 19.005 millions de francs et 8.235 millions de francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Postes, télégraphes et téléphones...	17.605.000.000	8.235.000.000
Radiodiffusion française.....	1.400.000.000	»
Totaux	19.005.000.000	8.235.000.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes, est annulée une somme totale de 688.700.000 francs applicable à des opérations abandonnées et répartie par service et par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT de la réduction.
		francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
805	Reconstruction. — Matériel postal.....	8.600.000
	ÉQUIPEMENT	
901	Equipement. — Matériel postal.....	35.000.000
9020	Matériel électrique et radioélectrique.....	20.000.000
	Radiodiffusion française.	
9019	Réseau métropolitain. — Bâtiments.....	100.000
9060	Outillage. — Programme complémentaire.....	500.000.000
9070	Bâtiments. — Programme complémentaire...	125.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1951 sont fixées à la somme de 20.545.178.000 francs conformément à l'état G annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES RECETTES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvement sur l'excédent de la première section	75.178.000
101	Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	100.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
100	Participation du budget général.....	2.387.000.000
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	14.800.000.000
	Recettes à titre définitif.	
104	Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section.....	Mémoire.
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1912 relative aux travaux de reconstruction	1.383.000.000
106	Fonds de concours et produits assimilés.....	Mémoire.
107	Produits de ventes d'objets mobiliers et divers	Mémoire.
	Recettes d'ordre.	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement...	Mémoire.
109	Prélèvement sur le fonds de réserve.....	Mémoire.
	Radiodiffusion française.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent de recettes de la 1re section.....	1.300.000.000
101	Avances du Trésor et emprunts.....	Mémoire.
102	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers.....	Mémoire.
103	Produit de la vente du matériel.....	Mémoire.
104	Produit de la vente d'immeubles.....	Mémoire.
105	Produit de la vente des valeurs du portefeuille	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 8 et 9.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 8. — En vue de faciliter la réalisation du second programme national de recherches de pétrole, sont transférées au bureau de recherches de pétrole, jusqu'au 31 décembre 1955, les quotes-parts de toute production d'hydrocarbure liquide ou gazeux revenant gratuitement à l'Etat, en vertu des dispositions

légales ou contractuelles et, notamment, en vertu de la convention du 3 octobre 1942 conclue entre l'Etat et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 9. — Par dérogation aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat pour des travaux intéressant les hôpitaux et hospices publics peuvent atteindre 40 p. 100 de la dépense subventionnable, lorsque les travaux sont compris dans la première tranche du plan national d'équipement hospitalier.

« Toutefois, les subventions qui seront accordées au titre de chaque exercice ne pourront, dans leur ensemble, dépasser le tiers des dépenses subventionnées au titre de cet exercice.

« Le volume des travaux faisant l'objet de la première tranche du plan national d'équipement hospitalier, auxquels pourra être appliqué le bénéfice des dispositions qui précèdent, est fixé à 48 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. « Art. 10. — Dans les communes visées à l'article premier de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, à l'expiration des baux conclus entre les parties ou à l'expiration du droit au maintien dans les lieux conféré par des dispositions antérieures et notamment par l'article 4 de la loi n° 50-244 du 28 février 1950, les administrations publiques de l'Etat, des départements et des communes et les établissements publics ainsi que les personnes occupant des locaux affectés à l'exercice d'une fonction publique dans lesquels l'habitation n'est pas indivisiblement liée au local utilisé pour cette fonction, bénéficieront, sous réserve d'y être autorisés comme il est indiqué ci-dessous, quelle que soit la qualité du preneur et nonobstant toute clause contractuelle ou décision judicaire contraires, d'un délai pour évacuer les immeubles ou parties d'immeubles qu'il occupent.

« Le bénéfice du délai d'évacuation prévu à l'alinéa précédent est subordonné à l'autorisation de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949, dans le département de la Seine et à l'autorisation de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières, instituée par le même décret, dans les autres départements. Le délai d'évacuation autorisé par lesdites commissions de contrôle est au maximum d'un an. Il peut être renouvelé sans que la durée des délais successifs puisse excéder cinq ans ».

M. Louis Rollin a déposé, au nom de la commission de la justice et de législation, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi le début du premier alinéa de cet article:

« Dans les communes visées à l'alinéa 5 de l'article 1er (le reste sans changement) ».

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Mes chers collègues, j'ai été mandaté par la commission de la justice et de législation pour présenter trois amendements: deux à l'article 10 et un à l'article 11.

Ces articles, je l'indique tout de suite, ont pour objet l'évacuation des locaux et notamment des locaux d'habitation encore occupés par les services des administrations publiques.

Je dois signaler tout d'abord que la commission de la justice a été très surprise de voir figurer dans un projet de budget des dispositions de cette nature car, vous ne l'ignorez pas, aux termes de l'article 16 de la Constitution, les projets financiers ne peuvent comprendre que des dispositions strictement financières. Or, je ne vois pas bien que l'évacuation des locaux occupés par les services publics ait un caractère strictement financier.

D'autre part, la commission de la justice a déploré une fois de plus que l'administration des finances n'ait pas cru devoir la saisir de ces questions, non pas pour un simple avis, mais sur le fond, car elles relèvent quant au fond de la commission de la justice et de législation.

C'est certainement à dessein qu'une fois encore on a évité de les soumettre à l'examen de la commission de la justice vis-à-vis de laquelle il semble que l'administration des finances éprouve quelque méfiance, méfiance d'ailleurs justifiée pour autant qu'elle n'ignore point que la commission de la justice et de législation n'aime pas la création et encore moins la perpétuation des abus.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a un profond respect pour la commission de la justice et de législation, dont les avis sont toujours empreints de connaissances juridiques et d'une courtoisie parlementaire qui font son admiration.

Mais cette fois-ci, monsieur Louis Rollin — je fais appel à votre grande expérience de cette Assemblée — il est absolument impossible que d'un ensemble de textes on puisse disjoindre un article pour le renvoyer devant votre commission pour examen au fond. C'est un article financier et, à ce sujet, je vous donne acte du bien-fondé de votre protestation en m'associant pleinement aux paroles que vous avez prononcées tout à l'heure lorsque vous avez dit, vous référant à la Constitution, qu'il était inadmissible qu'on intègre dans les textes financiers des dispositions qui ont un caractère juridique, mais qui n'ont que de très loin un caractère financier.

Sur ce point, vous avez parfaitement raison.

Mais il nous est absolument impossible de disjoindre un article pour le renvoyer au fond devant votre commission. Il aurait fallu, pour que nous puissions disjoindre cet article et vous le renvoyer, que nous en fassions un projet de loi spécial. Je ne pense pas que tel soit votre désir.

En tout cas, ne voyez dans les sentiments de la commission des finances à l'égard de la commission que vous représentez qu'une noble déférence et une parfaite sympathie.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mon cher rapporteur général, je ne doutais pas des sentiments que vous-même et la commission des finances pouvez éprouver à l'égard de la commission de la justice et de législation. Elle sera très certainement sensible à la forme dans laquelle vous venez de les exprimer.

Mais il n'en reste pas moins, d'après vos propres déclarations, que je suis dans la vérité lorsque je déclare que des dispositions de cette nature — et ce n'est pas nécessairement le fait de la commission des finances, puisque celle-ci est saisie des projets financiers par le ministère des finances — ne devraient pas figurer dans un projet budgétaire. Il n'est pas mauvais tout de même que les ministres responsables veillent à ce que soit respectée la Constitution: leur premier devoir est même de la faire respecter.

Car, mes chers collègues, cette question ne se pose pas aujourd'hui pour la première fois. Déjà, en décembre 1947, j'avais reçu de la commission de la justice le même mandat de protester contre cette occupation de locaux, notamment de locaux d'habitation, par les services publics.

Je me suis reporté au *Journal officiel* de l'époque. Je me garderai de vous infliger une longue lecture et me bornerai à vous lire la déclaration suivante de M. le président de séance:

« *M. le président.* Il semble que la commission des finances, le Gouvernement et M. Louis Rollin soient d'accord sur la rédaction suivante de l'article 4:

« Les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 sont prorogées jusqu'au 1er janvier 1949. Toutefois, lorsque les locaux occupés sont propres à l'habitation et que leur occupation ne remonte pas à une date antérieure au 1er septembre 1939, la prorogation ne portera effet que jusqu'au 1er avril 1948. »

Ainsi, à cette époque, la commission des finances, le Gouvernement et la commission de la justice étaient d'accord pour dire que l'évacuation devrait être terminée le 1er avril 1948.

Eh bien! on n'a pas tenu compte du vote exprimé par l'Assemblée nationale, on a méconnu la volonté du législateur.

Pourtant, notre mémoire n'est pas tellement courte pour n'avoir pas gardé le souvenir du rapport de M. Maurice-Petsche, en date du 25 juin 1948, donc postérieur au vote de l'Assemblée.

Dans ce document, M. Maurice-Petsche dénonçait, avec une singulière vigueur, les abus scandaleux de ce qu'il appelait « l'invasion administrative » dans des locaux qui devraient être réservés à l'habitation. Sur ce point également, je me bornerai à la lecture de quelques lignes.

M. Maurice-Petsche s'exprimait notamment ainsi:

« Pour abriter ces administrations, temporaires ou non, ces services d'un intérêt plus ou moins justifié et leur personnel pléthorique, il fallait des immeubles toujours en plus grand nombre. Tous les moyens ont été utilisés, trop souvent sans aucun souci de leur incidence financière: les acquisitions, le cas échéant, par voie d'expropriation; les locations, qui se multiplient et portent trop souvent sur des locaux d'habitation, ainsi transformés en bureau; enfin et surtout, la réquisition, arme particulièrement dangereuse, mise entre les mains des autorités civiles et militaires par la loi du 11 juillet 1938.

« Des bureaux s'installent un peu partout; à Paris, les administrations centrales ont des services dans tous les quartiers de la ville; en province, les services locaux essaiment sur toute l'étendue des villes de quelque importance. »

Je prie mes collègues de se référer à ce rapport n° 4427. Près de 70 pages sont consacrées à l'énumération de tous les locaux alors occupés par les administrations.

En dépit du vote exprimé par l'Assemblée nationale et de ce rapport qui revêt une importance particulière — son auteur ayant, depuis lors, occupé des fonctions qui ne sont pas pour diminuer son crédit et la portée de ses paroles — et malgré la loi, malgré, j'en suis convaincu, la volonté des ministres qui, j'imagine, ont le souci de faire respecter la Constitution et la loi, ces administrations, pour un trop grand nombre hélas! se sont patiemment, obstinément maintenues dans des locaux d'habitation.

Dans le moment où les voix officielles les plus autorisées déplorent la pénurie de logement et la grande misère de ceux qui n'ont plus d'abri, on continue à maintenir dans des locaux d'habitation des administrations qui peuvent parfaitement se loger ailleurs.

En fait, des prorogations ont dû être accordées, mais les locaux ayant fait l'objet d'une réquisition auraient dû être évacués le 31 décembre 1950; les locaux occupés en vertu d'un bail auraient dû être évacués le 1er janvier 1949. Tels étaient les derniers délais qui avaient été accordés.

Nous sommes au mois d'avril 1951 et, de nouveau, ces mêmes services publics, animant leur ministre, le convaniquant, le persuadant qu'ils ont raison contre tous, reviennent à la charge et demandent l'octroi de nouveaux délais.

Que nous demande-t-on par les articles 10 et 11? Que, dans toutes les communes où la loi du 1er septembre 1948 est applicable, on accorde un nouveau délai d'un an, mais susceptible d'être prorogé durant cinq ans. Autrement dit, on nous demande une prorogation de six ans, alors que notre volonté exprimée était que tout devait être achevé le 1er avril 1948.

Aux termes de l'article 11, on nous demande, pour les autres communes où la loi du 1er septembre 1948 ne s'applique pas, les mêmes délais, mais pour les services chargés du maintien de l'ordre public, les services des postes, télégraphes et téléphones, les services de l'enseignement et les services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt.

Il n'a pas paru à la commission de la justice et de législation qu'elle pouvait accepter ces dispositions. Je dois préciser que l'un de ses membres les plus distingués, son président d'hier, M. Henri Grimaud, qui n'a pas la réputation d'un démagogue, a proposé que nous demandions la disjonction pure et simple de ces textes.

Dans un esprit de conciliation, notre commission n'a pas voulu aller jusque-là. Elle demande à l'Assemblée de faire une discrimination entre les catégories de communes. Il y a, en effet, les communes sinistrées dont la situation est évidemment spéciale et qui méritent un traitement particulier.

Pour ces communes, nous proposons l'octroi d'un délai d'un an, susceptible d'être prorogé, non pas de cinq ans, mais de trois ans. C'est dire que nous sommes allés loin dans la voie de la conciliation.

Pour toutes les communes non sinistrées, nous demandons que le délai d'évacuation ne puisse pas dépasser un an. C'est encore, si j'ose m'exprimer en langage militaire, une année de rabiot qui n'aurait pas dû être accordée.

Je veux espérer que le Gouvernement, en particulier les ministres responsables, voudront bien, grâce à ces nouveaux délais, faire en sorte que la volonté du législateur soit enfin respectée et que nous n'assistions plus à ce spectacle de braves gens qui vivent dans l'anxiété et dans l'angoisse parce qu'ils n'arrivent pas à se loger, parce qu'ils sont sans abri ou condamnés à vivre à l'hôtel, alors que les services publics s'étalent effrontément dans un grand nombre de locaux qui doivent être réservés au logement.

Telle est la portée des trois amendements que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, nous avons tous suivi avec intérêt les explications données au nom de la commission de la justice par M. Louis Rollin.

Je dois observer, toutefois, que cette commission, frappée par le point de vue juridique, a négligé quelque peu l'aspect financier du problème, qui est, hélas! déterminant. En effet, contrairement à ce qu'a pu dire M. Louis Rollin, il s'agit bien là d'une disposition ayant un rapport évident avec les finances publiques.

J'entends bien que la première réaction qui vient à l'esprit est de se demander pourquoi on maintiendrait dans les lieux les administrations alors que tant de familles ou tant d'individus sont privés de logement. A la réflexion, on admet que les administrations doivent être aussi logées. A cet égard, je rejoins entièrement la pensée de M. Louis Rollin en remerciant notre collègue d'avoir bien voulu faire état d'un rapport fort intéressant établi en 1948 sous la signature de M. Maurice-Petsche.

C'est que la situation a, en effet, bien évolué depuis cette époque, notamment depuis que M. Maurice-Petsche a déployé dans l'action la vigueur que M. Louis Rollin a bien voulu lui reconnaître dans l'expression à l'époque à laquelle il fait référence. Depuis lors, quel travail d'assainissement des abus, si je puis dire, a été accompli! Des milliers d'immeubles, dont des centaines et peut-être des milliers à Paris, ont été rendus au logement. Les administrations ont évacué de nombreux locaux dont l'énumération a été récemment donnée dans des documents officiels.

Il reste cependant un certain nombre de cas où l'on ne peut procéder ni à la suppression des services, ni à leur regroupement immédiat. Dans cette œuvre, je dois dire qu'un grand mérite revient à M. le ministre de la reconstruction qui a fait édifier de grandes cités administratives.

Dans le pays, 71 anciennes casernes ont été utilisées. Je puis, sur ce point, citer l'exemple de mon propre département où un regroupement complet a pu être fait. Le problème du logement des administrations a été complètement résolu dans 30 préfectures et partiellement dans 26 autres.

Cette politique nécessite des crédits importants. Si nous étions obligés d'accepter que des propriétaires, aux exigences souvent excessives, puissent mettre complètement à la porte et du jour au lendemain des services publics alors que l'on n'a gardé dans de tels locaux que ceux qui sont indispensables ou qui ne peuvent être regroupés, il en résulterait une dépense de plusieurs milliards de francs qui s'ajouterait aux crédits dont je viens de parler ou qui conduirait à restreindre les travaux indispensables dont nous parlions hier. On ne peut donc suivre la commission de la justice.

Les services que l'on maintient dans ces locaux ne sont pas inutiles ou parasitaires. Cette question a été réglée depuis longtemps et M. Maurice-Petsche, dont M. Louis Rollin a évoqué l'action, a tenu à honorer ses promesses.

Est-il possible, du jour au lendemain, de déplacer un bureau de postes? Tous ceux qui connaissent la position de ces services et de ceux qui concernant la gendarmerie et le Trésor savent qu'il faut tenir compte aussi des commodités des administrés et des conditions de la vie locale.

C'est ici que j'appelle l'attention de la commission de la justice et de l'Assemblée, car l'argument me paraît décisif.

Cette possibilité de prolongation n'est pas un droit, c'est une limite, une simple faculté. Or, en ce domaine, s'exerce l'activité des commissions de contrôle des opérations immobilières dont M. le rapporteur de la commission de la justice a négligé de parler, sans doute parce qu'elles sont des organismes financiers.

Ces commissions, créées depuis plus de deux ans, comprennent notamment des représentants du conseil général, donc, des personnes particulièrement qualifiées pour apprécier à la fois les commodités du public et les situations locales. C'est grâce à leur action que l'on a pu éviter, depuis plusieurs années, les abus en matière d'acquisitions d'immeubles et déceler un certain nombre d'abus antérieurs.

M. Maurice Viollette. Ces commissions pourraient être supprimées sans inconvénient. C'est le vœu des conseils généraux.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas mon avis, monsieur Viollette.

M. Maurice Viollette. Nous nous expliquerons sur ce point et je citerai notamment certaines de leurs décisions vraiment scandaleuses.

M. le ministre du budget. Je citerai, de mon côté, des cas où ces commissions ont évité des abus et réalisé des opérations conformes à l'intérêt public. Mais je serais heureux d'entendre à leur sujet toutes les observations de M. Viollette, car il s'agit d'une œuvre récente susceptible d'être perfectionnée.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible d'envisager la suppression de la faculté de maintenir dans les lieux, sous un contrôle rigoureux, les seules administrations que j'ai citées. J'insiste vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle n'accepte pas l'amendement de la commission de la justice et de législation et qu'elle confirme la position adoptée par la commission des finances et définie avec précision dans le rapport de M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Je ne puis accepter la thèse de M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget est fort habile et ses observations sont présentées avec infiniment de souplesse et d'adresse. Mais elles ne sauraient nous dissimuler la vérité. La réalité est dans le rapport de M. Maurice-Petsche qui parle de « l'invasion administrative ».

M. le ministre du budget. Ce rapport date de 1948.

M. Louis Rollin. Sans doute, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'au mois de décembre 1947, le ministre des finances — vous l'étiez peut-être déjà puisque c'est chez vous une sorte de vocation (*Sourires.*) — et la commission des finances, je l'ai dit, étaient d'accord avec la commission de la justice et de législation pour estimer que le scandale avait assez duré et qu'il convenait de limiter la durée de l'occupation par les services publics des locaux d'habitation et,

d'une façon générale, des locaux qu'ils occupaient à la suite de cette sorte de ruée qui s'était produite au lendemain de la Libération.

M. le ministre du budget nous objecte que, depuis lors, des progrès ont été réalisés et que M. Maurice-Petsche a traduit dans la réalité l'énergie et la vigueur dont il témoignait dans ses écrits. Je ne demande qu'à le croire. Or, pour ne citer qu'un exemple, le journal *L'Aube* qui, sur ce point — et sur d'autres également — est certainement objectif, a énuméré récemment le grand nombre d'immeubles et d'appartements situés dans le départements de la Seine, destinés à l'habitation et encore occupés par des services publics.

On nous dit encore que ce problème revêt un caractère financier et que, si l'administration était tenue d'évacuer ces locaux, elle serait contrainte de s'installer dans d'autres, et souvent dans des conditions onéreuses. Mais, monsieur le ministre, avez-vous calculé le montant des indemnités de réquisition que vous avez dû payer et des locations que vous continuez à verser ? Ne pensez-vous pas que les administrations pourraient peut-être revenir à la situation d'avant la guerre ?

Dans le passé, la France était tout de même administrée.

M. Maurice Violette. Bien sûr!

M. Louis Rollin. Elle ne l'était pas tellement mal. Or, toutes ces dépendances, toutes ces annexes n'existaient pas.

A une certaine époque, le ministère de l'industrie et du commerce occupait, à des titres divers, 300 locaux dans le département de la Seine. Peut-on aller plus loin dans l'abus et dans le scandale ?

Nous avons voulu mettre un terme à cette situation. Le Gouvernement, la commission des finances et nous-mêmes avons été d'accord. La date limite d'évacuation des locaux a d'abord été fixée au 1er avril 1948; ensuite, la loi n'ayant pas été observée et en raison du fait accompli, des délais supplémentaires ont été accordés: le 31 décembre 1949 pour les locaux réquisitionnés, le 1er janvier 1949 pour les locaux loués.

Ces délais sont donc expirés depuis longtemps. Pourtant, aujourd'hui, on nous demande une prorogation de six ans en nous objectant qu'une garantie essentielle est donnée au Parlement grâce à la création des commissions de contrôle.

Or, ces commissions sont composées de fonctionnaires, d'agents du Gouvernement. En réalité, c'est donc l'administration elle-même qui décide et qui tranche.

Le Parlement va-t-il se déjuger ? Va-t-il, aujourd'hui, après avoir fixé des délais qui sont déjà dépassés de beaucoup, se désavouer et accorder les nouveaux délais demandés par le Gouvernement ?

Six ans pour en terminer avec la perpétuation des abus, c'est vraiment excessif! Mes chers collègues, nous ne pouvons pas accepter cela.

Il faut mettre de l'ordre dans la maison. Nous en avons le moyen en renvoyant dans les locaux qu'ils doivent normalement occuper les services qui s'en sont échappés à tort.

Pour cette raison, au nom de la commission de la justice et de législation, je maintiens mes amendements sur lesquels je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je désire préciser que la disposition en cause correspond à une demande expresse formulée l'année dernière par la commission nationale des économies au cours d'une séance à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, aux côtés, d'ailleurs, d'éminents parlementaires dont M. le rapporteur général, M. Joseph Denais et des membres du Conseil de la République.

L'ensemble du problème posé par la situation de ces locaux avait été envisagé par la commission nationale des économies qui avait constaté les grands progrès réalisés en ce domaine. M. Rollin a parlé du temps où les ministères occupaient de nombreux immeubles. Je n'ai certes pas tous les chiffres en mémoire, mais je puis dire que le ministère de la reconstruction qui était installé dans dix-sept immeubles en 1947 n'en occupe plus qu'un actuellement, que les services des affaires économiques ont abandonné vingt-quatre locaux sur les vingt-cinq qu'ils occupaient à l'époque et que les services de l'industrie et du commerce, visés spécialement par M. Louis Rollin, n'occupent plus qu'une dizaine de locaux. De grands progrès ont donc été faits.

Quelles sont les administrations en cause ? L'article 10 le précise: il s'agit des postes, des établissements d'enseignement, des services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt.

M. Louis Rollin. Vous n'en parlez pas dans l'article 10.

M. le ministre du budget. Ce sont les cas les plus caractéristiques.

M. Louis Rollin. Vous parlez de ces services dans les départements où ne s'applique pas la loi du 1er septembre 1948.

M. le ministre du budget. Non, nous en parlons d'une façon générale.

M. Louis Rollin. Je vous demande pardon. Vous n'en parlez pas dans l'article 10, mais dans l'article 11.

M. le ministre du budget. La précision est dans le rapport de M. Barangé.

D'autre part, nous avons prévu une clause de sauvegarde à l'égard du propriétaire: la compétence du juge des loyers pour la fixation de l'indemnité.

On critique les commissions de contrôle des opérations immobilières. Il est certain qu'elles sont critiquées par les administrations ou par la sécurité sociale quand elles gênent leur programme. Elles comprennent des fonctionnaires, dites-vous. Bien sûr, mais les fonctionnaires des finances, notamment ceux des domaines, sont justement les plus aptes à déceler les abus. Auprès d'eux, d'ailleurs, siègent un maire et un représentant du conseil général qui peuvent intervenir ou faire appel à l'opinion publique.

Enfin, à Paris, la commission centrale comprend deux membres de l'Assemblée nationale et un membre du Conseil de la République. Elle est présidée par un conseiller d'Etat. Ce sont là tout de même des personnes qualifiées.

Une dernière garantie existe encore: chaque année, avant le renouvellement de ces tolérances éventuelles, les commissions des finances des deux Assemblées recevront un état complet leur permettant de contrôler l'application de la loi.

Il est facile de dire que les administrations tiennent trop de place. Je donne l'assurance à l'Assemblée — et j'en fournirai des preuves détaillées ultérieurement si elle le désire — que la plupart des abus qui existaient et qui datent de la période 1945-1946-1947 ont pris fin.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de poursuivre des abus, mais de permettre d'éviter des frais considérables pour déménager et déplacer des bureaux de postes ou des perceptions.

Dans ces conditions, la disposition présentée est raisonnable; elle est assortie des moyens de contrôle nécessaires et je crois que l'Assemblée peut l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Je réponds brièvement à M. le ministre du budget, car il faut bien que ce débat s'achève. Nous ne lui mettons pas le couteau sous la gorge. Nous n'avons pas suivi, peut-être à tort, notre distingué collègue M. Grimaud qui demandait la disjonction pure et simple des articles dont il s'agit.

Nous accordons, pour l'évacuation, un nouveau délai d'un an. Ce délai est largement suffisant si l'on veut y mettre de la bonne volonté. Comme nous l'avons indiqué, dans le cas où les circonstances exigeraient, pour certains services publics, le maintien dans les lieux, il faudrait que M. le ministre voulût bien produire une liste avec toutes les justifications utiles, sinon le contrôle du Parlement est impossible.

Je fais le plus grand crédit à la parole de M. le ministre du budget, mais, sans documents et sans renseignements précis pouvant être examinés de très près, aucun contrôle ne peut être effectué.

J'insiste donc pour que l'Assemblée adopte mes amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rollin, repoussé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	551
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Louis Rollin, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, a déposé un second amendement tendant à remplacer à la fin du 2e alinéa de l'article 10, les mots: « cinq ans » par les mots: « trois ans ».

M. Rollin a déjà soutenu cet amendement.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 545
Contre 46

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, avec les modifications résultant de l'adoption des deux amendements de M. Rollin.

(*L'article 10, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. « Art. 11. — Dans les communes autres que celles visées à l'article précédent, les dispositions dudit article ne peuvent recevoir application qu'en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre public, les services des postes, télégraphes et téléphones, les services de l'enseignement et les services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt. »

M. Louis Rollin, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, a déposé un amendement n° 9 tendant à rédiger ainsi l'article 11:

« Dans les communes autres que celles visées à l'article précédent, le délai d'évacuation ne devra pas dépasser un an. »

M. le ministre du budget. Je voudrais connaître exactement la portée de cet amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il serait bon, en effet, que nous ayons quelques explications sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Je ne demande pas mieux que de revenir sur les explications que j'ai déjà fournies.

L'article 11 dispose que « dans les communes autres que celles visées à l'article précédent », c'est-à-dire dans les communes où ne s'applique pas la loi du 1er septembre 1948, les délais seront les mêmes, mais à la condition qu'il s'agisse de certains services publics, postes, télégraphes et téléphones, services de l'enseignement, etc.

Mon amendement est ainsi conçu: « Dans les communes autres que celles visées à l'article précédent, » — c'est-à-dire dans toutes les communes autres que les communes sinistrées, puisque l'article précédent ne s'applique qu'aux communes sinistrées — « le délai d'évacuation ne devra pas dépasser un an ». C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, trop longuement peut-être et je m'en excuse.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'attire l'attention de M. Rollin sur le fait que l'adoption de son amendement, étant donné qu'il ne s'accompagnerait pas du vote des crédits qui permettraient de construire des immeubles pour loger ces administrations, aurait pour effet de mettre à la rue des services qui sont indispensables à la vie des communes.

Le programme de regroupement des locaux administratifs et de logement des administrations se heurte à la pénurie des crédits, que l'on est obligé d'échelonner dans le temps.

Le seul résultat de cet amendement serait, si j'ai bien compris — si j'ai mal compris, que l'on m'excuse, mais nous travaillons dans de mauvaises conditions — la suppression d'un état de fait dont nous ne sommes pas les maîtres et qui dure depuis un siècle.

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Permettez-moi de vous dire respectueusement et très amicalement, monsieur le ministre de la reconstruction, qu'il est fâcheux que vous n'ayez pas été présent lors de l'échange d'explications entre M. le ministre du budget et moi-même, car vous auriez peut-être une connaissance plus exacte de la question telle qu'elle se présente.

Il m'est difficile, étant donné mon souci de ménager les collègues qui m'ont déjà entendu, de revenir sur toutes mes explications.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'excuse très volontiers de ne pas avoir été présent quand vous êtes intervenu.

M. Louis Rollin. Je ne vous demande pas d'excuses, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai été pendant deux jours dans les locaux de l'Assemblée, mais le temps pendant lequel j'ai travaillé d'une façon positive n'a pas dépassé vingt-cinq minutes

Il est vrai que, par hasard, je me suis absenté pendant cinq minutes. Je m'excuse vivement auprès de vous de mon absence pendant votre intervention.

M. Louis Rollin. Je ne vous reproche nullement, monsieur le ministre, de n'avoir pas été présent, mais ayant été absent indépendamment de votre volonté, vous ne pouvez pas être au courant de la question qui a été discutée pendant un temps assez long

J'ai donné tout à l'heure connaissance d'un rapport de M. Maurice-Petsche, ministre des finances, qui date de la fin de 1948 et où il dénonce l'abus de l'invasion administrative dans un grand nombre de locaux, notamment de locaux d'habitation.

Faut-il reprendre le débat ? J'ai fait connaître qu'au 31 décembre 1947, le Gouvernement, la commission des finances et la commission de la justice avaient été d'accord pour fixer au 1er avril 1948 les délais d'évacuation

Ces délais ont été prorogés, malgré la volonté exprimée par l'Assemblée. Ils ont été reportés, en ce qui concerne les locaux qui sont l'objet d'une réquisition, au 31 décembre 1950 et, pour les autres locaux, qui sont l'objet d'un bail, au 1er janvier 1949. Par conséquent, ces locaux auraient dû être déjà évacués.

On demande un nouveau délai d'évacuation. Dans les communes sinistrées, qui doivent être l'objet d'une attention particulière et dont la situation est spéciale nous accordons un délai d'un an qui peut être prorogé pendant trois ans, tandis que le texte qui nous était soumis prévoyait un délai de six ans. Voilà la différence.

Dans les autres communes qui ne sont pas sinistrées, nous accordons un délai d'un an et nous sommes déjà très loin des délais que nous avions accordés.

Il y a des abus scandaleux. Dernièrement encore, nous avons vu dans les journaux des listes d'immeubles qui sont occupés par les administrations publiques et qui doivent être réservés à l'habitat.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Même les écoles ?

M. Louis Rollin. Enfin, vous, monsieur le ministre, qui prêchez la construction, qui déplorez la pénurie des logements...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Et qui demande l'augmentation des loyers, monsieur Rollin.

M. Louis Rollin. Nous avons voté l'augmentation des loyers, alors ne vous plaignez pas. Je l'ai moi-même votée et le premier.

Nous voulons mettre un terme aux abus. Nous ne voulons pas que se perpétue le scandale d'administrations publiques installées dans des locaux d'habitation.

Vous aurez et les services auront un an pour se mettre en règle avec la loi. S'il y a des cas exceptionnels vous en référerez au Parlement qui veut avoir le contrôle et le dernier mot.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande à M Rollin de bien vouloir me dire comment il fera pour loger, dans des constructions qui seront la propriété de l'Etat, tous les services des bureaux de poste actuellement en location, s'il ne vote pas de crédits pour acheter des immeubles ou en construire.

Quelles mesures prendrait-il pour construire immédiatement des locaux, afin que dans un an tous les locaux en location — quelques-uns depuis un siècle — soient libérés définitivement ?

Il y a je crois 5.000 gendarmeries. Sur quel chapitre du budget M. Rollin donnera-t-il les crédits pour acheter ou construire les 5.000 locaux nécessaires, pour que je puisse faire évacuer les locaux actuellement occupés ?

M. Henri Thamier. Mieux vaudrait 5.000 écoles de plus.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Rollin connaît ces problèmes mieux que quiconque. Si, actuellement, un certain nombre de locaux occupés par des administrations font l'objet d'une discussion, c'est précisément parce que la loi sur les loyers a redonné de la valeur au patrimoine immobilier. Devant les faits, je suis bien obligé de demander que cet état de choses soit pris en considération par le Parlement. Je n'ignore pas du tout le problème et je suis plus pressé que quiconque de le résoudre.

D'ailleurs, dans le même rapport, monsieur Louis Rollin, vous avez pu voir, en réponse à une demande de la commission des finances, la liste des villes où le regroupement des locaux administratifs permettra de libérer des locaux d'habitation. Je ne peux donc pas laisser dire que nous ne faisons rien. Cette liste occupe une demi-page à la page 77 du rapport et une autre demi-page à la page 78.

Tel est l'effort qui est commencé; mais je ne peux pas faire disparaître les occupations de locaux par des administrations d'un coup de baguette magique. Je ne peux pas prendre l'engagement — ou alors ce ne serait pas sérieux de ma part — que

dans toute ville non sinistrée les locaux actuellement en location pour le compte d'administrations publiques ne seront plus occupés dans un délai d'un an. Cela ne serait pas sérieux, parce que l'année prochaine je serais obligé, ou mon successeur serait obligé, de venir vous demander une dérogation. C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention du Parlement sur le danger que peut présenter l'amendement de M. Louis Rollin et sur l'illusion qu'il peut créer.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Il s'agit des locaux qui ont été l'objet d'une réquisition ou d'une location postérieurement à 1939. Par conséquent, il n'est pas exact de dire comme le disait M. le ministre de la reconstruction, qu'on peut déplorer le sort de services publics qui sont installés depuis des temps immémoriaux.

Monsieur le président, mon amendement n° 9 est la suite logique des deux amendements nos 6 et 7 précédemment votés par l'Assemblée. Par conséquent, ces deux amendements n'auraient plus aucun sens si l'amendement n° 9 n'était pas voté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louis Rollin, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	450
Contre	136

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement de M. Louis Rollin devient l'article 11.

[*Articles 12 à 14.*]

M. le président. « Art. 12. — L'occupation des lieux pendant le délai d'évacuation ouvre droit, pour le propriétaire, à une indemnité qui sera fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge à l'aide de tous éléments d'appréciation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 13. — Avant le 1er mars de chaque année, le président du conseil des ministres soumettra aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République la liste, établie par la commission centrale de contrôle, des délais d'évacuation autorisés l'année précédente, tant par elle-même que par les commissions départementales. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à utiliser, dès le début de chaque exercice, 60 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de payement prévus au projet de budget des dépenses civiles d'équipement pour la continuation des opérations en cours relatives aux programmes d'infrastructure aéronautique des territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 pourront faire l'objet de transferts, de chapitre à chapitre, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale.

« Toutefois, ces transferts ne pourront être opérés qu'entre des chapitres affectés au même objet, mais correspondant à des programmes autorisés au titre d'exercices différents. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune, le premier, présenté par M. Thamier, tend à rédiger comme suit l'article 15 :

« Les crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 ne pourront être réduits sous aucun prétexte en 1951. »

Le second, proposé par Mme Lempereur, tend à compléter comme suit cet article :

« Il ne sera procédé à aucune réduction des crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous avons demandé qu'à l'article 15 proposé par le Gouvernement et retenu par la commission des finances soit substitué un article nouveau.

En déposant cet amendement, le groupe communiste reste fidèle à la volonté unanimement exprimée à plusieurs reprises par la commission de l'éducation nationale et par l'Assemblée. Après les interventions que nous avons entendues hier soir dans cette enceinte et notamment après celle de M. le président de la commission de l'éducation nationale, il est impossible que l'Assemblée n'accepte pas notre proposition.

S'il se trouvait une majorité pour refuser de nous suivre, nous laisserions au Gouvernement la possibilité de recommencer, dans le cours de l'année, ce qu'il a tenté en 1950 avec les décrets de réduction portant sur les grosses réparations, l'entretien et les constructions scolaires.

Or, hier soir, l'émotion d'un certain nombre de mes collègues s'est manifestée devant le fait que cette année, nous ne le répéterons jamais assez, il est prévu seulement 21.506 millions de francs de crédits de payement pour les constructions scolaires, contre 25.470 millions l'année dernière et que les crédits d'engagement s'élèvent à 32.348 millions contre 36.047 millions l'année dernière, cela au moment précis où l'augmentation des matériaux de construction a entraîné une augmentation correspondante du prix des constructions scolaires.

Une classe qui coûtait en moyenne 2 millions de francs en 1947 coûte 5 millions en 1951. Indiscutablement, il faudrait plus de crédits pour les constructions scolaires.

Si nous n'avons pas pu obtenir hier soir l'accord de l'Assemblée pour qu'elle ne discute pas les budgets d'investissement avant que ne soient revalorisés les crédits pour les constructions scolaires, il est possible qu'elle se refuse à laisser le Gouvernement libre d'amputer ces maigres crédits durant l'année 1951.

Sur mon amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir son amendement.

Mme Rachel Lempereur. L'amendement que j'ai présenté ne se substitue pas, dans mon esprit, au texte de l'article 15. Il s'y ajoute et le complète.

En effet, si la formule du transfert de crédits prévu par l'article 15 est adoptée, il faut se mettre en garde, en ce qui concerne cette opération, contre les raisons sourdes qui peuvent peut-être motiver l'application de cette disposition.

En effet, cette phrase de l'exposé des motifs du rapport m'inquiète :

« En raison de l'incertitude qui règne au sujet de la masse précise des payements à effectuer, tant pour les opérations anciennes que pour les opérations nouvelles, on demande, à titre exceptionnel et en vue d'éviter éventuellement des arrêts de chantiers, que des crédits qui seraient disponibles sur certains programmes puissent être affectés au programme correspondant d'un autre exercice dont la dotation aurait été sous-estimée ».

Il peut être utile de terminer un travail en chantier qui risquerait d'être compromis. Mais cet achèvement serait effectué au détriment d'un autre travail en chantier, lui aussi prévu et dont le programme a été à juste raison admis dans les examens de programme qui ont lieu à la commission spécialisée pour ce chapitre.

Nous savons bien que toute proposition d'équipement en matière scolaire se traduit par un examen de dossiers parmi lesquels ne sont retenues que des priorités. Tout transfert de crédit en faveur d'un programme de priorité ne peut être fait qu'au détriment d'une autre priorité. Par conséquent, si nous sommes d'accord sur la possibilité de réaliser momentanément un transfert pour ne pas gêner éventuellement des travaux en cours ou pour parvenir plus facilement à l'achèvement d'un chantier, cela ne peut cependant pas se traduire par une suppression pure et simple des crédits réservés en réalité à un autre chapitre, au détriment duquel on aurait fait ce transfert.

Pour avoir la certitude que l'opération ne pourra pas avoir ce but, je demande qu'il soit bien précisé, dans ce chapitre, qu'aucune réduction de crédit ne peut être prévue sur l'équipement réservé à l'éducation nationale.

Je suis inquiète aussi pour une autre raison. J'ai constaté, en examinant les prévisions relatives aux 25 milliards d'économies, que 3 p. 100 d'abattement de crédits sont prévus sur les opérations en cours et 5 p. 100 sur les crédits d'engagement et de payement. C'est là une double raison d'inquiétude.

Nous estimons que ce ne serait pas une économie pour la nation que de perdre le sens des sacrifices indispensables en faveur des constructions ou du rééquipement scolaires; nous considérons que nous causerions un grave préjudice au pays si nous méconnaissions les devoirs qui nous incombent en faveur de la jeunesse.

Or, ce serait précisément méconnaître ces devoirs, au moment où nous disons que la jeunesse doit être soutenue, éduquée et protégée, que de ne pas lui donner les écoles où elle puisse recevoir cette éducation

Mon amendement n'a donc aucun caractère démagogique. Il ne vise pas non plus à la recherche de crédits nouveaux; il exprime une précaution indispensable pour que la pénurie actuelle — car nous avons été d'accord hier pour reconnaître, à regret, que certains crédits sont insuffisants — ne soit pas accentuée encore par de nouvelles réductions de crédits. (*Applaudissements à gauche.*)

Tel est le sens de cet amendement qui constitue une adjonction à l'article 15 et pour lequel je demande le scrutin.

M. le président. Je vais appeler d'abord l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Thamier.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte les deux amendements. Elle fait toutefois remarquer à Mme Lempereur que l'exposé des motifs qu'elle a cité est celui du projet du Gouvernement et non pas l'exposé des motifs de la commission.

Celle-ci n'a donc pas à répondre sur ce point à notre collègue.

Mme Rachel Lempereur. Excusez-moi, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Thamier pour répondre à la commission.

M. Henri Thamier. Il convient, me semble-t-il, de mettre mon amendement aux voix le premier pour la clarté de la discussion.

Je demanderai ensuite la parole sur l'article, au sujet du vote qui devra intervenir après celui de mon amendement.

M. le président. Si votre amendement est adopté, monsieur Thamier, il se substituera au texte proposé pour l'article 15. Il est d'ailleurs rédigé dans une forme analogue à celle de la rédaction de la commission.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je désire présenter un argument supplémentaire en faveur de mon amendement.

Tout en reconnaissant que nous ne pouvons laisser opérer insidieusement une réduction de crédit, je conviens que la diminution du crédit d'un chapitre peut être nécessaire, pour dégager des fonds permettant l'achèvement de certains travaux, sans gêner pour cela le plan général de construction.

Je prends un exemple très simple.

L'école d'une commune est sur le point d'être achevée. Les crédits n'ont pas été attribués en temps utile. Il n'est donc pas possible d'achever les travaux. Mais l'école d'une commune voisine, dont la construction est tributaire des mêmes crédits de l'Etat, est à peine ébauchée.

Si, par un transfert de crédits, l'on pouvait accorder à une commune, Sens, Lens ou une autre, un complément de dotation, il serait possible à cette école d'assurer la rentrée d'octobre, sans pour autant gêner l'école de l'autre commune qui garde vraisemblablement des chances d'être en mesure d'assurer la rentrée suivante.

Je considère donc qu'il serait maladroit de notre part de refuser toute dérogation au principe de la non-réduction de crédit, ce qui ne permettrait pas, éventuellement, un utile transfert de crédits.

Il est en effet bien spécifié dans l'article 15 que de tels transferts « ne pourront être opérés qu'entre des chapitres affectés au même objet, mais correspondant à des programmes autorisés au titre d'exercices différents. » De semblables transferts ne peuvent gêner en rien la réalisation d'ensemble; ils doivent favoriser, dans certains cas, l'achèvement plus rapide des travaux et je dirai presque qu'ils sont de nature à permettre plus d'efficacité dans le temps.

Tel est le sens de l'argument supplémentaire que j'ai cru devoir présenter à l'appui de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Un examen plus attentif de l'amendement de M. Thamier modifie ma position à son sujet.

Je pensais que cet amendement s'ajoutait à l'article 15. En fait, il supprime la faculté de transfert.

La commission repousse donc l'amendement parce que la faculté de transfert est nécessaire à une bonne gestion.

En effet, si, dans le budget de l'éducation nationale, certaines prévisions devaient se révéler inexactes, si l'on constatait que des crédits trop élevés ont été affectés à la reconstruction d'Etat et qu'au contraire ceux qui ont été réservés à la reconstruction des écoles des communes sont insuffisants, des transferts seraient utiles. Je crois donc qu'il faut laisser à M. le ministre de l'éducation nationale la possibilité de les réaliser.

Pour atteindre ce but et arriver au résultat désiré par M. Thamier, qui souhaite qu'aucun crédit ne soit distrait du budget de l'éducation nationale, il suffirait de voter l'amendement de Mme Lempereur et, ensuite, le texte du Gouvernement.

Si la faculté de transfert est supprimée, c'est l'éducation nationale qui en souffrira.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous ne pouvons pas être tranquillisés par les arguments de M. le rapporteur.

Je fais appel à la bonne foi de nos collègues: ils conviendront que c'est la première fois que, dans le budget de l'éducation nationale, il est précisé que des transferts seront autorisés.

Les transferts dont a parlé Mme Lempereur ont toujours été possibles; M. le ministre de l'éducation nationale a toujours pu accorder des crédits pour une commune, dans le cas de constructions scolaires, en utilisant des crédits ne pouvant pas être employés dans une autre commune.

Ce qui nous est proposé ne change rien à la législation en vigueur.

Si nous acceptions l'article 15, nous nous engagerions dans une voie particulièrement dangereuse.

Accepter l'article 15 tel qu'il nous est proposé, ce serait laisser au ministre la faculté de supprimer entièrement des crédits affectés à certaines branches d'enseignements, par exemple, à l'enseignement technique. On pourrait décider que les crédits destinés à la création de centres d'apprentissage ne seraient pas employés à cette fin, alors que des milliers d'enfants ne peuvent être reçus dans les centres existants.

Je fais remarquer à M. le rapporteur, encore qu'il le sache très bien, que l'article 15 tel qu'il est libellé permet cette sorte de transfert de crédits, et j'insiste sur le fait que jamais, auparavant, un pareil article n'avait été inséré dans un budget.

Par conséquent, nous insistons pour que notre amendement soit mis aux voix d'abord et nous demandons un scrutin sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'objection de M. Thamier ne tient pas, car le second alinéa de l'article 15 dispose:

« Toutefois, ces transferts ne pourront être opérés qu'entre des chapitres affectés au même objet... ».

Par conséquent, tous les crédits concernant l'enseignement technique demeureront affectés à l'enseignement technique. Mieux, toutes subventions aux communes pour les collèges d'enseignement technique resteront parmi les subventions aux communes.

Mais au contraire, tel collège d'Etat dont l'installation en un certain lieu était prévue pourra être installé en un autre endroit.

L'amendement de M. Thamier ne tient donc pas, et la commission le repousse.

M. le président. La parole est à M. Thamier pour répondre à la commission.

M. Henri Thamier. Je voudrais répondre à M. le rapporteur sans vouloir faire perdre du temps à l'Assemblée. (*Interruptions à droite.*)

Ce débat est aussi important que certains autres qui se déroulent dans cette Assemblée. Pour nous, tout ce qui concerne les constructions scolaires nous intéresse.

M. Max Brusset. Nous savons très bien que vous faites de la démagogie.

M. Paul Boulet. Nous avons voté autrefois un texte identique à l'amendement de M. Thamier et nous nous en félicitons.

M. Henri Thamier. Si les objections présentées par M. Simonnet à notre amendement sont fondées, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement soumet au Parlement un article 15. Il n'est, en effet, absolument pas besoin de cet article pour prendre les mesures que préconise M. Simonnet et il le sait parfaitement.

Les transferts prévus dans cet article étaient possibles jusqu'à présent dans le cadre des dispositions budgétaires existantes et ils ont été faits par le Gouvernement à de nombreuses reprises.

Si vous entendez introduire cette disposition dans la loi, c'est que vous voulez l'utiliser pour réaliser une réforme de l'enseignement avant que le Parlement ait légiféré sur cette question.

Ainsi, le Gouvernement pourrait faire ce qu'il lui plaît dans le domaine de l'enseignement.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 180
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 475
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 475
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Thamier a présenté un amendement tendant à compléter l'article 15 ainsi qu'il suit:

« Les transferts de crédits à l'intérieur du ministère de l'éducation nationale ne pourront être opérés sans consultation de l'Assemblée. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Il y a un instant, on nous a affirmé que les transferts prévus à l'article 15 ne pourraient s'opérer que de chapitre à chapitre, conformément à la loi.

Pour être absolument sûrs qu'on ne pourra pas, à la faveur de ces transferts, apporter une mutilation quelconque à certains services de l'éducation nationale, nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien adopter notre texte, dont les dispositions ne gêneront en rien le Gouvernement s'il a de bonnes intentions et permettront au Parlement d'exercer efficacement son contrôle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Cet amendement est en contradiction absolue avec le vote que l'Assemblée vient d'émettre sur l'amendement de Mme Lempereur.

M. Henri Thamier. L'amendement de Mme Lempereur tend simplement à éviter que le Gouvernement opère des réductions de crédits sur les constructions scolaires.

M. le ministre du budget. Il maintient les transferts de chapitre à chapitre et vous voulez les supprimer.

M. Henri Thamier. Nullement.

L'article 15 précise que les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale.

Nous préférons, à l'accord de ces trois ministres, substituer l'autorité de l'Assemblée. Je pense que nous serons nombreux, ici, à adopter cette thèse.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La situation est très simple.

M. Thamier avait déposé un amendement analogue à celui de Mme Lempereur, mais qui, toutefois, substituait son texte à celui de l'article, qui se trouvait donc écarté. L'Assemblée a rejeté l'amendement de M. Thamier, mais a adopté celui de Mme Lempereur qui tend à compléter l'article.

Par conséquent, elle a déjà, implicitement mais nécessairement, décidé de maintenir la première partie de l'article. Je lui demande donc de rejeter l'amendement de M. Thamier.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. La déclaration de M. le ministre prouve d'une façon claire que le Gouvernement se propose d'opérer des transferts, non pas seulement de chapitre à chapitre, mais dans des conditions telles que des services entiers de l'éducation nationale pourront s'en trouver mutilés.

Nous savons l'émotion soulevée, l'an dernier, par le décret pris pendant les vacances parlementaires, notamment dans l'enseignement technique, que le Gouvernement veut frapper et mutiler profondément pour priver notre pays d'un équipement indispensable.

Voilà pourquoi je maintiens mon amendement, et je ne vois pas pourquoi l'Assemblée ne pourrait pas l'adopter, alors qu'il ne fait que renforcer l'autorité des députés vis-à-vis du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 180
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, avec la modification résultant de l'amendement de Mme Lempereur.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste votera contre, parce que les transferts sont autorisés dans des conditions que nous ne pouvons accepter.

(*L'article 15 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Les autorisations de programme accordées au titre des chapitres 9021 et 9031 du budget annexe de la radiodiffusion française demeurent bloquées.

« Au cas où, par des prélèvements sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 ou par des recettes résultant de mesures nouvelles, il serait possible de dégager, en 1951, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants. »

La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Je voudrais marquer l'importance du poste Radio-Alger et le rôle qu'il devrait jouer au sein de notre radiodiffusion.

Ce poste, qui fut le porte-parole du gouvernement provisoire de la République dès la libération de l'Algérie, n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer la qualité de ses émissions. Sur le plan de l'information, comme sur celui des émissions culturelles et artistiques, il a réalisé d'énormes progrès.

Le mérite de Radio-Alger est d'autant plus grand qu'il s'adresse à deux publics essentiellement différents. Les auditeurs européens et les auditeurs musulmans n'ont pas les mêmes goûts. Il faut pourtant les satisfaire par des émissions originales, mais d'égale qualité.

Je dois souligner que l'effort de décentralisation artistique tenté par Radio-Alger s'annonce comme un grand succès et qu'une jeune association d'auditeurs veille avec discernement sur la qualité des émissions d'un poste qui, d'ores et déjà, égale les meilleurs, mais ne doit pas s'endormir sur ses lauriers.

Ce poste excellent est demeuré strictement régional. On ne l'entend pas en France; on l'entend mal dans les pays limitrophes. N'est-ce pas un non-sens ? La France, grande puissance musulmane, dispose de postes qui, quotidiennement, diffusent des émissions en langue arabe. Elle ne s'en sert pas pour combattre les propagandes perfides qui, dans une partie du monde arabe, s'efforcent de la présenter comme le dernier suppôt du colonialisme.

Il importe de montrer le vrai visage de la France qui, non seulement respecte l'Islam, mais encore aime sa culture et encourage sa rénovation par tout un réseau d'œuvres et d'institutions qui gravitent autour de l'université d'Alger avec une vitalité débordante.

D'autre part, sur le plan national, personne ne sousestime la gravité des problèmes que pose l'immigration nord-africaine en France. Plusieurs centaines de milliers d'Algériens, de Tunisiens et de Marocains vivent dans la métropole. Ce sont souvent des déracinés, en proie au mal du pays.

Quel réconfort leur donneraient chaque jour des émissions qui, dans leur langue maternelle, non seulement leur apporteraient des nouvelles de la terre natale, mais encore les distrairaient, les conseilleraient, les guideraient dans une vie nouvelle où les embûches et les difficultés se présentent si souvent devant eux ?

Il apparaît donc que Radio-Alger, aujourd'hui poste mineur strictement régional, devrait avoir les ambitions les plus hautes.

D'une part, il devrait devenir le trait d'union des Nord-Africains, qu'ils vivent dans l'Afrique du Nord ou dans la

métropole, d'autre part, il devrait faire entendre, haute et claire, la voix de la France dans les pays voisins de langue arabe.

Il ne remplira ce double rôle qu'en augmentant sa puissance. C'est affaire de gouvernement. Mais l'Assemblée nationale voudra, sur ce point, marquer nettement son sentiment.

Radio-Alger a été, en des heures cruciales, le porte-parole de la France libre. Il doit devenir la voix de la France en terre d'Islam. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Le premier des deux postes à ondes moyennes d'Alger, celui qui diffuse les programmes en langue arabe, a vu sa puissance augmenter, en 1950, de 10 à 50 kilowatts.

J'indique à M. Borra que le second poste à ondes moyennes bénéficiera du même accroissement de puissance au cours de l'été prochain.

M. le président. La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. J'accepte ces renseignements comme autant de bonnes nouvelles. Mais je ne vois là qu'une étape.

En effet, les améliorations sensibles qui seront apportées demain ne permettront cependant pas aux auditeurs arabes de capter les émissions de Radio-Alger dans la métropole.

M. le ministre de l'information. Mais si, après le coucher du soleil.

M. Raoul Borra. Je m'en réjouirai. Je souhaite que l'expérience soit concluante.

M. le président. MM. Baylet, Gosset, Brusset et Hutin-Desgrées ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 16 par les dispositions suivantes:

« Ces mesures nouvelles pourront notamment comprendre le produit des recettes créées par les dispositions ci-après:

« A) L'article 265 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes:

« 3° Les affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leurs émetteurs hors de France en vue de l'émission de publicité en langue française;

« B) L'article 287 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes:

« 6° Les affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leur émetteurs hors de France en vue de l'émission de publicité en langue française. »

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Cet amendement doit être appelé avant l'amendement n° 29 de M. Gosset. Mais, pour la clarté du débat, il devrait être discuté après.

L'amendement n° 29 de M. Gosset tend à une suppression de ressources et a été adopté par l'unanimité de la commission de la presse saisie pour avis.

M. le président. Je crois qu'il est préférable de respecter l'ordre de présentation des textes, monsieur Baylet.

J'appellerai donc par la suite l'amendement de M. Gosset.

M. Jean Baylet. La commission de la presse s'est occupée, aujourd'hui, des très importantes questions de la publicité par la radiodiffusion et par la télévision.

A la quasi-unanimité, la commission de la presse s'était déjà prononcée contre la publicité par la radiodiffusion.

Sur la publicité par la télévision, elle ne s'était pas encore prononcée. A l'unanimité, elle a voté un texte à ce sujet, ce matin, et a chargé son président de le défendre devant l'Assemblée.

M. Paul Gosset. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Baylet ?

M. Jean Baylet. Je vous en prie.

M. Paul Gosset. Je voudrais, en quelques mots, rappeler l'origine de cette décision importante, prise ce matin par la commission de la presse à l'unanimité.

Au cours du débat sur le budget de la radiodiffusion, M. le ministre de l'information avait fait savoir son intention de solliciter de l'Assemblée un vote indicatif sur l'introduction de la publicité à la télévision. C'est à l'unanimité, comme vient de le dire M. Baylet, coauteur de l'amendement en discussion, que la commission a repoussé ce matin toute disposition nouvelle qui introduirait, soit par un biais, soit directement, la publicité à la télévision.

C'est ce vote qui a motivé la rédaction brève, précise et simple de l'amendement n° 29 à l'article 16 sur lequel je reviendrai tout à l'heure et qui dispose:

« En aucun cas, les mesures nouvelles prévues au second alinéa du présent article ne sauraient inclure l'introduction de la publicité à la télévision ».

L'exposé des motifs précise qu'au sens de la commission de la presse l'introduction de la publicité à la radiodiffusion, comme à la télévision, ne saurait être réalisée à la faveur de la discussion du budget d'équipement des services civils et que le problème, conformément au vœu de la commission elle-même et en accord avec le ministre chargé de l'information, doit faire l'objet d'un large débat devant l'Assemblée nationale.

La commission souhaite que s'engage au plus tôt le débat relatif à la structure et au statut de la télévision.

Telle est la position qu'a prise, ce matin, à l'unanimité, la commission. Il était facile de l'exposer.

M. Baylet va maintenant, monsieur le président, défendre son amendement.

M. Jean Baylet. L'amendement dont vient de parler M. Gosset a été adopté à l'unanimité par la commission qui a ainsi manifesté son sentiment et, particulièrement, son hostilité à l'introduction de la publicité à la télévision.

Cet amendement ayant été adopté, la commisison de la presse s'est préoccupée de savoir si elle devait rechercher d'autres ressources pour remplacer le produit éventuel d'une publicité dont elle venait d'écarter le principe ou si elle devait laisser au Gouvernement le soin de dégager ces ressources.

A la majorité, cette fois, et non plus à l'unanimité, la commission a estimé que ces ressources pourraient être trouvées par la création d'une taxe sur la publicité faite en langue française et diffusée par des postes situés à l'étranger.

La publicité, vous le savez, est interdite aux postes de radiodiffusion français. La commission a précisé, dans la délibération à laquelle j'ai fait allusion, que les maisons d'affaires, quelles soient françaises ou étrangères, ne pouvaient pas recourir à des postes français pour faire de la publicité sur le territoire français. Mais cette interdiction peut être tournée largement — et elle l'est — par des postes installés aux frontières mêmes de notre pays qui diffusent, en français, des émissions qui sont entendues en France.

Ces postes se rendent coupables d'une sorte de contrebande de la publicité puisqu'ils font, sur le territoire français, une publicité interdite jusqu'à ce jour par les règlements en vigueur en France.

Cette publicité, qui plus est, n'est pas soumise aux taxes qui frappent la publicité diffusée en France, non pas par la radio — puisque ce mode de publicité est interdit — mais par tout autre moyen.

Cette publicité, comme toutes les affaires, est frappée de taxes diverses, taxe à la production et taxe de transaction.

Votre commission de la presse, à la majorité, a estimé qu'il n'y avait pas de raison pour que cette publicité irrégulière, interdite, qui pénètre cependant en France, soit, par dessus le marché, exempte des taxes qui frappent la publicité normale. Elle a donc suggéré que cette publicité, collectée, pour sa plus grande part, par des agents français, facilement recensables puisqu'ils payent la taxe sur leur commission, soient frappée dans les mêmes conditions que la publicité réalisée par la voie du cinéma, des affiches, des journaux ou de toute autre manière.

Elle a donc accepté un amendement ainsi conçu:

« Compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Ces mesures nouvelles pourront notamment comprendre le produit des recettes créées par les dispositions ci-après:

« A. — L'article 265 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes:

« 3° Les affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leurs émetteurs hors de France en vue de l'émission de publicité en langue française ».

L'article 265 du code général des impôts est celui qui précise quelles sont les opérations soumises à la taxe de 13,50 p. 100, portée maintenant à 14,50 p. 100.

Je poursuis la lecture de cet amendement:

« B. — L'article 287 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes:

« 6° Les affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leurs émetteurs hors de France en vue de l'émission de publicité en langue française. »

L'article 287 du code général des impôts est celui qui précise quelles sont les opérations soumises à la taxe de transaction de 1 p. 100.

De ce fait, les opérations de publicité seraient frappées d'une taxe de 15,50 p. 100 au profit du Trésor français, qui utiliserait son produit pour subventionner la radiodiffusion ou la télévision, puisqu'il s'agit en ce moment de la télévision.

Le produit de cette taxe s'éléverait à environ 150 millions de francs par an, si l'on considère comme valables les estimations d'après lesquelles la publicité faite sur les postes étrangers est d'environ 1 milliard de francs par an.

J'estime d'ailleurs que cette estimation est inférieure à la réalité.

J'ajoute que, du même coup, ces opérations seraient frappées de la taxe locale instituée au profit des collectivités locales.

Voilà donc l'amendement que j'ai l'honneur de déposer au nom de la majorité de la commission de la presse, cet amendement faisant corps, ainsi que je l'ai dit, avec celui de M. Gosset.

On n'introduirait pas la publicité sur les ondes de la télévision, mais on créerait une ressource à l'aide d'une taxe frappant la publicité faite sur les postes étrangers emettant en langue française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances estime ne pas avoir à prendre parti dans ce débat.

En effet, la radiodiffusion gère ses propres ressources sans pouvoir en dépasser le montant. Par conséquent, les propositions faites ne sont en aucune mesure de nature à troubler l'équilibre du budget général.

La commission des finances s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Mesdames, messieurs, le but poursuivi par le Gouvernement est d'augmenter les ressources nécessaires à la télévision.

Il est indispensable d'étendre, dans le plus bref délai possible, le réseau des émetteurs, d'améliorer les programmes et je crois que cette préoccupation rejoint celle de l'Assemblée.

Il n'est pas possible d'augmenter la puissance de notre réseau et la qualité des programmes sans ressources supplémentaires.

Je dois dire que si l'amendement présenté par la commission de la presse unanime était seul en discussion, le Gouvernement ne considérerait pas qu'il lui apporte un surcroît de ressources suffisant pour améliorer les programmes et les installations. (*Sourires.*) Mais, complété par l'amendement que vient de soutenir M. Baylet, il correspond aux besoins tels qu'ils existent présentement et reçoit donc l'approbation du Gouvernement.

Je me permets d'ajouter que l'hostilité manifestée par la commission de la presse à l'introduction de la publicité à la télévision me paraît conduire à cette conclusion, pour moi excellente, que la télévision doit conserver un caractère public.

En effet, je ne crois pas que l'on puisse accorder à un groupement privé le droit de faire de la publicité à la télévision alors qu'on le refuserait à une télévision publique.

C'est là, à mon sens, une raison supplémentaire pour que l'Assemblée accepte les deux amendements qui viennent d'être discutés.

M. le président. La parole est à M. Brusset pour répondre au Gouvernement.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, je suis heureux de constater que vous êtes satisfait de la tâche accomplie par la commission.

En effet, celle-ci a été, ce matin, unanime à prendre la décision que son président, M. Gosset, vient de vous exposer en son nom.

En tant que rapporteur du statut de la télévision, je voudrais rappeler le mobile exact qui nous a animés les uns et les autres.

Nous ne voulions à aucun prix qu'à l'occasion d'un débat comme celui-ci, par un biais ou un moyen quelconque, on puisse engager l'avenir. Le statut de la télévision est à l'étude. Nous l'examinerons à la commission, puis en sous-commission. Il n'est pas question de prendre, dès maintenant, en ce qui concerne un projet de statut, quelque engagement que ce soit.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, que vous preniez vos désirs pour des réalités. C'est la commission et l'Assemblée qui décideront si la télévision doit admettre la publicité, dans le cadre d'une société qui sera étatique, mixte ou privée, selon la volonté de la majorité de la commission et de la majorité du Parlement français, souverain.

M. le ministre de l'information. Bien entendu.

M. Max Brusset. C'est le Parlement qui prendra ses responsabilités et c'est alors que nous saurons si nous nous trouvons en présence d'une société mixte ou d'une société d'Etat ou d'une société privée, c'est alors que nous saurons si le Parlement veut qu'il y ait ou non de la publicité à la télévision.

C'est parce que nous ne voulions pas engager l'avenir, parce que nous désirions que le débat sur le statut de la télévision pût s'engager et se développer, et en commission et dans cette Assemblée, que nous avons pris ces décisions.

Voilà, très clairement exposé, ce que je voulais dire en tant que rapporteur.

Maintenant, nous allons nous mettre au travail. Celui-ci est, d'ailleurs, déjà largement commencé. Commission et sous-commission vont s'atteler à leur tâche. Si le Parlement le veut — et nous sommes un certain nombre à le désirer — nous ferons voter ce statut avant la fin de cette législature. Sinon, c'est la prochaine législature qui abordera ce problème dès sa rentrée et je pense qu'avec le concours du ministre, de ses collaborateurs et de tous ceux qui travaillent pour la télévision et la radiodiffusion française, nous mettrons sur pied un statut digne de la télévision, des techniciens et du pays tout entier. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Baylet, Gosset, Brusset et Hutin-Desgrèes.

M. le ministre de l'information. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	430
Contre	167

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 29 déposé par M. Gosset, au nom de la commission de la presse, saisie pour avis.

En voici les termes:

« Compléter l'article 16 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En aucun cas, les mesures nouvelles prévues au second alinéa du présent article ne sauraient inclure l'introduction de la publicité à la télévision. »

M. Paul Gosset. La commission de la presse a adopté cet amendement à l'unanimité.

M. André Pierrard. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 dont je viens de donner lecture.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	592
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Gosset a déposé un amendement n° 3 tendant à compléter l'article 16 par les dispositions suivantes:

« En outre, au cas où le produit des recettes nouvelles visées ci-dessus permettrait de financer dans la métropole ou en Algérie, les installations de télévision autres que celles énumérées au titre des chapitres 9021 et 9031 du budget annexe de la radiodiffusion française (opérations nouvelles), le ministre chargé de la radiodiffusion française pourrait être autorisé, par décret pris dans la forme indiquée ci-dessus, à engager, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1952, et dans la limite des ressources supplémentaires ainsi réalisées, les dépenses correspondant à la réalisation de ces installations. »

La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Mes chers collègues, l'article 16 prévoit l'établissement de programmes d'équipement et un certain nombre de modes de financement.

Je ne reviendrai pas sur les mesures nouvelles qui pouvaient être introduites par cet article puisque l'Assemblée vient de voter un amendement qui exclut le recours à la publicité pour financer l'équipement.

J'ajoute aux explications que j'ai déjà données que la commission de la presse a voté, à une très large majorité, une motion dont je vais donner lecture à l'Assemblée:

« La commission, confirmant sa position sur l'interdiction de la publicité à la radiodiffusion, regrette que, sous la forme de publicité compensée, cette interdiction soit tournée et demande à nouveau la suppression de la publicité compensée.

« Pour les raisons mêmes qui ont motivé son opposition à la publicité à la radiodiffusion, elle se déclare opposée à la publicité à la télévision et demande à M. le ministre de l'information de renoncer à son projet d'introduction de publicité à la télévision jusqu'au vote du statut de la télévision ».

Je donne acte à M. le ministre de ce qu'il s'agissait, de sa part, de l'intention de solliciter la décision de l'Assemblée sur le problème de l'introduction de la publicité à la télévision et

non d'un projet qu'il avait formé d'introduire la publicité à la télévision, sans que l'Assemblée eût été appelée à se prononcer, et ce d'autant plus volontiers que M. le ministre a lui-même demandé à la commission que l'Assemblée nationale prenne, à ce sujet, une décision.

Cette motion précise donc bien que la publicité compensée constitue l'un des moyens de financement nouveaux que la commission entend éliminer dans le programme d'engagement et d'équipement.

Le cadre des articles 9021 et 9031 qui visent l'utilisation des crédits d'équipement nous a semblé un peu étroit. Mais il apparaît, sans qu'on puisse pour l'instant apprécier exactement quel sera le produit des emprunts régionaux, que l'utilisation des sommes recueillies ne saurait être limitée à l'équipement des deux seules stations de Strasbourg et de Lyon.

Chacun sait que le programme d'équipement de la télévision est beaucoup plus vaste et que, notamment, la région de Nice, si je ne me trompe...

M. Max Brusset. Et celle de Bordeaux.

M. Paul Gosset. ...et celle de Bordeaux appellent de tous leurs vœux un équipement régional en télévision.

Le but de mon amendement n° 3, dont M. le président vient de donner lecture, est de permettre l'utilisation des crédits dans un cadre un peu plus large, un peu moins rigoureux, que celui prévu par les chapitres 9021 et 9031 du budget annexe de la radiodiffusion française.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances ne peut manifester un grand enthousiasme pour un projet qui consiste à permettre de dépenser au delà des autorisations de programme.

Cependant, comme il paraît nécessaire d'admettre cette mesure si l'on ne veut pas retarder les débats, je ne ferai pas obstacle à la demande présentée.

Je tenais simplement à faire cette réserve d'orthodoxie financière en demandant à l'Assemblée de ne pas prendre l'habitude d'admettre de tels textes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gosset.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Terrenoire a déposé un amendement tendant à compléter l'article 16 par le nouvel alinéa suivant :

« En ce qui concerne les autorisations de programme prévues au titre des centres de télévision de Lyon et de Strasbourg, le déblocage prévu à l'alinéa précédent pourra intervenir avant la promulgation du statut de la télévision ».

M. Louis Terrenoire. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, avec les modifications apportées par les amendements qui viennent d'être adoptées.

(*L'article 16, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775-12452-12513-12758. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — I, dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817-12394-12490-12675 — M. Blocquaux, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 11 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3664)

Sur l'amendement de M. Billat au chapitre 9079 du budget d'équipement des services publics pour 1951 (Travaux publics. — Article 1er de l'état A) (Aménagement des plaines de l'Isère).

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 183
Contre 387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien). Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André)
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier. Oise
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Aubin.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice.
Cavenx (Jean).
Cayol
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Aisne
Chevallier (Louis). Indre
Chevallier (Pierre). Loiret
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Coiffin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix
Finet
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Galiet
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond). Gironde.
Halbout.
Hénault
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien. Rhône
July
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Guèye
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal
Laurent (Augustin). Nord
Le Bail
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max). Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Maillez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean). Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer. Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre et Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret
Mont
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Nazi Boni.
Nihine
Noël (André). Puy-de-Dôme
Noguères
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy). Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Renouret
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène). Seine.
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert). Haute-Vienne
Schmitt (Albert). Bas Rhin
Schmitt (René). Manche
Schneiter
Schuman (Robert). Moselle
Schumann (Maurice). Nord
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine
Temple
Terpend
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very Emmanuel).
Viard
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin
Hamani Diori.
Houphouët-Boigny.
Kauffmann
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette
Livry-Level
Malbrant
Mamadou Konate.
Mezerna
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse
Paiewski
Raulin Laboureur (de).
Ferrenoire.
Theetten
Vendroux.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Edouard Bonnefous
Mokhtari.
Monin
Naegelen (Marcel).
Guillot.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 180
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bonnet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3695)

Sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 10 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Communes visées à l'article 1er, alinéa 5).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 553
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).

Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Auhame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martino.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedrago Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 551
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3696)

Sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 10 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Ramener le délai d'évacuation de cinq à trois ans).

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 540
Contre 45

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Mme François
Frédéric-Dupont.

Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle
Mme Hertzog-Cachin
Hubert (Jean).
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien. Rhône
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamps
Laniel (Joseph).
Larrpe.
Laribi
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Ball
Lecœur
Lecourt.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Le Troquer (André)
Levindrey
L'Huillier (Waldeck)
Liquard
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Manceau
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pency
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès
Pineau.
Pirot
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Ramonet.
Raulin-Labonreur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocière.
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Sauder
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Antier.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Catoire
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin
Condat-Mahaman.
Defferre.
Dezarnaulds
Faure (Edgar).
Gazier
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana
Jacquinot
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel
Maroselli
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Boukadoum'
Chaban-Delmas.
Christiaens.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 545
Contre 46

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 3697)

Sur l'amendement de M. Louis Rollin à l'article 11 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Dans les communes non visées à l'article 10, le délai d'évacuation sera de un an au maximum).

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 448
Contre 136

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier O'Cottereau (Mayenne).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goujoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) (Doubs).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monte (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Movnet.
Mudry.
Musmeaux.
Multer (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyrot-s.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Bidault (Georges).

Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Chariot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutreliot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Florand.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maroselli.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Ninine.
Noguères.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 450
Contre 136

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3608)

Sur l'amendement de M. Thomier à l'article 15 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Pas de réduction de crédits pour l'éducation nationale en 1951).

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 180
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Guezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 180
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3698)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 15 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Pas de réduction des crédits de l'éducation nationale ouverts pour 1951).

Nombre des votants 478
Majorité absolue 240

Pour l'adoption 478
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Mlle
Abelin.
Afrodi.
Aliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arhal.
Arnaud.
Asseray.
Asther de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry
Audegoil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bare
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Chernier.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau
Gautier
Gay (Francisque).
Genest.
Genez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Innel
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallerel)
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas
Jules-Julien Rhône
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Krieger-Vairimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie Finistère
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Larribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant
Manceau.
Marie (André).
Marie (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert) Loire
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François) Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte d'Or
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Mme Germaine Peyroles
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert
Prigent (Robert) Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Repaudie
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Vulliaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier
Apithy
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet
Ben Younes.
Bergasse
Bétouaud
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caron
Catoire.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Defferre
Delachenal
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier
Faure (Edgar).
Félix
Félix-Tchicaya
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet
Gavini
Gazier.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Henault
Houphouet-Boigny.
Jacquinot
Jean-Moreau.
Joubert.
July
Khider.
Kir
Laffe
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Lescorat
Letourneau.
Lisette
Louvel
Macouin.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin
Marin (Louis).
Maroselli.
Martine
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Méta[illegible]
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyre.
Pflimlin.
Pinay
Plev[illegible] (René).
Queuille
Ramarony
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Riga. (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 475
Majorité absolue 238

Pour l'adoption 475
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3700)

Sur l'amendement de M. Thamier à l'article 25 du projet d'équipement des services civils (Interdiction de transfert de crédits du budget de l'éducation nationale sans consultation de l'Assemblée).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 180
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul)
Bourbon
Mme Boutard
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Piot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Riga. (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche.
Bécquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice
Caveux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutrayr.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delzonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Duguis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de)
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Wetli-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrand.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 180
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3701)

Sur l'amendement de M. Baylet à l'article 16 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Publicité des émissions françaises de radio des émetteurs situés hors de France).

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 430
Contre 167

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Manba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.

Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3702)

Sur l'amendement de M. Gosset à l'article 16 du projet d'équipement des services civils pour 1951 (Interdiction de la publicité à la télévision).

Nombre des votants..... 596

Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 596

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.

Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger-Vairimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laribt
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maureillet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Bonr.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pirot.
Pleven (René)
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Renard.
Renaurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Pierre Villon
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 592
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 113e SEANCE

3e Séance du Mercredi 11 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 17.

Amendement de M. Simonnet: M. Simonnet. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 (disjoint par la commission).

Amendements de M. Temple, de M. Charpentier et de M. Emile Hugues, tendant à rétablir l'article avec de nouveaux textes: M. Emile Hugues, Mme Marie Lambert, MM. Charpentier, Edgar Faure, ministre du budget; Courant, rapporteur.

Disjonction de l'amendement de M. Temple par application de l'article 17 de la Constitution.

Sur l'amendement de M. Charpentier: MM. Charpentier, Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Coudray, le ministre du budget. — Adoption de l'amendement.

Retrait de l'amendement de M. Emile Hugues.

3. — Dépôt d'une lettre rectificative.

4. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 18 bis

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis: MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Courant, rapporteur, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (*suite*).

Etat B (*suite*).

France d'outre-mer.

Chap. 9001:

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis: MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Courant, rapporteur. — Satisfait par une nouvelle proposition de la commission.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Industrie et commerce.

Chap. 9051:

MM. Michel, Bayrou, le président de la commission des territoires d'outre-mer.

Amendement de M. Michel: MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Bayrou, Michel. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Peytel: MM. Peytel, Courant, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Bayrou: M. Bayrou. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9091: adoption.

Agriculture.

Chap. 9011:

Amendement de M. Boulet: MM. Boulet, Courant, rapporteur; René-Jean Schmitt. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Demandes et jonction d'interpellations.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775-12452-12513-12758.)

[*Article* 17.]

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 17, ainsi conçu:

« Art. 17. — Les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts, en 1951, aux budgets des divers ministères, pour les opérations visées à l'alinéa 1er de l'article 49 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, seront transférés, en cours d'exercice, aux chapitres spéciaux ouverts aux budgets des finances, de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'éducation nationale, conformément aux dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 49 précité.

« Ces transferts seront opérés, après avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, par arrêtés concertés du ministre du budget, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'éducation nationale.

« A titre provisoire, et jusqu'au 1er janvier 1953, les dispositions des articles 49 et 50 de la loi n° 50-928, du 8 août 1950, ne sont pas applicables aux opérations immobilières poursuivies pour le compte des services de police relevant du ministère de l'intérieur. »

M. Simonnet a présenté un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Cet article 17 est la conséquence d'une disposition de la loi de finances votée l'an passé qui regroupe tous les crédits ayant trait, soit à l'acquisition, soit à la construction d'immeubles pour l'Etat, dans trois chapitres, l'un au budget des finances, l'autre au budget de la reconstruction et le troisième au budget de l'éducation nationale qui, par la direction de l'architecture, est chargé des bâtiments civils.

L'article 17 prévoit ce regroupement pour tous les ministères, mais, dans son dernier alinéa, il fait une exception, à titre provisoire, pour le ministère de l'intérieur.

Nous ne croyons pas que cette exception soit justifiée. Si nous admettions une exception pour un ministère, d'autres ministères, tout aussi valablement, demanderaient la même faveur et la loi de finances de l'an passé et l'article 17 du projet en discussion deviendraient lettre morte.

C'est pour permettre l'application de cette loi de finances et un véritable contrôle parlementaire sur les acquisitions et les constructions d'immeubles que nous demandons à l'Assemblée de supprimer le dernier alinéa de l'article 17.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Antier, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 17, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Simonnet.

(*L'article 17, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 18.*]

Mme la présidente. L'article 18 a été disjoint par la commission.

Mais je suis saisie de trois amendements qui tendent à rétablir cet article avec de nouveaux textes.

Ces trois amendements peuvent donc être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Temple et Emile Hugues, sous le numéro 1, tend à rétablir l'article 18 avec la rédaction suivante :

« Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1951 un programme de travaux d'équipement rural d'un montant de 50 milliards.

« Toutefois, à compter de la promulgation de la présente loi, la subvention est versée en capital, à concurrence du tiers du maximum fixé par les barèmes en vigueur et en annuités, à concurrence des deux tiers dudit maximum.

« La collectivité bénéficiaire de la subvention est tenue de se procurer, par un emprunt local émis dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 14 août 1947, 50 p. 100 de la fraction de la subvention versée en annuités.

« Pour se procurer les 50 p. 100 restant de ladite fraction, elle est autorisée à contracter des emprunts à raison de 20 p. 100 sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, à raison de 30 p. 100 auprès des caisses d'épargne, en application de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950.

« Pour les communes économiquement faibles et les communes déclarées sinistrées, le montant de l'emprunt local est réduit en application des textes réglementaires en vigueur, le complément pouvant être contracté sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

« Par arrêté des ministres des finances et de l'agriculture, les conditions de réalisation des emprunts sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, ainsi qu'auprès des caisses d'épargne, seront unifiées de manière à n'exiger qu'un seul dossier par projet subventionné.

« Toutes les autres dispositions résultant de l'article 1er de la loi du 14 août 1947, modifié et complété par l'article 19 du 8 avril 1949 et par l'article 24 de la loi du 21 juillet 1950 et qui n'auraient pas été modifiées par les alinéas ci-dessus demeurent en vigueur jusqu'à la date fixée à l'article 13 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951. »

Le deuxième, portant le numéro 23 (2e rectification) et présenté par MM. Charpentier, Temple, Emile Hugues, Dusseaulx, Hutin-Desgrées, Mehaignerie et Lucas, tend à rétablir l'article 18 avec la rédaction suivante :

« L'article 24 de la loi du 21 juillet 1950 est abrogé.

« Cette mesure aura effet pour tous les travaux subventionnés à dater du 1er janvier 1951.

« Le payement de la fraction de la subvention payable en capital est effectué sur justification de l'exécution des travaux. »

Le troisième, n° 31, présenté par MM. Emile Hugues, Charpentier, Temple et Dusseaulx, tend à rétablir l'article 18 avec la rédaction suivante :

« 1° L'article 24 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 est abrogé. Cette mesure aura effet pour tous les travaux subventionnés à dater du 1er janvier 1951 ;

« 2° Les paragraphes II et V de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, sont modifiés comme suit :

« II. — La subvention de l'Etat est versée pour les cinq huitièmes en capital payable sur justification de l'exécution des travaux et trois huitièmes en annuités pour les collectivités faisant appel à l'emprunt local pour le financement.

« V. — Les dispositions ci-dessus sont applicables à dater du 1er janvier 1951.

« L'article 13 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 est maintenu pour tout ce qui n'est pas modifié par les dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. Hugues, pour soutenir le premier amendement.

M. Emile Hugues. Cet amendement tend à rétablir au chiffre de 50 milliards de francs adopté l'an dernier le montant du programme de travaux d'équipement rural pour 1951.

Je n'insisterai pas sur la nécessité d'équiper rationnellement notre agriculture. Chacun sait que nous avons, sur ce point, un retard considérable à rattraper. Cette nécessité s'impose si l'on veut augmenter la productivité de cette branche de notre activité.

Les propositions du Gouvernement pour l'exercice 1951 méconnaissent les impératifs que je viens de formuler. Le projet de loi de finances pour l'exercice 1951 insiste sur le fait que les crédits de payement envisagés pour 1951, auxquels s'ajoutera le report des crédits inemployés en 1950, maintiendront les réalisations effectives à peu près au même niveau que l'an dernier.

Cette constatation présenterait de l'intérêt pour des prévisions à échéance rapprochée. Elle en a moins si l'on entend envisager un avenir plus lointain, à deux ou trois ans de distance, ce qui doit être l'objet d'un plan d'investissements.

L'attention doit alors se porter sur les autorisations de programme.

Celles-ci, telles qu'elles sont établies dans le projet de loi n° 11775 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils, n'autorisent que l'engagement d'un volume de travaux d'équipement rural de 30 milliards de francs.

Si l'on tient compte, d'une part, des projets de loi déjà retenus par le ministère de l'agriculture au titre du programme de 1950, mais non encore subventionnés, et qui s'élèvent à 14.952 millions de francs, et d'autre part des relèvements de subventions qu'il sera nécessaire d'attribuer, sous peine de fermer les chantiers, par suite de la hausse des prix, à des projets subventionnés au titre des exercices 1950 et antérieurs, on peut affirmer dès maintenant que presque aucune disponibilité ne subsistera pour financer des opérations nouvelles ressortissant au programme d'équipement rural de 1951.

On peut dire, d'une façon générale, que si les crédits votés nous permettent d'épuiser le programme de 1950, il y aura peut-être, l'an prochain, un programme pour 1952, mais il n'y aura pas eu, en fait, un programme pour 1951. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'attire l'attention de nos collègues sur les réalisations du programme de 1950.

Si l'on fait un relevé des projets adressés au ministère de l'agriculture, on peut faire les constatations suivantes :

En ce qui concerne les adductions d'eau, le montant des projets s'élève à 23.753 millions de francs ; le montant des travaux subventionnés ne s'est élevé qu'à 18.913 millions de francs ; il reste un solde, pour l'année 1950, de 5.086 millions de francs.

En ce qui concerne l'électrification rurale, dont chacun sait l'importance pour nos communes, il reste un solde de 5.200 millions de francs.

En ce qui concerne l'hydraulique agricole, il reste également un solde, mais moins important : 221 millions de francs.

Enfin, il est un solde sur lequel j'attire particulièrement l'attention de l'Assemblée, celui qui concerne les projets des coopératives et abattoirs. Le montant de ces projets s'élevait à 13.108 millions de francs, tandis que le montant des travaux subventionnés ne s'élève qu'à 9.008 millions de francs. Le solde des travaux pour 1950 est de 4.099 millions de francs.

Il résulte, mesdames, messieurs, de ce succinct et rapide exposé — je ne veux pas trop retenir l'attention de l'Assemblée — que le programme de 1950 conserve un solde disponible important et que les crédits votés au titre de l'année en cours suffiront à peine à épuiser le solde du programme de 1950.

Il semble donc nécessaire de fixer à 50 milliards de francs le volume des travaux que le ministre de l'agriculture sera autorisé à engager en 1951.

Ce volume comprendra donc les 14.952 millions de travaux déjà retenus au titre du programme de 1950 et non encore subventionnés; il couvrira en outre les relèvements de subventions nécessaires pour faire face aux travaux en cours, et je pense qu'il restera un solde disponible de faible importance pour exécuter le véritable programme de 1951.

Si nous sommes d'accord sur le principe et sur la nécessité d'exécuter ce programme de 1951, même réduit, il reste à en envisager le financement.

Aux termes de la législation en vigueur en 1950, l'équipement rural fait l'objet de subventions de l'Etat qui correspondent en moyenne à 40 p. 100 de la dépense totale, 60 p. 100 restant à la charge des collectivités locales qui doivent emprunter les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

La subvention de l'Etat est versée moitié en capital et moitié en annuités. La fraction payée en annuités est à son tour divisée en deux parts: 75 p. 100 font l'objet d'un emprunt local et 25 p. 100 peuvent être empruntés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

La reconduction en 1951 de ces dispositions exigerait l'inscription au budget d'équipement des services civils d'une autorisation de programme de 10 milliards de francs, si nous voulons, comme nous en sommes d'accord, porter à 50 milliards de francs le volume des travaux nécessaires pour notre équipement agricole.

Or, le crédit prévu par le projet de loi n° 11775 n'est que de 6.861 millions de francs. Il nous est impossible d'augmenter ce dernier chiffre. Il semble donc qu'une solution pourrait être trouvée en abaissant la part de subvention en capital et en majorant la part de subvention payée en annuité.

Mais on ne saurait songer à étendre l'emprunt local au delà des limites fixées par la loi du 21 juillet 1950.

Je me permets simplement d'indiquer qu'il n'y aurait aucune charge d'emprunt supplémentaire pour les collectivités locales. Au contraire, pour demander cet emprunt supplémentaire, nous nous tournons vers les caisses d'épargne, car il nous semble que l'affectation normale des fonds déposés par les agriculteurs est l'équipement rural et agricole.

En conséquence, aux termes de l'amendement que nous avons déposé, nous demandons que la collectivité bénéficiaire de la subvention soit tenue de se procurer, par un emprunt local émis dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 14 août 1947, 50 p. 100 de la fraction de la subvention versée en annuités.

Et c'est ici qu'interviennent les modifications que nous proposons pour introduire dans le circuit les caisses d'épargne:

« Pour se procurer les 50 p. 100 restants de ladite fraction, elle est autorisée à contracter des emprunts à raison de 20 p. 100 sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, et à raison de 30 p. 100 auprès des caisses d'épargne, en application de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950. »

Ainsi, ayant affecté au programme d'équipement rural les fonds versés par les agriculteurs dans les caisses d'épargne, nous pourrions réaliser par ce jeu un programme de 50 milliards de francs, indispensable à notre équipement agricole pour moderniser l'agriculture française.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Lambert contre l'amendement.

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a réduit de façon scandaleuse le volume des travaux d'équipement rural à subventionner en 1951.

Ainsi, pour les travaux d'adduction d'eau, le programme, qui était de 18.296 millions de francs en 1950, n'est que de 9.500 millions cette année, soit de 8.796 millions en moins.

Pour l'électrification, le volume des travaux, qui était de 12.965 millions de francs l'an dernier, sera de 8.250 millions en 1951, soit inférieur de 4.715 millions.

C'est donc une diminution sur ces deux seuls chapitres de 13.511 millions de francs en 1951 pour le programme d'équipement de nos campagnes, ce qui traduit de façon tragique les conséquences de la réduction des crédits.

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que l'alimentation en eau potable et l'électrification de nos campagnes ont progressé de façon telle que l'on puisse se permettre un ralentissement des travaux ? Personne ne pourrait le prétendre.

A plusieurs reprises déjà, j'ai fait part à l'Assemblée nationale du retard énorme de l'électrification des campagnes bretonnes. Dans l'ensemble des cinq départements bretons, environ 50 p. 100 des foyers sont encore privés d'électricité, c'est-à-dire à peu près tous les villages et toutes les fermes isolées des communes rurales. Même des bourgs n'ont pas encore la lumière électrique.

A titre d'exemple, j'indique que l'électrification complète du Finistère nécessiterait encore, estime-t-on, de 12 à 15 milliards de francs.

Or, le volume des travaux d'électrification qui nous est proposé pour toute la France cette année s'élèvera seulement, comme je l'ai déjà dit, à un peu plus de 8 milliards de francs.

A une question que je lui posais récemment à la commission de l'agriculture, M. Antier m'a répondu que la part du Finistère pour l'électrification ne pourrait excéder, dans la meilleure hypothèse, quelques dizaines de millions. A ce train-là, le Finistère ne serait pas encore électrifié dans cent ans.

Par conséquent, il est évident que les travaux doivent être entrepris d'urgence, parce qu'ils sont d'une importance capitale, et qu'il faut s'y atteler tout de suite.

Peut-être pourrait-on croire que la réduction qui nous est proposée vient de ce que les communes rurales ne sont pas prêtes, que les projets d'équipement ne sont pas au point et que l'on ne peut en envisager l'exécution.

Or, non seulement ce n'est pas le cas, mais au contraire de tous côtés nous parviennent des réclamations des communes rurales, auxquelles le ministère répond que leurs projets ne pourront, faute de crédits, être inscrits au programme de 1951.

C'est le cas, par exemple, du syndicat intercommunal de Châteauneuf-du-Faou, qui, bien qu'il ait un projet mûrement étudié et adopté, a attendu vainement la subvention espérée.

D'ailleurs, le ministre avoue lui-même qu'à la fin de 1950 le montant des projets d'équipement rural déjà étudié par ses services dépasse 65 milliards de francs.

Et voici qu'aggravant cet état de choses, on envisage, après avoir réduit le volume des travaux susceptibles d'être subventionnés, de réduire aussi la subvention en capital.

Nous sommes absolument opposés à la diminution des subventions en capital, ce qui mettrait les communes dans l'impossibilité de réaliser les projets d'équipement rural.

Cette mesure, s'ajoutant aux réductions de programme prévues, est absolument intolérable.

Déjà, l'an dernier, le groupe communiste avait présenté ces observations et avait appelé l'Assemblée à voter 50 milliards pour l'équipement rural. Mais, compte tenu des augmentations de prix intervenues cette année, il est clair que ces 50 milliards seraient encore insuffisants.

Je rappelle que le groupe communiste a déposé des propositions de loi tendant à dégager un crédit de 20 milliards de francs en vue de subventionner les travaux d'électrification rurale et à modifier le taux de la subvention de l'Etat en capital.

M. Georges Coudray. Cela vous est facile, vous ne votez jamais les impôts.

Mme Marie Lambert. Il a déposé une autre proposition de loi tendant à prévoir un crédit de 50 milliards en vue de subventionner les travaux d'adduction d'eau dans les communes rurales et à modifier le taux de la subvention de l'Etat.

Telles sont les propositions que nous entendons défendre.

M. Georges Coudray. Je répète que cela ne vous est pas difficile, puisque vous ne votez jamais les recettes.

Mme Marie Lambert. J'entends bien que certains de nos collègues, tel M. Coudray qui proteste en ce moment, se sont apitoyés hypocritement cet après-midi sur l'insuffisance des crédits d'équipement.

M. Georges Coudray. Vous pouvez parler d'hypocrisie !

M. Raymond Moussu. Oui, vous vous y connaissez.

Mme Marie Lambert. Seulement, monsieur Coudray, en définitive vous votez les projets proposés...

M. Georges Coudray. Nous votons aussi les recettes.

Mme Marie Lambert. ... vous votez pour la politique du Gouvernement qui sacrifie l'équipement de nos campagnes et prépare la destruction de nos installations agricoles et de nos villes, vous soutenez la politique de guerre du Gouvernement, qui préfère dépenser l'argent gagné si péniblement par les paysans de nos campagnes, comme par les ouvriers de nos villes, à préparer une nouvelle guerre au lieu de l'utiliser à équiper nos campagnes et à construire des maisons pour les habitants des villes.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il importait de dire et comment il importait de fixer les responsabilités.

La diversion faite cet après-midi par M. Coudray et ses collègues, qui prétendaient s'apitoyer sur l'insuffisance des crédits d'équipement, ne trompera aucunement les paysans.

C'est au moment du vote qui va être émis qu'on verra où sont les vrais défenseurs de la campagne. Encore une fois, mesdames, messieurs, je vous demande de vous prononcer contre la politique du Gouvernement et de réclamer les crédits nécessaires à un véritable équipement de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parloe est à M. Charpentier, auteur du second amendement, n° 23, deuxième rectification, et tendant également au rétablissement de l'article 18.

M. René Charpentier. Madame la présidente, ces deux amendements ne doivent pas être discutés en commun, car si celui de M. Temple était adopté, je retirerais le mien, que je n'ai présenté que pour le cas où l'amendement de M. Temple ne serait pas adopté.

M. Marcel Roclore. Il constitue une position de repli.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de MM. Temple et Hugues ?

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Mon avis sur l'amendement de MM. Temple et Hugues ne sera pas favorable à son adoption, mais je voudrais le faire précéder de quelques considérations destinées à répondre aux observations de M. Hugues d'une part, à celles de Mme Lambert d'autre part, et d'une façon générale aux préoccupations de nos collègues.

Il est certain que ce sujet de l'équipement rural est particulièrement important et, ayant eu l'occasion d'être déjà depuis assez longtemps dans les conseils du Gouvernement, je tiens à dire qu'en collaboration avec mes collègues de l'agriculture, dont certains sont d'ailleurs ici présents, je me suis toujours associé de mon mieux à un effort important pour cet équipement.

Il nous est agréable aujourd'hui de constater tout de même la progression, car nous sommes impressionnés par tout ce qui reste à faire. Pourquoi sommes-nous tellement impressionnés par ce qui reste à faire! Parce qu'actuellement nous faisons quelque chose, et il faut noter cette progression par rapport à l'époque où les conseils du Gouvernement bénéficiaient du concours des amis de Mme Lambert.

J'indiquais aujourd'hui, en réponse à l'intervention si intéressante de M. Coudray, que l'électrification a atteint 30.000 kilomètres cette année contre 1.200 en 1946.

On peut également noter qu'en 1950 les travaux d'adduction d'eau ont permis de desservir 350.000 ruraux au lieu de 15.000 en 1946, ce chiffre de 350.000 étant égal au total des deux années 1948 et 1949.

Pour cette année, l'ensemble des crédits de payement consentis à l'équipement agricole dans le budget de reconstruction et d'équipement — je ne parle pas du budget des investissements dont nous nous entretiendrons plus tard — se chiffre à 14.669 millions contre 11.015 millions l'année dernière.

C'est donc travestir la réalité, altérer les chiffres, qu'oser prétendre que nous avons diminué notre effort, alors que nous l'avons augmenté; d'autant plus qu'il reste — c'est regrettable en soi, mais c'est un élément dont il faut tenir compte — des crédits de report des années précédentes qui feront que le volume des crédits à consommer cette année sera très sensiblement supérieur à celui de l'année dernière.

Nous avons encore à faire face à des difficultés. Je parle pour ceux qui, les apercevant, s'efforcent de les résoudre, par exemple en votant les recettes, car si nous n'avions pour équiper l'agriculture française que les recettes proposées par les amis de Mme Lambert, nous n'aurions pas même les 14 milliards qu'elle juge insuffisants, nous n'aurions très exactement rien.

Mme Maria Rabaté. Nous vous avons proposé de diminuer les crédits de la guerre.

M. le ministre du budget. Quelques problèmes reste encore posés, notamment par ce goulot d'étranglement qu'a constitué pendant longtemps le mécanisme de financement et d'application des travaux.

Je comprends les préoccupations de M. Hugues et de M. Temple, qui ont fait un travail dans ce sens, et de M. Charpentier qui, nous a-t-il dit, a fait un autre travail subsidiaire.

Je rappelle à ceux d'entre vous qui étaient présents à la discussion de l'an dernier — c'est-à-dire à presque tous, car vous vous intéressez à ces questions — que j'avais fait un effort en acceptant un amendement proposé à l'époque par M. Gaillard.

Cet amendement a été voté par l'Assemblée nationale, mais le texte a été modifié par le Conseil de la République et c'est là l'origine, dans cette loi de juillet 1950, de l'article 24.

Nous avons cru à l'époque, avec M. Charpentier, que cet article constituait un progrès. Aujourd'hui, on estime qu'il doit être modifié. Il y a là une question préoccupante à la fois dans la division du financement entre les subventions et les emprunts ou les moyens propres des collectivités d'une part, d'autre part à l'intérieur même de la subvention entre la subvention en capital et la subvention en annuités, cette deuxième branche rejoignant d'ailleurs la question du financement autonome des collectivités.

A l'origine, vous vous en souvenez, on a cru avoir découvert dans le financement en annuités une formule magnifique parce qu'on financerait davantage en finançant en annuités.

Cette thèse se défendait. Mais à l'épreuve, soit que l'on se fût trompé dans les prévisions, soit par suite de la modification de la conjoncture, on a vu que l'on ne pouvait pas réaliser en annuités et qu'alors il ne servait à rien d'avoir un programme considérable, même avec une couverture théorique, si les travaux ne pouvaient pas être réalisés.

C'est alors que s'est produit, l'an dernier, le phénomène incident de l'amendement de M. Gaillard, dont le raisonnement — et nous allons d'ailleurs toujours retrouver le même problème — était le suivant: donnons plus d'argent par affaire et ainsi elles se feront.

Ce raisonnement reposait sur une constatation, réelle d'ailleurs bien qu'elle ait été quelquefois contestée à l'époque, et qui était que les travaux n'avançaient pas suffisamment pour consommer les crédits.

Mais, à ce moment-là, le Conseil de la République nous a dit, et c'était la réplique normale à l'argument de M. Gaillard: Si vous donnez davantage pour chaque opération, il y aura moins d'opérations engagées.

Il faut tout de même que nous nous rendions compte de cette évidence que si nous voulons faciliter des opérations en donnant davantage d'argent à chacune, nous serons obligés de faire un total moins grand d'opérations, et il faut que nous trouvions une juste mesure entre les dispositions destinées à concentrer les crédits pour favoriser l'opération réelle et la conception qui disperse les crédits de façon à essayer de faire beaucoup d'opérations et qui aboutit quelquefois à n'en faire aucune.

C'est pour répondre à ces préoccupations qu'on cherche des solutions.

Evidemment, il en est une qui est très simple: c'est celle qui consiste à augmenter les crédits. Mais je m'excuse de dire à nos collègues que j'ai déjà pensé à cette solution et que je suis allé au maximum, sur leur demande et leur insistance, dans cette voie.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture se rappelle certainement que, dans les conseils du Gouvernement, l'agriculture est un des quelques postes auxquels nous n'avons pas appliqué de diminution de crédits et pour lesquels nous avons au contraire prévu des augmentations.

Nous avons fait des opérations nouvelles et exclu certaines réductions.

Ces observations générales me conduisent à prendre position sur l'amendement de MM. Temple et Hugues, et j'allais presque dire sur l'amendement de M. Charpentier si je ne pensais qu'il est peut-être imprudent de lui répondre avant qu'il ait posé la question.

En ce qui concerne l'amendement de MM. Temple et Hugues, je m'en excuse, M. Hugues en a lui-même chiffré les répercussions. Il occasionne évidemment un surcroît de financement budgétaire à la charge du Trésor, et je serai donc obligé de lui opposer la règle constitutionnelle qui interdit aux députés l'initiative des dépenses.

Je peux, comme l'an dernier, faire un effort dans le sens d'une amélioration des conditions de financement, je suis disposé à le faire et à ne pas m'abriter derrière le règlement — je réponds par là d'avance à l'amendement que défendra tout à l'heure M. Charpentier .

Pour conclure, je m'excuse d'opposer à M. Hugues l'article 17 de la Constitution, en demandant à M. Courant de vouloir bien faire connaître sur la recevabilité de cette opposition l'avis de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances ne peut que constater que l'article 17 de la Constitution est applicable à l'amendement de MM. Temple et Hugues.

Mme la présidente. Par conséquent, l'amendement de MM. Temple et Hugues est disjoint.

M. Emile Hugues. Je m'incline, monsieur le ministre.

Mme Marie Lambert. Vous vous inclinez avec le sourire.

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier pour soutenir son amendement.

M. René Charpentier. Je m'explique d'abord sur la première partie de mon amendement.

Depuis la loi du 21 juillet 1950, l'Etat prête 25 p. 100 de ce qu'il gage, de telle sorte que la somme à la fois gagée et prêtée sur les crédits du F. N. M. E. correspond exactement à une subvention en capital.

Il serait donc plus rationnel de supprimer le jeu de l'article 24 et d'augmenter de ce même montant la partie de la subvention en capital.

Pour 1951, le prêt F. N. M. E. correspondant à l'article 24 serait de 1.700 millions de crédits d'engagement. Il suffirait de le transférer à l'autorisation de programme prévue au chapitre 9011 qui, de 6.861 millions, se trouverait portée à 8.601 millions, dont toutefois il devrait être déduit pour les annuités environ 130 millions.

Cette mesure permettrait de porter le programme d'engagement de travaux en 1951 aux environs d'une quarantaine de milliards, sans rien modifier aux conditions actuelles d'attribution des subventions telles qu'elles ont été prévues par les lois des 24 août 1947 et 8 avril 1949, et en simplifiant les modalités de réalisation.

Par ailleurs, pour que la suppression des dispositions prévues par l'article 24 n'entraîne pas pour les collectivités l'obligation d'accroître de façon excessive le volume des emprunts locaux, et pour compléter les crédits prévus au F. N. M. E., ces mêmes collectivités pourront compenser les avantages que leur apportait l'article 24 en faisant jouer à leur profit les dispositions de l'arrêté du 27 février 1951 pris en application de la loi du 24 juin 1950 sur les caisses d'épargne, auquelles faisait allusion d'une façon si pertinente M. Hugues.

La deuxième partie de mon amendement dispose que le payement de la fraction de subvention payable en capital est effectué sur justification de l'exécution des travaux.

Je désire par là que le payement de la subvention en capital ne soit pas conditionné par la réalisation de l'emprunt local, et je réponds ainsi à l'une des objections parfaitement fondées que vous souleviez il y a un instant, monsieur le ministre.

En conclusion, j'insiste très vivement, tant auprès du Gouvernement qu'auprès de l'Assemblée, pour l'adoption de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je désire envisager la proposition de M. Charpentier dans l'esprit le plus favorable, en le remerciant d'avoir bien voulu ne pas augmenter le volume total des crédits, bien que son système aboutisse pratiquement à faire davantage de travaux et, par conséquent, à créer tout de même une charge financière, au moins indirecte, plus élevée.

Je voudrais, en plein accord avec M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, ici présent, essayer de m'entendre avec les représentants de l'agriculture dans cette Assemblée pour trouver la bonne solution.

Celle que nous propose M. Charpentier est séduisante. Elle consiste à prendre le crédit qui figure dans le budget des investissements et à le placer dans le budget d'équipement, de façon que le volume total des subventions disponibles soit plus élevé sous forme d'autorisations de programme.

Il peut cependant y avoir là un inconvénient, et je voudrais que M. Charpentier et nous-mêmes voyions exactement quels seront les avantages et les inconvénients du système.

Comment est venu ce crédit qui figure dans le fonds de modernisation et d'équipement ?

Sur un volume déterminé de travaux, nous avons une subvention que, pour simplifier, je fixe en moyenne à 40 p. 100.

Là-dessus, nous avons un payement de 50 p. 100 de la subvention, donc de 20 p. 100 en pourcentage total et en capital. N'en parlons plus, c'est la ressource la plus commode pour les communes; laissons-la de côté.

Nous avons ensuite 20 p. 100 en annuités. Pour cela, la collectivité doit normalement rechercher le financement, dont elle pense que nous allons plus tard assurer le service, ce qui va lui faciliter sa recherche.

Si elle trouve ce financement, cela fait 40 p. 100. Il lui reste encore 60 p. 100 pour lesquels elle peut utiliser ou bien ses propres disponibilités ou bien recourir aux divers établissements de crédit, caisse de crédit agricole et caisse d'épargne.

L'année dernière, on nous a dit que les communes rencontreraient une difficulté, un goulot d'étranglement pour la part de 20 p. 100 subventionnée en annuités, c'est-à-dire pour 50 p. 100 de la subvention. Je rappelle que je raisonne toujours sur une subvention de 40 p. 100, pour être plus clair.

On nous a dit que sur cette partie, la commune pouvant s'adresser aux établissements extérieurs, comme elle peut le faire pour les 60 p. 100, elle est obligée de trouver par ses propres moyens sur le marché local ces 20 p. 100, et dans beaucoup de cas elle ne les trouve pas, ce qui est exact.

On a eu l'idée de lui permettre — je m'excuse, n'ayant pas mon dossier, de ne pouvoir préciser exactement, mais j'ai acquis une certaine expérience de ces questions — de trouver 25 p. 100 par le fonds de modernisation et d'équipement, qui sera justement là pour cela.

C'est ainsi que nous avons prévu le concours d'un fonds de modernisation et d'équipement. Actuellement, nous allons le retirer de la position où nous l'avons placé pour le porter à l'intérieur des 20 p. 100 de subvention. Chaque commune ne touchera pas davantage, mais cela permettra de financer plus de travaux. Il y aura tout de même un inconvénient pour la commune, celui qui existait déjà avant que nous ayons pris cette disposition, car les communes n'auront pas la ressource de trouver les 25 p. 100 de ces 20 p. 100, c'est-à-dire 5 p. 100 auprès du fonds de modernisation et d'équipement, et ces 25 p. 100 étaient, je crois, pour les communes économiquement faibles, portés jusqu'à 40 p. 100.

Je demande à M. Charpentier s'il est bien d'accord sur cette conséquence et si elle ne modifie pas sa position, en m'excusant de l'interpeller ainsi, car ce n'est pas l'usage.

M. René Charpentier. Je suis parfaitement d'accord, et pour différentes raisons, avec M. le ministre du budget. D'abord, il reste toujours la possibilité d'un recours, d'une façon très limitée, certes, aux emprunts à la caisse d'épargne, et je demande que la subvention en capital soit versée en tout état de cause pourvu que les travaux soient faits, et que ces versements ne soient pas conditionnés par l'emprunt local.

M. le ministre du budget. Monsieur Charpentier, c'est l'expression d'un vœu, et nous discutons sur un texte.

Il résultera de ce texte les conséquences que je viens de vous dire.

M. René Charpentier. Je suis d'accord.

M. le ministre du budget. Ces conséquences, si je puis les amortir dans mon activité réglementaire, je le ferai. Mais il faut les prévoir, de même que l'on aurait pu prévoir l'an dernier les conséquences des modifications qu'on a apportées aux dispositions en vigueur.

Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul cas, et M. le rapporteur général rappelait hier qu'on nous demande souvent de commencer des travaux avec un financement partiel.

Mais vous comprenez qu'une affaire ne peut se concevoir que si son financement total est assuré. On ne peut pas admettre qu'une affaire soit lancée si une partie seulement des travaux est financée, car on ne sait pas alors où l'on va.

M. René Charpentier. Je suis d'accord.

M. le ministre du budget. Je désire aller à la rencontre des demandes qui me sont faites, quand elles sont raisonnables et objectives comme celle-ci. J'ai fait préparer une lettre rectificative. Je n'y étais pas tenu, mais je ne demande qu'à collaborer avec vous.

Voici cette lettre rectificative, que je puis signer à l'instant, sur laquelle la commission peut rapporter immédiatement s'il y a un accord général, et l'initiative gouvernementale viendra alors à la rencontre de votre thèse.

Seulement, je désire m'assurer que nous sommes bien d'accord, afin que, demain, l'on ne me reproche pas la conséquence sur laquelle j'ai attiré votre attention, de même qu'aujourd'hui nous revenons sur un travail que nous avons fait l'an dernier.

Sommes-nous vraiment en accord sur ce point ?

M. René Charpentier. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Si l'avis des personnalités compétentes ici présentes le confirme, dans ce cas, je suis d'accord et je vais immédiatement remettre à la commission, pour simplifier, une lettre rectificative qui aura pour effet de porter par virement l'autorisation de programme de 6.861 millions de francs à 8.361 millions de francs.

Je déposerai ensuite une autre lettre rectificative concernant les crédits du fonds de modernisation, la différence étant justifiée par la question de l'annuité, qui sera réglée par la suite.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* M. le ministre vient de déclarer à l'Assemblée qu'il va saisir la commission des finances d'une lettre rectificative.

Il n'est pas douteux que son examen par la commission retarderait le vote définitif du projet de loi. Mais si nous sommes d'accord sur les termes de cette lettre rectificative, nous pourrons adopter ses dispositions, ce qui nous permettra de voter ce soir l'ensemble du projet de loi.

M. Henri Thamier. Pour se déclarer d'accord sur la lettre rectificative, il faut en avoir le texte précis.

M. Georges Coudray. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de M. le ministre du budget et, à la suite du colloque qui s'est engagé entre lui et M. Charpentier, je crois pouvoir déceler que, grâce à l'abandon du recours au fonds de moderni-

sation et d'équipement pour une part d'emprunt, nous allons augmenter la part de subvention mise à la disposition de l'équipement rural.

Avant de me prononcer sur cet amendement et ensuite sur le budget, je voudrais savoir s'il va effectivement concourir à un relèvement substantiel du montant des travaux, notamment pour l'électrification rurale, qui m'intéresse.

Je voudrais donc connaître le chiffre approximatif de l'augmentation qui résultera de cette disposition.

M. le ministre peut-il répondre à cette question: de combien vont se trouver ainsi augmentés les programmes d'équipement rural prévus au budget ?

Mme Marie Lambert. Ils n'auront pas un sou de plus, et vous n'en êtes pas dupe.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. C'est très simple. Puisque nous posséderons dans la subvention en capital un supplément de l'ordre d'un milliard et demi de francs et que cette subvention représente 20 p. 100, la proportion est de 1 à 4, c'est-à-dire que c'est de 6 milliards de francs environ que sera augmenté normalement le volume des travaux, si nous admettons qu'il n'y aura pas de goulot d'étranglement dans le financement de chaque projet, point sur lequel M. Charpentier, approuvé tacitement par M. Moussu, paraît me donner son accord.

M. René Charpentier et **M. Raymond Moussu.** Bien entendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je remercie M. le ministre de ses explications et M. Charpentier de ses suggestions, qui nous valent cette augmentation.

M. le ministre du budget. C'est une concession du Gouvernement.

M. Georges Coudray. C'est à cette condition que je consentirai à voter ce budget.

Je regrette cependant que nous n'arrivions pas au chiffre de l'an dernier. Je souligne encore combien il est regrettable de réduire ce crédit, qui était déjà bien insuffisant en 1950.

M. Henri Thamier. Mais vous ferez confiance au Gouvernement.

M. Georges Coudray. Je tiens enfin à dire à Mme Marie Lambert que, contrairement à ce qu'elle alléguait, il ne m'est pas arrivé ici de faire un discours purement platonique, de prendre des engagements que je ne tenais pas...

Mme Marie Lambert. Vous ne faites que cela.

M. Georges Coudray. ... de prononcer des paroles qui n'ont pas leur conséquence, car, si je voterai ce budget, ce ne sera qu'après avoir obtenu, avec la collaboration de mes collègues, l'augmentation très substantielle indiquée tout à l'heure par M. le ministre du budget.

Mme Marie Lambert. Vous savez très bien que ce n'est pas une augmentation. Vous n'aurez pas un sou de plus.

Mme la présidente. Le Gouvernement annonçant le dépôt d'une lettre rectificative, que retient-il de l'amendement de M. Charpentier ?

M. le ministre du budget. Je propose que l'Assemblée vote sur l'amendement de M. Charpentier, puisqu'elle en est saisie et qu'ensuite elle se prononce sur la lettre rectificative, rapportée verbalement par la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23 (2e rectification) de M. Charpentier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons à l'amendement n° 31 présenté par M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Cet amendement est retiré.

— 3 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du budget une troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 12452-12513-12758).

La troisième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

[*Article* 18 bis.]

Mme la présidente. « Art. 18 *bis*. — Le huitième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Deux parlementaires désignés par la commission des territoires d'outre-mer;

« Deux parlementaires désignés par la commission des finances;

« Un conseiller de l'Union française désigné par l'Assemblée de l'Union française. »

M. Juglas a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi cet article.

« Les huitième et neuvième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Quatre députés désignés par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale;

« Un député désigné par la commission des finances de l'Assemblée nationale;

« Un sénateur désigné par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République;

« Un conseiller de l'Union française désigné par la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française. »

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je précise que j'ai déposé cet amendement au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Dans l'article 18 *bis* nouveau, M. Burlot entend modifier, par le biais d'une loi financière, la composition du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Ce comité, je le rappelle, est composé de parlementaires, de membres ès qualité, et en dernier de fonctionnaires selon une proportion qui assure d'ailleurs une majorité à ceux-ci.

M. Burlot propose moins d'augmenter le nombre des parlementaires que de modifier leur choix.

A l'heure actuelle, les quatre représentants du Parlement au comité directeur du F. I. D. E. S. appartiennent tous à l'Assemblée nationale et sont tous désignés par la commission des territoires d'outre-mer.

M. Burlot propose que désormais deux parlementaires soient encore désignés par la commission des territoires d'outre-mer, mais que deux autres soient choisis par la commission des finances. Il ajoute à ces quatre députés un représentant de l'Assemblée de l'Union française.

La commission des territoires d'outre-mer ne peut se rallier à ce point de vue, pour des raisons qui viennent essentiellement de l'expérience que nous avons acquise de l'activité de ce comité directeur.

Elle ne saurait admettre que sa propre représentation soit diminuée, car il est nécessaire que celle-ci corresponde à deux objectifs, d'une part que l'éventail politique de notre Assemblée nationale soit respecté, de manière que les représentants de toutes les tendances puissent faire entendre leur voix.

La deuxième préoccupation qui a guidé la commission des territoires d'outre-mer est qu'on assure aux territoires une représentation équitable et que, dans ce comité directeur, puissent faire connaître leur opinion, à la fois ceux qui représentent l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et Madagascar. Et nous ne le pouvons pas si nous sommes réduits à une représentation aussi limitée que celle prévue par M. Burlot.

Dans ces conditions, la commission des territoires d'outre-mer vous demande de maintenir sa représentation actuelle.

Elle reconnaît qu'il serait sans doute équitable, je dirai même profitable, que la commission des finances eût un représentant au comité directeur du F. I. D. E. S. Les crédits dont nous discutons viennent tout de même de cette commission, qui examine tous les problèmes d'équipement. Il est donc normal qu'un député désigné par cette commission participe aux travaux du comité directeur.

La commission des territoires d'outre-mer demande donc que le cinquième membre supplémentaire proposé par M. Burlot ne soit pas un conseiller de l'Union française, mais un représentant de la commission des finances.

La commission des territoires d'outre-mer va-t-elle être amenée par cela même à faire fi des souhaits que formulait la commission des finances, en songeant à désigner un conseiller de l'Union française ?

Pas du tout. Il existe en effet actuellement, au comité directeur du F. I. D. E. S. deux postes détenus par des personnalités désignées ès-qualité.

Il était assez normal, au moment où fut votée la loi du 30 avril 1946, que l'on ait songé à faire siéger dans ce comité directeur des hommes qui, par leur compétence dans les questions d'outre-mer, y avaient normalement leur place.

Mais cela était concevable à un moment où la Constitution n'était point votée, où l'on pouvait craindre somme toute que les nouveaux venus à la vie politique n'aient pas toute l'expérience voulue.

A l'heure actuelle, il n'en est plus ainsi. Les hommes arrivés à la vie politique avec la Libération ont maintenant la prétention d'avoir acquis, eux aussi, quelque expérience.

Le résultat, c'est que la commission des territoires d'outre-mer verrait avec plaisir remplacer les personnalités ès-qualité, qui sont au nombre de deux, l'une par un sénateur et l'autre par un conseiller de l'Union française.

Je signale d'ailleurs qu'une de ces personnalités siégeant au comité directeur ès-qualité est elle-même sénateur et que, de ce fait, on se contenterait d'officialiser une situation existante, en même temps que l'on permettrait à l'Assemblée de l'Union française de faire siéger au comité directeur du F. I. D. E. S. un membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, c'est-à-dire une personnalité appartenant aux éléments techniques de l'Assemblée de l'Union française et qui, de ce fait, apporterait au comité directeur du F. I. D. E. S. une compétence accrue.

Le texte proposé par la commission des territoires d'outre-mer tend à adjoindre au comité directeur, tel qu'il est actuellement composé, un député désigné par la commission des finances

Ce texte remplace deux personnalités ès-qualité par un sénateur, d'une part, et par un conseiller de l'Union française, d'autre part, ce qui ne modifie pas tellement, somme toute, l'actuelle proportion que, dans certains milieux, on souhaiterait maintenir entre les parlementaires et les fonctionnaires, encore que je fasse remarquer, pour conclure, que, comme il est tout de même assez fâcheux — mais c'est un fait devant lequel nous nous inclinons, faute de mieux — que tous ces problèmes d'équipement ne viennent pas en discussion devant l'Assemblée nationale, il est assez normal que la représentation parlementaire soit particulièrement étoffée au sein du comité.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée nationale de suivre la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* M. le président de la commission des territoires d'outre-mer demande souvent à la commission des finances d'être généreuse. Vis-à-vis d'elle, il n'est pas très généreux lui-même, puisqu'il lui dispute quelque chose qui, en définitive, ne lui coûte rien: le fait d'avoir deux sièges au conseil du F. I. D. E. S.

Je voudrais lui demander un effort de compréhension et lui proposer une solution qui me paraît devoir être admise par lui.

La commission des finances accepte volontiers qu'il y ait quatre membres de la commission des territoires d'outre-mer dans ce conseil, puisque M. le président de la commission des territoires d'outre-mer veut bien affirmer qu'il y a intérêt à faire représenter les différentes parties de l'Union française et qu'il ne pourrait y parvenir sans la désignation de ces quatre membres.

En revanche, toutes sortes de raisons nous font penser qu'il est indispensable de prévoir deux représentants de la commission des finances. En voici la principale.

A un certain moment, la commission des finances a manifesté de l'anxiété au sujet des crédits qu'il fallait donner à ce fonds. Son inquiétude provenait du fait qu'elle était privée de tout contact avec l'organisme de gestion.

Dans l'intérêt même de cet organisme, il est souhaitable que la commission des finances soit complètement informée et suive les opérations de répartition. Si un seul membre est spécialisé dans ces questions, il peut se trouver absent, et sa suppléance ne nous permettra pas d'être suffisamment renseignés sur ce que nous désirons savoir.

Nous voudrions donc, je le répète, que deux membres de la commission puissent acquérir une connaissance approfondie de la gestion de ce fonds. Si l'un d'eux était absent, l'autre, spécialisé et familiarisé avec ces problèmes, pourrait toujours renseigner la commission des finances.

Cette proposition ne peut aller que dans le sens de l'intérêt que défend le président de la commission des territoires d'outre-mer.

Ainsi, mon cher président, je crois que nous devons nous rencontrer. Nous avons admis ce qui vous importe le plus. Admettez ce qui nous importe le plus, et nous serons entièrement d'accord.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je ferai remarquer à M. Courant que la pratique du suppléant à laquelle il a fait allusion est aujourd'hui admise par l'ensemble du comité directeur du F. I. D. E. S. et qu'elle n'exclut pas la présence simultanée du titulaire et du suppléant.

Il arrive souvent que le titulaire et le suppléant soient présents en même temps, lorsque leur spécialité n'est pas exactement la même.

Cela dit, je crois ne pas dépasser les pouvoirs qui me sont octroyés par la commission que je préside en admettant bien volontiers qu'un deuxième membre de la commission des finances figure au comité directeur du F. I. D. E. S.

Nous nous plaignons, comme vous, que les liens ne soient pas assez étroits entre les territoires d'outre-mer et une commission à l'importance de laquelle on est obligé de rendre hommage.

Dans ces conditions et dans l'espoir que nous puiserons dans cette double représentation une aide supplémentaire pour faire triompher nos opinions, j'accepte, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, ce que je considère comme un sous-amendement de M. le rapporteur de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* L'amendement de M Juglas, portant sur l'article 18 *bis*, qui a pour objet de modifier la composition du comité directeur du F. I. D. E. S., rejoint l'une des préoccupations du Gouvernement.

En effet, celui-ci a préparé un projet de loi qui a précisément pour objet d'introduire dans le comité directeur du F. I. D. E. S. quelques personnalités supplémentaires, en particulier des représentants du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.

La commission des finances estime que l'Assemblée nationale doit être représentée au sein du comité directeur, non seulement par des membres de la commission des territoires d'outre-mer, mais également par des membres de la commission des finances.

Cette revendication est parfaitement légitime. Il est indispensable, en effet, que la commission des finances suive de près le fonctionnement du comité directeur du F.I.D.E.S. et la gestion des fonds mis par le budget de l'Etat à la disposition des territoires d'outre-mer.

Je ne discuterai pas au sujet du nombre de ces représentants. Il me paraît cependant difficile de diminuer, comme le souhaiterait la commission des finances, le nombre actuel des représentants de la commission des territoires d'outre-mer au sein du comité directeur.

Ce nombre correspond, en effet, à une sorte de représentation géographique de l'ensemble des territoires d'outre-mer.

La commission des finances, en revanche, voudrait avoir deux représentants, au lieu d'un seul comme le propose M. Juglas.

Sur ce point, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

Je fais néanmoins observer qu'il est normal, à mon sens, que le Conseil de la République ait un représentant au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. Tel était en tout cas le désir du Gouvernement.

Mais celui-ci, dans le projet de loi en instance devant le conseil des ministres, a prévu un texte tel que l'équilibre réalisé dans la loi du 30 avril entre les membres parlementaires et les membres fonctionnaires du comité directeur du F. I. D. E. S. ne sera plus respecté si l'Assemblée se contente purement et simplement d'adopter, soit l'amendement de M. Juglas, soit l'article 18 *bis* proposé par la commission des finances. En cette matière, par conséquent, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je demande à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer ce qu'il retient de la proposition de M. le rapporteur.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je retiens la proposition de M. le rapporteur et j'accepte de remplacer, dans le troisième alinéa de mon amendement, les mots: « un député désigné par la commission des finances de l'Assemblée nationale », par les mots: « deux députés désignés par la commission des finances de l'Assemblée nationale ».

On ne renforcera jamais assez dans le comité directeur du F. I. D. E. S. la représentation parlementaire, puisque, malheureusement, les problèmes dont il s'agit ne sont pas discutés par l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. L'amendement de M. Juglas, modifié par son auteur, est donc maintenant ainsi conçu:

« Rédiger ainsi l'article 18 *bis:*

« Les huitième et neuvième alinéas de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Quatre députés désignés par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale;

« Deux députés désignés par la commission des finances de l'Assemblée nationale:

« Un sénateur désigné par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République;

« Un conseiller de l'Union française désigné par la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas ainsi rédigé.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Ce texte de l'amendement modifié de M. Juglas devient l'article 18 *bis.*

[*Article* 2 (suite).]

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de l'article 2 et de l'état B.

J'appelle maintenant les crédits des ministères de la France d'outre-mer, de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, précédemment réservés.

ETAT B (*suite*).

France d'outre-mer.

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 9001 du ministère de la France d'outre-mer:

« Chap. 9001. — Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 14.999 millions de francs;

« Crédit de payement, 6.999 millions de francs. »

M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à inscrire au chapitre 9001, pour les autorisations de programme, le crédit initialement proposé par le Gouvernement, soit 15 milliards.

La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer vous demande, après examen de la lettre rectificative et du rapport de la commission des finances, de bien vouloir rétablir le crédit de 15 milliards proposé par le Gouvernement, en repoussant la réduction indicative d'un million par laquelle cette commission avait voulu marquer son désir de voir utiliser d'une manière plus efficace les crédits octroyés à la France d'outre-mer.

J'avais moi-même souligné, en exposant l'avis de la commission des territoires d'outre-mer, que nous reconnaissions que certaines erreurs avaient été commises, mais j'avais également précisé que celles-ci étaient en voie de redressement. Dans ces conditions, je souhaiterais vivement que l'Assemblée vote le crédit de 15 milliards.

Je profite de l'occasion qui m'est ainsi fournie pour me livrer à quelques commentaires sur la lettre rectificative qui a eu pour objet de porter le montant des crédits d'engagement de 7 à 15 milliards. Je remercie volontiers M. le ministre du budget, M. le ministre de la France d'outre-mer et ses secrétaires d'Etat, d'avoir finalement arraché pour l'équipement d'outre-mer 8 milliards de crédits supplémentaires. Tout en reconnaissant l'ampleur de l'effort qu'ils ont déployé et combien est méritoire, en l'état actuel de nos difficultés financières, ce rajustement de crédit, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect du problème qui risque de lui échapper et qui permettrait, si M. le ministre du budget était présent, de présenter des observations qui me furent faites à moi-même au cours de conversations que nous eûmes au sujet de ces crédits d'équipement.

L'examen de l'ensemble des autorisations de programme consenties depuis le fonctionnement du F. I. D. E. S. et de l'état actuel des crédits de payement fait apparaître l'existence d'une marge suffisante pour que l'outre-mer, contrairement à ce que les paroles que j'ai prononcées à la tribune auraient pu le laisser croire, dispose des moyens suffisants pour prévoir des plans à échéance plus lointaine. Mais on ne doit pas raisonner des problèmes d'outre-mer comme des problèmes métropolitains.

En fait, il est nécessaire de disposer d'autorisations de programme suffisantes non seulement pour 1952, mais pour 1953. En raison de l'éloignement des territoires et de la difficulté d'établir les programmes, compte tenu du fait que les crédits d'équipement couvrent la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante et que le budget de l'an prochain sera fort probablement voté, lui aussi, avec quelque retard pour des motifs qui proviennent essentiellement de la complexité de plus en plus grande des problèmes budgétaires, nous considérons que le crédit supplémentaire de 8 milliards qui nous a été octroyé était essentiel.

Je me garderai d'imposer à l'Assemblée une énumération aride de chiffres avec additions, soustractions et comparaisons. Je voudrais, toutefois, lui exposer notre crainte de ne pouvoir élaborer suffisamment à temps, en comptant sur des crédits certains, le programme de 1953 auquel il faut s'attaquer assez tôt, car, je le répète, le problème ne se pose pas outre-mer comme dans la métropole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je veux répondre à M. Juglas et, par là même, informer l'Assemblée de l'effort considérable accompli par le Gouvernement et représenté par le dépôt d'une lettre rectificative portant augmentation d'une manière relativement importante des crédits d'engagement affectés à l'équipement des territoires d'outre-mer.

Sans doute, la demande formulée initialement par le ministère de la France d'outre-mer était-elle très supérieure, je le reconnais, aux crédits qui nous sont offerts aujourd'hui. Au titre de l'exercice 1951, le ministère de la France d'outre-mer ne demandait pas moins de 48 milliards de francs d'engagements nouveaux, dont 8 milliards affectés à la section générale, c'est-à-dire aux instituts de recherche scientifique, 6 milliards correspondant à la réévaluation des engagements anciens et 34 milliards affectés à un programme nouveau.

Si cette demande avait pu être prise en considération, les crédits d'engagement correspondant à la subvention de l'Etat — je rappelle à nos collègues d'outre-mer que ce sont les seuls en discussion aujourd'hui — se seraient élevés effectivement à 30 milliards. Or, il ne faut pas oublier, d'une part, que le Gouvernement a dû procéder à des compressions budgétaires — qui n'affectent d'ailleurs pas seulement la France d'outre-mer — d'autre part que les programmes d'équipement des territoires d'outre-mer ont été votés avec un certain retard. De ce fait, les dépenses vont être échelonnées au delà du terme qui leur avait été fixé par l'exercice budgétaire normal, de telle sorte que le ministère de la France d'outre-mer pouvait renoncer à une certaine proportion des crédits d'engagement qu'il avait primitivement sollicités.

La première proposition qui avait été soumise au Parlement, celle qui fait l'objet du rapport de la commission des finances, présentait le grave inconvénient de supprimer toute attribution de crédits d'engagement aux opérations nouvelles autres que celles figurant à la section générale du F. I. D. E. S.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Et encore, les 7 milliards qui figuraient à la section du F. I. D. E. S. étaient-ils consommés immédiatement, puisqu'on les retrouvait, dans la colonne parallèle, aux crédits de payement.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* J'en suis d'accord.

Une telle décision aurait marqué, non seulement un freinage important des programmes d'équipement dans les territoires d'outre-mer, mais, à brève échéance, leur arrêt total, et aurait, de toute manière, empêché l'utilisation des moyens matériels importants déjà mis en place dans la plupart des territoires. C'est pourquoi nous devons, je pense, être très reconnaissants au Gouvernement d'être revenu sur sa position et d'avoir déposé une lettre rectificative portant à 15 milliards le montant des autorisations nouvelles.

Comment se décomposent, dans ces conditions, les moyens mis à la disposition du F. I. D. E. S. en crédits d'engagement? De la manière suivante: 7 milliards au titre de la section générale du F. I. D. E. S., crédit entièrement couvert par la subvention; 6 milliards affectés à la réévaluation des engagements anciens et dont 3 milliards et demi sont imputables à la subvention de l'Etat; 15 milliards, enfin, pour des opérations nouvelles, dont 8 milliards au titre de la subvention de l'Etat. Soit un total de 28 milliards, dont 18 milliards et demi à la charge du budget.

Si l'on veut rapprocher les résultats obtenus aujourd'hui des propositions primitives, on aboutit à la comparaison suivante.

En ce qui concerne la section générale du F. I. D. E. S., nous demandions 8 milliards au titre du budget de reconstruction et d'équipement; nous en obtenons 7.

En ce qui touche les réévaluations de programme, nous demandions 6 milliards dont 3 milliards et demi au titre du budget de reconstruction et d'équipement et 2 milliards et demi au titre du fonds de modernisation; nous les avons.

Quant aux dépenses affectées aux sections locales d'outre-mer, nous demandions 18 milliards et demi au titre du budget de reconstruction et d'équipement; nous en obtenons 8.

Nous demandions 15.300 millions au titre du fonds de modernisation; nous en obtenons 7.

L'écart entre les propositions initiales et les propositions actuelles est de 20 milliards. Mais je tiens à préciser que cet écart n'est pas dû seulement à la volonté du ministère des finances ou du Gouvernement. Il est le fait du ministère de la France d'outre-mer lui-même, qui a été amené à réduire ses propositions premières en raison de considérations que j'ai déjà évoquées.

Je puis donner à l'Assemblée, notamment aux élus d'outre-mer, l'assurance que, sur la base des dotations ainsi revisées, toutes les opérations inscrites au programme pourront être continuées et que, d'autre part, pourront être lancées un certain nombre d'opérations nouvelles vraiment indispensables, corrolaires nécessaires des opérations en cours et des investissements déjà réalisés.

Sans doute peut-on estimer que cet effort n'est pas encore suffisant. Mais il ne faut pas oublier la gravité de la conjoncture actuelle et les territoires d'outre-mer doivent accepter, eux aussi, de prendre leur part des sacrifices consentis par l'ensemble de la nation.

J'ajoute que les difficultés financières rencontrées dans l'exécution des plans d'équipement en faveur des territoires d'outre-mer auront du moins abouti à ce résultat heureux d'amener les bénéficiaires à reconsidérer leurs programmes et à écarter de ceux-ci certaines réalisations spectaculaires qui n'étaient pas à la mesure des besoins ou des possibilités actuelles de ces territoires.

Dès maintenant, des économies substantielles ont été réalisées ou peuvent être espérées grâce à des reconversions nécessaires. Sans doute serions-nous plus à l'aise si, au lieu de mendier nos crédits d'année en année ou de semestre en semestre, nous pouvions envisager des prévisions très larges portant sur 5 ou 10 ans, mais je pense qu'il n'est déjà pas si mal d'avoir pu obtenir un relèvement substantiel des crédits d'engagement qui nous permette d'envisager désormais sans inquiétude l'année 1952.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est satisfaite.

Elle avait opéré des abattements à titre indicatif en vue d'obtenir des explications de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Celui-ci nous ayant fourni d'intéressantes précisions, la commission accepte le rétablissement des crédits.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je reconnais qu'à quelque chose malheur est bon.

Il est incontestable que certaines des réductions prévues auront l'avantage de permettre des revisions de programme et d'écarter des projets trop spectaculaires contre lesquels j'avais été le premier à m'élever avant-hier.

Je tiens à signaler au passage que vous avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, le bien-fondé de certaines critiques que j'avais formulées, en particulier le fait que la plupart des autorisations de programme sont pratiquement déjà consommées et passent en crédits de payement. Vous avez vous-même noté qu'un écart existe entre ce qui est indispensable et ce que vous avez obtenu. N'oubliez surtout pas que vous aurez d'autres rajustements à opérer et qu'en l'état actuel des choses, les évaluations de nos programmes devront toutes être revisées.

Tout en reconnaissant sincèrement l'ampleur de l'effort que vous avez obtenu et l'importance du résultat que je n'espérais pas vous voir atteindre, il convient de répéter que les moyens mis en œuvre sont bien inférieurs à ceux qui seraient nécessaires pour réaliser l'équipement complet de nos territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. La commission des finances renonçant aux réductions indicatives d'un million de francs qu'elle avait opérée sur les autorisations de programme et sur les crédits de payement, l'amendement de M. Juglas est satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9001 avec les chiffres de 15 milliards pour l'autorisation de programme et de 7 milliards pour les crédits de payement.

(*Le chapitre 9001, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

Industrie et commerce.

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 9051 du ministère de l'industrie et du commerce:

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9051. — Subvention au bureau de recherches des pétroles:

« Autorisation de programme, 17 milliards de francs.

« Crédit de payement, 3.200 millions de francs. »

La parole est à M. Maurice Michel.

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, il faut regretter que le débat sur la recherche du pétrole soit aussi étriqué.

La commission de la production industrielle a consacré de longues séances à ce problème, qui aurait mérité un plus large débat devant l'Assemblée. En effet, des possibilités très grandes existent en ce qui concerne la recherche du pétrole. M. Navarre, directeur de l'institut du pétrole, estime que la France, possédant 5 p. 100 des terres sédimentaires du globe, serait fondée à tabler sur une production de 24 millions de tonnes, c'est-à-dire beaucoup plus que nous ne consommons actuellement, ce qui permettrait à notre pays de disposer d'une certaine liberté économique et, partant, d'assurer son indépendance politique.

On pourrait s'étonner, devant des perspectives aussi favorables, de voir le Gouvernement consacrer à la recherche du pétrole une somme aussi faible que celle de 17 milliards, étalée sur cinq ans, si l'on ne savait qu'il a d'autres préoccupations que celle de l'intérêt national.

Le bureau des recherches de pétrole avait demandé, pour la réalisation d'un plan excessivement modeste, une participation de l'Etat de 20 milliards de francs, en indiquant que le programme établi était incompressible. La commission de la production industrielle estimait qu'un effort plus grand devrait être entrepris, mais le Gouvernement, trouvant sans doute qu'il dispose de sources d'énergie suffisantes, a réduit sa participation à 17 milliards.

Naturellement, ces prévisions étriquées sont mises sur le compte de l'insuffisance des crédits dont dispose le Gouvernement. S'il s'agissait des crédits militaires, il en irait, bien entendu, tout autrement. On a déjà trouvé le moyen de les augmenter de 320 milliards au début de l'année et l'on se prépare, à la demande de M. Jules Moch, à les relever de nouveau. Mais l'on ne peut trouver les quelques milliards nécessaires à la recherche du pétrole.

Par sa carence, non seulement le Gouvernement freine gravement les recherches, mais aussi fournit aux milieux financiers internationaux l'argument pour s'emparer des sociétés nationales existantes.

M. Peytel s'est fait le porte-parole éloquent de ces milieux à la commission de la production industrielle: puisque l'Etat ne peut financer les recherches de pétrole, dit-il en substance, il faut faire appel aux capitaux privés; et comme, ajoute-t-il, il n'est pas sûr qu'au début on puisse distribuer des bénéfices et que les capitaux privés ne s'investiront pas sans la perspective d'un profit, il faut les encourager en leur accordant des avantages.

Et d'énumérer dans son rapport les mesures fiscales et financières qui pourraient être prises en faveur des capitaux privés en prenant exemple, comme par hasard, sur ce qui se passe aux Etats-Unis.

M. Peytel montre beaucoup plus de sollicitude pour les capitaux privés que pour les travailleurs qui réclament un minimum vital décent et l'échelle mobile des salaires. Du moins a-t-il le mérite de la franchise.

Il avoue ingénument — ce dont nous n'avions jamais douté — que pour les capitalistes, seul compte le profit, l'intérêt national étant pour eux une chose accessoire.

M. Paul Billat. Très bien!

M. Maurice Michel. Aussi demande-t-il, outre les avantages fiscaux et financiers énumérés, que l'Etat ramène sa participation dans les sociétés nationales au-dessous de 50 p. 100, c'est-à-dire que l'on livre, en fait, ces sociétés au capital privé.

Mais ici une question se pose. Quels sont les capitaux susceptibles de s'investir dans les recherches de pétrole ?

La réponse nous est fournie par Clarus, l'un des spécialistes de ces problèmes, qui écrit dans l'*Argus des pétroles* du 15 décembre 1950:

« Si les capitaux français sont timides ou insuffisants, il ne manquera pas de capitaux étrangers prompts à s'investir. Mais il faudra préalablement que l'Etat, ses anarchies, sa machine compliquée, ses privilèges onéreux et ses instabilités se retirent à tout jamais de ce terrain.

« Voilà les fondements pratiques d'une politique du pétrole. Tout le reste peut être de bonne rhétorique, mais n'est à coup

sûr, qu'irréalité et piétinement. En bref, il faut voir le réel tel qu'il est et non tel qu'on le rêve et choisir ce que l'on veut. »

Voilà qui est net et même brutal, pourrait-on dire, et qui dissipera peut-être les illusions de certains de nos collègues qui persistent à penser que l'on peut composer avec les capitalistes.

M. Paul Billat. Très bien!

M. Maurice Michel. Mais quels sont ces capitaux étrangers qui seraient si prompts à s'investir ?

Pour répondre à cette question, il faut savoir que l'industrie du pétrole dans le monde est pratiquement aux mains de deux trusts gigantesques, la Standard oil américaine, la Royal Deutch Shell anglo-hollandaise.

Ces trusts en sont arrivés à ce que Lénine appelle dans son ouvrage célèbre, *L'Impérialisme, stade suprême du capitalisme*, au stade de la combinaison. Ils groupent dans leurs activités la prospection, l'obtention des concessions, le forage, le transport du pétrole brut vers les raffineries, le raffinage, le stockage, le transport des produits raffinés et jusqu'à la distribution aux utilisateurs.

Ainsi, rien ne leur échappe. Ces multiples activités leur assurent la domination totale, même sur les entreprises non organiquement liées à eux, car elles sont dans l'impossibilité d'échapper à l'utilisation de cet appareil à un stade ou à un autre.

Disposant de capitaux énormes par les bénéfices fabuleux qu'ils réalisent — les trente principales compagnies américaines dépendant de la Standard ont réalisé 2.230 millions de dollars de bénéfices en 1949 — ces trusts cherchent naturellement à s'emparer de toutes les sources de pétrole dans le monde pour rester les maîtres et, souvent, ils se livrent de rudes batailles.

Ils ont réussi il y a deux ans en Tunisie, où chacun d'eux a obtenu une concession, et ils viennent d'ouvrir une brèche en France, le Gouvernement ayant accordé récemment à la Standard un permis de recherches dans le bassin d'Aquitaine.

Voilà le genre de capitaux qui seraient prompts à s'investir, d'après Clarus, dans la recherche du pétrole en France.

Combien ainsi apparaît néfaste la politique du Gouvernement qui, en réduisant les crédits, favorise les combinaisons de ces grandes sociétés et prépare la livraison de nos richesses nationales.

Il semble bien d'ailleurs qu'il s'agisse là d'une politique concertée.

Au cours de la visite de la commission parlementaire dans les différents centres de recherches, nous avons pu entendre le directeur de la régie autonome des pétroles s'exprimer de la façon suivante:

« Dans dix ans, le problème du pétrole ne se posera plus. L'approvisionnement sera suffisant sur le marché mondial à des prix que nous ne pourrons pratiquer. La recherche en France est donc un problème pour l'immédiat.

« Vous n'avez pas d'argent à nous donner; d'ailleurs, vous doubleriez le matériel que nous ne saurions qu'en faire, n'ayant pas suffisamment de personnel qualifié pour l'utiliser.

« Mais il y a, par contre, des expériences intéressantes en Tunisie où des sociétés se sont créées avec la participation de capitaux étrangers. D'autre part, une société étrangère... » — il s'agit de la Standard déjà citée — « ... a demandé l'autorisation de prospecter dans un périmètre déterminé. »

Ainsi donc, le directeur d'une de nos grandes sociétés, qui est d'ailleurs la seule société à capitaux entièrement d'Etat, nous recommandait à nous, parlementaires, de livrer la recherche du pétrole à des sociétés étrangères.

Il n'est pas inutile de dire que le président de cette société est en même temps le vice-président du bureau des recherches de pétrole. Ce simple fait en dit long sur l'état d'esprit qui anime ceux qui sont placés à la direction des recherches.

On aurait toutefois tort de croire que les trusts internationaux cherchent à s'emparer des sources de pétrole pour développer la recherche. Bien souvent, le but poursuivi est d'empêcher que ne surgissent de nouveaux concurrents.

C'est ainsi qu'en 1948, 1949 et au début de 1950, la crise qui se développait dans le monde capitaliste a touché très sensiblement l'industrie du pétrole. Pour la première fois depuis longtemps la production s'est trouvée en régression. Il a fallu prendre des mesures que *L'Argus du pétrole* du 4 mai 1950 a expliquées en ces termes:

« Ce qui est grave, c'est la politique qu'on doit mettre en œuvre contre la dépression.

« On a bouché des puits, on a condamné un certain nombre d'ouvriers au chômage, et le président de la *Speedo motor oil* préconise une suspension concertée des forages pour éviter une aggravation de la surproduction. »

M. Paul Billat. Et voilà!

M. Maurice Michel. C'est sans doute en vertu de ces principes que les sociétés américaines et anglaises qui avaient obtenu des concessions en Tunisie il y a deux ans ne commençaient pas les forages, bien qu'elles eussent acheté les résultats des études et des recherches faites auparavant. Il a fallu la guerre de Corée pour que l'industrie du pétrole retrouve son plein essor.

M. Eugène Prévost ne l'a pas caché quand il a écrit dans le numéro d'octobre 1950 de l'*Industrie du pétrole*:

« Tous les raffineurs des U. S. A. ont été invités par le ministre de l'intérieur à prendre toutes mesures utiles pour fournir aux forces armées les trois millions de barils d'essence d'aviation dont elles auront besoin d'ici le 31 décembre et qu'elles n'ont pas encore pu couvrir par un marché.

« La consommation du pétrole et de tous les produits bat tous les records du passé et continue à croître. »

Ainsi, pour que les trusts internationaux puissent continuer à réaliser leurs monstrueux bénéfices, il faut la guerre, il faut arroser au napalm les femmes, les enfants, les vieillards. Voilà qui donne tout son sens à cette guerre atroce et inhumaine faite sous le couvert du droit et de la civilisation et que les Truman et Mac Arthur rêvent d'étendre au monde entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Vous n'avez pas fait votre discours aujourd'hui. (*Rires à gauche, au centre et à droite*),...

M. René-Jean Schmitt. Vous ne l'avez pas remis au point!

M. Jean Minjoz. ...car Mac Arthur vient d'être révoqué.

M. Maurice Deixonne. Il aurait fallu tenir votre intervention à jour.

M. Maurice Michel. Nous en reparlerons.

Si ce n'est pas Mac Arthur, ce sera son successeur!

M. Paul Boulet. Cela a toujours été la doctrine du socialisme, monsieur Minjoz.

M. Jean Minjoz. Quoi ? De préparer les discours à l'avance ? Ce n'est pas vous, monsieur Boulet, qui nous donnerez des leçons de socialisme.

M. Paul Boulet. Je fais allusion aux marchands de pétrole fauteurs de guerres.

M. Maurice Michel. Bien sûr! C'est le groupe socialiste qui les défend! C'est très significatif. (*Rires à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Restons dans le cadre de l'interruption.

M. Maurice Michel. Enfin, une autre raison peut inciter les trusts à ne pas développer les recherches en France: notre pays importe la presque totalité des produits pétroliers dont il a besoin; le transport de ces produits constitue une source de profits pour la Standard et la Shell, car ce sont ces trusts qui détiennent la majeure partie de la flotte marchande des navires-citernes, la France n'en possédant que 3,13 p. 100. Si notre pays produisait son pétrole, ce serait donc une perte considérable pour ces grandes sociétés.

Comme on peut le constater, nous sommes loin de considérations d'ordre national. Les trusts développent ou freinent les recherchent en fonction de leurs intérêts ou des besoins de leur guerre.

Voilà à quoi aboutiraient les propositions de M. Peytel, favorisées par une politique gouvernementale qui se prête admirablement à la manœuvre des trusts.

Alors, que faire ? Evidemment, la solution serait que nous eussions un gouvernement français s'inspirant de l'intérêt du pays. Nous pourrions alors avoir une politique nationale du pétrole.

En attendant que le peuple, par son union et son action, impose un tel gouvernement — cela ne saurait tarder — nous voulons présenter quelques propositions.

Nous ne pensons pas que l'on puisse retenir l'argument de l'insuffisance des crédits lorsqu'on réalise des dépenses militaires aussi énormes.

Nous estimons qu'il est possible au Gouvernement de financer les recherches de pétrole. De l'avis des techniciens, pour utiliser à plein nos ressources en hommes et en matériel, il faudrait 90 milliards de francs pour cinq ans. Si l'on tient compte de l'indication donnée par le bureau de recherches du pétrole d'après laquelle 30 milliards de francs seront trouvés soit par autofinancement, soit par les autres participants des sociétés nationales, il resterait 60 milliards de francs à la charge de l'Etat, c'est-à-dire 12 milliards par an. A qui fera-t-on croire qu'il n'est pas possible de trouver cette somme pour une affaire d'une aussi grande importance ?

L'Etat perçoit, au titre de la taxe sur les carburants, plus de 80 milliards de francs par an. Ne pourrait-il en consacrer douze à la recherche du pétrole ? Nous sommes persuadés qu'il le peut. C'est le sens que nous donnons à notre amendement tendant à une réduction de 1.000 francs des autorisations de programme.

Nous payons actuellement les producteurs étrangers pour la recherche du pétrole. M. Dumas, ancien président de la chambre syndicale de la recherche et de la production, écrivait dans *L'Industrie du Pétrole* de janvier 1950:

« Nous payons aux producteurs deux dollars par baril de pétrole brut, pris au lieu de production, et ces producteurs consacrent le quart de cette somme à rechercher de nouveaux gisements. »

Nous payons donc chaque année 18 milliards de francs en valeur actuelle pour permettre à nos fournisseurs de pétrole de découvrir de nouveaux gisements. Nous finançons, les yeux fermés, la découverte du pétrole, à condition que ce soit dans des pays autres que le nôtre.

M. Paul Billat. Très bien!

M. Maurice Michel. D'autre part, nous demandons la réforme du bureau de recherches du pétrole.

Il est inadmissible que les dirigeants de cet organisme puissent être en même temps à la tête de sociétés de recherches, comme c'est le cas pour le directeur des carburants du ministère de l'industrie et du commerce, qui est président du bureau de recherches du pétrole et président du conseil d'administration de la société d'exploitation et de recherche des pétroles de Tunisie.

C'est également le cas de son adjoint, qui est président de la société créée à Madagascar, et celui du délégué général du bureau des recherches du pétrole, qui est président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles et vice-président de la société d'exploitation et de recherche des pétroles de Tunisie.

Il est nécessaire qu'au sein du bureau de recherches soit assurée une plus large participation des techniciens et du personnel, dont le dévouement n'est pas toujours récompensé, comme en témoigne le refus du Gouvernement de satisfaire leurs légitimes revendications.

M. Peytel, qui, devant nos arguments, a opéré un léger recul...

M. Michel Peytel. Mais c'est une interpellation!

M. Maurice Michel. ...propose la création d'un conseil supérieur du pétrole. Il espère par ce moyen gagner du temps et mieux parvenir à ses fins. Cet organisme, qui serait composé d'hommes tout dévoués aux trusts, pourrait proposer les solutions qu'il préconise et notre collègue pense que la prochaine Assemblée leur serait plus favorable.

Le truquage électoral fait naître beaucoup d'espoirs de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la droite.*) Vous allez donc avoir à prendre une importante décision dans un moment où des peuples comme ceux d'Iran ou d'Irak, qui subissent le joug des grandes sociétés pétrolières, engagent la lutte pour se libérer. Vous allez avoir à dire si vous voulez livrer nos richesses nationales ou bien si, en votant notre amendement et en repoussant la proposition de M. Peytel, vous vous prononcerez pour une véritable politique nationale du pétrole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, dans le cadre de l'exposé que M. Peytel nous a fait hier soir et au cours duquel a été soulignée la nécessité d'intensifier la recherche du pétrole, de créer un conseil supérieur des pétroles et de chercher un nouveau mode de financement, je voudrais, pour ma part, attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée, ainsi que celle du Gouvernement, sur le grand intérêt que présenterait, pour l'Union française en général et pour l'Afrique équatoriale française en particulier, l'intensification de la recherche du pétrole au Gabon, laquelle, vous le savez, monsieur le ministre, ne s'effectue à l'heure actuelle qu'à un rythme très ralenti.

Faute de temps, je ne pourrai pas, malheureusement, vous faire tout l'historique de la question. Il me suffira toutefois de souligner un fait qui est certain aujourd'hui et qui n'est contesté par personne: c'est qu'il y a du pétrole dans le bassin crétacé gabonnais.

Jusqu'à ces derniers temps, les travaux étaient poursuivis, d'une part dans la lagune du Fernan-Vaz, par des équipes de géophysiciens et de géologues, d'autre part dans le bassin de Lambaréné par des équipes de sondage. C'est ainsi que, dans cette zone, trois rotarys étaient au travail, pouvant forer respectivement, si mes renseignements sont exacts, l'une à 3.500 mètres, la deuxième à 2.400 mètres, la troisième à 1.800 mètres.

Par suite de la diminution brutale des crédits et de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la société des pétroles de l'A. E. F. de procéder à l'augmentation de capital qui lui aurait été nécessaire, la grande sonde Wilson a été stoppée en septembre dernier. C'est une des raisons pour lesquelles les forages ne se poursuivent plus à l'heure actuelle qu'à très faible profondeur et à un rythme très ralenti.

Par ailleurs, une équipe de géophysiciens, qui travaillait dans la zone de Port-Gentil et de Fernan-Vaz, vient de se replier et de partir sur le Cameroun.

Ce ralentissement de l'effort de la recherche au Gabon a eu pour première conséquence de désorganiser des équipes hautement spécialisées, parfaitement acclimatées, possédant toute l'expérience nécessaire pour fournir outre-mer un travail efficace dans des zones couvertes par la forêt équatoriale. Il apparaît véritablement nécessaire, pour que ne soit pas définitivement compromise la recherche de gisements de pétrole au Gabon, gisements sur lesquels l'A. E. F. fonde à juste titre tant d'espoirs, que les moyens indispensables puissent être accordés sans retard.

On a dit, pour justifier la réduction massive des crédits intervenue, qu'il y avait intérêt en cette matière, surtout avant de poursuivre les forages, à pousser à fond les études sur le plan de la géophysique et de la géologie, en se documentant, pour cela, sur les nouveaux procédés expérimentés ces derniers mois tant à l'étranger que dans la métropole, notamment dans le Sud de la France.

Je me permettrai d'insister cependant, monsieur le ministre, pour que d'urgence — au plus tard avant le mois de mai, c'est-à-dire avant le début de la saison sèche — ce problème de la recherche au Gabon ait fait l'objet d'un examen particulièrement approfondi de la part du Gouvernement, afin que l'on puisse faire la mise au point qui s'impose ainsi que l'inventaire exact des besoins. Nous désirerions, en effet, non seulement que ces travaux soient poursuivis, mais qu'ils puissent prendre une ampleur qui serait en rapport avec l'énorme intérêt que présenterait, tant pour l'Union française en général que pour la fédération de l'Afrique équatoriale française en particulier, la découverte et l'exploitation de gisements dans l'un de ces territoires.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous pouvez nous donner tous apaisements à ce sujet. J'ai déposé sur ce chapitre un amendement tendant à opérer une réduction indicative de crédit pour vous permettre de me donner une réponse. Si vous ne pouviez me donner satisfaction, je serais obligé de maintenir mon amendement et je demanderais un scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer, monsieur le ministre, approuve et soutient le point de vue que vient de défendre M. Bayrou. Elle considère, en effet, qu'il est anormal que, du fait des obligations qu'entraînent, pour le bureau des recherches de pétrole, les augmentations de capital d'un certain nombre de ces entreprises, les travaux commencés au Gabon soient interrompus, et cela, je tiens à le souligner, malgré l'aide particulièrement efficace apportée par le territoire tant pour faciliter le recrutement de la main-d'œuvre que pour fournir des sommes largement supérieures à celles qui lui avaient été demandées.

Je sais bien que l'argument mis en avant est que les sédiments crétacés du Gabon sont pauvres en pétrole et même, a-t-on dit, n'en contiennent point. Encore aurait-il fallu que les techniciens du bureau de recherches des pétroles, qui contrôlent en fait, sur tous les plans, et plus particulièrement sur le plan technique, la société des pétroles d'Afrique équatoriale française, adoptent les procédés qui sont en cette matière les meilleurs.

Ils recourent, certes, aux méthodes qui sont de loin les plus modernes et ne se contentent pas des méthodes gravimétriques et sismiques, mais utilisent même les méthodes telluriques. Mais c'est un fait, qui est démontré par tous les techniciens américains, particulièrement compétents en cette matière, qu'il faut d'abord déceler le pétrole au moyen de forages, après étude géologique. Les procédés modernes que j'ai mentionnés permettent d'intensifier le rendement, mais ce ne sont pas eux qui conduisent à la découverte véritable du gisement.

Ce n'est pas en restreignant les sondages et en particulier en mettant fin à ceux qui sont effectués avec la sonde qui permet de descendre le plus profondément que, techniquement, nous pourrons apporter une réponse valable à la question du pétrole au Gabon.

Je signalerai, sans vouloir d'ailleurs insister sur ce point, qu'entre autres conséquences, les réductions de crédits, entraînant un ralentissement catastrophique des forages, provoquent des renvois de personnel.

Je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les conditions dans lesquelles ce personnel a été licencié, malgré les clauses des contrats et l'avis de l'inspection du travail de l'Afrique équatoriale française. Ces conditions rappellent les plus graves abus que l'on a pu reprocher en Afrique équatoriale française à certaines sociétés, concessionnaires, il y a de cela maintenant bien des années.

J'aurais aimé également, monsieur le ministre, avoir quelques explications sur l'intérêt que peut présenter, en l'état actuel des travaux, la société d'économie mixte dénommée la Marep, dont l'utilité, peut-être incontestable au début, l'est infiniment moins aujourd'hui.

Reprenant une idée que j'ai eu souvent l'occasion de mettre en évidence au cours des débats, j'attire l'attention de l'Assemblée sur les résultats auxquels on aboutit lorsque ce qui intéresse l'outre-mer se trouve rattaché à des groupements dominés par la métropole. Si M. Burlot était présent, je lui rappellerais une fois de plus que, s'agissant de recherches de pétrole ou de telles autres recherches scientifiques, dès lors que les intérêts des territoires dépendent d'organisations métropolitaines, ils sont mal défendus.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

Mme la présidente. M. Maurice Michel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant des autorisations de programme du chapitre 9051.

La parole est à M. Maurice Michel.

M. Maurice Michel. J'ai déjà défendu cet amendement. Je n'y reviens pas, mais je demande le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Michel. Bien entendu, je ne répondrai pas aux arguments du porte-parole du groupe communiste. L'Assemblée fera à cet amendement le sort qu'il mérite.

S'agissant de l'amendement de M. Bayrou, je donnerai quelques renseignements à notre collègue, déclarant tout d'abord que nous avons entrepris en Afrique équatoriale française, en matière de pétrole, des recherches considérables, car les géologues avaient trouvé effectivement des indices d'huile et de gaz, sans qu'il soit toutefois permis de conclure à l'existense de profondes couches de schistes.

Les sommes dépensées en la matière se sont élevées, depuis la libération, pour le Gabon, à environ 1 milliard de francs par an, soit plus de 10 p. 100 de l'effort total de recherches consenti dans la métropole et dans l'Union française. C'est donc un chiffre considérable.

Si l'on compare cet effort à celui entrepris dans les territoires voisins, en Nigéria et en Angola, on constate que c'est certainement au Gabon que la prospection est la plus avancée, en dépit des difficultés que M. Bayrou connaît bien et dont j'ai été personnellement témoin, puisque, vous le savez, je suis allé en Afrique équatoriale française il y a quelque dix-huit mois. J'ai pu alors toucher du doigt les obstacles que rencontrent les prospecteurs par suite des circonstances climatiques et de l'absence d'infrastructure.

Malgré toutes ces difficultés, malgré les frais énormes de cette prospection, le bureau de recherches des pétroles n'a pas hésité à engager là-bas des sommes considérables. Ainsi doit être détruite la légende selon laquelle la France n'aurait pas eu le souci de sa mission économique dans ces territoires.

M. Bayrou a fait allusion au ralentissement de certains travaux. Il est bien exact qu'on a cessé les travaux de forage. La cause en est, ainsi que je l'ai précédemment indiqué, qu'ils avaient été insuffisamment préparés.

Avant d'entreprendre de tels travaux, il faut pousser très avant les études géologiques et géophysiques. Elles ne l'avaient pas été suffisamment au Gabon. Vous savez qu'un forage coûte des centaines de millions. Avant d'engager de telles sommes, il faut avoir l'assurance que les couches profondes le justifient.

Voilà pourquoi le bureau des recherches a pensé qu'il valait mieux cesser les forages et pousser les études géologiques. Je puis donner à M. Bayrou l'assurance que des instructions particulières ont été envoyées pour que ces études soient poussées dans les territoires où ont été effectivement constatés des indices d'huile et de gaz prometteurs.

Je demande donc à notre collègue de consentir, après les apaisements ainsi reçus, à retirer son amendement.

J'ajoute que le bureau de recherches des pétroles a sollicité également, pour la société des recherches de pétrole en Afrique équatoriale française, un concours du F. I. D. E. S. La demande n'a pas encore reçu satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Vous m'avez donné quelques assurances, monsieur le ministre; mais, en ce qui concerne les recherches, je vous ai signalé ce fait particulièrement troublant qu'au Gabon les forages ont été arrêtés et qu'en outre l'équipe de prospecteurs et de géophysiciens qui travaillait dans la région de Port-Gentil vient d'être envoyée au Cameroun. Vos explications ne paraissent donc pas valables. Peut-on, en effet, à la fois pousser les études et retirer les équipes d'études ?

Je voudrais être assuré que les équipes de géophysiciens qui travaillent dans les régions de Lembaréné et de Fernan-Vaz seront maintenues sur place et même renforcées, qu'elles disposeront des crédits nécessaires à un travail plus étendu, qu'il ne sera pas mis fin à tous les travaux de sondage.

Car le matériel n'est pas seul en jeu. Il y a là tout un personnel acclimaté. Ne croyez pas que l'on puisse recruter facilement les hommes capables d'accomplir de tels travaux outre-mer. Les spécialistes de la métropole n'y sont aptes à effectuer un travail efficace et rentable qu'après un an ou un an et demi de séjour. Et tous ne résistent pas au climat.

Je vous assure que si vous supprimez tous les travaux de sondage du jour au lendemain, en sorte qu'il faudra ramener le personnel en France, il sera très difficile ensuite de regrouper des équipes homogènes capables de faire du bon travail.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à faire poursuivre quelques travaux de forage pour maintenir là-bas des équipes de spécialistes.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je répète, monsieur Bayrou, que je ne peux pas autoriser des travaux de forage, qui coûtent des centaines de millions, sans avoir quelques garanties de réussite.

M. Maurice Bayrou. Depuis cinq ans, on nous donne des raisons d'espérer. Il serait curieux que, du jour au lendemain, on s'aperçoive qu'il n'y a plus de pétrole au Gabon.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il y a des indices de pétrole, certes. Par conséquent, nous poursuivrons les études géologiques et géophysiques préalables. Si elles sont probantes, je vous donne l'assurance, une nouvelle fois, que nous ferons des sondages. Mais les effectuer avant ces études serait gaspiller nos crédits et nous n'en avons pas trop.

M. Maurice Bayrou. En tout cas, qu'on ne laisse pas partir des territoires le personnel chargé des études.

Mme la présidente. La parole est à M. Maurice Michel.

M. Maurice Michel. M. le ministre vient de déclarer qu'il ne répondrait pas au groupe communiste. Je pourrais prétendre qu'il est tenu de répondre à nos questions comme à celles des autres députés. J'observe simplement que c'est là, pour lui, manière commode d'éluder une explication sur l'insuffisance des crédits affectés par le Gouvernement à la recherche du pétrole.

Le groupe communiste n'a pas été seul à déplorer cette insuffisance de crédits, puisque M. le président de la commission de la production industrielle, interprétant hier les sentiments de l'ensemble de cette commission, a fait sur ce point les mêmes observations que moi-même.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de voter la réduction indicative que je propose, afin d'indiquer au Gouvernement qu'elle entend qu'un effort plus grand soit fait pour la mise en valeur d'une de nos richesses nationales.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Michel, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	179
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Peytel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant des autorisations de programme du chapitre 9051.

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je n'ai pas l'intention de reprendre les explications que j'ai données hier. Je veux simplement dire que cet amendement, qui tend à une réduction indicative de

1.000 francs des crédits de programme consacrés aux recherches de pétrole, constitue une protestation contre la diminution de 3 milliards de francs subie par ces crédits.

Je ne pense pas qu'en son for intérieur M. le ministre de l'industrie et du commerce puisse se plaindre d'une telle protestation, puisqu'elle abonde dans le sens des observations qu'il n'a certainement pas manqué de présenter à son collègue des finances.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous êtes bien indiscret! (*Sourires.*)

M. Michel Peytel. Toutefois, en raison de la solidarité gouvernementale, il ne saurait accepter mon amendement.

Je demande à l'Assemblée de voter cette réduction indicative en lui donnant le sens que la commission de la production industrielle, à la fin de ses travaux, a voulu conférer à son rapport, à savoir qu'elle protestait contre la part trop restreinte faite aux recherches de pétrole dans l'ensemble des territoires de l'Union française.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement est naturellement opposé à l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances fait observer que, sur presque tous les chapitres concernant les investissements, les membres de l'Assemblée auraient pu soutenir tour à tour des amendements indicatifs pour protester contre la faiblesse des crédits alloués.

M. Peytel ne pourrait-il pas accepter, pour que nous en terminions plus vite avec ce débat, de prendre acte de cette déclaration sans insister pour que l'Assemblée vote une réduction indicative de crédit ?

M. Michel Peytel. Le vote peut être très rapide. Je n'ai pas demandé de scrutin.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* L'effet est produit par vos observations, monsieur Peytel, et notre vote n'y ajoutera rien. Nous sommes de tout cœur avec vous (*Sourires.*)

M. Michel Peytel. Ce n'est pas seulement d'un effet qu'il s'agit. Il convient, pour l'Assemblée, de manifester l'intérêt qu'elle porte à ces questions, pour que, dans l'avenir, on tienne compte de ses désirs.

Je maintiens donc mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Peytel, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons à un amendement de M. Bayrou, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le montant des autorisations de programme au chapitre 9051.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bayrou ?

M. Maurice Bayrou. Oui, madame la présidente, mais je ne demande pas le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bayrou.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9051 avec les chiffres suivants:

« Autorisation de programme, 16.999.998.000 francs », résultant des amendements que l'Assemblée vient d'adopter.

« Crédit de payement, 3.200.000.000 de francs. »

M. Maurice Michel. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 9051, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 9091. — Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim:

« Autorisation de programme, 538.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 538.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture (*suite*).

Mme la présidente. Nous revenons au chiffre 9011 du ministère de l'agriculture, qui avait été réservé.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9011. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme, 6.861.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 513.000.000 de francs. »

Par lettre rectificative, le Gouvernement propose, pour l'autorisation de programme, le chiffre nouveau de 8.361 millions de francs

M. Boulet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits d'autorisation de programme de ce chapitre.

La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Je demande cette réduction indicative afin d'attirer aussi fermement que possible l'attention du Gouvernement sur une question très importante pour l'ensemble de la viticulture et plus particulièrement pour les régions de monoculture qui connaissent une crise fort grave de déséquilibre entre la production et la consommation. Qu'on parle de surproduction ou de sous-consommation le résultat est le même.

Au moment de la nouvelle récolte, la capacité de logement risque de se montrer insuffisante. Aussi la commission des boissons a-t-elle voté unanimement, il y a quelques jours, une motion qui a été transmise au Gouvernement.

Si vous voulez bien, c'est ce texte que je vais vous soumettre. Il résume l'opinion de la commission:

« La commission des boissons de l'Assemblée nationale, avant que soient arrêtés et votés les crédits d'investissement pour l'année 1951, attire l'attention du Gouvernement sur l'importance que revêt le financement des travaux projetés en 1951 par les caves et les distilleries coopératives.

« Il est inutile de démontrer l'utilité que présentent ces coopératives et qui fait que les viticulteurs sont de jour en jour plus nombreux à en construire de nouvelles ou à adhérer à celles déjà existantes.

« Le rôle que jouent les coopératives au point de vue technique, économique et social justifie au plus haut point les encouragements et l'aide que les pouvoirs publics leur ont accordés jusqu'à ce jour.

« Leur développement présent a atteint et dépassé le rythme d'avant 1939. Cette année, de nombreuses caves coopératives n'ont pu loger la récolte de leurs adhérents.. Cette insuffisance a été l'un des éléments importants de perturbation du marché.

« Les caves et distilleries coopératives constituent un des moyens essentiels de l'organisation rationnelle du marché dans l'intérêt des viticulteurs et de l'économie nationale. Ces organismes sont au surplus l'un des facteurs de l'abaissement du prix de revient. Ces raisons, entre autres, militent en faveur de leur développement.

« L'effort d'investissement qui a été fait jusqu'ici grâce au concours précieux du fonds d'équipement et de modernisation mérite donc d'être soutenu et poursuivi. Il importe pour cela que les crédits réservés en 1951 au financement des travaux indispensables projetés par ces organismes soient à la mesure des besoins.

« En conséquence, la commission des boissons de l'Assemblée nationale demande instamment au Gouvernement de prévoir ces crédits et de les soumettre au vote du Parlement dans un délai aussi court que possible et, de toutes façons, avant la fin de la session parlementaire, pour qu'ils puissent être affectés sans retard, afin que les travaux puissent être terminés avant l'époque des vendanges. »

Il s'agit de savoir si les viticulteurs pourront loger la nouvelle récolte, au cas — malheureusement à craindre— où le stock invendu de la récolte précédente serait important.

Ce problème est extrêmement angoissant pour toute une région et je supplie le Gouvernement de l'étudier avec la conviction qu'il est capital et que, partout où l'on pourra activer la construction de caves coopératives, on aidera à résoudre une crise qui menace plusieurs départements de notre pays.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* La commission des finances ne méconnaît aucunement l'intérêt des caves coopératives. Elle considère que leur construction serait certainement utile, mais elle estime également que, compte tenu de l'indigence du budget actuel, il y aurait peut-être lieu de penser à reconstruire, d'abord, les maisons détruites par la guerre.

L'idée qui vient d'être exprimée, si intéressante qu'elle puisse être, ne saurait être discutée au cours de ce débat et doit faire l'objet d'une étude spéciale.

Il est tout à fait impossible que l'Assemblée vote à l'improviste un texte marquant son intention sur un cas qui peut avoir une incidence financière importante.

Mme la présidente. Monsieur Boulet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Boulet. Je tiens à répondre à M. le rapporteur, madame la présidente, que le chapitre en discussion intéresse le ministère de l'agriculture. Ce n'est pas ma faute si, à cette heure, le Gouvernement n'est pas représenté par M. le ministre de l'agriculture, mais par M. le ministre de l'industrie et du commerce.

J'avais l'intention de retirer mon amendement si j'avais pu obtenir quelques éclaircissements de la part du Gouvernement.

La question est de savoir si, oui ou non, on va aider de nombreux producteurs de ce pays à loger une récolte qui risque d'être jetée au ruisseau.

M. René-Jean Schmitt. Il y a des familles qui n'ont pas de toit.

M. Paul Boulet. L'un n'empêche pas l'autre.

Il y a une crise de la construction en général.

Puisque c'est ainsi que l'on accueille mon amendement, je le maintiens.

M. Abel Poulain. Il n'y a qu'à fabriquer des tonneaux!

M. Paul Boulet. Je m'étonne que vous preniez tellement à la légère un problème qui, dans nos régions, est l'objet de la sollicitude toute particulière de vos amis.

M. René-Jean Schmitt. Nous ne prenons pas ce problème à la légère, monsieur Boulet.

Nous voulons simplement que l'on respecte certaines priorités: la reconstruction des maisons doit passer avant la construction des caves coopératives.

Mme la présidente. Monsieur Schmitt, vous n'avez pas la parole.

M. Maurice Michel. Ce sont les crédits militaires qui ont la priorité!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Boulet.

(*L'épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Paul Boulet. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	226
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9011 avec, pour l'autorisation de programme, le nouveau chiffre de 8.361 millions de francs, proposé par le Gouvernement dans sa nouvelle lettre rectificative.

(*Le chapitre 9011, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres inscrits à l'état B.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEMANDES ET JONCTION D'INTERPELLATIONS

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. René Schmitt, sur la politique économique du Gouvernement et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect du statut des ouvriers des arsenaux en matière de salaires;

2° De M. Pierre Cot, sur la situation économique et financière de notre pays et sur les conséquences sociales de cette situation;

3° De M. Poimbœuf, sur le point de savoir si le Gouvernement entend ou non subordonner la fixation de la date des élections législatives au vote de certains textes adoptés en commission et paraissant correspondre aux intentions du Gouvernement en matière de réformes économiques, notamment du texte concernant les ententes professionnelles et la liberté des marchés;

4° De M. Louis Rollin, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

5° De M. Jacques Duclos, sur la politique économique et financière du Gouvernement, sur les répercussions de la politique de préparation à la guerre en matière économique, financière et sociale, sur les dispositions qu'il convient de prendre pour aboutir, selon le vœu du pays, à un changement décisif de l'état de choses actuel;

6° De M. Abelin, sur la politique économique et financière que le Gouvernement entend appliquer pour développer la production, utiliser au mieux de l'intérêt public les ressources nationales et prévenir tout danger d'inflation.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations demandent qu'elles soient jointes à celles ayant le même objet et dont l'Assemblée sera appelée à fixer la date de discussion demain 12 avril 1951.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser des mesures provisoires urgentes pour la préservation des enfants objets de mauvais traitements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Hugues une proposition de loi tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12761, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garet une proposition de loi tendant à exonérer les intérêts des livrets de caisse d'épargne de la surtaxe progressive, et le montant des livrets des droits de mutation par décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de loi tendant à inviter l'administration des contributions directes à donner tous renseignements utiles aux cultivateurs exploitants pour le classement de leurs exploitations en vue de leur imposition.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12776, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne les entreprises ayant fait l'objet d'arrêtés d'assimilation intervenus postérieurement au 27 août 1935.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12778, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'élection de « délégués des jeunes » dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12781, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines améliorations au régime du cumul des pensions et des rémunérations publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12777, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rajuster au niveau actuel des prix les minima garantis par l'arrêté du 8 mai 1948 aux gérants de succursales des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12779, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques) (n° 11038).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12762 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (n° 12719).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12763 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer - I, dépenses civiles) (n° 12752).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12764 et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n° 11935).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12766 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur deux propositions de loi et trente-deux propositions de résolution, tendant à attribuer des secours d'urgence aux victimes de calamités publiques (nos 12363, 12564, 10843 10848, 10963, 10971, 11266, 11268, 11269, 11323, 11406, 11407, 11446, 11524, 11529, 11686, 11701, 11848, 11950, 11985, 12215, 12275, 12278, 12526, 12542, 12557, 12563, 12573, 12590, 12598, 12624, 12626, 12639, 12661).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12767 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Bonnet et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale (n° 8529).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12768 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, Mlle Prévert et M. de Chevigné, tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans (n° 10459).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12769 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues, complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (n° 10645).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12770 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer les rentes des veuves d'accidentés du travail (n° 8264).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12771 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 10990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12772 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, modifiant les dispositions du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, jusqu'au 1er juillet 1946 et pour lesquelles les anciens assurés de ces régimes ont la possibilité d'option jusqu'au 1er juillet 1956 (n° 9503).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12773 et distribué.

J'ai reçu de M. Tricart un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à verser en temps opportun, aux caisses départementales d'allocations familiales agricoles, le produit des taxes en provenance du budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 11192).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12774 et distribué.

J'ai reçu de M. Kauffmann un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (nos 9235, 11730).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12775 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, jeudi 12 avril, à neuf heures et demie, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 11775, 12452, 12513, 12758, 12760, 12780 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12694 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817, 12394, 12490, 12675 — M. Blocquaux, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Communication du Gouvernement;

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Godin, sur la politique financière du Gouvernement et notamment sur sa politique fiscale; 2° de M. Emile Hugues, sur la politique économique du Gouvernement, principalement en ce qui concerne le problème des salaires et des prix, ainsi que sur sa politique financière; 3° de M. Livry-Level, sur la politique économique et financière du Gouvernement; 4° de M. Lespes, sur la politique générale du Gouvernement, notamment sur les méthodes qu'il compte mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation et mettre fin au cycle infernal des salaires et des prix; 5° de M. Ramarony, sur la politique économique et financière du Gouvernement et spécialement sur sa politique viticole; 6° de M. Félix Gaillard, sur la politique économique et financière du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour rendre supportables à la nation les charges qui pèsent sur elle du fait de la situation intérieure et internationale; 7° de M. René Schmitt, sur la politique économique du Gouvernement et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect du statut des ouvriers des arsenaux en matière de salaires; 8° de M. Pierre Cot, sur la situation économique et financière de notre pays et sur les conséquences sociales de cette situation; 9° de M. Poimbœuf, sur le point de savoir si le Gouvernement entend ou non subordonner la fixation de la date des élections législatives au vote de certains textes adoptés en commission et paraissant correspondre aux intentions du Gouvernement en matière de réformes économiques, notamment du texte concernant les ententes professionnelles et la liberté des marchés; 10° de M. Louis Rollin, sur la politique économique et financière du Gouvernement; 11° de M. Jacques Duclos, sur la politique économique et financière du Gouvernement, sur les répercussions de la politique de préparation à la guerre en matière économique, financière et sociale, sur les dispositions qu'il convient de prendre pour aboutir, selon le vœu du pays, à un changement décisif de l'état de choses actuel; 12° de M. Abelin, sur la politique économique et financière que le Gouvernement entend appliquer pour développer la production, utiliser au mieux de l'intérêt public les ressources nationales et prévenir tout danger d'inflation.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 décembre* 1950.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
(AGRICULTURE) (D. 2850)

Page 9530, 2e colonne:

Rétablir ainsi les chapitres 1350 et 1360:

« Chapitre 1350. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 16.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 1360. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 2.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à préserver la production française de fruits en interdisant immédiatement toute importation d'agrumes d'Espagne (n° 12722).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

10 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 avril 1951 par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préserver la production française de fruits en interdisant immédiatement toute importation d'agrumes d'Espagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

10 avril 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui, la commission de l'agriculture, au scrutin par appel nominal, à la majorité de 15 voix contre 14, a repoussé la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 12722) de M. Tourné tendant à interdire l'importation des agrumes d'Espagne.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'employer la procédure d'urgence pour cette proposition.

AVIS DE LA MINORITÉ

Les commissaires de la minorité estiment qu'il est urgent de faire cesser les importations d'agrumes d'Espagne en raison de la situation du marché et dans le but d'éviter la contamination des fruits métropolitains.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
RAYMOND MOUSSU.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du 7 avril 1951, l'Assemblée nationale a nommé M. Milcent membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Nisse.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 AVRIL 1951
(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

18411. — 11 avril 1951. — **M. Pierre André** rapelle à **M. le ministre de la défense nationale** la situation des anciens officiers de carrière dégagés des cadres, au point de vue de l'avancement dans les réserves; ils ont, librement ou contraints, abandonné la carrière qu'ils avaient choisie et un certain nombre bénéficient, actuellement, conformément à la loi, de la retraite du grade supérieur. Il ne semble pas exagéré de prétendre qu'ils auraient accédé à ce grade supérieur à l'ancienneté, s'ils avaient continué à servir jusqu'à la limite d'âge normale. Bien que l'avancement ait pour but de pourvoir des emplois et ne puisse se concevoir comme un moyen de récompense, il lui demande s'il ne semblerait pas normal d'examiner spécialement les titres à l'avancement des militaires de cette catégorie, afin qu'ils puissent être promus avant leur radiation des cadres (ou à ce moment même) et avoir droit, au moins à titre honorifique, à l'appellation du grade pour lequel ils sont pensionnés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18412. — 11 avril 1951. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une débitante de tabac installée dans une commune de 110 habitants. Cette débitante, âgée de 72 ans, malade depuis trois ans, est classée comme économiquement faible. Elle vient d'être frappée par le contrôle économique d'un redressement de 7.000 francs et contrainte, par ailleurs, de verser une cotisation familiale, comme travailleur indépendant, tous versements qu'il lui est impossible matériellement d'effectuer. Il lui demande s'il ne serait pas humain (et logique, s'agissant d'un économiquement faible) de donner des instructions aux services compétents pour accorder l'exonération totale des sommes réclamées, dont le versement ne pourrait s'opérer que par prélèvement sur l'allocation d'économiquement faible qui est assurée à l'intéressée.

18413. — 11 avril 1951. — **M. Armand de Baudry d'Asson** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances de 1935 prévoyait l'affectation de la plus grande partie des bénéfices de la loterie nationale à la retraite du combattant; et lui demande s'il compte rétablir cette affectation rigoureuse, au cas où des dérogations auraient été apportées au cours de ces dernières années.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18414. — 11 avril 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle était l'ampleur des travaux préparatoires à l'extraction sur l'ancienne concession de l'Escarpelle, au jour de la prénationalisation, et quelles étaient, à cette date, les possibilités d'extraction de cette société.

JUSTICE

18415. — 11 avril 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que l'autorité militaire lorsqu'elle a été saisie d'une demande d'indemnité basée sur l'article 1382 du code civil fait remettre les décisions intervenues, accompagnées d'un formulaire de récépissé, ainsi que d'un résumé succint de la décision, au requérant par un gendarme. Il lui demande si le délai de deux mois pour former le recours au conseil d'Etat contre la décision intervenue court à partir de la remise des documents précités au requérant par le gendarme ou à partir de la date du récépissé que le requérant retournera à l'autorité militaire; étant entendu que ce récépissé, préparé à l'avance par l'autorité militaire, comporte une clause indiquant que le délai en question ne court que de la date de ce récépissé.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18416. — 11 avril 1951. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une famille nombreuse cherchant à construire une maison avec le bénéfice des dispositions du décret accordant des primes aux constructions neuves (prime au mètre carré jusqu'à 110 mètres carrés de surface bâtie), a constaté que le bénéfice de ces primes était refusé aux constructions qui dépassent 220 mètres carrés utiles.

Or, s'agissant d'une famille de douze enfants, soit 14 personnes avec les parents, cette disposition a des conséquences absolument inadmissibles. Il lui demande si, dans ces conditions, ladite famille est en droit de construire deux maisons accolées et indépendantes, sauf une porte de communication, l'une ayant 162 mètres carrés, l'autre 93 mètres carrés, pour éviter aux enfants majeurs de coucher à trois dans la même chambre et de lui faire connaître la solution qu'il préconise pour résoudre ce problème qui intéresse vivement les familles nombreuses.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

17295. — **M. Fernand Bouxom** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** s'il n'estime pas conforme à l'esprit et à la lettre de la loi du 5 avril 1884 de procéder à la démission d'office et de pourvoir au remplacement dans les formes légales d'un conseiller municipal de Bois-Colombes âgé de soixante-seize ans, qui: *a*) a quitté la commune pour se fixer à Casablanca (Maroc) par suite de maladie et, depuis juillet 1948, n'a plus ni résidence ni domicile à Bois-Colombes; *b*) n'est plus inscrit à Bois-Colombes au rôle des contributions directes (loi de 1884, article 14, § 2), et n'y est pas, non plus, propriétaire foncier; *c*) n'a assisté à aucune séance publique depuis celle du 10 février 1948 et a donc été absent de 21 séances publiques consécutives du conseil municipal sur les 26 tenues depuis les élections de 1947; *d*) a été, en séance publique du conseil municipal de Bois-Colombes du 24 septembre 1948 (page 5 du compte rendu sommaire), remplacé parce que « démissionnaire » dans les six commissions municipales ou organismes officiels (H.B.M.) où il siégeait précédemment es qualité de conseiller municipal; vote acquis à l'unanimité des vingt conseillers présents; *e*) a fait l'objet d'une demande de radiation des listes électorales de Bois-Colombes, introduite en janvier 1951, rendue effective aussitôt. » (*Question du 25 janvier* 1951.)

2e *réponse.* — A la suite de l'enquête spéciale à laquelle il a été procédé à ce sujet, les précisions suivantes peuvent être données. Le préfet de la Seine a prié le maire de Bois-Colombes d'inviter l'assemblée municipale à se prononcer sur l'abstention prolongée du conseiller en cause, formalité préalable imposée par l'article 60 de la loi du 5 avril 1884. C'est seulement quand le conseil municipal aura constaté que l'intéressé n'a présenté aucun motif d'excuse, que le préfet de la Seine pourra prendre un arrêté de démission d'office. Par ailleurs, il ne sera pas possible de prononcer la démission d'office en application de l'article 36 de la loi du 5 avril 1884 qui vise le cas où, après son élection, un conseiller est frappé d'inéligibilité ou se trouve dans une situation entraînant une incompatibilité. En effet, d'après la jurisprudence du conseil d'Etat, cette mesure ne saurait être prise lorsque le conseiller en cause, sans avoir perdu la capacité électorale, vient, par un changement de résidence, à cesser de remplir les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale de la commune, et même s'il ne satisfait plus aux conditions exigées pour l'éligibilité au conseil municipal, par suite de sa non-inscription au rôle des contributions directes (cf. conseil d'Etat, 29 juin 1906, Bali Saya; 29 avril 1910, Baylet).

18107. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si un fonctionnaire de préfecture, ayant appartenu au cadre départemental depuis 1904 au 1er janvier 1941, date de son étatisation, mis à la retraite d'office en mars 1945 par un arrêté ministériel, annulé par le conseil d'Etat en 1949, peut prétendre à la médaille d'honneur départementale (vermeil). (*Question du 16 mars* 1951.)

Réponse. — En vertu de l'article 7 du décret du 7 juin 1949, instituant la médaille d'honneur, départementale et communale, modifié par le décret du 20 décembre suivant, la distinction précitée ne peut être accordée aux agents qui ont cessé depuis plus de cinq ans d'appartenir au personnel des collectivités locales. Le même texte prévoit qu'à titre transitoire les propositions établies en faveur des personnes susvisées pourront être prises en considération pendant un délai de deux ans, suivant la publication du décret du 20 décembre 1945. Cette disposition s'est appliquée aux fonctionnaires des préfectures étatisés à compter du 1er janvier 1941 et qui ont pu recevoir la médaille d'honneur départementale et communale jusqu'au 1er janvier 1948. En conséquence, la candidature à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire est frappée de forclusion, à moins qu'elle ait été présentée dans les délais impartis, et rejetée en raison des motifs qui avaient entraîné la mise à la retraite d'office. En ce cas, il appartiendrait à l'intéressé de formuler une nouvelle demande, qui sera instruite par le préfet compétent et examinée par les services du ministère de l'intérieur, en considération de la décision prise par le conseil d'Etat.

18108. — **M. Georges Gosnat** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** les dispositions qu'il compte prendre, en raison de la présence sur le sol français de milliers de militaires étrangers porteurs de l'uniforme américain, notamment dans les départements de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Landes: 1° afin que soient respectées par quiconque les dispositions contenues dans le code de la route français, notamment concernant la vitesse, les sens uniques, l'interdiction d'utiliser des phares éblouissants d'intensité ou de couleur non réglementaire; 2° afin que les contrevenants soient poursuivis et sanctionnés conformément aux textes en vigueur; 3° afin que, dans le cas d'accidents causant mort d'homme, blessures ou dommages matériels, le ministère public engage devant la juridiction française compétente les procédures normalement prévues par notre législation contre les auteurs d'accidents, conformément à la loi, c'est-à-dire quelle que soit leur nationalité, sans préjudice, bien entendu, des réparations civiles requises par les victimes ou leurs ayants droit. (*Question du 16 mars* 1951.)

Réponse. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, n'entend prendre, en raison de la présence sur le sol français de militaires étrangers, aucune disposition particulière en ce qui concerne le respect du code de la route; ces militaires, comme les Français et tout étranger circulant sur notre territoire, sont soumis à la loi française, conformément aux conventions internationales. Tout délinquant, tout contrevenant, tout auteur d'accidents, sera poursuivi et sanctionné conformément aux textes en vigueur.

18170. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que certaines communes de la Moselle sont sujettes à un très fort accroissement de population en raison de l'extension prise par les industries métallurgiques et minières. Certaines ont presque doublé de population depuis le dernier recensement. Il lui demande si, pour établir équitablement la valeur de la taxe locale par habitant, il ne serait pas possible de prendre pour base, dans de telles communes, un recensement officieux qui serait organisé par la préfecture. (*Question du 20 mars* 1951.)

Réponse. — Lorsque la population actuelle des communes dépasse celle qu'avait constatée le recensement de 1946, ces communes se trouvent sans aucun doute défavorisées pour l'application de certains textes, principalement en matière de subventions de l'Etat calculées en fonction de la population, ainsi que pour le versement du produit de la taxe locale, dont le pourcentage des attributions aux communes croît en fonction de leur population. Toutefois, en application de l'article 27 de la loi du 13 août 1947, il peut être tenu compte, en ce qui concerne les communes sinistrées, du chiffre de la population de 1936 pour le calcul des subventions de l'Etat. Ce correctif est particulièrement appréciable, puisqu'il permet de corriger les injustices nées de la guerre. Les seules solutions efficaces consisteraient à faire un recensement chaque année ou à astreindre les communes à tenir une sorte de comptabilité de leur population en instituant l'obligation de déclarer les changements de domicile, mais ces solutions ne sauraient être envisagées en raison des dépenses qu'elles ne manqueraient pas d'entraîner et des atteintes graves qu'apporterait à la liberté individuelle l'obligation de déclarer les changements de domicile. Toute autre solution présente des risques d'erreurs par suite de la tendance de la plupart des municipalités à surévaluer le nombre des habitants de leur commune et de l'impossibilité de contrôler l'exactitude d'un recensement partiel sans exiger des nouveaux habitants la preuve de leur domicile.

AGRICULTURE

17024. — **M. Géraud-Jouve** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles raisons s'opposent à la nomination, demandée depuis longtemps par le conseil général, d'un ingénieur en chef du génie rural dans le Cantal, étant donné: 1° que peu de départements peuvent être classés avant le Cantal dans la catégorie des départements essentiellement agricoles; 2° que le budget du ministère de l'agriculture comporte, pour la seule métropole, sept ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et soixante-dix ingénieurs en chef. (*Question du 31 décembre* 1950.)

Réponse. — Il n'est pas possible de doter actuellement tous les départements de la métropole d'un ingénieur en chef du génie rural. Le nombre des ingénieurs en chef du génie rural est en effet limité à soixante-dix-sept, dont quelques-uns d'ailleurs ont la charge d'un service spécial (école nationale du génie rural, machinisme agricole, remembrement, station centrale d'essais de machines, habitat rural, etc.). D'autre part, étant donné l'ampleur des tâches assignées au service du génie rural dans les différents départements, il ne peut être envisagé de modifier la répartition actuelle des affectations de poste d'ingénieur en chef, toute création d'une nouvelle circonscription ne pouvant, en l'état présent des effectifs, se faire qu'après suppression d'une circonscription existante. En attendant que des circonstances plus favorables permettent de donner suite à la requête présentée, le département du Cantal a été doté d'un ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, issu du concours du 4 décembre dernier, en supplément de l'effectif dont il disposait jusqu'à maintenant.

17255. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'y aurait pas lieu d'accorder les subventions de l'habitat rural aux artisans ruraux dans les mêmes conditions qu'aux agriculteurs. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — L'acte dit loi n° 650 du 29 novembre 1943 relative au développement de l'artisanat rural par une aide financière de l'Etat pour l'amélioration et la construction des ateliers et habitations des artisans ruraux, avait prévu un régime spécial de subventions de l'Etat pour la construction et l'aménagement des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel d'artisans ruraux. Toutefois, l'arrêté d'application prévu par l'article 13 de ladite loi n'est pas intervenu et, à la libération, les dispositions de ce texte n'ont pas été validées. A l'heure actuelle, un nouveau projet est à l'étude en vue d'apporter aux artisans ruraux une aide sous forme de subventions de l'Etat pour l'aménagement et la construction de leurs locaux d'habitation ou professionnels. En tout état de cause, il est possible aux artisans ruraux de solliciter, dès à présent, des prêts de la caisse nationale de crédit agricole.

17560. — M. Gilbert de Chambrun expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les jeunes cultivateurs qui travaillent sur l'exploitation familiale et chez d'autres employeurs: 1° se sont vu refuser l'allocation de salaire unique (loi du 31 juillet 1950, article 7); 2° ne reçoivent pas davantage l'allocation de salaire unique calculée proportionnellement au nombre de journées de travail qu'ils effectuent en dehors du domaine familial et cela du fait qu'ils ne sont pas, eux-mêmes, chefs d'exploitation. (Circulaire d'application de l'article 30 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, modifié par la loi n° 48-354 du 2 mars 1948 fixant le régime des prestations familiales. *Journal officiel* du 4 janvier 1951.) Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces jeunes cultivateurs perçoivent désormais, avec rappel du 1er septembre 1950, l'allocation de salaire unique calculée proportionnellement au nombre de journées de travail effectuées en dehors de l'exploitation familiale, en attendant le rétablissement intégral de l'allocation de salaire unique aux fils ou autres membres de la famille d'exploitants agricoles et qui a été demandé, à l'unanimité, par la commission de l'agriculture dans sa séance du 14 décembre 1950. (*Question du 8 février 1951.*)

Réponse. — En vertu de l'article 6 de la loi n° 50-948 du 8 août 1950, et non de l'article 7 d'une loi du 31 juillet 1950, les membres de la famille de l'exploitant agricole réputés salariés en vertu de l'article 35, et non pas 30, du décret n° 2880 du 10 décembre 1946, sont exclus du bénéfice de l'allocation de salaire unique. Lesdits salariés doivent, toutefois, percevoir cette prestation pour les journées de travail effectuées chez des tiers, à condition que leurs épouses ne soient pas censées tirer un revenu professionnel de l'exploitation, c'est-à-dire suivant l'article 35 du décret précité du 10 décembre 1946, qu'elles se consacrent à l'entretien d'au moins deux enfants de moins de dix ans, au de quatre enfants de moins de quatorze ans ou d'un enfant atteint d'infirmité ou de maladie chronique quel que soit son âge. Les services ministériels n'ont pas eu connaissance de la pratique signalée. Il serait donc souhaitable que l'honorable parlementaire veuille bien indiquer à quelles caisses il fait allusion, afin de permettre une intervention éventuelle en toute connaissance de cause.

17664. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° Quels sont les textes qui prévoient la défalcation des terres incultes dans le calcul des surfaces servant de base aux cotisations d'allocations familiales agricoles; 2° quel est le critère qui définit ces terres incultes; 3° en cas de contestation sur ce point entre la caisse d'allocations familiales et le propriétaire, qui est habilité à trancher le différend; 4° en cas de fermage, qui paye ces cotisations, de même qu'en cas de métayage. (*Question du 15 février 1951.*)

Réponse. — 1° En application de l'article 25 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, qui définit « l'exploitant agricole » soumis au régime des prestations familiales agricoles, les terres qui donnent lieu au payement d'une cotisation sont, d'une part celles qui sont exploitées — quelle que soit la forme de l'exploitation — et d'autre part celles dont l'entretien ou le gardiennage nécessitent l'emploi de main-d'œuvre. Il en résulte *a contrario*, qu'aucune cotisation n'est due au titre des terres inexploitées et totalement incultes; 2° la cotisation due par l'exploitant agricole étant en principe assise sur le revenu cadastral des terres, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles sont conduites à utiliser certains renseignements détenus par l'administration des contributions directes et du cadastre (cf. article 11 de la loi n° 946 du 16 juillet 1949). Dès lors, bien que la définition du droit fiscal ne s'impose pas en matière de prestations familiales agricoles, il paraît légitime de retenir en l'espèce la notion de terres en friches ou terres incultes définie par l'administration fiscale; 3° les différends survenus en cette matière entre les organismes de mutualité sociale agricole et les assujettis, peuvent être portés devant le contentieux de la mutualité sociale agricole institué par la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946; 4° en cas de fermage, la cotisation est due par le fermier qui seul a la qualité d'exploitant. L'article 26 *in fine* du décret précité du 29 juillet 1939 dispose que lorsqu'il y a contrat de métayage, la cotisation est supportée moitié par le propriétaire et moitié par le métayer, nonobstant toute convention contraire.

17697. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de l'agriculture,** pour l'année écoulée, trimestre par trimestre, ainsi que pour le mois de janvier 1951: 1° les quantités de chevaux vifs qui ont été exportés avec l'indication des pays d'exportation; et les quantités qui ont été importées avec indication du lieu d'origine; 2° si un plan d'importation et d'exportation a été prévu pour les mois à venir et sur quelles quantités porte ce plan, aussi bien pour les sorties de France que pour les entrées. (*Question du 17 février 1951.*)

Réponse. — 1° Les deux tableaux ci-après représentent les quantités de chevaux vifs importés et exportés par trimestre au cours de l'année 1950 et au cours du mois de janvier 1951 avec indication des pays d'importation et d'exportation:

	1er TRIMESTRE 1950.	2e TRIMESTRE 1950	3e TRIMESTRE 1950.	4e TRIMESTRE 1950.	JANVIER 1951.
A. — Importation.					
Allemagne	20	35	12	41	»
Argentine	»	2	»	»	«
Egypte	»	»	»	1	»
Grèce	»	»	72	»	»
Grande-Bretagne	3	2	2	10	3
Italie	»	12	9	7	7
Pays-Bas	1	»	»	1	»
Suisse	»	»	2	»	»
Suède	»	»	»	1	»
Irlande	»	258	1.434	2.337	»
Yougoslavie	»	»	»	24	»
U. E. B. L.	61	13	18	171	36
U. S. A.	»	»	»	9	»
B. — Exportation.					
Allemagne	»	1	1	»	»
Argentine	»	1	»	3	»
Brésil	3	9	14	15	4
Danemark	»	»	1	»	»
Egypte	81	28	»	153	»
Espagne	13	17	139	60	32
Grèce	»	82	»	»	»
Grande-Bretagne	29	27	69	60	9
Italie	246	1.612	1.422	1.910	17.018
Pays-Bas	»	5	»	2	183
Suisse	355	435	229	509	107
U. E. B. L.	879	741	164	1.910	408
Autres pays d'Europe	3	32	37	321	»
Portugal	»	»	2	36	»
Irlande	»	»	5	2	»
Nouvelle-Zélande	»	»	»	1	»
Hongrie	»	5	»	»	2
U. S. A.	3	1	3	10	2
Territoires U. S. A. en Amérique centrale	1	»	»	»	»
Vénézuela	2	3	»	8	»
Colombie	»	»	2	10	»
Territoires britanniques en Amérique	»	»	»	1	»
Union sud-africaine	3	»	»	»	»
Union indienne	3	»	»	»	»
Territoires britanniques d'Afrique	4	»	»	»	»
Australie	»	»	»	2	»
Philippines	»	»	»	2	»

2° Les animaux de l'espèce en provenance des pays de l'O. E. C. E. ont été libérés à l'importation dans la plupart des Etats membres. La France, de son côté, a libéré l'importation de tous les chevaux « autres que de trait » (avis aux importateurs du 28 décembre 1949). Dans ces conditions, un plan d'importation et d'exportation de ces animaux aurait été sans objet. Néanmoins, pour faciliter l'écoulement de la production excédentaire, des postes à l'exportation de chevaux ont été introduits dans les accords commerciaux suivants: 1° les accords franco-suisses et franco-grecs prévoient l'exportation de 500 têtes dans chacun de ces pays; 2° l'accord franco-danois comprend un poste d'une valeur de 150.000 couronnes (7.500.000 F) pour l'exportation dans ce pays de chevaux pur-sang; 3° les accords conclus avec l'Allemagne et la Hongrie comprennent des postes pour l'exportation dans ces pays, respectivement de 21 millions de francs (60.000 dollars) et de 30 millions de francs « d'animaux reproducteurs » au titre desquels peuvent être exportés des chevaux; 4° enfin l'accord franco-espagnol prévoit l'exportation de « chevaux et mulets » pour une valeur de 100 millions de francs.

17913. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la production des endives françaises est en progression constante au point de pouvoir couvrir, en bonne campagne, l'ensemble des besoins du pays; que cette production nouvelle, principalement développée dans la région Nord du pays, est toutefois dangereusement concurrencée par les importations d'endives belges, dont une importation massive a eu pour effet de faire vendre les endives de pays au-dessous de leur prix de revient. Il lui demande si des dispositions sont à l'étude entre son département et le secrétariat d'Etat aux affaires économiques en vue d'arrêter une politique qui tienne compte d'une capacité de production essentiellement française, qui serait menacée de disparition au cas où persisterait la concurrence effrénée des endives belges. (*Question du 2 mars* 1951.)

Réponse. — Les importations d'endives belges sont fixées, chaque année, d'un commun accord par les gouvernements français et belge, et donnent lieu, au surplus, à la perception d'un droit de douane de 18 p. 100 *ad valorem* qui constitue, à lui seul, une protection non négligeable. Les quantités entrées, cette année, à la faveur des contingents auxquels il est fait allusion ci-dessus, sont inférieures, de plus de moitié, à celles que la Belgique exportait, avant guerre, vers la France. Il n'est pas possible de fermer complètement la frontière à ces importations, sans risquer de voir les autorités belges interdire l'entrée, sur leur territoire, des produits agricoles français, notamment des vins et des légumes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17685. — **M. Mohamed Mokhtari** expose, à titre d'exemple, à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un musulman relevant du contrôle civil de Safi (Maroc), ancien convoyeur volontaire de la guerre 1914-1918, blessé en 1917 au parc d'artillerie de Lyon par des éclats d'obus, soigné pendant plusieurs mois à l'hôpital militaire et actuellement âgé de cinquante-quatre ans, sans ressources, dans l'incapacité de travailler, complètement à la charge de son beau-frère chez qui il demeure à Beni-Saf (Algérie). Ce cas étant certainement celui de beaucoup d'autres originaires du Maroc, d'Algérie ou de Tunisie qui ont servi dans des conditions spéciales au cours de la guerre 1914-1918 et même au cours d'autres campagnes militaires, il lui demande: 1° s'il existe une législation sociale en faveur de ces hommes, aujourd'hui âgés et sans ressources, ou comme dans le cas signalé, incapables de travailler par suite de blessures ou de maladies imputables à la guerre et aux travaux qui leur ont été confiés ou au climat sous lequel il ont servi; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour qu'ils puissent bénéficier d'avantages qui leur permettent de subvenir à leurs besoins. (*Question du 16 février* 1951.)

1re *Réponse.* — Afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause aux questions posées, il est demandé à M. Mohamed Mokhtari de bien vouloir faire connaître les nom et prénoms de l'intéressé, ainsi que sa situation précise au moment de la blessure.

17915. — **M. Edmond Barrachin,** rappelant à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 a été prorogée par celle du 19 août 1950 (n° 50-1006) pour une période de six ans à compter du 28 avril 1950, lui demande si des dispositions sont prises pour: 1° faire paraître le plus rapidement possible le décret d'application de ladite loi; 2° l'application de son article 7 visant les entreprises ou établissements nationalisés qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire. (*Question du 2 mars* 1951.)

Réponse. — Un projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 50-1006 du 19 août 1950 est actuellement à l'étude dans les services compétents des ministères intéressés. Dès réception de l'avis de ces départements, le projet sera soumis à l'examen du conseil d'Etat. Dès la publication de ce texte les dispositions seront prises pour assurer l'exécution de l'article 7 de la loi du 19 août 1950 en accord avec le ministère du travail et de la sécurité sociale.

17972. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un mécanicien de route en retraite de l'ancien réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ayant en son vivant, possédé la qualification d'agent fonctionnaire (dit agent F) titulaire d'une pension, s'est remarié le 15 avril 1939 avec une veuve de guerre, titulaire d'une pension de veuve de guerre 1914-1918. Par ce remariage, cette dernière a perdu légalement sa pension de veuve et aucun droit à une pension de reversibilité des chemins de fer ne lui revenait au titre de ce remariage. Déporté le 18 décembre 1940 par les Allemands, le cheminot en retraite fut considéré après de longues recherches et d'attente comme décédé le 20 décembre 1940 sans aucune précision (circonstances de la mort, tombe, etc.). Les dispositions de la lettre n° 1221 de 1945 de la Société nationale des chemins de fer français concernant exclusivement les cheminots en activité de service victimes de la guerre 1939-1945 et le non-bénéfice d'une pension de reversibilité du chef de feu son mari, mécanicien de route en retraite (remariage comme retraité); il lui demande quelle est l'instance publique qui prendra à charge la pension de veuve d'une victime civile de guerre, dont l'intéressé pourrait certainement bénéficier. (*Question du 9 mars* 1951.)

Réponse. — Pour que les droits éventuels de la veuve, dont la situation est signalée, puissent être étudiés, il est nécessaire que cette dernière présente une demande de pension au service départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du lieu de sa résidence. Il est à noter qu'en application de l'acte dit « loi du 9 septembre 1941 », validé par l'ordonnance du 9 juin 1944, promulguée à Alger et rendue applicable à la métropole par l'ordonnance du 11 octobre 1944, la veuve remariée perd son droit propre à pension. En cas de remariage, deux situations peuvent donc se présenter pour une veuve: 1° si le remariage est antérieur au 15 octobre 1941, date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941, l'intéressée bénéficie, conformément à l'article 53 du code des pensions, d'une pension dont le montant est égal au taux initial fixé par la loi du 31 mars 1919 et majoré de 6 p. 100 par l'article 2 du décret du 18 décembre 1937. A cette pension s'ajoutent, le cas échéant, les allocations familiales et de salaire unique (Cf. article 54 du code des pensions); 2° si le remariage est postérieur au 15 octobre 1941, la veuve n'a plus droit à pension; mais, en application de l'article 46 du code, le montant intégral de la pension à laquelle elle aurait eu droit avant son remariage est alloué aux enfants mineurs du défunt. Le cas échéant, cette pension est, en vertu de l'article 56 du code majoré des allocations familiales à partir du deuxième enfant à charge. Cependant, si la veuve dont la situation est signalée obtient une pension au titre du décès de son deuxième mari, elle perdra le bénéfice de la pension qui lui est actuellement allouée.

EDUCATION NATIONALE

17117. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre d'élèves qui sont sortis, le 1er juillet 1950, des classes de fin d'études des écoles primaires publiques et quel est le pourcentage de ces élèves qui se sont présentés au certificat d'études. (*Question du 9 janvier* 1951.)

Réponse. — 1° Nombre d'élèves qui sont sortis le 1er juillet 1950 des classes de fin d'études des écoles primaires publiques: 336.037; 2° pourcentage de ces élèves qui se sont présentés au certificat d'études: 73,91 p. 100.

17500. — **M. Georges Cogniot** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le service dénommé « Economie, coopération administration, plan Marshall, mission spéciale en France » vient d'adresser à tous les maîtres des écoles publiques et privées, ainsi qu'aux directions des orphelinats, hôpitaux d'enfants et sanatoria, une lettre les invitant: 1° à faire participer ces élèves et enfants à « un grand concours de dessin à la gloire du plan Marshall et de l'Amérique qui se faisait du souci pour les enfants d'Europe »; 2° à exalter devant les enfants sous le nom de « coopération internationale » la politique des Etats-Unis. Il s'étonne que cette entreprise publicitaire et politique, directement contraire au principe tant proclamé de la neutralité de l'école et d'autant plus condamnable qu'elle introduit dans nos classes un système de primes en argent pour des travaux d'aspect scolaire (jusqu'à 15.000 francs par élève), puisse se prévaloir du « haut patronage de M. le ministre de l'éducation nationale ». Il lui demande s'il a l'intention: 1° de démentir cette dernière affirmation; 2° de faire respecter, en la matière, le principe officiel et réglementaire de neutralité; 3° de s'opposer à l'introduction des récompenses en argent pour les travaux scolaires, coutume étrangère qui est contraire à toutes les traditions de l'université française, soucieuse de respect de l'enfant et d'éducation de sa dignité. (*Question du 6 février* 1951.)

Réponse. — 1° Le ministre a effectivement accordé son patronage à une initiative tendant à faire mieux connaître aux enfants de ce pays l'effort de coopération dont ont bénéficié sans distinction tous les Français; 2° il n'est nullement intervenu dans l'organisation d'un concours qui faisait, sans pression d'aucune sorte, un libre appel aux bonnes volontés; 3° il entend, plus que jamais, faire respecter dans l'enseignement public, le principe de neutralité qui est la règle d'une vraie démocratie.

17826. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le montant de la subvention accordée par l'Etat, pour l'année 1950, à chacune des écoles nationales de musique, succursales du Conservatoire de Paris. (*Question du 24 février* 1951.)

Réponse. — La répartition des subventions aux écoles nationales de musique, sucursales du Conservatoire, soumises au régime général, a été, en 1950, la suivante, indépendamment de l'aide supplémentaire accordée au titre de l'équipement: écoles nationales de musique d'Avigon : 345.200 francs; de Boulogne-sur-Mer, 309.800 francs; de Caen, 280.500 francs; de Cambrai, 322.000 francs; de Clermont-Ferrand, 306.500 francs; de Dijon, 397.000 francs; de Douai, 337.800 francs; du Mans, 355.200 francs; de Lille, 664.400 francs; de Metz, 553.500 francs; de Montpellier, 499.400 francs; de Nantes, 410.000 francs; de Nîmes, 478.300 francs; d'Orléans, 344.800 francs; de Perpignan, 281.500 francs; de Rennes, 394.000 francs; de Roubaix, 395.500 francs; de Rouen, 468.800 francs; de Saint-Etienne, 460.800 francs; de Toulon, 482.500 francs; de Toulouse, 723.500 francs; de Tourcoing, 388.800 francs; de Tours, 383.800 francs; de Troyes, 333.300 francs; de Valenciennes, 361.000 francs.

17923. — M. Claude Mont demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est pour le département de la Loire, et suivant la catégorie professionnelle à laquelle appartiennent les familles (exploitants agricoles, commerçants, professions libérales, salariés, etc.), le nombre de bourses d'enseignement qui ont été octroyées pour la présente année scolaire. (*Question du 2 mars 1951.*)

Réponse. — Bourses d'enseignement accordées pour l'année scolaire 1950-1951: salariés: 522 bourses d'enseignement; agriculteurs propriétaires: 10 bourses d'enseignement; agriculteurs non propriétaires: 15 bourses d'enseignement; artisans: 25 bourses d'enseignement; commerçants: 15 bourses d'enseignement; professions libérales: 1 bourse d'enseignement.

17987. — M. André Noel appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les imperfections du système actuel de correction des épreuves écrites du baccalauréat. Il lui fait remarquer que, sans mettre en cause la bonne foi et la scrupuleuse conscience professionnelle des correcteurs, on ne put que constater l'impossibilité d'obtenir de chacun d'eux une égalité d'appréciation et que celle-ci peut être très variable, notamment pour les épreuves de français et de philosophie. Il lui rappelle que pour obvier à ces inconvénients, et donner toutes garanties aux candidats au baccalauréat, le Conseil de la République a voté, le 29 décembre 1950, une proposition de résolution tendant à l'institution d'une commission restreinte chargée d'examiner la réforme du baccalauréat et de prévoir notamment l'institution de la double correction pour les épreuves de composition française et de dissertation philosophique; que, dans sa séance du 31 mai 1950, la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité les conclusions d'un rapport tendant à instituer la double correction au baccalauréat. Il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir des mesures pour que, dès la prochaine session de juillet 1951, l'application de la double correction, au moins pour les épreuves de français et de philosophie, soit effective (*Question du 9 mars 1951.*)

Réponse. — La question est actuellement à l'étude et sera soumise prochainement au conseil supérieur de l'éducation nationale. L'honorable député sera informé de la décision prise.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

17077. — M. Edouard Moisan demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quels sont les établissements d'enseignement public ou privé, professionnel ou ménager, qui ont bénéficié, en 1949, dans le département de la Loire-inférieure, de la taxe d'apprentissage versée directement par les redevables, ainsi que les sommes dont chacun de ces établissements a bénéficié. (*Question du 5 janvier 1951.*)

Réponse. — L'application des dispositions de l'article 13 de l'annexe 1 du code fiscal permet d'indiquer que les œuvres d'enseignement professionnel situées dans le département de la Loire-inférieure ont reçu des assujettis à la taxe d'apprentissage, en 1949, des subventions formant un total de 13.279.697 francs. La liste des œuvres, avec l'indication des sommes qu'elles ont reçues, est tenue à la disposition de M. E. Moisan.

17790. — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° comment il est possible de concilier, pour les directeurs, surveillants généraux et économes des centres d'apprentissage publics, à la fois le service permanent qu'ils doivent assurer et l'impossibilité que la plupart d'entre eux rencontre pour se loger dans le centre; 2° si, en cas de logement imposé à l'extérieur du centre, ces personnels ont un maximum d'heures à assurer au centre, compte tenu d'une vie familiale normale. (*Question du 22 février 1951.*)

Réponse. — 1° La notion de service permanent n'entraine pas l'obligation d'une présence constante dans l'établissement; 2° les fonctions de directeurs, de surveillants généraux et d'économes imposent des servitudes qui ne se concrétisent pas obligatoirement dans des textes, mais qui résultent de la nature même du service, ce qui exclut toute possibilité de soumettre ces agents à un horaire rigide.

17791 — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° s'il existe des textes officiels déterminant les fonctions des surveillants généraux des centres d'apprentissage publics; et dans l'affirmative, quels sont ces textes; 2° dans la négative, quelles sont les fonctions officielles de ces agents; 3° sur quels éléments ils sont inspectés. (*Question du 22 février 1951.*)

Réponse. — 1° Les surveillants généraux des centres d'apprentissage sont actuellement régis par les dispositions d'une instruction provisoire qui date du 6 mai 1947. Le projet de statut définitif de ce personnel est actuellement soumis, pour avis, au conseil d'Etat; 2° les surveillants généraux sont chargés, sous l'autorité des directeurs, du maintien de l'ordre et de la discipline. Ils organisent et contrôlent le service du personnel de surveillance; 3° l'inspection des surveillants généraux porte sur les différents points énumérés au paragraphe 2.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 11 avril 1951

SCRUTIN (N° 3703)

Sur l'amendement de M. Michel au chapitre 9051 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Article 2. — Etat B. — Industrie et commerce) (Subvention au bureau de recherches des pétroles).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 179
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baré.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaglet.
Bissol.
Blanchet.
Bocragny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domenjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Meyer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 179
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3704)

Sur l'amendement de M. Paul Boulet au chapitre 9011 du budget d'équipement des services civils pour 1951 (Article 2. — Etat B. — Agriculture) (Travaux d'équipement rural).

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 224
Contre 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescoat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Milcent.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert). Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger). Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond
Deixonne.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desnors.
Desson
Devemy
Diers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommanch.
Douala
Doutrellot.
Dravemy.
Dufoirest.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Mamba Sano.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André)
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).

Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert) Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Ricou
Rincent.
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Saravane Lambert
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tingry (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM

Anxionnaz
Babet (Raphaël).
Badie
Barbier
Paul Bastid.
Bayet
Becquet.
Bégouin
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Billères
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Chassaing.
Chastellain
Chevallier (Fernand). Alger
Chevallier (Louis). Indre
Chevallier (Pierre). Loiret
Christiaens
Condat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Courant
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
Degouve
Delbos (Yvon).
Delcos
Derdour.
Devinat
Dezarnauids
Dupuy (Marceau). Gironde.
Fabre
Félix-Tchicaya
Forcinal.
Gaborit
Gaillard
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet
Gervolino
Hamani Diori.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Jeanmot
Jules-Julien. Rhône
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mallez
Mamadou Konate.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean). Haute Marne
Médecin.
Mekki
Mendès-France.
Mezerna
Moro-Giafferri (de).
Moynet
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul)
Rigal (Eugène) Seine.
Rollin (Louis).
Said Mohamed Cheikh.
Smaïl.
Thiriet.
Triboulet.
Viard.
Violette (Maurice).
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.

Edouard Bonnefous.
Mokhtari.
Monin
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 226
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.